

Exemplaire n°

RAPPORT

***Etude sur l'accès du jeune public
aux activités culturelles
gérées ou soutenues par la Ville de Paris***

- avril 2009 -

n° 07-09

Rapporteurs :

, *Inspecteur*
, *Chargée de mission*
, *Chargée de mission*
, *Attaché d'administration*

Le Maire de Paris

07.09

12 MARS 2007

NOTE

A l'attention de

Madame
Directrice Générale de l'Inspection Générale

Il est important que les jeunes parisiens soient davantage sensibilisés à leur environnement culturel, artistique et patrimonial, dans les temps scolaire, périscolaire, et hors temps scolaire. Cette sensibilisation est facteur d'épanouissement personnel, de réussite scolaire, et d'intégration.

Or, Paris bénéficie d'une offre culturelle incomparable, qui doit être pleinement mise au service du jeune public, qu'il s'agisse des structures gérées par la Ville ou de celles qui sont fortement subventionnées par elle : musées, bibliothèques, théâtres, lieux musicaux et chorégraphiques, festivals ...

Je vous demande de :

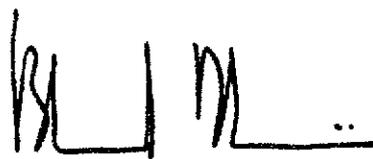
- dresser un inventaire, selon les territoires, des politiques menées par les institutions culturelles soutenues par la municipalité parisienne ou le département, de leurs pratiques, et des liens qu'elles ont su nouer avec les écoles maternelles, primaires, les collèges, les lycées et les universités.
- d'analyser l'efficacité des outils dont disposent les directions de tutelle (conventions d'objectifs, subventions fléchées, rapports au conseil d'administration ...);
- de chercher à mesurer les attentes des jeunes, des familles et des enseignants, et leur degré de satisfaction ;
- de proposer des pistes d'amélioration, en vous inspirant notamment de ce qui se fait dans d'autres grandes villes françaises et dans des institutions nationales ;
- de définir des indicateurs aptes à évaluer quantitativement et qualitativement l'évolution de cette politique en faveur du jeune public ;

.../...

- d'envisager de nouveaux outils de pilotage et de partenariat pour cette politique ambitieuse.

Vous incluez dans votre étude les centres d'animation. Vous excluez les conservatoires qui fournissent un enseignement spécialisé, et les centres de loisirs déjà fort étudiés.

Vous mènerez cette étude conjointement avec la mission jeune public instituée auprès du secrétaire général, Vous vous appuyerez sur les services de la DAC, de la DASCO, de la DFPE de la DJS et de la DPVI et pourrez interroger les nombreuses associations qui oeuvrent en ce domaine. *Très cordialement*



Bertrand DELANOË

NOTE DE SYNTHESE
DU
RAPPORT DEFINITIF

*Etude sur l'accès du jeune public aux activités culturelles
gérées ou soutenues par la Ville de Paris*

Par note en date du 12 mars 2007, le Maire de Paris a chargé l'Inspection générale de réaliser une étude concernant l'accès des jeunes Parisiens aux activités culturelles gérées ou soutenues par la Ville de Paris.

Le champ de l'étude inclut les différentes tranches d'âge de la jeunesse (excepté celle de la petite enfance) et l'ensemble des plages de temps : scolaire, périscolaire et extrascolaire. De même, l'étude porte sur toutes les activités culturelles (musées, lecture publique, musique, théâtre...), qu'il s'agisse de « consommation », de pratique ou de création et, enfin, d'éducation aux arts et à la culture ou de support d'un dispositif à visée sociale. En sont exclus les conservatoires, qui relèvent d'un enseignement spécialisé, et les centres de loisirs.

Le rapport aborde le sujet ainsi délimité sous **quatre angles** : tout d'abord, l'offre proposée aux jeunes par les institutions culturelles liées à la Ville, ensuite la contribution de la Ville à l'éducation artistique et culturelle dispensée dans le cadre de la vie scolaire et périscolaire, en troisième lieu le dispositif municipal d'aide aux activités culturelles exercées en dehors de la sphère scolaire, enfin les faiblesses de l'action de Paris et les voies possibles d'amélioration.

L'offre des institutions culturelles est hétérogène, car marquée par l'empirisme et la diversité des objectifs et des contraintes propres à chaque secteur d'activité.

Ainsi, la plupart des **musées municipaux** mettent en œuvre des activités culturelles et pédagogiques à l'intention des jeunes, recourant à cet effet à des personnels spécialisés, véritables « médiateurs ». Cependant, les moins de 26 ans, en particulier les scolaires, y restent à ce jour proportionnellement moins nombreux que dans l'ensemble des musées français et, surtout, dans certains musées nationaux situés à Paris. Les musées de la Ville paraissent pénalisés par leur faible autonomie de gestion et une communication inadaptée.

Le réseau municipal de lecture publique est fortement tourné vers le public jeune, puisqu'il compte 42 sections « jeunesse » et 11 bibliothèques spécialisées pour la jeunesse. L'action culturelle, dont les jeunes enfants et les scolaires sont les principaux bénéficiaires, y prend la forme d'un accueil de groupes, ainsi que d'animations assurées sur place ou dans les établissements scolaires, voire durant l'été dans certains jardins et autres lieux publics. Mais, la coopération des bibliothèques avec le secteur scolaire et périscolaire dépend essentiellement d'initiatives locales, et gagnerait à s'inscrire dans une démarche globale.

Les jeunes fréquentent plus les bibliothèques que les Parisiens en général, mais on note une forte baisse au moment de l'adolescence, phénomène qui n'est pas propre à Paris. Aussi, la DAC a-t-elle ouvert récemment des bibliothèques « familiales », censées couvrir les centres d'intérêt respectifs des enfants, des adolescents et de leurs parents ; par ailleurs, elle développe l'offre de multimédia. Quel que soit l'intérêt de ces initiatives, la question des moyens à mettre en œuvre pour rendre les bibliothèques municipales plus attractives vis-à-vis des adolescents reste posée.

Les grandes institutions musicales soutenues par la Ville (l'Orchestre de Paris, l'Ensemble orchestral de Paris, l'Ensemble intercontemporain, le Châtelet) mènent toutes des actions destinées au jeune public, en particulier les scolaires, avec une fréquentation importante pour certaines d'entre elles. A cet effet, elles coopèrent avec le Rectorat, qui met dans quelques cas des enseignants à leur disposition, et ponctuellement avec la DASCO. La mise en œuvre de ces actions souffre néanmoins de l'absence d'un financement dédié et de la faiblesse de l'évaluation des résultats. Surtout, la DAC ne dispose pas, dans les conventions d'objectifs conclues avec ces institutions, des leviers nécessaires pour orienter leurs interventions et n'entretient pas de liens à ce sujet avec les autres acteurs (Rectorat, DASCO).

S'agissant du **spectacle vivant**, il est à signaler l'absence à Paris de théâtre municipal ou national entièrement consacré aux jeunes enfants, situation qu'on ne retrouve pas en banlieue ou dans d'autres capitales européennes. Cependant, la Ville intervient en soutenant des projets ponctuels ou des lieux. On ne peut non plus méconnaître les efforts réalisés par tel ou tel grand théâtre lié à la collectivité parisienne (par exemple, le Théâtre de la Ville) pour attirer et fidéliser ce public, ces efforts n'étant toutefois pas identifiés et mesurés.

Enfin, à travers sa « Mission **cinéma** », la Ville accompagne diverses initiatives visant à développer la culture cinématographique des enfants et des adolescents.

La contribution de la Ville à **l'éducation artistique et culturelle dispensée dans le cadre scolaire et périscolaire** s'inscrit dans un grand nombre de dispositifs.

Le plus important, et de beaucoup, est l'enseignement de musique et d'arts plastiques assuré **sur le temps scolaire** de tous les élèves des écoles élémentaires publiques par les professeurs de la Ville de Paris (PVP). Cet enseignement, dont le coût annuel s'élève à 21 M€, est unique en France et insuffisamment valorisé. Il est complété par différents types de « classe culturelle » qui ne bénéficient chaque année qu'à une minorité d'écopiers. Egalement sur le temps scolaire, la Ville met en œuvre avec le Rectorat des activités centrées sur le livre et la lecture et apporte une contribution essentielle aux opérations « école au cinéma » et « collège au cinéma ».

En dehors du temps scolaire, la Ville offre aux écopiers une vaste gamme d'activités culturelles par le canal des « espaces premiers livres » et des « bibliothèques-centres de documentation », des « ateliers bleus », des « ateliers de découverte » du samedi matin.

Dans le second degré, outre le « collège au cinéma », la Ville finance l'« action collégiens », dispositif de prévention éducative doté d'un volet culturel. Depuis quelques années, elle développe aussi, sous l'appellation de « projets des collèges », des activités éducatives relevant pour partie du champ culturel, mais à ce jour n'en bénéficient que moins de la moitié des collèges. Elle expérimente également la mise en place d'animations culturelles dans deux premiers centres de loisirs pour collégiens.

Enfin, le GIP « Pour la réussite éducative à Paris », qui associe l'Etat, la Caisse d'allocations familiales et la Ville, intervient auprès des écoliers et des collégiens des ZEP/REP et des quartiers de la « politique de la ville », en leur donnant la possibilité de participer hors temps scolaire à des activités culturelles.

En supprimant les cours du samedi matin à l'école primaire et en étendant à tous les établissements scolaires l'« accompagnement éducatif » (dont la pratique artistique et culturelle constitue un volet important), l'Education nationale modifie aujourd'hui quelque peu le contexte de l'intervention municipale, ce qui peut justifier le réexamen de celle-ci.

En dehors de la sphère scolaire, la Ville met à la disposition des jeunes **un ensemble diversifié d'équipements ou de moyens** propres à leur faciliter l'exercice d'activités artistiques et culturelles.

Il s'agit, tout d'abord, de **dispositifs d'information et d'appui** : les « kiosques jeunes », qui centralisent à l'intention du public jeune les informations concernant l'offre culturelle et de loisirs disponible à Paris et le font bénéficier d'avantages tarifaires ; les « antennes jeunes », lieux d'accueil et d'orientation, mais aussi d'activités culturelles, éducatives, sportives... pour un apprentissage de l'autonomie. La Ville soutient également plusieurs initiatives destinées à favoriser la créativité artistique des étudiants. Par ailleurs, elle a créé en 2007 la « Maison des pratiques artistiques amateurs », établissement public qui joue un rôle d'information, d'orientation et d'expérimentation et dont les jeunes sont l'un des publics ; enfin, les jeunes artistes amateurs peuvent bénéficier d'une aide municipale, « Paris jeunes talents ».

La Ville ne se borne pas à informer et orienter. Elle donne accès, à travers ses centres d'animation gérés par des associations, à **un réseau consacré, entre autres, à l'apprentissage et aux pratiques artistiques**. Ouvert à tous, ce réseau accueille de fait une majorité (60 %) de moins de 25 ans, et plus d'un tiers d'enfants âgés de moins de 11 ans. Globalement, **les centres d'animation** consacrent 40 % de leurs activités à la danse et à l'art dramatique et 10 % à la musique. Outre des cours réguliers, des stages, des événements (festivals, spectacles, expositions...), certains mettent à disposition des salles de répétition et des studios d'enregistrement utilisables par les amateurs. Equipements de proximité, ils ont pour vocation d'intervenir en complémentarité avec d'autres acteurs locaux ; cependant, leurs relations restent trop limitées avec les conservatoires de musique, de danse et de théâtre des arrondissements, situation regrettable au regard de la contiguïté de leurs missions respectives.

L'offre proprement municipale est complétée par celle émanant de nombreuses associations soutenues par la Ville. Deux d'entre elles, « Paris ateliers » et la « Maison du geste et de l'image », sont particulièrement importantes, et il serait souhaitable de réexaminer les objectifs qui leur sont respectivement assignés.

On doit évoquer, enfin, **les actions culturelles menées dans le cadre de politiques de prévention ou de développement social**, à savoir le programme « Ville Vie Vacances », destiné à des jeunes en difficulté, et les initiatives prises par les centres sociaux. Ces derniers, lieux de proximité financés par le Département de Paris et la Caisse d'allocations familiales, ont su organiser une « médiation » entre leur public familial et plusieurs musées nationaux.

Il faut mentionner aussi la « charte de coopération culturelle », préparée par la DPVI en liaison avec la DAC ; cette charte liera des institutions culturelles situées à Paris et des acteurs du « champ social » et du secteur « jeunesse ». Enfin, l'équipe de développement local de chacun des 14 quartiers de la « politique de la ville » impulse la coopération des acteurs de proximité.

Globalement, le rapport souligne **un certain nombre de faiblesses dans l'action culturelle de la Ville en faveur des jeunes.**

On constate, tout d'abord, que les services municipaux comme leurs partenaires ne disposent que de **données très parcellaires sur les pratiques et les attentes des jeunes en matière culturelle**, de telle sorte qu'il est très difficile d'apprécier l'adéquation des offres aux besoins.

En deuxième lieu, **l'intervention de la Ville**, qui se déploie dans des directions à la fois nombreuses et variées, **n'est pas ordonnée autour d'orientations stratégiques claires.**

En troisième lieu, **les différents acteurs impliqués dans l'éducation artistique et culturelle ne se coordonnent pas suffisamment entre eux.** Cela se vérifie au sein même de l'administration municipale, où les liens entre directions restent ponctuels. C'est aussi le cas entre les services de la Ville et ceux de l'Etat, dont les relations s'inscrivent dans le seul cadre de tel ou tel dispositif cofinancé. C'est enfin le cas à l'échelon local : les relations « horizontales » entre les acteurs y sont inégalement étroites d'un secteur géographique à l'autre, alors que le territoire, au sens d'espace de la vie quotidienne, est pour les jeunes le cadre privilégié d'accès aux activités culturelles.

Par ailleurs, en raison de la pluralité des services impliqués et de l'hétérogénéité des activités et modes d'intervention, **la Ville ne dispose pas d'une connaissance précise de l'effort financier qu'elle consacre à l'éducation artistique et culturelle** des jeunes Parisiens ; à cette lacune, s'ajoute **la faiblesse, voire l'inexistence, des indicateurs permettant d'évaluer, au moins quantitativement, les résultats des actions financées.**

Enfin, et surtout, **la communication est un point faible de l'action municipale dans ce domaine.** Les outils existants (portail « jeunes » et site internet de chaque mairie d'arrondissement) se situent actuellement très en deçà du niveau qu'exigerait une meilleure utilisation du potentiel d'activités culturelles accessible aux jeunes.

A partir de cette analyse, le rapport propose **un certain nombre d'améliorations, ordonnées autour de cinq thèmes**, à savoir : mieux connaître les pratiques et les attentes des publics jeunes dans le domaine culturel ; dynamiser et structurer l'offre municipale d'activités artistiques et culturelles accessible aux jeunes ; organiser un pilotage central de l'action culturelle pour la jeunesse au sein des services de la Ville et en liaison avec ceux de l'Etat ; évaluer l'effort financier de la Ville et les résultats obtenus ; moderniser et amplifier la communication.

En décrivant parfois longuement beaucoup d'initiatives trop méconnues, **le rapport a aussi pour objet de diffuser de bonnes pratiques, des idées, et d'aider à des rapprochements fructueux entre ceux qui agissent auprès des jeunes.**

Parmi les recommandations formulées par les rapporteurs, il importe de mettre particulièrement l'accent sur :

- **celles qui ont trait à l'inscription d'objectifs explicites et évaluables d'éducation artistique et culturelle dans les missions des institutions culturelles parisiennes, quel que soit leur mode de gestion (via des lettres de mission ou des conventions d'objectifs) ;**
- **celle qui porte sur l'élaboration d'un « bleu budgétaire » retraçant l'effort financier réalisé par la Ville en matière d'action culturelle pour les jeunes ;**
- **celle qui concerne la mise en place d'un « portail » électronique d'information mettant à jour l'ensemble des offres artistiques et culturelles accessibles aux jeunes Parisiens, utilisable et attractif pour les jeunes eux-mêmes et pour les « médiateurs » (enseignants, animateurs...).**

Les auteurs du rapport ont la conviction que **le seul fait de rendre plus lisible l'offre actuelle, dans son hétérogénéité, conduira non seulement à mieux en tirer parti, mais aussi à mieux la définir et la structurer.**

Rapporteurs :

, inspecteur
, chargée de mission
, chargée de mission
, attaché d'administration

SOMMAIRE

Introduction	3
1. Les institutions culturelles parisiennes proposent aux publics jeunes des activités marquées par une grande hétérogénéité	3
1.1. Les musées municipaux	3
1.1.1. Des visiteurs jeunes relativement peu nombreux parmi lesquels le public scolaire ou périscolaire est très minoritaire.....	3
1.1.2. Des activités très classiques.....	3
1.1.3. Une tarification attractive	3
1.1.4. Des forces et des faiblesses.....	3
1.1.5. L'expérience de certains musées nationaux.....	3
1.2. Les bibliothèques municipales	3
1.2.1. Les bibliothèques pour la jeunesse, une composante essentielle du réseau municipal de lecture publique.....	3
1.2.2. Une action culturelle multiforme en faveur des jeunes publics.....	3
1.2.3. Une coopération insuffisamment structurée avec les secteurs scolaire et périscolaire	3
1.2.4. Un impact important, mais inégal, sur les jeunes générations	3
1.2.5. Des pistes de solution pour renforcer l'attrait des bibliothèques sur les adolescents.....	3
1.3. Les institutions musicales soutenues par la Ville	3
1.3.1. L'Orchestre de Paris	3
1.3.2. L'Ensemble orchestral de Paris	3
1.3.3. L'Ensemble Intercontemporain	3
1.3.4. Le Théâtre musical de Paris - Châtelet	3
1.3.5. L'expérience de l'Opéra national de Paris.....	3
1.4. Le secteur du spectacle vivant	3
1.4.1. Les modalités de l'intervention de la Ville	3
1.4.2. La place du jeune public dans l'activité d'un grand théâtre municipal.....	3
1.4.3. L'expérience de deux théâtres soutenus par l'Etat	3
1.5. Le cinéma	3
2. La Ville réalise un effort important et multiforme pour offrir aux jeunes la possibilité d'exercer des activités culturelles dans le cadre de la vie scolaire et périscolaire	3
2.1. Sur le temps scolaire	3
2.1.1. L'enseignement artistique des professeurs de la Ville de Paris	3
2.1.2. Les dispositifs des « classes à Paris », des « classes patrimoine » et des « classes à PAC »	3
2.1.3. La promotion de la lecture	3
2.1.4. L'éducation au cinéma.....	3
2.2. Sur le temps périscolaire	3
2.2.1. Dans le premier degré.....	3
2.2.2. Dans le second degré	3
2.2.3. La « réussite éducative », une action spécifique et territorialisée	3
2.3. Un contexte en évolution	3
2.3.1. La place actuellement prédominante des écoles élémentaires dans les interventions municipales en matière d'éducation artistique et culturelle.....	3
2.3.2. Les initiatives récentes de l'Education nationale concernant le rythme scolaire et les activités périscolaires	3

3. En dehors de la sphère scolaire, la Ville met à la disposition des jeunes Parisiens un ensemble diversifié d'équipements ou de moyens propres à faciliter leur accès à des activités culturelles.....	3
3.1. Des dispositifs d'information et d'appui.....	3
3.1.1. Les « kiosques jeunes »	3
3.1.2. Les « antennes jeunes »	3
3.1.3. Des initiatives en faveur des étudiants.....	3
3.1.4. « La Maison des pratiques artistiques amateurs »	3
3.1.5. « Paris jeunes talents », une aide municipale aux jeunes artistes amateurs	3
3.2. Une offre étendue consacrée aux apprentissages et aux pratiques.....	3
3.2.1. Le réseau des centres d'animation	3
3.2.2. La contribution du secteur associatif	3
3.3. Des actions à caractère culturel au service de politiques de prévention ou de développement social.....	3
3.3.1. Le programme « Ville Vie Vacances ».....	3
3.3.2. Les centres sociaux et socio-culturels, des structures-relais	3
3.3.3. Le projet de « charte de coopération culturelle ».....	3
3.3.4. L'action culturelle dans les quartiers classés en « politique de la ville », une approche territorialisée.....	3
4. L'action culturelle de la Ville en faveur de la jeunesse justifie une approche globale.....	3
4.1. L'insuffisante connaissance des pratiques et des attentes des jeunes dans le domaine culturel.....	3
4.2. L'absence de priorités clairement définies par la Ville en matière d'action culturelle vis-à-vis des jeunes.....	3
4.3. Les failles de la coordination des différents acteurs impliqués dans l'éducation artistique et culturelle.....	3
4.3.1. Au sein de l'administration municipale	3
4.3.2. Entre les services de la Ville et ceux de l'Etat.....	3
4.3.3. A l'échelon des territoires.....	3
4.4. L'inadaptation des outils financiers et d'évaluation.....	3
4.5. Une communication à développer	3
4.5.1. Des outils perfectibles	3
4.5.2. Un possible renforcement de la communication municipale	3
Conclusion	3
Recommandations	3
Procédure contradictoire	
Annexes	

INTRODUCTION

Par note du Maire du Paris en date du 12 mars 2007, l'Inspection générale a été chargée de réaliser une étude concernant l'accès des jeunes Parisiens aux activités culturelles gérées ou soutenues par la Ville de Paris.

Cette mission a pour objet d'identifier et d'analyser dans leur diversité les actions menées par la Ville en la matière et, à partir de cette analyse, de formuler des propositions en vue **d'améliorer leur pilotage, leur impact et leur évaluation**, voire de les compléter.

Le champ de l'étude demandée est particulièrement large puisqu'il **inclut les différentes tranches d'âge de la jeunesse (excepté celle de la petite enfance), les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, et les activités culturelles dans toute leur variété** (musées, lecture publique, musique, théâtre...).

De même, **sont envisagés les principaux modes d'accès** des publics jeunes aux activités culturelles, qu'ils soient de l'ordre de **la diffusion** (visites, conférences, spectacles) **ou** de celui de **la création** (apprentissage d'une discipline, ateliers...), **et les diverses approches** selon lesquelles peut se concevoir l'exercice de ces activités : composante d'une **éducation aux arts et à la culture ou support d'une action à visée sociale**.

Toutefois, **sont exclus de l'étude les centres de loisirs**, dont l'Inspection générale a analysé le fonctionnement dans son récent audit des activités périscolaires, **ainsi que les conservatoires municipaux**, ces derniers dispensant un enseignement spécialisé. On ne peut néanmoins faire totalement abstraction de l'activité de ces établissements dans la mesure où ceux-ci sont, à un titre ou un autre, partie prenante de l'éducation artistique et culturelle.

Les interventions des autres acteurs (Etat, associations, autres institutions privées) sont abordées, soit lorsque la Ville y contribue, soit dans un but comparatif.

La présente étude traite de l'action culturelle de la Ville en direction des jeunes Parisiens sous les **quatre angles** suivants.

Une première partie présente, dans ses principales composantes, **l'offre proposée aux jeunes par les institutions culturelles gérées ou soutenues par la Ville**.

Une deuxième partie concerne **la contribution de la Ville à l'éducation artistique et culturelle des jeunes dans le cadre de la vie scolaire au sens large**.

Une troisième partie porte sur **le dispositif municipal de soutien aux jeunes qui, en dehors de la sphère scolaire, souhaitent pratiquer une activité culturelle ou artistique**.

Enfin, une quatrième partie est consacrée à **un examen critique de l'action municipale dans ce domaine, prise dans sa globalité, et dessine des axes de progrès possibles**.

Une série de recommandations formulées par les rapporteurs figure **en fin de rapport**.

1. LES INSTITUTIONS CULTURELLES PARISIENNES PROPOSENT AUX PUBLICS JEUNES DES ACTIVITES MARQUEES PAR UNE GRANDE HETEROGENEITE

La notion de « jeune public » a connu un important développement à partir des années 1980. Chaque secteur d'activité culturelle (musées, bibliothèques, musique, spectacle vivant et cinéma) a progressivement mis en place, le plus souvent de manière empirique, des dispositifs destinés aux publics jeunes dont le contenu et les modalités de fonctionnement varient selon les objectifs et les contraintes qui lui sont propres.

1.1. Les musées municipaux

Les années 1970-80 ont vu se développer le refus de l'élitisme qui avait cours jusque-là dans les domaines artistique et culturel, avec la volonté d'en démocratiser l'accès et d'ouvrir les musées, notamment, à un public beaucoup plus large.

Préoccupés prioritairement jusqu'à cette époque par leur mission de conservation, les professionnels des musées ont peu à peu pris conscience de l'intérêt qu'il convenait de porter au public et donc de l'importance de la médiation, le public jeune étant dans cette perspective reconnu comme incontournable. La réflexion de¹, pionnière en la matière, est devenue une référence, qui s'est concrétisée en 1977 avec la création au Centre Pompidou d'ateliers réservés aux enfants. A la même époque, a été créé « Le Musée en herbe », avec pour objectif affiché de familiariser les enfants avec les expressions artistiques grâce à une pédagogie adaptée².

C'est dans ce contexte d'évolution sociétale qu'ont été créés dans les musées, il y a maintenant plus d'une quinzaine d'années, des services d'activités pédagogiques et culturelles.

Tous les musées municipaux n'en sont pas dotés, compte tenu de leur taille et de leur capacité d'accueil, mais leurs chefs d'établissement ont systématiquement désigné un responsable de l'accueil, au sens le plus large, des publics en mettant progressivement l'accent sur celui des jeunes³.

1.1.1. Des visiteurs jeunes relativement peu nombreux parmi lesquels le public scolaire ou périscolaire est très minoritaire

Il ressort du tableau présenté ci-après qu'**en 2006 le public jeune de moins de 26 ans** (étudiants compris, mais scolaires et périscolaires exclus) représentait quelque **14 % de la fréquentation des musées municipaux**⁴ ; parallèlement, **la moyenne nationale** se situait **autour de 25 %**, tandis qu'un musée comme **le Louvre** comptait **un tiers** de visiteurs relevant de cette tranche d'âge.

¹ Conservateur général du patrimoine, directeur honoraire des musées.

² Cf. le rapport n°07-25 (septembre 2008) de l'Inspection générale de la Ville de Paris relatif à l'audit de l'association « Le Musée en herbe ».

³ Pour connaître le détail de l'organisation et du fonctionnement des musées municipaux, on peut consulter sur le site www.paris.fr les audits de ces établissements réalisés au cours des dernières années par l'Inspection générale de la Ville de Paris.

⁴ Pour les expositions temporaires, la proportion des moins de 26 ans peut être encore plus faible : au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris (MAM), par exemple, sur les 63 % de visiteurs fréquentant les expositions temporaires, 7 % seulement de ceux-ci sont âgés de moins de 26 ans.

Les publics scolaires et périscolaires totalisaient quant à eux 3 % de l'ensemble des visiteurs des musées de la Ville de Paris.

Publics jeunes des musées municipaux par rapport au nombre total de visiteurs

2006						
	Nb total de visiteurs	Dont moins de 14 ans	Dont 14 à 26 ans	Dont Etudiants	Dont Scolaires	Dont Périscolaires
Total	2 836 160	96 016	273 781	25 633	65 907	15 115

Source : Bureau des musées (DAC)

La répartition des 14 % de visiteurs âgés de moins de 26 ans était la suivante :

- de 14 ans	de 14 ans à – de 26 ans	Etudiants
24,3 %	69,2 %	6,5 %

La fréquentation des moins de 26 ans, étudiants compris, est pour 20 % seulement le fait d'enfants venant avec leur classe ou dans le cadre d'un centre de loisirs.

Sur les 5.200 groupes fréquentant annuellement les musées municipaux, moins de la moitié sont des groupes scolaires.

Par ailleurs, selon les indications données par le Bureau des musées, aucune visite spontanée, individuelle ou en famille, ne semble résulter, contrairement à l'effet escompté, de ces déplacements collectifs.

S'agissant de la comparaison faite ci-dessus entre, d'une part la fréquentation des musées municipaux par les jeunes de moins de 26 ans, d'autre part la moyenne nationale et celle constatée pour le musée du Louvre, la DAC, dans le cadre de la procédure contradictoire, observe qu'elle mérite d'être appréhendée avec prudence.

En effet, la comparaison effectuée sur ce point, comme sur d'autres, entre les musées de la Ville et des musées nationaux ou de province doit prendre en compte les éléments suivants : les musées nationaux ont une taille et des moyens difficilement comparables à ceux des musées de la Ville et les musées de province ne s'inscrivent pas dans un contexte hautement concurrentiel comme celui de Paris, capitale où l'offre culturelle est particulièrement riche.

1.1.2. Des activités très classiques

Les activités proposées sont similaires d'un musée à l'autre à quelques nuances près et d'un type de public à l'autre (individuel ou scolaire/périscolaire). Elles se répartissent en :

- **visites-conférences** sur le musée ou visites commentées de l'exposition en cours ;
- **ateliers** consistant à réaliser un objet ou une œuvre picturale à partir d'une pièce ou d'un tableau exposé temporairement ou figurant parmi les collections permanentes ;
- **contes** en relation avec les caractéristiques du musée ;
- **parcours**, sorte d'itinéraire avec arrêts commentés devant des œuvres spécifiquement choisies ou associant la visite du musée et la découverte de son environnement immédiat ;

- **duos**, regroupant **une visite-conférence et une lecture**, par exemple, **ou une visite-conférence** sur le musée et son histoire **et une visite commentée** de l'exposition temporaire en cours.

Le classement de ces différentes activités par ordre de préférence des groupes scolaires, tel qu'établi par le Bureau des musées, se présente comme suit : 76 % d'entre eux participent à une visite-conférence, 14 % à un atelier, 7 % à l'écoute d'un conte, 2 % à un parcours et 1 % à un duo.

Ces activités sont assurées par des conférenciers, des plasticiens, des animateurs, des conteurs, vacataires ou bénéficiaires d'un contrat de droit public supérieur au mi-temps⁵, travaillant généralement pour plusieurs institutions municipales, voire nationales.

1.1.3. Une tarification attractive

Pour les individuels, la tarification est la suivante : pour les expositions temporaires, la visite est gratuite jusqu'à l'âge de 14 ans et la visite-conférence réservée aux enfants âgés d'au moins 4 ans est tarifée à 3,80 €, avec la gratuité pour l'accompagnant ; l'atelier d'arts plastiques de 2h, comme le duo (1h d'atelier, plus un conte), est facturé 6,50 €.

Pour les scolaires⁶, la tarification se présente ainsi : 30 € la visite-conférence ; 45 € l'atelier d'arts plastiques de 2h.

1.1.4. Des forces et des faiblesses

Compte tenu de l'ampleur du champ couvert par la présente étude, les rapporteurs ont choisi, sur proposition du Bureau des musées, de rencontrer des responsables de service culturel et pédagogique issus de petits et de grands musées, à savoir Cognacq-Jay, Cernuschi, la Maison de Victor Hugo, Carnavalet, le Petit Palais et le Musée d'Art Moderne (MAM).

Il résulte de ces rencontres les constats suivants.

1.1.4.1. Le développement de la médiation culturelle

Les enseignants et les animateurs socioculturels ont une approche de l'art différente de celle du monde culturel. Aussi, est-il jugé souhaitable de recourir aux services de **conférenciers, conteurs, plasticiens...** qui peuvent jouer un rôle de médiateur en **favorisant l'établissement d'un lien entre les œuvres d'art et les visiteurs.**

Leur intervention, qui répond au concept de « médiation culturelle » imaginé dans les années 1980, est **d'autant plus utile que le public concerné est moins encadré ou accompagné.**

Il est en effet avéré que les scolaires constituent un public plus facile à « toucher » que les individuels, et que parmi les scolaires il est plus aisé de capter l'intérêt des élèves du primaire que des collégiens ou des lycéens. En primaire, le professeur des écoles est le seul interlocuteur de l'institution culturelle; dans le secondaire, la réussite d'un projet dépend à la fois de la motivation de l'enseignant et de la capacité de cette institution à travailler avec les élèves dans la durée, éventuellement sur plusieurs années scolaires.

⁵ Cette dernière formule a été mise en place en septembre 2008 pour 46 intervenants, qui entretiennent ainsi une relation de travail privilégiée avec les musées de la Ville de Paris.

⁶ C'est-à-dire un groupe de 27 enfants, nombre moyen d'élèves par classe.

Quoi qu'il en soit, **la volonté est aujourd'hui clairement affirmée dans les musées municipaux de développer la médiation culturelle.**

1.1.4.2. L'essor de différents types de support ou d'animation pédagogique

Jusque-là réservé aux adultes, **l'audioguide** figure désormais **parmi les supports pédagogiques destinés aux plus jeunes**. Ainsi, depuis novembre 2007, le Petit Palais et la Maison de Victor Hugo proposent des audioguides dans une version adaptée aux tout petits. Deux écrivains ont prêté leur voix à Gavroche et à d'autres personnages, fil rouge d'un parcours au long duquel les enfants découvrent, à leur échelle, les collections permanentes des deux musées.

Pour la récente exposition sur Carriès, le Petit Palais a également expérimenté l'insertion dans les scénographies d'**une signalétique appropriée aux enfants**, passant par la création de cartels⁷ accessibles grâce auxquels ceux-ci identifient un itinéraire qui leur est réservé. Si cette exposition a connu un succès d'estime auprès des adultes, elle a été vivement appréciée des jeunes du fait de cette innovation. Le musée Carnavalet a recouru au même type de dispositif pour l'exposition « Paris au temps des Misérables ».

Par ailleurs, plusieurs musées de la Ville mettent à la disposition du public jeune des livrets-parcours conçus comme une aide à la visite. En décembre 2007, Carnavalet a proposé un parcours consacré à la Révolution et un autre à ses collections permanentes, Cernuschi un parcours intitulé « Voyage à dos de dragon » et la Maison de Victor Hugo un dénommé « A la découverte de la maison de Victor Hugo » ; en janvier 2009, ont suivi le livret « Un palais archi-beau » du Petit Palais, « A la découverte du musée Cognacq-Jay » et le jeu-découverte de la Crypte archéologique du parvis Notre-Dame. Cette collection, intitulée « Un musée pour s'amuser », marque déposée par la direction des affaires culturelles (DAC), sera complétée en 2010.

Enfin, à titre expérimental, le Petit Palais va lancer une publication destinée aux classes maternelles, appelée « *L'enfance de l'art* ».

Dans certains cas, sont utilisées **des mallettes pédagogiques** plutôt ludiques (Petit Palais) **ou** sont installés dans certaines salles **des modules pédagogiques** aidant à mieux appréhender par le toucher l'œuvre et sa fragilité.

1.1.4.3. Un plus grand attrait pour les jeunes grâce à une connaissance plus fine de leurs attentes

Pour organiser au mieux l'offre culturelle, il est indispensable d'approfondir la connaissance des publics auxquels elle est destinée.

C'est dans cet esprit qu'**un observatoire des publics** a été mis en place **en 2007 au Petit Palais et à Carnavalet** et que **depuis 2008 tous les musées municipaux sont dotés d'un tel observatoire**. En 2009, la DAC prévoit de faire réaliser dans ce cadre une enquête spécifique sur les activités pédagogiques et culturelles organisées par ces établissements.

D'ores et déjà, il importe de noter que, depuis l'institution de la gratuité totale des collections permanentes (novembre 2001), la fréquentation a augmenté.

⁷ Dans le domaine muséal, un cartel est un carton, présenté à côté d'une œuvre, sur lequel sont fournies un certain nombre d'informations comme le nom de l'œuvre, la date de sa création, le nom du propriétaire (particulier ou musée).

En revanche, le profil du public est stable : majorité de visiteurs âgés de plus de 50 ans, ayant atteint un niveau d'études élevé (bac +5), et fréquentant les musées au moins une fois par mois. On relève cependant un changement d'ordre qualitatif, avec la pratique de plusieurs visites, plus longues, et axées sur une œuvre ou une salle particulière.

S'agissant des jeunes, il est noté **une fréquentation stationnaire, voire en baisse**. Contrairement aux idées reçues, **l'élément moteur** de leur venue **n'est pas la gratuité, mais plutôt l'intérêt** porté à une exposition ou à une collection.

Dans la nouvelle délégation de service public relative à l'animation des musées parisiens, telle que définie par la DAC, **le délégataire doit**, non seulement assurer la mise en œuvre des activités traditionnelles d'animation propres aux musées (expositions temporaires, communication...), mais aussi **prendre en compte les attentes du public jeune** en recensant et anticipant celles-ci dans le cadre d'un pré-programme qui couvre une période de trois ans. Dans cette perspective, il est prévu que les activités intégreront **une dimension familiale**, ainsi que **de nouvelles formes de médiation** (ateliers multimédia, ateliers sonores, visites parents/enfants, etc.).

De cette appréhension plus fine des besoins des publics jeunes et (ou) familiaux, pourraient découler toute une série d'initiatives nouvelles.

Ainsi, pour accroître la fréquentation du public scolaire, certains musées municipaux suggèrent d'ajuster leur calendrier à celui des vacances de l'ensemble des Académies, et non seulement de celle de Paris.

Pour inciter au retour des enfants au musée accompagnés de leur famille, après une première visite effectuée avec leur classe ou leur centre de loisirs, l'idée est évoquée de mettre en place un « passeport » donnant gratuitement accès à la fois aux musées de la Ville et à d'autres équipements municipaux, culturels ou autres (théâtres, salles de concert, piscines, etc.).

Enfin, **le recours à des techniques modernes particulièrement prisées des adolescents (internet, baladeurs numériques⁸) semble devoir être une voie à explorer** pour attirer cette génération de visiteurs en plus grand nombre dans les musées municipaux.

Dans ses observations sur le rapport provisoire, la DAC précise que tous les musées de la Ville proposent d'ores et déjà des activités en famille en fin de semaine et pendant les vacances scolaires, et ajoute que grâce au passeport « Musées en famille », distribué aux enfants venus avec leur centre de loisirs dans les musées municipaux, 850 familles y ont été accueillies gratuitement en 2008. La DAC indique également que certains de ces musées organisent pour le public jeune de nouvelles formes de médiation telles que des ateliers multimedia ou des ateliers sonores. S'agissant des activités éducatives, elle note qu'un programme culturel couvrant l'année scolaire et récapitulant l'ensemble de ces activités est envoyé chaque année, à la rentrée, à tous les établissements scolaires des 1^{er} et 2nd degrés.

⁸ Les baladeurs numériques (lecteur MP3, IPOD) permettent de stocker via internet des données musicales et des informations multimédia.

1.1.4.4. La difficulté d'établir des partenariats

Elle est liée, au moins en partie, à la faible autonomie des musées municipaux.

Au sein même des services de la Ville, **les partenariats étaient**, selon la DAC, **très limités jusqu'à présent entre les musées municipaux et les autres directions municipales** potentiellement concernées : DASCO, DJS, DPVI.

Entre institutions muséales, **des tentatives de cycle inter-musées sont faites non sans frilosité et avec un succès inégal**, associant tant des musées municipaux (Cognacq-Jay et Carnavalet, Musée d'art moderne et Petit Palais) que tel ou tel de ces derniers avec un établissement national (le Musée d'Orsay, par exemple), la disparité des modes de fonctionnement rendant la coopération plus délicate dans le second cas.

D'autres institutions culturelles se prêtent plus facilement au jeu comme, à titre d'exemple, le Théâtre de la Ville, le Châtelet, le Musée de la musique de la Villette, le Théâtre de la Colline. Un partenariat fondé sur le lien entre programmation musicale et collections a été conclu entre Radio France et le Petit Palais, donnant lieu à l'organisation dans l'auditorium du musée de concerts à vocation pédagogique.

Avec l'Education nationale, le contact n'est pas toujours aisé à établir. C'est ainsi qu'une opération-test, « *L'école amie des musées* », démarrée à l'automne 2007 par le musée Carnavalet, n'a pas recueilli tout le succès escompté. Reposant sur l'établissement d'un lien permanent entre le musée et l'école élémentaire Gambetta (20^{ème} arrondissement), avec un programme adapté à chaque niveau de classe et inscrit dans le temps scolaire, elle n'a, semble-t-il, bien fonctionné que pour les classes de CM2, peut-être en raison d'une implication insuffisante des enseignants des autres classes.

Dans ses observations sur le rapport provisoire, la DAC estime que cette opération a donné satisfaction à l'école Gambetta. Elle précise qu'en 2008-2009 elle se poursuit dans cet établissement scolaire et est, en outre, étendue à deux autres écoles, l'une située dans le 17^{ème} arrondissement qui collabore avec le Petit Palais et l'autre dans le 13^{ème} avec le musée Bourdelle ; enfin, l'extension du dispositif à tous les musées municipaux est prévue pour l'année scolaire 2009-2010.

Des associations, enfin, participent à des projets au côté de musées municipaux ; c'est le cas, notamment, de « la Maison du geste et de l'image » (MGI), qui ouvre ses ateliers aux visiteurs de la Maison de Victor Hugo.

1.1.4.5. Une communication inadaptée

Si la **mutualisation entre les musées municipaux** de divers services, notamment le recours aux mêmes conférenciers (qui interviennent dans les différents établissements en fonction de la demande), est utile, elle **peut être** en revanche **pénalisante en matière de communication.**

En effet, la communication est inexistante en ce qui concerne les collections permanentes, tous les moyens d'information étant mobilisés pour l'« événementiel », par exemple « la Nuit des musées » ou « les Journées du patrimoine », ce qui permet de doubler ponctuellement la fréquentation, mais n'a pas d'effet pérenne.

Le lancement des audioguides destinés aux enfants a fait, cependant, l'objet d'une campagne de communication compte tenu de leur particularité.

Par ailleurs, une refonte de la gamme des documents de présentation des musées est en cours pour mieux atteindre les publics recherchés. Jusque-là, une brochure-catalogue présentait les activités proposées dans les 14 établissements. A partir de 2008, les musées devraient être progressivement dotés de trois documents : un dépliant d'appel, un dépliant d'aide à la visite et un dépliant de présentation des activités culturelles actualisables.

Il en va de même **sur le site internet www.paris.fr**, où **l'information concernant les musées est noyée parmi beaucoup d'autres** et où les pages qui leur sont consacrées ne sont pas régulièrement mises à jour, les postes de « webmestre » ayant été pourvus grâce au dispositif des emplois jeunes, aujourd'hui supprimé.

Les pages électroniques relatives aux musées sont difficiles d'accès et ne permettent aucune lecture directe ou par critère offrant une réponse la plus adaptée possible à la demande.

La responsable du service culturel et pédagogique de l'un des musées municipaux suggère qu'une adresse électronique, intitulée « service des publics », soit réservée à chaque musée, permettant à celui-ci d'établir un lien direct avec ses visiteurs et de mieux répondre à leurs attentes.

1.1.5. L'expérience de certains musées nationaux

Les rapporteurs ont rencontré les responsables du « service des publics » du Centre Pompidou et du Musée du Louvre.

1.1.5.1. Le Centre Pompidou

Troisième lieu le plus fréquenté de France après le Louvre et la Tour Eiffel, le Centre Pompidou se situe sur ce plan à la deuxième place dans le classement mondial des musées, devant le « Museum of Modern Art » (MOMA) de New-York. Par ailleurs, **il compte parmi les quelques musées du monde qui utilisent les techniques les plus récentes** (internet, mobiles, baladeurs...)⁹.

1.1.5.1.1. Une offre de qualité pour les jeunes publics

Le service chargé de la programmation pour le jeune public privilégie la qualité des actions menées par rapport à leur simple impact quantitatif.

⁹ Les autres musées dont il s'agit sont le « Centre de Culture Contemporaine de Barcelone » (CCCB), la « Fabbrica » en Italie, le « MOMA » à San Francisco et la « Tate modern » à Londres.

- **Des activités différentes selon les tranches d'âge**
 - **Aux visiteurs individuels âgés de 2 à 5 ans¹⁰ et à leur famille, sont proposées des visites** (3/4 d'h) s'inspirant des thèmes évoqués dans la « galerie des enfants »¹¹ ; avec le concours de l'association « Paris bibliothèques » et du magazine « En vue »¹², **un support pédagogique** (20 mallettes à base de dominos) permettant de découvrir le Centre Pompidou **a été conçu en appui à ce type de visite.**
 - **Les « Impromptus », ateliers gratuits**, accessibles sans réservation, ont lieu au forum du Centre le premier dimanche du mois et **associent parents et enfants de 3 à 6 ans autour de thèmes liés aux arts plastiques** : « démonter/recréer », « jeux graphiques », « les cadavres exquis du 9^{ème} concept »...
 - **Pour les 6/10 ans, des cycles d'ateliers permettent d'explorer** en 3 séances de 2h chacune **une démarche artistique dans différents domaines : arts plastiques, design ou cinéma d'animation** au tarif plein de 30 € le cycle et au tarif réduit de 24 €. **De plus**, les troisième et quatrième dimanches du mois, **sont proposés des circuits pour aller à la rencontre d'œuvres choisies du musée.**
- **Des initiatives ciblées en direction d'enfants des quartiers classés en « politique de la ville »**

En partenariat avec la **délégation à la politique de la ville et à l'intégration de la Ville de Paris (DPVI)** et l'association « Promenades urbaines », le Centre Pompidou initie à l'architecture des enfants de familles défavorisées. Dans le même esprit, a eu lieu en septembre 2007, juste avant « les journées du patrimoine », l'opération « les enfants du patrimoine », consistant dans un parcours entre Saint-Eustache et le Centre Pompidou, accompagné de visites commentées ; le service chargé au Centre Pompidou de la programmation pour le jeune public a pu constater à cette occasion combien les enseignants manquent de ressources pour apprendre aux élèves à « lire leur ville ».

1.1.5.1.2. Un effort de formation des accompagnateurs

Le Centre Pompidou propose gratuitement aux enseignants et aux formateurs de toutes les disciplines « **les rendez-vous du mercredi après-midi** ». Cette formation leur permet de se familiariser avec les ressources exposées ou d'approfondir leurs connaissances. Parallèlement, les intéressés peuvent accéder **sur internet** aux **40 dossiers pédagogiques** concernant la création des 20^{ème} et 21^{ème} siècles.

¹⁰ Au tarif plein de 10 € pour un enfant + 1 adulte et au tarif réduit de 8 €.

¹¹ Par exemple, « *Clic, clic au musée* » le mercredi, le parcours « *mon voyage sonore* » le samedi et le parcours « *clin d'œil* » le dimanche.

¹² L'association « Paris bibliothèques » est chargée par la Ville de Paris de produire les manifestations culturelles des bibliothèques municipales et de réaliser et diffuser les publications relatives à leurs activités, notamment le magazine "En Vue".

Par ailleurs, en collaboration avec l'Education nationale et l'IRCAM¹³, le Centre a mis au point « **Musique lab** », **ensemble de logiciels d'enseignement de la musique** utilisables par les enseignants de l'Education nationale comme par les professeurs des conservatoires. Un projet du même type devrait être lancé pour le cinéma, « *Ciné lab* ».

1.1.5.1.3. Des projets pour attirer les adolescents

A partir de 2009, un espace sera réservé gratuitement aux adolescents (13-18 ans) afin de les attirer « en bande » et de les mettre en contact, dans toutes les disciplines, avec la création et les artistes eux-mêmes. Il s'agit de faire en sorte que leur « pratique » du Centre Pompidou devienne autonome.

Dans cette perspective, sont prévus pour la fin de l'an prochain le réaménagement de l'actuelle « galerie des enfants » et la définition d'**une programmation spécifique incluant un volet « technologique »**, ainsi que **des passerelles vers des lieux privilégiant l'accueil de ce public** (magasins ou salles de concert comme « Virgin », « Bercy », « le Zénith »...).

1.1.5.1.4. Un outil pour inventer de nouvelles formes d'activité, l'Institut de Recherche et d'Innovation (IRI)

Perçu par les jeunes comme un véritable « supermarché » de la culture du fait de la pluridisciplinarité de ses départements, le Centre Pompidou dispose en outre avec son « Institut de Recherche et d'Innovation » (IRI) d'un atout majeur pour l'innovation.

Les travaux de l'IRI ont pour objectif d'**améliorer l'utilisation des techniques mises à la disposition des publics du Centre**, notamment les audioguides et le multimédia, et de **susciter** ainsi de la part de ceux-ci **de nouvelles formes de participation** aux activités proposées. **Les jeunes sont l'une des « cibles »** de ces travaux (cf. annexe I).

1.1.5.2. Le Musée du Louvre

Avec ses 8,3 millions de visiteurs en 2006, le Louvre est le musée le plus fréquenté en France et dans le monde. Sa fréquentation est en augmentation constante depuis plusieurs années, pour les collections permanentes comme pour les expositions temporaires.

La politique des publics du Musée du Louvre, qui se fonde sur **l'observation effectuée depuis plus de dix ans des comportements des visiteurs**, se traduit dans la création de services spécifiques, dans les recrutements et dans les choix architecturaux et de configuration spatiale des nouveaux équipements.

1.1.5.2.1. Une action culturelle volontariste en direction des différents « profils » de jeune public

- Sur le temps scolaire

Les tout-petits ne font pas partie des cibles prioritaires du musée, et **c'est donc pour les enfants âgés de 4 à 6 ans, scolarisés en maternelle, que sont organisées les premières activités : visites avec un conférencier et ateliers thématiques** (l'éveil des sens, contes et rencontres...).

¹³ L'Institut de Recherche et de Coordination Acoustique/Musique, créé en 1969, est devenu sous l'impulsion de Pierre Boulez un centre de recherche et de création musicale contemporaine unique au monde. Placé sous la tutelle du ministère de la culture, il est associé au Centre Pompidou.

A partir de 6 ans et jusqu'à 18 ans, en plus des ateliers thématiques, sont proposés des parcours-ateliers (« face aux œuvres : la photographie » ou « face aux œuvres : le croquis ») **et des ateliers par département** (arts de l'Islam, antiquités égyptiennes, etc.).

Si la fréquentation des ateliers destinés aux 8-12 ans atteint les 70% de leur capacité d'accueil, on constate **une désaffection à partir de 12 ans et jusqu'à 18 ans**.

On note aussi depuis quelque temps **une baisse de la fréquentation des étudiants**, que ceux-ci soient engagés dans un cursus artistique ou non et qu'il s'agisse de visiteurs individuels ou d'étudiants accompagnés de leur enseignant. Ainsi, en 2006, le nombre de participants a diminué de 46 % dans les visites-conférences ; en 2007-2008, celui des adhérents à la carte « jeunes »¹⁴ s'est réduit de 25 %, évolution d'ailleurs également enregistrée au Centre Pompidou et au Musée d'Orsay.

- Hors temps scolaire

Dessiner, peindre, modeler, photographier, danser, mimer, toutes ces activités peuvent être pratiquées par les enfants **dès l'âge de 4 ans pour s'initier à la création et aux techniques artistiques, découvrir des civilisations ou se confronter aux œuvres**.

Des ateliers « *Picto-Louvre* » et « *Sculpture* », ainsi que des films d'animation, sont proposés au public âgé de 6 à 12 ans.

Une programmation destinée aux adolescents (à partir de 12 ans) prend la forme d'ateliers qui ont pour objectif d'aider ceux-ci à développer un regard actif sur les œuvres et à se familiariser avec les collections du musée¹⁵.

Par ailleurs, le Louvre « **donne la parole** » à des étudiants en les chargeant **d'accueillir le public à des expositions**, lors des nocturnes du vendredi, de leur proposer leur interprétation des œuvres et de répondre à leurs questions¹⁶.

Enfin, depuis 2006, **des visites et ateliers sont organisés à l'intention des familles** considérées en tant que telles. Dans une formule dénommée « Ensemble », la famille partage une visite ou une activité avec son enfant (âgé de 7 à 10 ans). Dans une autre, appelée « En duo », une conférence thématique est organisée pour les parents tandis que les enfants (de 6 à 13 ans) participent à un atelier portant sur un thème proche ; parents et enfants se retrouvent ensuite pour un échange supervisé par les intervenants du musée¹⁷. **Il semble, selon les témoignages reçus, que le résultat ne soit pas à la hauteur des objectifs.**

1.1.5.2.2. Une communication et des supports pédagogiques « ad hoc »

A partir de l'âge de 10 ans, les enfants se voient proposer **des publications spécialement conçues** à leur usage.

En outre, **trois brochures** sont diffusées **chaque année à l'intention des enseignants, parents et autres accompagnateurs**.

¹⁴ Cf. infra le 1.1.5.2.3.

¹⁵ Il existe plus d'une dizaine d'ateliers de ce type.

¹⁶ Ce rôle a été confié, par exemple, à des étudiants en archéologie pour l'exposition sur Praxitèle.

¹⁷ Ces activités ont lieu le mercredi, en fin de semaine et pendant les vacances scolaires (sans nécessité de réservation le dimanche).

A la fin du mois de septembre, une brochure présente la saison pédagogique aux enseignants, aux responsables de projet artistique et culturel et directeurs d'établissement scolaire.

Une autre brochure concernant l'inscription aux formations destinées aux accompagnants et la réservation des activités prévues pour les scolaires est adressée à la même époque aux enseignants du primaire et du secondaire¹⁸.

Enfin, une brochure-parcours gratuite sert de support à la visite du musée aux enseignants ou aux parents qui y amènent leur classe ou leurs enfants.

Si l'audioguide, disponible en six langues, est réservé au public adulte, **un site numérique « *education.louvre.fr* »** a été créé **à l'intention de la communauté éducative** lors de la rentrée scolaire de 2006. Périphérique du site « *louvre.fr* », destiné, lui, à l'ensemble des visiteurs français et étrangers, il a été **élaboré en concertation avec l'Education nationale**¹⁹.

1.1.5.2.3. Une tarification plutôt favorable

- L'entrée au musée

Elle est **gratuite pour les moins de 18 ans**, et chaque vendredi soir de 18h à 22h (hors expositions du hall Napoléon) pour les moins de 26 ans²⁰.

La carte « *Louvre jeunes* », valable un an, donne aux moins de 26 ans moyennant un tarif de 15 € un accès illimité et sans attente aux collections permanentes, aux expositions temporaires et au musée Eugène Delacroix.

Les 18-25 ans peuvent acquérir pour 30 € un laissez-passer, également valable un an, donnant libre accès aux musées du Louvre et Eugène Delacroix (hors expositions temporaires), ainsi qu'aux programmes d'histoire de l'art de l'auditorium.

Dans le cas d'un groupe, la visite autonome est gratuite pour les scolaires et leur(s) accompagnateur(s) et tarifée à 4 € par personne pour les étudiants.

- Les activités

Le tarif d'une séance d'atelier est compris entre 4,50 et 6 € par jeune ; celui d'une activité « familiale » s'élève à 4,50 € pour l'enfant et à 8,50 € pour l'adulte.

Pour un groupe, une activité (visite-conférence, promenade architecturale, atelier...) revient à 53 € et, s'il s'agit d'étudiants, à 80 € plus 4 € par participant.

¹⁸ Un enseignant peut programmer une visite autonome ou une activité animée par des intervenants du musée. Dans le premier cas, une formation gratuite lui est proposée, chaque premier mercredi du mois (de 13h à 16h), dans le cadre de laquelle des conseils lui sont donnés pour organiser la visite et monter le projet pédagogique. Si besoin, la médiathèque lui apporte un conseil documentaire et lui prête des documents d'aide à la visite.

¹⁹ Le site « *education.louvre.fr* » a été conçu pour une utilisation pédagogique des œuvres, distincte de la visite réelle du musée. Il vise à proposer un corpus d'éléments iconographiques, textuels et sonores que l'enseignant peut utiliser en classe. A terme, les contenus développés sur ce site devraient être transférables et adaptables à tous les niveaux de classe.

²⁰ Comme les moins de 18 ans, les étudiants des écoles d'art ou d'histoire de l'art âgés de moins de 26 ans et les enseignants de ces disciplines bénéficient de la gratuité tous les jours et sur toutes les tranches horaires.

1.1.5.2.4. Une recherche active de nouveaux publics

Le Louvre collabore avec d'autres institutions culturelles (Musée de la Marine, Opéra, BNF, Musée de la Musique, Théâtre de Chaillot...), mais **n'a pas établi de liens avec les musées municipaux compte tenu de leur mode de fonctionnement**²¹.

En revanche, le Louvre coopère avec les IUFM²² en contribuant à la formation artistique des futurs enseignants : ceux-ci bénéficient d'un « *laissez-passer des étudiants partenaires* » qui leur permet d'accéder gratuitement au musée au cours de leurs études.

Par ailleurs, le Louvre porte **une attention marquée aux publics, dits « du champ social », éloignés des voies classiques d'accès à l'art**. Il participe sur ce sujet à un groupe (« *Vivre ensemble* »), regroupant l'Opéra, la BNF et les musées (hors Ville de Paris), qui travaille sur les moyens d'attirer et fidéliser ces publics. Il est également **entré en relation avec des associations comme « le Secours populaire », « Cultures du cœur » ou « Emmaüs », avec pour objectif de former des relais sociaux en contact avec ces publics**. Il accueille, enfin, les enfants inscrits dans les centres de loisirs de la ville de Nanterre et des quartiers les moins favorisés de Paris et propose à leurs animateurs des formations gratuites à la médiation culturelle.

A la lumière des analyses précédentes, le développement des publics scolaire et périscolaire, aujourd'hui marginaux dans leur fréquentation totale, devrait constituer à l'avenir pour les musées municipaux une priorité expressément inscrite dans la mission de leurs responsables respectifs.

Dans ses observations sur le rapport provisoire, la DAC appelle l'attention sur la forte hausse de la fréquentation des musées municipaux par les centres de loisirs entre 2002 et 2007, passée de 5.475 enfants issus de 365 centres à 18.180 enfants provenant de 1.212 centres, évolution qu'une collaboration resserrée entre elle-même et la direction des affaires scolaires (DASCO) permettra de confirmer, voire de renforcer, en 2009-2010.

Elle ajoute que des contacts sont en cours entre le Bureau des musées et les services du Rectorat de Paris pour mettre en œuvre dans les écoles primaires et les collèges des actions culturelles axées sur les programmes d'enseignement, notamment celui d'histoire de l'art.

²¹ Outre le fait que les musées municipaux fonctionnent en régie directe, les éléments statistiques dont ils disposaient à l'époque où une coopération a été envisagée étaient trop succincts pour permettre des comparaisons, et donc des actions communes.

²² Instituts Universitaires de Formation des Maîtres.

Pour attirer les adolescents en plus grand nombre dans les musées municipaux, le recours aux techniques modernes d'information et de communication (TIC) pourrait être expérimenté par les services de la direction des affaires culturelles (DAC).

Cet objectif pourrait également être servi par un développement de la formation permanente des personnels des musées municipaux, en particulier celle proposée par l'Institut national du patrimoine (INP) en matière d'accueil des publics jeunes et de médiation.

1.2. Les bibliothèques municipales

Avec 59 bibliothèques de prêt, disposant d'une collection de plus de 5,3 millions de documents et comptant **environ 350.000 usagers inscrits**, le réseau parisien de lecture publique figure parmi les plus importants d'Europe.

1.2.1. Les bibliothèques pour la jeunesse, une composante essentielle du réseau municipal de lecture publique

Historiquement, le secteur « jeunesse » a toujours tenu une place importante au sein de ce réseau et en est même pour partie à l'origine. Représentée par la publication chaque année d'une sélection critique des livres et disques pour les moins de 15 ans, son identité est marquée.

La première bibliothèque conçue avec un espace destiné aux jeunes fut créée en 1921, et c'est en 1924 que fut ouverte « l'Heure joyeuse », première bibliothèque publique et gratuite entièrement consacrée aux enfants.

Mais, c'est seulement à partir des années 1970 que la Ville de Paris entreprit d'installer un nombre important de bibliothèques spécialisées pour la jeunesse. Le premier schéma directeur des bibliothèques parisiennes, établi en 1970 et appliqué de fait jusqu'à la fin des années 1980, a en effet posé le principe de la réalisation de bibliothèques systématiquement pourvues d'une section « jeunesse » et d'une discothèque, ainsi que d'un réseau dit « interstitiel » de bibliothèques spécialisées pour les jeunes.

Aujourd'hui, **le réseau municipal compte 53 bibliothèques pour la jeunesse**, marque forte du réseau parisien, **qui se répartissent en 42 sections jeunesse** dépendant de bibliothèques multi-sections **et 11 bibliothèques spécialisées**²³.

1.2.2. Une action culturelle multiforme en faveur des jeunes publics

Dès l'origine, le concept de bibliothèque pour la jeunesse a intégré la notion d'animation, répondant à **des objectifs de promotion de la lecture et de valorisation des collections, voire de développement de la personnalité des jeunes lecteurs** ; par comparaison, s'agissant des adultes, ce n'est qu'au début des années 1990 qu'a été complètement adoptée cette approche ambitieuse, allant très au-delà de la simple mission de prêt d'ouvrages traditionnellement assignée aux bibliothèques.

²³ L'appellation de bibliothèque pour la jeunesse désigne à la fois les bibliothèques spécialisées pour la jeunesse et les sections « jeunesse » des bibliothèques multi-sections.

Aujourd'hui, l'animation ou, pour reprendre l'expression désormais utilisée, l'action culturelle²⁴ des bibliothèques pour la jeunesse constitue parmi l'ensemble de leurs activités un volet important et diversifié (cf. annexe II).

Cette action touche en effet chaque année un nombre élevé d'enfants et de jeunes selon trois modalités différentes.

1.2.2.1. L'accueil à la bibliothèque de groupes d'enfants ou d'adolescents

Assuré généralement en dehors des horaires d'ouverture de l'équipement au public, il vise à faire découvrir le livre et la lecture à des classes (de la maternelle au collège), à des centres de loisirs, à de jeunes handicapés...

Dans leur grande majorité, les groupes sont issus d'établissements scolaires : **en 2007, sur un total de 96.100 enfants et jeunes** accueillis à ce titre dans les bibliothèques pour la jeunesse de la Ville, **81.500, soit 85 %, étaient venus avec leur classe**²⁵.

1.2.2.2. L'organisation au sein des bibliothèques d'animations diverses

Il peut s'agir d'une « heure du conte », d'un club de lecture, d'un atelier d'écriture, d'une conférence, d'une projection vidéo, d'une exposition, voire d'un spectacle... Tout en promouvant la lecture et en valorisant les collections, ces animations contribuent à faire des bibliothèques des lieux de vie et de rencontre.

Assurées par les bibliothécaires eux-mêmes ou par des professionnels extérieurs rémunérés par l'association « Paris bibliothèques », elles peuvent s'inscrire dans un projet plus vaste, réalisé à l'échelon d'un quartier ou de l'ensemble du réseau, voire dans le cadre d'une manifestation nationale comme « Lire en fête », ou reposer sur une coopération avec des institutions extérieures, par exemple des établissements scolaires.

En 2006, le nombre d'enfants ou de jeunes ayant participé à telle ou telle de ces animations **s'est élevé à 23.616 sur un total de 27.950 bénéficiaires**²⁶.

1.2.2.3. L'action culturelle « hors les murs »

Les bibliothécaires peuvent se porter eux-mêmes au-devant du public.

Il en va ainsi **en particulier avec les écoliers et les collégiens**, au profit desquels sont organisés divers ateliers ou animations centrés sur le livre et la lecture, **soit directement en classe au titre de tel ou tel enseignement, soit en liaison avec les activités des « espaces premiers livres » (EPL), des « bibliothèques-centres de documentation » (BCD) ou des « centres de documentation et d'information » (CDI)**²⁷.

²⁴ Cette expression est entendue ici au sens large et désigne donc l'ensemble des activités, quels qu'en soient le contenu et la forme, menées par une bibliothèque pour promouvoir auprès du public le livre et la lecture, en particulier à travers ses propres collections ; dans une acception plus étroite, l'action culturelle vise les seules animations assurées au sein de la bibliothèque, à l'exclusion de l'accueil de groupes et des activités exercées « hors les murs ». Ces différents types d'activité sont présentés dans les développements ci-après.

²⁵ Les chiffres mentionnés ici portent en fait sur un nombre de visites, et non de visiteurs, car une même classe venue deux fois dans l'année voit ses élèves comptés deux fois.

²⁶ Il s'agit ici de la partie mesurable de la fréquentation, la réalité de celle-ci étant vraisemblablement supérieure.

²⁷ Services installés respectivement dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, les EPL, les BCD et les CDI ont pour objet de faciliter aux élèves l'accès aux livres et à des ressources documentaires, notamment en valorisant l'utilisation de ces différents supports. Cf. infra le 2.2.1.

A titre d'exemple d'initiative prise en ce sens, on peut citer le partenariat mis en place ces dernières années par deux bibliothèques municipales du 17^{ème} arrondissement²⁸ avec les établissements scolaires du « réseau d'éducation prioritaire » (REP) n° 7, situé dans le quartier des Epinettes.

A partir d'objectifs communs – promouvoir la lecture comme outil de maîtrise de la langue, faire de la bibliothèque un partenaire des enseignants dans leur pratique pédagogique et inciter les élèves et leur famille à utiliser l'« espace culturel » que constitue la bibliothèque -, **les partenaires mènent diverses actions qui se déploient hors temps scolaire, mais également sur le temps scolaire.**

Ainsi, au collège Mallarmé, un documentaliste du CDI et deux bibliothécaires venant de la bibliothèque Brochant animent conjointement un « club de lecture », auquel participent volontairement une trentaine d'élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Les séances se tiennent tous les quinze jours pendant l'interclasse (de 12h15 à 13h30) et un prix littéraire est attribué en fin d'année scolaire.

Sur le temps scolaire, des intervenants issus de cette même bibliothèque assurent en école maternelle ou élémentaire divers ateliers : par exemple, lecture et écriture de contes pour une classe de CM2, atelier de découverte de la lecture en maternelle.

Ces actions reposent sur **une collaboration étroite entre les équipes des bibliothèques et les enseignants**, pour laquelle la coordonnatrice du REP joue un rôle facilitateur, et font appel, dans un certain nombre de cas, à la participation des familles. Elles mobilisent uniquement des moyens existants et ne nécessitent donc pas de financement particulier.

Toujours « hors les murs », les bibliothèques pour la jeunesse organisent **chaque été à l'intention d'un public d'enfants et de parents, dans des squares et jardins publics et sur des « dalles », des opérations de promotion du livre et de la lecture désignées sous l'expression de « bibliothèque hors les murs ».**

Comme pour les actions menées en direction des scolaires, mais dans un cadre différent, **il s'agit** pour les bibliothèques d'atteindre un public qui ne se serait vraisemblablement pas porté spontanément vers elles, autrement dit **d'attirer un « non-public »** et, si possible, de le fidéliser.

Au total, en 2006, les interventions « hors les murs » des bibliothèques ont bénéficié à **17.629 participants, dont 58 % d'enfants âgés de 4 à 15 ans**²⁹.

1.2.2.4. Les jeunes enfants et les scolaires, principaux bénéficiaires de l'action culturelle

On note qu'en 2006, s'agissant des activités menées « hors les murs », **65 % des participants sont âgés de moins de 5 ans, 14 % ont entre 5 et 10 ans et 8 % seulement entre 10 et 15 ans**, les adultes représentant les 13 % restants.

²⁸ Il s'agit de la bibliothèque Brochant, spécialisée pour la jeunesse, et de la bibliothèque Edmond Rostand, qui dispose d'une section « jeunesse ».

²⁹ La proportion est de 29 % pour les enfants de moins de 4 ans et de 13 % pour les adultes.

De même, on constate pour la même année que **68 % des bénéficiaires des animations sont âgés de 10 ans au plus, et moins de 2 % ont entre 11 et 15 ans**, tandis que les plus de 15 ans représentent 26 % du total³⁰.

Le déséquilibre est un peu moins marqué en ce qui concerne l'accueil de groupes ; **en 2005, les classes reçues en bibliothèque comptaient au total 86.436 élèves³¹, les centres de loisirs 5.131 enfants** et les établissements de type crèche ou halte-garderie seulement 8.756 tout-petits.

Cette situation, qui s'explique sans doute en partie par le fait que les jeunes enfants et les groupes scolaires constituent des publics « captifs », reflète en tout cas **les difficultés que rencontrent les bibliothèques « jeunesse » pour attirer à elles les adolescents**, peut-être aussi la timidité des actions qu'elles entreprennent dans leur direction.

1.2.3. Une coopération insuffisamment structurée avec les secteurs scolaire et périscolaire

De manière générale, les relations établies par les bibliothèques pour la jeunesse avec les secteurs scolaire et périscolaire dépendent d'initiatives locales, qui n'obéissent pas, par conséquent, à des orientations définies à l'échelon central des différents services compétents.

Il en va ainsi dans une large mesure même lorsque l'action menée n'implique, à l'exclusion de tout service de l'Etat, que deux directions de la Ville, la DAC, chargée de la gestion des bibliothèques municipales, et la DASCO, qui assure le fonctionnement des EPL et BCD.

Ces deux directions ont pu organiser conjointement des stages en bibliothèque pour les animateurs d'EPL et de BCD ou l'accueil d'« actions lecture »³² en bibliothèque. Mais, leur collaboration reste limitée, alors que **des complémentarités existent entre les deux types de service qui pourraient être exploitées.**

Les BCD, en particulier, compte tenu de leur public (élèves de l'école élémentaire), de leur objectif (promouvoir la lecture) et de leur organisation (collections peu importantes, absence de prêt), trouveraient certainement avantage à coopérer de manière régulière avec la (ou les) bibliothèque(s) de prêt géographiquement proches.

Il conviendrait que les services centraux de la DAC et ceux de la DASCO se rapprochent pour donner l'impulsion nécessaire en ce sens et fixer le cadre dans lequel les relations entre bibliothèques municipales d'une part et BCD et EPL d'autre part devraient s'organiser.

³⁰ Le solde, soit 4 %, est constitué du public handicapé.

³¹ Les données disponibles ne distinguent pas les classes par niveau ou même par cycle ; le chiffre mentionné porte donc sur l'ensemble des enfants et des jeunes venus visiter une bibliothèque avec leur classe.

³² Cf. infra le 2.1.3.1. et le 2.2.1.2. concernant ces actions pilotées par la DASCO et réalisées respectivement sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DAC elle-même signale que, contrairement aux dispositions arrêtées initialement, il n'a pas été procédé à la désignation d'un bibliothécaire « jeunesse » au comité de sélection des livres institué au titre des « actions lecture » à organiser dans les écoles primaires.

1.2.4. Un impact important, mais inégal, sur les jeunes générations

Si l'on se place, non plus sur le seul plan de l'action culturelle des bibliothèques, mais aussi sur celui de leur fréquentation, on constate que **leur « attrait » sur le public jeune diminue assez sensiblement à partir de l'âge de 12-13 ans et décroît encore à partir de 14-15 ans.**

En 2006, le taux de pénétration, c'est-à-dire la part de la population d'une tranche d'âge donnée inscrite dans une bibliothèque parisienne, ressortait à 32,50 % pour la tranche des 11-12 ans, mais ne s'élevait plus qu'à 27,43 % pour les 13-14 ans et à 19,43 % pour les 15-19 ans (cf. annexe III) – une analyse plus fine, effectuée année par année, montrant que **ce sont les jeunes de 17 ans dont le taux d'inscription, soit 17 %, est le plus faible.**

Parallèlement, alors que les moins de 14 ans représentent 13,5 % de la population totale, 24,4 % d'entre eux sont inscrits en bibliothèque et le taux de pénétration atteint même 30 % pour les 8-13 ans³³. Pour l'ensemble de la population parisienne, ce même ratio est un peu inférieur à 15 %.

Ainsi, les jeunes générations s'inscrivent globalement plus dans les bibliothèques de la Ville que la moyenne des Parisiens, mais cette situation favorable recèle des inégalités entre les différentes tranches d'âge : les adolescents prennent relativement moins d'inscriptions que les pré-adolescents, et les grands adolescents (âgés de 15 à 19 ans) encore moins.

Pour la tranche des 20-24 ans, le taux de pénétration reste quasiment le même que pour les grands adolescents ; pour les 25 ans et plus, il se situe aux alentours de 15 %, rejoignant ainsi la moyenne générale.

La baisse relative de fréquentation des bibliothèques publiques de prêt par les jeunes au moment de l'adolescence n'est donc pas contestable, même s'il importe de noter que **ce phénomène est général, et absolument pas propre à Paris.**

Quoi qu'il en soit, cet élément ne suffit pas à rendre compte de la réalité de leur « impact » sur cette catégorie de la population parisienne.

De ce point de vue, il convient en effet de tenir compte, non seulement de l'action culturelle multiforme des bibliothèques, évoquée dans les développements précédents, mais aussi du **recours croissant** fait par le public accueilli en leur sein **à des services autres que l'emprunt d'ouvrages** ou autres supports (disques compacts, DVD, livres sonores), tels que **par exemple lire et travailler sur place, consulter des documents, accéder à l'internet...**

³³ Il s'agit de données relatives à 2007, extraites de la « Synthèse d'activité 2007 des bibliothèques de la Ville de Paris ».

On estime ainsi que les bibliothèques de la Ville accueillent en moyenne chaque jour 2,8 fois plus de visiteurs que d'emprunteurs et que celles-ci **sont fréquentées par un Parisien sur cinq**³⁴, soit une proportion sensiblement supérieure aux quelque 15 % d'« inscrits » mentionnés plus haut.

La prise en considération de ces nouveaux services apparaît d'autant plus importante dans le cadre d'une réflexion sur l'accueil des publics jeunes que ces derniers sont vraisemblablement les plus susceptibles d'être attirés par ce type d'offre et de l'utiliser largement. C'est le cas en particulier pour les adolescents qui, comme il a été signalé, tendent à délaisser les bibliothèques.

1.2.5. Des pistes de solution pour renforcer l'attrait des bibliothèques sur les adolescents

Conscients de la difficulté à « capter » le public des adolescents, les services de la DAC ont travaillé ces toutes dernières années à la mise en œuvre de dispositifs susceptibles d'y répondre.

L'effort entrepris en ce sens l'a été à l'occasion de la préfiguration de **deux nouveaux équipements, les bibliothèques Chaptal (9^{ème} arrondissement) et Réunion (20^{ème})**.

Conçues comme devant être **des bibliothèques « intergénérationnelles » ou « familiales »**, celles-ci ont pour objectif d'accueillir dans un même lieu l'ensemble des membres d'une famille et de mettre à disposition une offre documentaire centrée sur les attentes des enfants et des adolescents (dans une tranche allant de 0 à 16 ans), mais répondant aussi aux demandes des parents.

Il était ainsi prévu que l'offre documentaire comporte, notamment, un fonds « jeunesse » important, un fonds de bandes dessinées convenant à l'ensemble de la famille, un fonds de DVD pouvant être visionnés en famille.

Les adolescents, dont les goûts évoluent entre ceux des enfants et ceux des adultes, doivent pouvoir y trouver une offre adaptée à leurs attentes.

Une des responsables de la bibliothèque Chaptal, rencontrée par les rapporteurs au printemps 2008 peu après l'ouverture de l'équipement³⁵, exprime le concept sur lequel repose celui-ci de la façon suivante : c'est une « bibliothèque à dominante jeunesse ouverte sur la famille ».

C'est dans cet esprit que la bibliothèque Chaptal a effectué ses choix de politique documentaire : les fonds destinés respectivement aux enfants, aux adolescents et aux adultes sont « mélangés » et classés en fonction de thèmes fédérateurs. De même, l'équipe de la bibliothèque ne travaille pas de manière cloisonnée et assure le même service à tous les publics, quel que soit leur profil.

La bibliothèque Chaptal fait par ailleurs une place importante dans son offre de service au « multimédia ».

³⁴ Ces données sont extraites de la synthèse d'activité pour 2007 déjà citée.

³⁵ La bibliothèque Chaptal, installée dans un hôtel particulier entièrement rénové, a ouvert ses portes au public en janvier 2008.

Des postes « multimédia » y sont mis à la disposition du public, ces postes donnant accès à internet, à une « sitothèque³⁶ » et, de manière gratuite, à divers sites normalement payants, et étant en outre équipés de logiciels de bureautique ; certains postes (3 sur 21 au total) sont consacrés à la consultation du « catalogue collectif informatisé » de la réserve centrale des bibliothèques de la Ville.

Au sein de l'équipe de la bibliothèque Chaptal, **un animateur chargé du multimédia** peut aider le public à se familiariser avec internet, l'aider à effectuer une recherche, le sensibiliser à ses dangers...

L'offre du « multimédia » dans les bibliothèques de prêt municipales relève d'un programme d'installation d'un « système multimédia », qui prévoit le déploiement de 600 postes informatiques d'ici à 2009 et concerne l'ensemble de leurs sections (« jeunesse » et « adultes »).

Ce programme vise à permettre aux usagers « *d'accéder à des contenus sélectionnés et organisés, ainsi qu'à des services, qui trouvent leur justification et leur cohérence en relation avec les collections matérielles accessibles dans les établissements de prêt et les services qui relèvent des missions de la lecture publique* ».

Si **les enfants et les jeunes** ne forment naturellement qu'une partie du public visé, ils **font l'objet d'une prise en compte spécifique, avec la mise en place d'un filtrage pour l'accès à internet, ainsi que de ressources électroniques adaptées** : aide aux devoirs, autoformation, jeux éducatifs, « sitothèque jeunesse »...

Ce nouveau type d'offre constitue indubitablement un atout important des bibliothèques de la Ville pour devenir plus attractives à l'égard des jeunes.

Quel que soit l'intérêt de **ces initiatives**, elles sont aujourd'hui trop récentes pour que l'on puisse en apprécier la mise en œuvre et **ne sont** en tout état de cause **pas conçues comme un dispositif structuré et complet de « conquête » du public des adolescents**.

Aussi bien, d'ailleurs, les services de la DAC poursuivent-ils à l'heure actuelle leur réflexion, en vue de mieux prendre en compte les besoins propres de ce public et d'y apporter des réponses pertinentes.

1.3. Les institutions musicales soutenues par la Ville

L'avenir des orchestres est lié au renouvellement de leur public, et donc à l'éducation des jeunes. Aussi bien, d'ailleurs, plusieurs grandes formations internationales³⁷ ont-elles mis en place un véritable « département jeune public » doté d'une ligne budgétaire propre et de plusieurs permanents.

Ce n'est pas tout à fait le cas pour les institutions musicales soutenues par la Ville.

³⁶ Une « sitothèque » est une sorte de bibliothèque de sites internet choisis par des bibliothécaires.

³⁷ Notamment, le « Philharmonique de Berlin » et le « London Symphony ».

1.3.1. L'Orchestre de Paris

Créé en 1967, l'Orchestre de Paris est l'un des plus grands et plus prestigieux orchestres au plan international. Il compte près de 120 musiciens permanents, actuellement placés sous la direction de Christoph Eschenbach, et propose un vaste répertoire qui s'étend des oeuvres symphoniques à l'opéra et à la création contemporaine.

Depuis plusieurs années, l'Orchestre de Paris met en œuvre des actions spécifiquement destinées au jeune public qui s'orientent dans deux directions principales : développer l'apprentissage de l'écoute et familiariser le public avec la vie d'un orchestre.

Pour ce faire, depuis la saison 2004-2005, **l'Orchestre de Paris bénéficie de la part de l'Académie de Paris de la mise à disposition de deux demi-postes d'enseignant** : un professeur de musique diffuse l'information aux établissements scolaires et accueille les élèves aux répétitions générales, un autre seconde la personne chargée des actions « jeune public » dans la définition et le suivi de celles-ci.

En 2007-2008, près de 14.000 enfants ont pu assister à un concert de l'Orchestre de Paris suivant diverses modalités.

1.3.1.1. Une action orientée vers les scolaires

1.3.1.1.1. Des offres systématiques

Elles se présentent comme suit :

- possibilité d'**assister aux répétitions générales** (en 2007-2008, 15 séances pour un total de 250 écoliers et 1.600 collégiens) ;
- **des concerts dits « A la découverte de l'orchestre »**, ouverts aux collégiens et lycéens accompagnés de leur enseignant (13 en 2007-2008 pour un total de 700 à 800 jeunes)³⁸ ;
- **des « concerts d'arrondissement »**, concerts scolaires commentés ouverts aux élèves du primaire (2 en 2007-2008 pour un total de 700 à 800 enfants issus des 4^{ème}, 8^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements) ;
- **des spectacles « Jeune public »**³⁹, coproduits avec les « Jeunesses Musicales de France » (JMF) ;
- **deux semaines complètes consacrées** dans le programme de l'Orchestre de Paris à **la présentation de spectacles spécifiquement créés pour le jeune public** et dont le contenu s'inspire des thèmes de sa saison symphonique (en 2008, les « *Poupées russes* », conte musical inspiré de la musique russe, a été présenté lors de 2 concerts en famille et de 8 concerts des JMF réunissant entre 8.000 et 10.000 écoliers) ;

³⁸ A ce titre, sont accessibles certains concerts de la saison symphonique au tarif de 5 € par élève et gratuitement pour l'accompagnateur.

³⁹ Ces spectacles sont destinés à la fois aux scolaires et aux individuels.

- **des interventions de musiciens de l'Orchestre effectuées dans certaines classes préalablement à la représentation de l'œuvre musicale**, sur inscription auprès des JMF qui éditent un dossier pédagogique et assurent la logistique⁴⁰ (inscriptions, envoi des dossiers pédagogiques, calendrier des interventions, etc.) ; en 2006-2007, toutes les demandes n'ont pu être satisfaites pour la présentation d'« *Un faune chez ma mère l'oie* » aux écoliers et celle de deux œuvres de Dutilleux aux collégiens de 3^{ème} assurée par le compositeur en personne, et en 2007-2008 un seul projet a été choisi avec davantage de dates et une dizaine de représentations.

1.3.1.1.2. Des opérations ponctuelles ou expérimentales

- **Des « ateliers d'orchestre »** accueillent 3 classes de 4^{ème} ou de 3^{ème}, soit près de 90 élèves, durant 5 jours répartis sur 3 semaines, et en les immergeant dans la vie de l'orchestre leur font découvrir tous les métiers qui contribuent à son activité, une préparation étant assurée en amont par les professeurs pendant les cours d'éducation musicale ; les « retours » de la part des enseignants comme des élèves sont excellents et font ressortir une sensibilisation des jeunes à l'écoute musicale qui leur donne envie de retourner au concert, mais il n'existe pas de statistiques précises sur ce point ; les classes sont choisies sur projet en accord avec **le Rectorat**, qui **participe au financement de l'action au titre des « ateliers artistiques »**⁴¹.
- **L'opération « De chœur en orchestre »**, lancée en 2007-2008, consiste à intégrer au sein du chœur, lors d'un concert de l'Orchestre de Paris, 80 écoliers, du CE2 au CM2. Reposant sur un accord passé pour 3 ans avec une école primaire du 14^{ème}, elle est **financée dans le cadre du dispositif des « classes à projet artistique et culturel » (PAC)**⁴².
- **Des sessions de sensibilisation à la musique classique**, encadrées par un conseiller pédagogique en éducation musicale, lui-même membre du chœur de l'orchestre, sont **organisées en 2007-2008 à l'intention d'instituteurs** d'une école primaire des Hauts-de-Seine : ceux-ci assistent à une répétition générale, rencontrent les musiciens, puis sont invités par l'intermédiaire des JMF à écouter un concert destiné au jeune public.
- **Une expérience pilote associant des lycées professionnels du 19^{ème} arrondissement** s'est déroulée au long de l'année scolaire 2007-2008 : une préparation à la venue des classes à une répétition générale de l'orchestre a d'abord été assurée par les enseignants, puis **des musiciens ont été accueillis dans les classes, et enfin les élèves ont assisté à un concert « découverte »**.

⁴⁰ L'inscription coûte 9 €, dont 5 € vont à l'Orchestre de Paris et 4 € aux JMF.

⁴¹ Destiné aux collégiens et lycéens, ce dispositif est centré sur la pratique d'une activité artistique durant l'année scolaire. Placée sous la responsabilité d'un enseignant, sa mise en œuvre est assurée avec le concours de professionnels du monde artistique et culturel.

⁴² Ce dispositif permet à un enseignant du 1^{er} ou 2nd degré de proposer, dans le cadre à la fois des horaires et des programmes, une expérience artistique et culturelle à tous les élèves de la classe, expérience à laquelle concourent des artistes ou professionnels du monde culturel (cf. infra le 2.1.2.).

1.3.1.2. Une évaluation peu développée et des difficultés non résolues

Suivant les statistiques disponibles, **le jeune public originaire de Paris est fortement présent dans les différentes manifestations** : les jeunes Parisiens forment les deux tiers du public assistant aux répétitions générales, 50 % de celui des concerts organisés par les JMF et la majorité pour les concerts « découverte »⁴³.

En dehors de ces quelques données chiffrées, **les seuls outils d'évaluation** dont dispose l'Orchestre de Paris **sont constitués des rapports des enseignants**, rapports qui intègrent d'ailleurs les commentaires des enfants.

L'une des difficultés rencontrées par l'orchestre porte sur les locaux, dans la mesure où **les activités « jeune public » nécessitent le plus souvent une programmation spécifique**, pas toujours compatible avec les contraintes d'occupation de la salle Pleyel ; or, l'Orchestre de Paris n'a pas la maîtrise de l'occupation de cette salle, dont il n'est qu'un utilisateur parmi d'autres. L'ouverture, prévue pour 2012, du futur auditorium de la Villette dont l'Orchestre de Paris serait l'attributaire principal devrait apporter une solution. Dans ce nouveau cadre, il deviendra en effet possible de réaliser des actions de type « classe résidentielle » et de disposer de lieux de répétition adaptés aux besoins des publics jeunes.

Outre la question des espaces et celle de la programmation artistique, **les actions « jeune public » soulèvent un problème de financement**. En effet, bien que soutenu par la Ville à hauteur de plus de 5 M€, l'Orchestre de Paris n'est pas en mesure d'y consacrer un financement spécifique. **Il les réalise donc à la fois « sur sa substance » et grâce au concours des JMF (cf. annexe IV).**

Aussi, dans le contexte actuel où les ressources provenant de l'Etat et de la Ville n'augmentent pas de manière significative et où celles issues du mécénat sont d'ores et déjà largement mobilisées, la direction de l'Orchestre de Paris estime-t-elle ne pas pouvoir faire plus ou mieux en faveur du jeune public.

1.3.2. L'Ensemble orchestral de Paris

Créé en 1978 par Marcel Landowski, Roland Bourdin et Jean-Pierre Wallez, l'Ensemble orchestral de Paris (EoP)⁴⁴ bénéficie du **soutien financier de la Ville de Paris à hauteur de 80 %** et du ministère de la culture et de la communication (DRAC d'Ile-de-France) pour 20 %.

Cette formation d'orchestre de chambre compte 43 musiciens, dirigés, depuis 1998, par John Nelson qui a développé un répertoire ouvert sur près de quatre siècles de musique, des plus grandes pages classiques aux créations contemporaines.

⁴³ Le cas des « concerts d'arrondissement » n'est pas significatif, puisque ceux-ci sont ouverts exclusivement aux scolaires parisiens.

⁴⁴ Le statut de cette formation est associatif ; l'équipe administrative et technique compte 13 personnes. Les 43 musiciens sont salariés de l'association sous contrat de droit commun, tandis que le directeur musical est non-salarié et termine son 3^{ème} mandat à la tête de l'ensemble.

L'EoP se produit au Théâtre des Champs-Élysées et à Notre-Dame de Paris. Les musiciens et solistes de l'orchestre proposent également, tout au long de l'année, un répertoire de musique de chambre à la salle Cortot et **des concerts pour le jeune public au Théâtre 13 (13^{ème}) et au Vingtième Théâtre (20^{ème})**. Les activités lyriques se déroulent à l'Opéra Garnier, à la salle Favart et au Châtelet, où l'orchestre s'associe à des productions majeures. Depuis 2006, l'EoP est en résidence d'été à Vendôme dans le cadre du festival des « Promenades musicales en pays de Vendôme » et de l'« Académie de direction d'orchestre ».

Plusieurs fois par an, l'EoP effectue des tournées en France et à l'étranger, en Europe comme en Asie (Japon et Corée).

Outre 15 concerts au Théâtre des Champs-Élysées, 4 à 6 à Notre-Dame et 10 à la salle Cortot, la programmation annuelle comporte **4 à 8 concerts spécialement destinés au jeune public** à la salle Favart, au Théâtre 13 et, depuis l'an dernier, au Vingtième Théâtre⁴⁵. Le coût d'une production varie entre 2.500 et 12.000 €.

Depuis 1999, l'association « Crescendo », qui réunit des entreprises partenaires et des mécènes, contribue au rayonnement de l'orchestre, soutenant les activités de tournée ou d'enregistrement (CD, DVD, etc.) et celles orientées vers le jeune public. Sa participation financière annuelle se situe entre 200.000 et 250.000 € en moyenne.

Concernant le jeune public, l'EoP s'est efforcé depuis 1999, avec le concours de cette association, d'adapter son offre aux différentes tranches d'âge concernées. Récemment, il a recruté une personne chargée du développement des publics, plus particulièrement du public jeune, et créé à l'intention de celui-ci et des enseignants ou accompagnateurs un « mini-site » sur internet⁴⁶.

Le détail des actions menées est présenté ci-après.

1.3.2.1. Des spectacles « jeune public »

Depuis 2003, un ou deux spectacles pour le jeune public donnant lieu à 5 représentations dont 3 pour les scolaires et 2 pour les familles, soit **une offre totale de plus de 2.000 places**, sont proposés chaque année au tarif de 5 € pour les moins de 15 ans et de 9 € pour les autres⁴⁷.

1.3.2.2. Des dispositifs pour les scolaires

En liaison avec l'Académie de Paris et la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris (DASCO), l'EoP propose aux scolaires une sensibilisation à la musique classique, et à cet effet met à disposition des enseignants des dossiers pédagogiques téléchargeables sur son site internet.

⁴⁵ La coréalisation avec ces établissements se traduit par un partage de la recette selon la clé suivante : pour l'EoP 70 % et pour le théâtre d'accueil 30 %.

⁴⁶ Ce site (public@eop.com.fr) comporte quatre rubriques : les spectacles musicaux de la saison avec le dossier pédagogique correspondant à télécharger, les actions éducatives de l'orchestre, un « kit » musical à télécharger et les offres tarifaires.

⁴⁷ En 2006-2007, les deux spectacles présentés, « la guerre des voyelles et des consonnes » et « l'homme à l'orchestre » ont eu lieu respectivement à l'Opéra comique et au Théâtre 13. En 2007-2008, il s'est agi du « Petit Poucet » au Vingtième Théâtre et d'« Histoire du petit tailleur » au Théâtre 13, avec près de 2.500 jeunes spectateurs, 90 % des places vendues l'ayant été à tarif réduit (5 €).

1.3.2.2.1. La présence des élèves aux répétitions de l'orchestre

La présence aux répétitions est proposée aux élèves du primaire, aux collégiens et aux lycéens comme aux étudiants.

Dix répétitions générales, dont la DASCO diffuse les dates aux écoles, sont accessibles chacune à une centaine d'enfants au maximum, encadrés par leurs enseignants. Près de 700 écoliers en ont bénéficié en 2007-2008.

En 2007, en accord avec l'Académie de Paris, le programme des répétitions générales a été diffusé au sein des collèges et lycées : 107 élèves se sont inscrits, ce nombre assez faible pouvant s'expliquer par les contraintes d'agenda des collégiens et lycéens.

Par ailleurs, chaque année, sur proposition de la DASCO, 500 élèves sont accueillis à la répétition générale de l'EoP organisée à l'Hôtel-de-Ville en prévision du « Concert des vœux du Maire », qui a lieu en janvier.

Au total, en 2006-2007, près de 1.800 élèves, dont 80 % issus d'établissements parisiens, ont assisté aux répétitions générales de l'EoP.

1.3.2.2.2. Des musiciens à l'école

Des musiciens de l'EoP se déplacent dans les classes de primaire, collège ou lycée pour présenter leurs instruments et les œuvres que les élèves iront par la suite écouter au Théâtre des Champs-Élysées. Cette intervention peut s'intégrer à un projet pédagogique élaboré par l'enseignant.

Jusqu'ici, une seule école élémentaire, située à Boulogne-Billancourt, a recouru à cette formule, vraisemblablement en raison de son coût (185,38 €).

Pour les primaires, est également proposée une formule un peu différente dans laquelle l'intervention des musiciens est articulée avec les spectacles « jeune public » de l'EoP. Ainsi, en 2007, quatre interventions de l'auteur et du compositeur du conte musical « *La guerre des voyelles et des consonnes* » ont eu lieu au profit de 245 élèves issus d'écoles élémentaires des 3^{ème}, 7^{ème}, 11^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

1.3.2.2.3. Un parcours pour les lycéens ayant choisi l'option musique

Suivant ce parcours, les lycéens assistent à une répétition générale ou à un concert au Théâtre des Champs-Élysées ou encore à un concert de musique de chambre à la salle Cortot, dans tous les cas au tarif école (5 €), leur venue à la répétition ou au concert pouvant être précédée d'une intervention des musiciens dans la classe.

1.3.2.3. Une tarification particulière

Réservé aux moins de 26 ans, le « pass jeunes » donne accès pour 20 € à 5 concerts toutes catégories confondues⁴⁸, ainsi qu'à une répétition générale à Notre-Dame. L'abonné peut se présenter au dernier moment sans réservation, tout en bénéficiant d'une bonne place.

⁴⁸ Le prix d'une place de 1^{ère} catégorie au Théâtre des Champs-Élysées atteint 50 €.

Pour promouvoir cette formule, des liens ont été établis avec des associations culturelles du monde étudiant, des universités, le CROUS et les « kiosques jeunes »⁴⁹. En 2007, période de rodage du « pass jeunes », ont été souscrits 36 abonnements, ce qui correspond donc à 216 places de concert ou de répétition générale.

Cette tarification pourrait être à l'avenir complétée par un tarif individuel applicable aux jeunes accompagnant leurs parents à un concert symphonique et (ou) n'ayant pas souscrit le « pass jeunes ».

1.3.2.4. Une activité en croissance, malgré certains écueils

La fréquentation des répétitions générales croît régulièrement, mais soulève une réserve chez les musiciens, car ceux-ci sont gênés par l'agitation des élèves. Aussi, est-il envisagé de faire signer aux enseignants une charte dite « de bonne conduite » et de réduire la « jauge » à moins de 150 élèves, au lieu des 200 accueillis actuellement.

Les spectacles « jeune public » remportent un réel succès, et l'EoP annonce **un projet de développement des actions éducatives de l'orchestre qui, grâce à un mécénat culturel et social, bénéficierait à des jeunes scolarisés en ZEP et à des enfants hospitalisés.**

Cependant, la mise en œuvre de **ces actions** souffre de quelques lacunes.

Tout d'abord, celles-ci **ne sont que très imparfaitement évaluées** (questionnaires envoyés aux enseignants souvent non retournés, quasi-absence d'outils normalisés).

Par ailleurs, **elles ne font pas l'objet d'un financement propre** réservé au sein du budget général de l'EoP.

Enfin, sur un plan plus général, les responsables de l'EoP estiment que l'impact des actions « jeune public » pâtit du **manque de synergie entre les intervenants concernés** et de la **tendance de la presse**, quotidienne comme hebdomadaire, **à réduire ou même supprimer les rubriques consacrées aux activités culturelles pour l'enfance et la jeunesse.**

1.3.3. L'Ensemble Intercontemporain

Fondé par Pierre Boulez en 1976, l'Ensemble Intercontemporain (EI), spécialisé dans l'interprétation des œuvres des 20^{ème} et 21^{ème} siècles, explore les techniques instrumentales et participe à des projets associant musique, danse, théâtre, cinéma, vidéo et arts plastiques. Il se produit et enregistre en France et à l'étranger.

En résidence à la Cité de la musique depuis 1995, il est distinct de l'IRCAM, même si les deux institutions collaborent étroitement depuis leur création.

Cet ensemble compte actuellement 31 musiciens permanents, solistes, jouant chacun d'un instrument différent. La direction musicale est, depuis septembre 2006, assurée par Susanna Mälkki.

⁴⁹ Créés par la Ville de Paris et gérés par la DJS, les « kiosques jeunes » ont pour mission d'informer les jeunes sur l'offre culturelle et de loisirs proposée à Paris en les faisant, si possible, bénéficier de tarifs préférentiels (cf. infra le 3.1.1.).

Soutenu par le ministère de la culture, l'EI reçoit également depuis cinq ans **une subvention annuelle de la Ville de Paris, mais la convention conclue avec celle-ci ne fixe pas d'objectifs précis à atteindre**. La subvention municipale s'élève actuellement à 150.000 € sur un budget total de 5 M€ dont plus des deux tiers, soit 3,7 M€, proviennent de fonds publics et le solde de recettes propres (vente des concerts et activités d'accompagnement). La gestion est actuellement déficitaire à hauteur de 350.000 €.

1.3.3.1. Une forte préoccupation pédagogique

Réputé s'adresser avant tout à un public de spécialistes aux oreilles aguerries, l'EI a compris dès sa fondation qu'il était vital d'**établir une passerelle entre la musique contemporaine et le public jeune, encore sans préjugé**.

Depuis sa nomination en 1995, l'administrateur général actuel a promu **une réflexion pédagogique** reposant sur une approche sensorielle active de la musique contemporaine et sur la volonté de réaliser du « sur mesure » en faisant travailler des groupes d'enfants peu nombreux. En parallèle, l'EI cherche à gagner le public des grandes écoles pour lui donner le goût de l'exigence en matière musicale.

Une responsable des actions éducatives, employée à mi-temps, est chargée de mettre en relation l'offre et la demande dans l'optique d'une familiarisation des enfants avec une musique nouvelle au caractère insolite.

1.3.3.1.1. Des spectacles pour les enfants

Chaque année, l'EI coproduit avec la Cité de la musique un ou deux spectacles « jeune public ». Conçus par ses solistes avec des auteurs et metteurs en scène, ces spectacles visent à faire découvrir aux enfants l'univers de la musique contemporaine de façon poétique et ludique. En 2007-2008, il s'agit d'un concert intitulé « De mémoire de harpes », donné avec les étudiants de Musikene, conservatoire du Pays basque.

1.3.3.1.2. Des ateliers pour les scolaires

Ils s'inscrivent pour les élèves du primaire et les collégiens dans le dispositif des classes à PAC, au titre duquel est attribuée une dotation de 1.000 € par classe.

En 2006-2007, des ateliers d'éveil ont été organisés sur un an sous la forme de rencontres entre un ou plusieurs solistes de l'EI et une classe d'écoliers ou de collégiens au sein d'établissements scolaires⁵⁰, mais également sur les lieux de production (invitation des enfants à des concerts et à des répétitions de l'EI, visites à l'IRCAM). L'année 2007-2008 a vu cette activité se poursuivre avec les élèves de 6^{ème} passés en 5^{ème}, et commencer avec deux nouvelles classes (une de 6^{ème} et une de primaire).

Chaque atelier est préparé en liaison avec les enseignants concernés (professeur des écoles, professeur de musique), mais, faute de moyens, l'EI ne peut, ni leur procurer de dossiers pédagogiques, ni intervenir dans le cadre d'une quelconque interdisciplinarité.

Le nombre d'élèves bénéficiant de cette offre est limité, puisqu'en 4 ans il s'est élevé au total à 118, répartis en 5 classes.

⁵⁰ Une classe de CM2 de l'école Jean Jaurès (19^{ème}) a bénéficié de 11 séances et une classe de 6^{ème} du collège Paul Valéry (12^{ème}) de 10 séances.

1.3.3.2. Des liens avec d'autres institutions culturelles

Dans son action culturelle vis-à-vis des jeunes publics, **l'EI collabore en priorité avec des institutions culturelles de proximité (bibliothèques, conservatoires...)**, l'idée étant de constituer un maillage local.

Ainsi, grâce à l'aide de l'association « Paris Bibliothèques », de bons contacts ont-ils été établis avec des bibliothèques pour la jeunesse comme « L'heure joyeuse » et Beaugrenelle..., permettant notamment l'organisation de **séances spécifiques pour des centres de loisirs** (205 enfants accueillis à ce titre en 2005, 187 en 2006 et 270 en 2007).

Par ailleurs, **des ateliers instrumentaux** ont été mis en place **dans certains conservatoires municipaux** en liaison avec les professeurs de conservatoire, afin de familiariser leurs élèves avec le répertoire contemporain.

1.3.3.3. Un bilan mitigé

On ne peut que constater **le faible impact quantitatif des activités exercées par l'EI en faveur du jeune public**.

Aussi bien, d'ailleurs, en 2007, avec une vingtaine de manifestations incluant les ateliers pour les scolaires, ces activités n'ont-elles représenté que 26 % de l'ensemble de l'action culturelle de l'EI, enregistrant toutefois une progression moyenne de 10 % par rapport à l'année précédente.

Sur le plan financier, les activités pédagogiques sont « blanches », voire déficitaires. **Leur développement dépend donc principalement de l'aide des collectivités publiques** et de ses aléas.

Du point de vue organisationnel, il est souligné **la difficulté de réaliser des projets nécessitant l'intervention conjointe de la DAC et de la DASC0**.

Pour l'avenir, l'EI souhaite associer davantage la Ville de Paris à ses activités, car son public est avant tout parisien et pourrait être élargi grâce à une action menée à l'échelon des arrondissements.

Dans cette perspective, une convention tripartite liant l'Etat, la Ville et l'EI devait permettre d'attribuer à ce dernier une dotation qui aurait financé le poste à mi-temps de la responsable des actions éducatives, mais ce projet est resté sans suite⁵¹.

1.3.4. Le Théâtre musical de Paris - Châtelet

Il convient de noter, tout d'abord, que **la convention d'objectifs** liant le Théâtre musical de Paris - Châtelet (TMP) et la Ville de Paris **ne contient pas de clauses relatives au jeune public**⁵².

⁵¹ Ce projet revenait en définitive à une prise en charge des activités pédagogiques, heures supplémentaires des musiciens incluses, à hauteur des 3/4 par l'EI et d'1/4 par la Ville de Paris.

De longue date, cependant, le TMP a mis en place en faveur de ce public une politique qui s'appuie sur **un service spécialisé** ; celui-ci comprend un responsable intervenant sur la base de 4/5^{èmes} de temps et deux professeurs d'éducation musicale mis à disposition à mi-temps par le Rectorat.

Le TMP réserve un « blog » aux jeunes et fait éditer des catalogues ou réaliser des films qui contribuent à promouvoir certaines de ses actions destinées à ce public.

Depuis 2000, le TMP participe au réseau européen des services éducatifs d'opéra (« Reseo »), instance d'échange et de réflexion sur les pratiques d'éducation artistique du domaine considéré.

Au total, en 2006-2007, les diverses manifestations organisées au Châtelet pour le jeune public ont réuni 8.978 jeunes.

1.3.4.1. Une action articulée autour de trois thèmes

1.3.4.1.1. *Une école du spectateur*

- Depuis 1999, **le TMP et l'Académie de Paris joignent leurs efforts pour accueillir chaque année des scolaires à la représentation d'un spectacle « tout public »**. Pour réaliser cette opération, appelée « *Collégiens et lycéens au Châtelet* », les enseignants et l'équipe du TMP construisent ensemble un projet pédagogique autour d'une œuvre choisie dans la programmation de la saison en cours. **En 2006-2007, plus de 1.300 jeunes** ont ainsi pu assister à des représentations de spectacle lyrique ou de ballet au tarif préférentiel de 9 €.
- Par ailleurs, **plus de 800 jeunes** ont assisté à une « *matinée scolaire* » et **plus de 600 étudiants à des répétitions**⁵³.
- Enfin, le TMP contribue à « **sensibiliser** » à **l'art lyrique une vingtaine d'élèves d'IUFM**, et donc de futurs enseignants.

1.3.4.1.2. *Des jeunes, acteurs d'ateliers et de spectacles*

Plusieurs manifestations ont eu lieu au cours de la saison 2006-2007 :

- **une exposition des travaux de 350 collégiens et lycéens parisiens** s'inspirant de la production de Léonard Bernstein, présentée dans l'enceinte du théâtre sous l'intitulé de « *Candide ... et alors* » ;
- **deux concerts « autour de l'Espagne »**, donnés sous la direction de professeurs de musique de la Ville de Paris **par les chorales d'un certain nombre d'écoles élémentaires**⁵⁴ ;

⁵² Cf. le rapport n° 03-35 (mars 2005) de l'Inspection générale de la Ville de Paris relatif à l'audit du Théâtre Musical de Paris, consultable sur le site www.paris.fr

⁵³ Issus des Universités de Paris III, Paris VIII et Paris X, de l'Ecole polytechnique et du CNR de Cergy-Pontoise.

⁵⁴ Les professeurs de la Ville de Paris (PVP) enseignent la musique, les arts plastiques et le sport dans les écoles élémentaires publiques de Paris ; cf. infra le 2.1.1.

- **une opérette-revue** de Germaine Tillion, « *Verfügbar aux enfers* », avec la participation à la fois de collégiens, d'élèves des conservatoires municipaux et de chanteurs de la « Maîtrise de Paris »⁵⁵, complétée et illustrée par une exposition, un documentaire pédagogique et des voyages au mémorial de Caen et à Ravensbrück.

1.3.4.1.3. La découverte du lieu

Le TMP s'ouvre au jeune public en organisant dans sa salle et ses espaces publics des visites commentées, occasions de rencontres avec les techniciens du son et de la lumière et les machinistes. **En 2006-2007, 570 jeunes** ont bénéficié de cette possibilité.

Depuis peu, il accueille aussi quelques collégiens de 3^{ème} dans le cadre de leur stage de « découverte de l'entreprise ».

1.3.4.2. Quelques avantages tarifaires

Le TMP offre aux jeunes de moins de 26 ans un abonnement grâce auquel ils peuvent assister, **dans des conditions financières exceptionnelles**, à des opéras, des spectacles chorégraphiques et certains concerts : pour la saison 2006-2007, 1.145 abonnements de ce type ont été vendus.

En outre, dans la limite des places disponibles un quart d'heure avant le début de la représentation, et hors le cas des concerts du dimanche matin, un tarif spécial est accordé, entre autres, aux moins de 26 ans : 2.115 jeunes en ont bénéficié en 2006-2007.

En définitive, **indépendamment même de l'absence dans la capitale d'un lieu consacré aux jeunes** qui permettrait le partage en famille de la musique et valoriserait la création destinée à ce public en l'affranchissant de son image d'art mineur, les analyses précédentes font ressortir plusieurs faits importants.

Tout d'abord, **les budgets alloués pour le financement des actions « jeune public » ne sont pas identifiables** et *a priori* celles-ci génèrent des déficits.

Par ailleurs, **leur impact n'est pas mesuré, ou alors très partiellement.**

Enfin, **bien que fortement impliquée dans le financement de plusieurs formations musicales, la Ville de Paris n'est pas en mesure de les inciter à consacrer davantage de moyens au profit du public jeune, encore moins de leur assigner des obligations de résultat**, les conventions d'objectifs conclues avec ces formations ne lui offrant pas de levier sur ce point.

Au-delà même de cette absence d'outils de pilotage, la direction de tutelle ne paraît pas exercer de véritable impulsion pour rendre plus efficace l'offre destinée au jeune public et coordonner les autres acteurs intéressés (bibliothèques, conservatoires, *a fortiori* établissements scolaires...).

Cette situation est due, au moins en partie, à la nature juridique du lien unissant la Ville et chacune des institutions concernées, à savoir une convention d'objectifs assortie d'une subvention de fonctionnement annuelle, et non une délégation de service public ou un marché public.

⁵⁵ Soit deux classes de 3^{ème} relevant d'un Réseau d'éducation prioritaire du 13^{ème}, 18 danseuses et 15 chanteuses.

Il paraît cependant possible, tout en demeurant dans le cadre de conventions d'objectifs, que l'offre proposée au « jeune public » par les institutions musicales partenaires de la Ville y soit identifiée avec la mention des différents types d'action dans lesquels elle est déclinée et des données physiques et financières correspondantes.

Cette approche donnerait une certaine visibilité à ce volet de l'activité des institutions musicales concernées et permettrait ainsi à la Ville de peser sur son évolution lors de la discussion de leur subvention annuelle de fonctionnement.

1.3.5. L'expérience de l'Opéra national de Paris

Au plan national, une initiative innovante a été mise en œuvre par l'Opéra national de Paris à l'adresse des scolaires des quartiers défavorisés.

Lancé dès 1991 par l'Opéra national de Paris en accord avec les Académies de Paris, Versailles et Créteil⁵⁶, le **programme « Dix mois d'école et d'opéra »** vise à développer la sensibilité des jeunes à l'art. **Intégré à l'acte pédagogique dans toutes les disciplines enseignées, ce programme s'adresse aux jeunes scolarisés, soit en ZEP, soit dans des établissements relevant des réseaux « ambition réussite ».**

Il rassemble 800 élèves âgés de 5 à 22 ans, issus d'écoles maternelles ou élémentaires, de collèges et de lycées professionnels et techniques. Sa durée minimum est de 2 ans, voire 3 si l'équipe pédagogique l'estime nécessaire.

L'accès à ce programme est fondé sur le **volontariat des enseignants** qui se portent candidats, avec l'accord du chef d'établissement, en s'inscrivant sur le site électronique de l'Opéra. Après un pré-tri des propositions effectué par le Rectorat, celles-ci sont soumises à un comité de pilotage regroupant les trois académies, l'Opéra et l'Acse⁵⁷. Les équipes pédagogiques retenues sont, par la suite, reçues à l'Opéra pour un stage de 3 jours au cours duquel elles prennent connaissance du programme.

Chaque équipe pédagogique construit ensuite avec ses élèves le projet liant la classe et l'Opéra, ce projet comportant des visites, rencontres, études, travaux... et plusieurs représentations de spectacles de ballet et d'opéra. **Des évaluations sont régulièrement effectuées tout au long du cursus.**

En outre, depuis 2006, trois classes de niveau différent sont impliquées dans des ateliers de pratique artistique et à ce titre suivent à raison de 3 heures par semaine des cours de chant, de danse et de théâtre à l'Opéra Bastille, ainsi que dans les équipements de proximité (conservatoires, écoles...) de chaque académie.

Le programme donne lieu également à la publication d'un journal, à la présentation de deux spectacles à l'amphithéâtre de l'Opéra Bastille et à la réalisation d'expositions des affiches destinées à assurer la publicité des spectacles.

⁵⁶ Une convention a été signée avec les académies de Paris, Versailles et Créteil.

⁵⁷ Il s'agit de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Sur le plan administratif et financier, l'Education nationale met à disposition de l'Opéra l'équipe chargée de piloter la mise en œuvre du programme⁵⁸, celui-ci fournit l'infrastructure (régie, décors...) et l'AROP⁵⁹ finance les places de spectacle offertes aux élèves ; enfin, **une part importante des frais liés à l'intervention des chorégraphes, chefs de chant, compositeurs... est prise en charge par divers mécènes publics ou privés.**

1.4. Le secteur du spectacle vivant

« Au moment où le théâtre est particulièrement malmené, le théâtre « jeune public » fait figure de parent pauvre ».

Ce propos diffusé récemment sur une radio périphérique paraît, s'agissant de Paris, quelque peu réducteur, même si le spectacle vivant destiné au jeune public n'y bénéficie pas à ce jour de tous les atouts.

Paris, en effet, ne dispose pas de théâtre municipal ou national totalement consacré aux enfants âgés de 3 à 11 ans, cette situation ne se retrouvant pas en banlieue où existent des centres dramatiques nationaux orientés vers ce public comme à Montreuil, Sartrouville ou Saint-Denis.

A Paris, des théâtres privés (« La Fontaine » ou « Le Ranelagh ») proposent toujours à cette tranche d'âge des matinées classiques, dont la programmation apparaît comme essentiellement tournée vers le passé.

Il est à noter que **certaines autres capitales européennes bénéficient de la présence d'institutions dont le projet affiché est centré sur ce public.** Il en va ainsi à Bruxelles, où « *La Montagne magique* », grand théâtre situé au cœur de la ville, propose aux enseignants et aux éducateurs des rencontres et des ateliers animés par des créateurs et des formateurs (cf. annexe V) ; à Stockholm, « *Unga Clara* », centre culturel de l'importance du Centre Pompidou, se consacre entièrement à la création pluridisciplinaire pour le jeune public ; en Allemagne, les régions disposent chacune d'un théâtre pour le jeune public ; à Rome, enfin, le centre « *Stabile* » remplit cette même mission.

La création dans le domaine du spectacle vivant pour la tranche « primaire » n'a par ailleurs jamais été aussi riche et innovante, avec à l'appui le développement des éditions pour les jeunes comme « l'Ecole des loisirs », « le Seuil » et « Actes Sud ».

Cependant, **les créations les plus intéressantes,** telles par exemple celles de « la Compagnie de l'Artifice », installée à Dijon, **ont peu de chances d'être présentées à Paris, compte tenu de l'importance limitée des structures *ad hoc* situées dans la capitale.**

On remarque enfin **l'existence d'un consensus quant à la nécessité de faire échapper les jeunes à l'emprise de la télévision et des jeux vidéo pour les ouvrir à un autre regard sur le monde et sur eux-mêmes,** et non plus simplement pour former le public de demain.

⁵⁸ L'équipe compte trois postes et demi.

⁵⁹ Il s'agit de l'« Association pour le rayonnement de l'Opéra ».

1.4.1. Les modalités de l'intervention de la Ville

Un aperçu des différents aspects de l'intervention de la Ville est donné ci-après. A titre indicatif, un bilan établi par la DAC début 2006, mais non actualisé depuis, faisait ressortir que **l'effort financier consenti par la Ville à ce titre s'élevait en 2005 à 580.000 €, tous types d'aide confondus.**

1.4.1.1. L'aide aux projets

Les opérations évoquées ici le sont à titre d'exemple. Elles revêtent une grande diversité : il peut s'agir de festivals, d'initiatives originales, de projets ponctuels...

1.4.1.1.1. Le festival européen « De l'art pour les bébés »

Comme le laisse supposer son nom, ce festival s'adresse à de très jeunes enfants, âgés de 18 mois à 4 ans, et son public se trouve donc pour l'essentiel situé en dehors du champ de la présente étude ; il mérite cependant d'être mentionné ici pour son caractère exemplaire.

Organisé en octobre 2006 à Paris par l'association « Amalys », il a permis de présenter **des spectacles de théâtre, de musique, de danse et de marionnettes, des expositions, des parcours sonores... imaginés avec l'aide de pédiatres et de pédopsychiatres par des artistes en provenance de nombreux pays européens.**

« Vitrine » de la création contemporaine dans ce domaine, le festival a fait l'objet d'une communication dans les mairies d'arrondissement et les bibliothèques de la Ville, ainsi que d'une importante couverture de presse.

Le financement a été assuré, notamment, sur des fonds européens (programme « Culture 2000 ») et grâce à une aide du ministère de la culture et une subvention de la Ville de Paris⁶⁰.

Compte tenu de la lourdeur de la mise en œuvre de la première édition, il semble que l'expérience ne puisse être renouvelée prochainement.

1.4.1.1.2. L'opération « Emmenez-nous au spectacle ! »

Elle est née en janvier 2004 de la volonté d'agir ensemble en faveur du jeune public de plusieurs programmateurs défendant les écritures artistiques contemporaines, qu'elles soient théâtrales, musicales ou chorégraphiques.

Il est proposé aux enfants âgés de 3 à 12 ans et à leurs parents un parcours à suivre au long de la saison, comportant des créations théâtrales, musicales et chorégraphiques adaptées à ce public.

L'opération réunit **60.000 spectateurs pour une centaine de spectacles donnant lieu à 600 représentations.** Pour sa quatrième édition, huit lieux y ont participé⁶¹, avec le soutien de la Ville de Paris⁶².

⁶⁰ Cette subvention de la Ville s'élevait à 10.000 €.

⁶¹ La Cité de la Musique, la Comédie-Française, l'Etoile du Nord, l'Odéon-Théâtre de l'Europe, l'Opéra national de Paris, le Théâtre Dunois, le Théâtre de l'Est Parisien, le Théâtre du Rond-Point, auxquels s'est ajouté le Festival international Escapades.

⁶² La subvention municipale s'élevait à 8.000 € en 2007 ; la tarification appliquée est celle de chacun des théâtres du groupement.

Afin de construire une relation durable avec les jeunes spectateurs, il est proposé à ceux-ci d'avoir des entretiens avec des journalistes⁶³ autour de neuf spectacles de la saison, sous la rubrique « *Parlons-en !* ».

1.4.1.1.3. *Le Théâtre du jardin*

Créé en 1970, ce théâtre à l'italienne de 300 places est installé dans l'enceinte du Jardin d'acclimatation⁶⁴.

Il assure **chaque année**, de septembre à juin, 150 représentations de **70 spectacles différents** dont 3 sont créés par la compagnie en résidence elle-même, les autres l'étant par des compagnies invitées. La fréquentation, en dents de scie la première année, s'est ensuite stabilisée avec un remplissage de 170 places en moyenne et un pourcentage d'invitations faible (12 %).

Le jeune public représente 95 % des spectateurs, dont seulement entre un quart et la moitié sont des Parisiens.

Une proportion limitée relève de centres de loisirs, surtout issus des 14^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements, en raison vraisemblablement de la localisation excentrée du théâtre et du coût (1,15 € pour le droit d'accès au jardin et 2,85 € pour la place de théâtre). De même, les écoles maternelles et élémentaires intéressées par la programmation sont majoritairement originaires de banlieue ; après s'y être préparées avec l'aide du théâtre, les classes assistent à une représentation sur le temps scolaire.

Si l'établissement de liens avec d'autres théâtres se révèle difficile, d'autres institutions culturelles comme **les bibliothèques municipales ou le Musée du quai Branly ont en revanche accepté d'intégrer dans leur communication la programmation du théâtre.**

Ce dernier dispose d'un budget de 80.000 €, dont 50.000 € proviennent des recettes de billetterie, les 30.000 € restants étant versés par la société gestionnaire du Jardin. Le théâtre travaille principalement en coréalisation, c'est-à-dire avec partage des recettes et des tâches (communication...) entre lui-même et la compagnie invitée.

Si **la Ville de Paris** n'apportait pas, jusqu'à présent, de soutien financier au Théâtre du jardin, **en 2008, elle a souhaité contribuer à la réalisation de deux projets théâtraux pour le jeune public en attribuant à la compagnie en résidence (« la Compagnie du Tamanoir ») une subvention de 20.000 €.**

Dans ses observations sur le rapport provisoire, la DAC signale la cessation de l'opération « *Emmenez-nous au spectacle !* », ainsi que le changement d'opérateur au Théâtre du jardin, événements intervenus postérieurement à la rédaction dudit rapport.

1.4.1.2. *L'aide aux lieux*

Les rapporteurs ont rencontré les responsables du **Théâtre Dunois**, fondé en 1977, et installé rue Louise Weiss dans le 13^{ème} arrondissement.

⁶³ De France Culture, France Musique, Europe 1, la Scène, du Figaroscope, de Paris Mômes, de Télérama...

⁶⁴ En vertu d'une convention signée avec la société, filiale du groupe L.V.M.H, chargée de la gestion de ce domaine propriété de la Ville, cette société met le bâtiment à disposition et prend en charge son entretien et sa mise en sécurité.

Destinant 90 % de son activité au jeune public, tout en accueillant parallèlement un ensemble de musique contemporaine en résidence, ce théâtre se présente lui-même depuis 1999 comme « *le théâtre à Paris pour l'enfance* ».

De fait, c'est la seule scène qui, à Paris, soit conventionnée « jeune public » par le ministère de la culture (DRAC d'Ile-de-France). Sa programmation riche et variée s'adresse à un public allant des bébés (à partir de 1 an) aux 9/10 ans, ainsi qu'à leurs parents.

Ne pouvant pas acheter de spectacles faute de moyens⁶⁵, le théâtre accueille différentes compagnies. Pluridisciplinaire (danse, théâtre musical, théâtre d'objets...), l'offre est assurée par des artistes de renom, qui choisissent de « passer » au théâtre Dunois pour **l'excellence de sa renommée artistique, véritable référence**⁶⁶.

Tous les ans, de 12 à 15 spectacles sont présentés, chacun pendant 1 à 4 semaines ; **au total, 22.000 spectateurs** sont accueillis dans la salle de 150 places, soit un taux de remplissage de 85 %.

Composé à **60 % de scolaires et de périscolaires** en provenance des écoles voisines, le public s'élargit progressivement aux écoles du nord, de l'est et de l'ouest de Paris, ainsi qu'à celles de la banlieue limitrophe.

N'entretenant **pas de liens avec l'Académie de Paris**, les responsables du théâtre « se portent au-devant » des professeurs pour les sensibiliser à sa programmation, en organisant avec eux des rencontres sur le temps des récréations. Si la démarche du théâtre est volontairement « initiatique » et nécessite une motivation de la part de tout spectateur, **l'appréhension des œuvres se trouve facilitée par la distribution de dossiers pédagogiques.**

Le théâtre ne coopère pas non plus avec d'autres institutions culturelles en raison, suivant les dires de ses responsables, de l'« étanchéité » existant entre les acteurs concernés.

Le tarif « enfant » (moins de 15 ans) s'élève à 6,50 € et, pour les établissements scolaires (collèges inclus) et centres de loisirs du 13^{ème}, à 4,60 € par enfant ; avec un abonnement, il est ramené à 4 € par spectacle et par enfant. Le tarif « adulte » est fixé à 10 € pour les moins de 26 ans et les adultes accompagnant des enfants ; pour les autres, le montant est de 16 € en tarif plein et de 11 € en tarif réduit⁶⁷.

Le budget du théâtre est alimenté par **diverses subventions : une de la Ville de Paris pour 85.000 €, qui, bien qu'inscrite dans le cadre d'une convention, n'est pas assortie d'objectifs précis ; une de la DRAC pour 120.000 € ; et, depuis peu, une autre du Conseil régional d'Ile-de-France pour 40.000 €.**

Les ressources propres totalisent 25 à 30 % de l'ensemble ; en outre, le théâtre bénéficie ponctuellement de la part de la collectivité parisienne d'aides financières attribuées au titre de la « politique de la ville ».

⁶⁵ Le coût du théâtre en ordre de marche est de 1.500 € par jour, hors artistes.

⁶⁶ Les artistes se rémunèrent avec la moitié de la recette, celle-ci s'élevant à 150 € par représentation.

⁶⁷ Réservé aux habitants du 13^{ème}, aux titulaires de la carte « vermeil » et aux demandeurs d'emploi.

La communication du théâtre passe principalement par son site électronique (www.theatredunois.org) et son journal, « la Gazelle », la promotion des spectacles dans la presse y devenant difficile en raison de la raréfaction des rubriques « jeunesse ».

L'avenir de ce théâtre, unique en son genre, est rendu incertain du fait des restrictions financières que s'impose l'Etat, celui-ci estimant d'ailleurs vraisemblablement déborder ses responsabilités en jouant le rôle de principal soutien d'un théâtre parisien « à vocation municipale ».

La Ville apporte également, au titre de « l'aide aux lieux », un soutien financier à plusieurs théâtres dont la programmation privilégie une approche intergénérationnelle et (ou) multiculturelle⁶⁸ et **ne fait donc pas**, comme celle du théâtre Dunois, **une place quasi exclusive au jeune public.**

Enfin, **dans le projet de mandature pour la période 2008-2014, est annoncée** la mise en place d'**une offre nouvelle destinée à l'enfant-spectateur**, mission qui serait confiée aux théâtres municipaux⁶⁹.

1.4.2. La place du jeune public dans l'activité d'un grand théâtre municipal

Anciennement appelé Théâtre Sarah Bernhardt, **le Théâtre de la Ville** est devenu théâtre municipal populaire sous la direction de Jean MERCURE en 1968. Son successeur,, à la tête du théâtre depuis 1985 et récemment remplacé par, a donné un essor important à la danse et aux musiques du monde.

De création plus récente (1996), la salle du Théâtre des Abbesses (400 places) forme avec celle du Théâtre de la Ville (1.000 places) un ensemble à vocation de **théâtre municipal populaire**, dénommé « Théâtre de la Ville », **subventionné à ce titre par la Ville de Paris à hauteur d'environ 10 M€ par an.**

Pratiquant des tarifs attractifs (entre 12 et 26 €, ou parfois 30 € pour des spectacles exceptionnels), le Théâtre de la Ville a, durant la saison 2005-2006, accueilli 255.000 spectateurs lors de 444 représentations avec un taux de fréquentation de 97 %.

Tous les spectacles peuvent être vus à partir de 8 ans. **Les jeunes**, qu'ils viennent à titre individuel ou avec un groupe scolaire, **représentent 15 % de l'ensemble des spectateurs payants.** Il s'agit en majorité de jeunes de plus de 15 ans, lycéens pour la plupart.

S'il n'existe **ni programmation, ni budget spécifique pour les jeunes publics**, le théâtre dispose **en revanche** d'un service de « relations publiques jeunes », chargé d'attirer ceux-ci à ses spectacles grâce à **des formules tarifaires adaptées à leurs attentes.**

D'abord réservée aux moins de 28 ans, cette tarification particulière a été élargie aux moins de 30 ans à partir de la saison 2007-2008. Selon la catégorie, les tarifs se situent entre 12 et 13,5 €, exceptionnellement à 23,50 € pour les productions importantes (celles de Pina Bausch, par exemple).

⁶⁸ Il s'agit de l'Etoile du Nord (18^{ème}), du Grand Parquet (18^{ème}), du Vingtième Théâtre (20^{ème}), du Théâtre Mouffetard (5^{ème}), du Théâtre de la Marionnette (11^{ème}) et du Théâtre aux Mains Nues (20^{ème}).

⁶⁹ Cf. p. 66 du document intitulé « Paris, un temps d'avance ».

En outre, afin de maintenir un équilibre entre les publics, **le théâtre réserve aux jeunes 300 places sur les 1.000 disponibles par représentation.**

Le théâtre a par ailleurs constitué **un fichier important d'enseignants et de conseillers principaux d'éducation** grâce auquel il entretient des contacts privilégiés avec, notamment, **les classes « musique » : certaines actions pédagogiques** telles que la présence aux répétitions des concerts du samedi **leur sont réservées**. Il a également établi **des dossiers pédagogiques** sur les spectacles théâtraux et organise gracieusement pour les enfants et les jeunes, de la maternelle jusqu'aux étudiants, **des visites de ses espaces**, qui sont l'occasion pour les intéressés d'appréhender les différents métiers du spectacle.

Enfin, **le Théâtre de la Ville**, associé depuis peu à l'Opéra national de Paris, **a intégré dans le programme de « Dix mois d'école et d'opéra » un volet consacré à la danse contemporaine.**

Le cas du Théâtre de la Ville illustre ainsi le fait que **le soutien municipal** au développement des jeunes publics dans le secteur du spectacle vivant **déborde largement le cadre des aides aux projets et aux lieux** ci-dessus évoquées, même si l'effort correspondant n'est pas précisément mesuré.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DAC ajoute que la direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) apporte son soutien à diverses actions destinées au public jeune dans le domaine du spectacle vivant, citant sur ce point les théâtres en concession (guignols, théâtre Astral) et l'opération annuelle « *Pestacles* », qui consiste en des rencontres dans le Parc floral avec des musiciens, des chanteurs et des conteurs.

1.4.3. L'expérience de deux théâtres soutenus par l'Etat

1.4.3.1. L'Athénée Théâtre Louis-Jouvet

Rénové en 1996, l'Athénée est doté de deux salles, l'une à l'italienne comptant 539 places, et l'autre de 91 places réservée au théâtre d'essai. Sa renommée artistique est en partie due à Louis Jouvet, qui fut son directeur de 1934 à 1951.

Il propose de grands textes du répertoire théâtral et lyrique dans des mises en scène innovantes, ainsi que des créations contemporaines. Lieu de diffusion, il accueille des compagnies et, grâce à une politique tarifaire active, s'ouvre au public le plus large.

En 2005, l'Athénée a totalisé 60.000 spectateurs, soit une fréquentation de 68 %, dont 45.000 payants, soit 51 %. Une grande majorité (70 %) des spectateurs sont parisiens, 10 % sont des scolaires et 56 % des « individuels ».

L'Athénée bénéficie d'un important soutien financier de l'Etat (1.795.000 € en 2007).

Vis-à-vis du jeune public, l'Athénée met en œuvre **toute une série d'actions** dont une présentation synthétique figure ci-après.

- Avec l'aide financière de la DRAC d'Ile-de-France, il organise autour des spectacles **des ateliers** qui ont pour objet de susciter l'intérêt des collégiens et lycéens pour **les savoir-faire du théâtre.**

- **Un cycle de formation, « l'école de l'apprenti-spectateur »**, qui se déroule autour d'un (ou plusieurs) spectacle(s) choisi(s) en accord avec l'enseignant, est **proposé aux scolaires** dans le cadre, soit de dispositifs du type des classes à PAC⁷⁰, soit d'un partenariat « à la carte ».
- **Un forum de discussion**, organisé pour les jeunes avec le concours d'un « militant », d'un sociologue et d'un intellectuel, traite des problématiques sociales soulevées par telle pièce donnée à l'Athénée ; cette opération **a bénéficié en 2007 d'une aide de la Ville (DAC et DJS) pour un montant total de 5.500 €**.
- **Les répétitions du quatuor « Psophos »**, accueilli en résidence à l'Athénée, sont **ouvertes aux scolaires**, avec la possibilité de rencontrer les artistes.
- On peut, enfin, **visiter le théâtre** avec un conférencier spécialisé et découvrir avec son personnel le fonctionnement d'une entreprise culturelle.

En matière tarifaire, le théâtre a mis en service **une carte « Athénée jeunes »** pour les moins de 30 ans, qui moyennant 10 € donne droit à une réduction de 50 % sur toutes ses représentations, ainsi qu'à des avantages sur les services offerts par ses partenaires culturels⁷¹. **Des tarifs spécifiques** sont par ailleurs **réservés aux familles des jeunes qui ont suivi un projet pédagogique**.

1.4.3.2. Le Théâtre de l'Est Parisien

Créé en 1963, le Théâtre de l'Est Parisien (TEP) est installé dans des locaux appartenant à l'Etat et subventionné par celui-ci pour son fonctionnement à hauteur de 1,4 M€, sur un budget s'élevant au total à 2 M€.

Dirigé depuis 2002 par, auteur et metteur en scène, il propose en alternance des spectacles pour adultes et pour enfants, écrits uniquement par des auteurs en vie. Une équipe artistique permanente de trois comédiens propose par ailleurs tout au long de l'année, en accompagnement d'auteurs engagés à la saison (6 mois), des lectures, des rencontres et des ateliers pour petits et grands.

Sur les cinq dernières années, le TEP a accueilli plus de 152.000 spectateurs, dont plus de 60.000 à des spectacles pour enfants, lors de 1.044 représentations⁷².

Le TEP ambitionne à la fois de consacrer la moitié de son activité et de ses moyens au jeune public et de s'ouvrir le plus largement possible au public de proximité, issu des arrondissements voisins ou de la proche banlieue.

⁷⁰ Ce cycle de formation peut aussi s'inscrire dans le cadre des dispositifs suivants : atelier artistique, option théâtre, action d'accompagnement culturel liée au « chèque culture » de la Région d'Ile-de-France.

⁷¹ Notamment, Radio France, la Fondation Cartier, la Maison européenne de la photographie, le Musée d'Orsay, le Centre Pompidou, le Parc de la Villette, l'Orchestre de Paris.

⁷² Dont 704 ont eu lieu au théâtre même, 77 dans le quartier (spectacles baladeurs, c'est-à-dire présentés hors les murs du théâtre, au gré des demandes) et 263 en tournée.

De fait, **la moitié du public du TEP est constituée de jeunes**, ce qui représente donc chaque année environ 15.000 jeunes, parmi lesquels une grande majorité (près de 70 %) de scolaires ; ces derniers proviennent pour un tiers des 19^{ème}, 20^{ème} et, accessoirement, 11^{ème} et 13^{ème} arrondissements, pour un tiers du reste de Paris, et pour le dernier tiers de la proche banlieue (Romainville, Bondy, Neuilly- Plaisance...).

Souhaitant favoriser la mixité des générations, il programme le samedi après-midi **des spectacles pour adultes jumelés avec des ateliers de pratique artistique pour enfants, des lectures-goûters...**

Pour les scolaires (élèves du CM1 à la 5^{ème}), il a mis au point en liaison avec des enseignants **une « valise-théâtre »**⁷³, qui **facilite la pratique de la lecture à haute voix.**

Le TEP s'est par ailleurs engagé, de concert avec l'Education nationale, dans la formation des enseignants et à ce titre propose à ceux-ci des stages ou ateliers concernant l'initiation des jeunes au théâtre. De même, organise-t-il, **conjointement avec la bibliothèque municipale Saint-Fargeau** qui détient un important fonds sur le théâtre, **des rencontres ou des formations associant auteurs, comédiens, enseignants...** Enfin, il élabore actuellement **un module de formation pour les animateurs de centre de loisirs.**

Le TEP pourrait jouer en permanence pour le jeune public tellement la demande est forte et les lieux « dédiés » inexistants, en dehors du théâtre Dunois. Mais, ce choix générerait une dépense supplémentaire importante, d'autant qu'à la différence des petits théâtres le TEP achète systématiquement les spectacles en réglant aux compagnies l'intégralité de leur prix.

Du point de vue de la DAC, **la Ville** n'a pas vocation à contribuer au fonctionnement de ce théâtre national. C'est la raison pour laquelle celle-ci **ne lui a attribué depuis deux ans que des financements ponctuels, « sur projet »**: 7.000 € pour le spectacle « *Une petite sirène* » dont le coût total s'est élevé à 115.000 € ; également 7.000 € pour le « *Festival 1, 2, 3* », sur une dépense globale comprise entre 150.000 et 200.000 €.

En définitive, si elle n'est pas purement empirique, **l'intervention de la Ville** en faveur du jeune public **se borne** dans le secteur du spectacle vivant **à combler certaines lacunes de l'offre existante ou à aider à la réalisation de projets innovants.**

Quel que soit l'intérêt des actions auxquelles la Ville participe ainsi, celles-ci ne traduisent pas la mise en œuvre de priorités clairement définies. En outre, comme on le constate à travers l'exemple du Théâtre de la Ville, une partie du soutien apporté par la collectivité parisienne aux institutions du secteur bénéficie, de fait, aux jeunes sans que cette contribution au « développement culturel » de la catégorie de public considérée soit identifiée, et donc visible.

⁷³ En 2006-2007, 18 classes ont bénéficié de ce dispositif, la participation financière, soit 450 € par classe, pouvant être financée par l'école, ou la commune, ou encore le Rectorat et la DRAC si l'action s'insère dans un projet à caractère pédagogique.

L'aide de la Ville au spectacle vivant destiné ou accessible aux jeunes publics devrait être réexaminée afin d'en clarifier les objectifs et de mieux rendre compte de la réalité des ressources financières que celle-ci y consacre.

1.5. Le cinéma

En 2002, une « Mission cinéma » a été créée au sein des services de la Ville de Paris et rattachée au Secrétariat général avec les **deux principaux objectifs** suivants : d'une part, **soutenir le cinéma et sa diffusion** par une aide aux salles de cinéma, aux festivals et associations cinématographiques, au « Forum des images »⁷⁴, ainsi qu'à la production de films et aux tournages ; d'autre part, **contribuer à l'éducation des jeunes au cinéma**, à la fois hors temps scolaire et sur le temps scolaire.

Seul ce second axe relève de la présente étude, les actions menées hors temps scolaire étant évoquées ci-après, celles s'exerçant sur le temps scolaire l'étant au chapitre 2, relatif aux activités culturelles ou artistiques accessibles aux enfants et aux jeunes scolarisés à Paris.

S'agissant du **hors-temps scolaire**, l'intervention de la « Mission cinéma » porte sur plusieurs points.

- Elle apporte son **soutien au « Studio des Ursulines », salle spécialisée dans les films pour enfants dont la programmation, assurée par l'association « l'Enfance de l'art », touche près de 20.000 enfants chaque année.** Les projections ont lieu le mercredi, le samedi et le dimanche. Depuis 2006, elle aide également l'association « Cinélangues latines »⁷⁵, qui programme au cinéma « *le Latina* » des films en version originale, espagnole ou italienne, à destination de collégiens.
- Une aide de la « Mission cinéma » est également accordée à **la cinémathèque Robert Lynen**. Gérée par la DASCO, celle-ci **réserve des places pour les enfants des centres de loisirs** dans des salles présentant une programmation adaptée ; chaque année, 22.000 enfants assistent à ces séances⁷⁶.
- Bénéficiant d'une aide (130.000 €) de la « Mission cinéma », **l'opération « Mon premier festival », portée par l'« Association française des cinémas d'art et d'essai » (AFCAE)**, a pour ambition de donner aux enfants âgés de 3 à 15 ans le goût du cinéma en salle et d'éveiller leur regard à tous les genres cinématographiques, en leur proposant des avant-premières, des documentaires et des ciné-concerts. Elle a lieu chaque fin d'octobre pendant les vacances scolaires dans 7 salles d'art et d'essai, au tarif unique de 4 € la séance. **En 2006**, deuxième édition de ce festival, **plus de 7.000 spectateurs, dont 2.000 originaires de centres de loisirs**, y avaient participé, soit une hausse de 45 % par rapport à l'année précédente.

⁷⁴ Association financée à titre principal par la Ville, précédemment appelée « Vidéothèque de la Ville de Paris ».

⁷⁵ A hauteur de 5.000 €.

⁷⁶ La cinémathèque Robert Lynen possède un fonds de 4.000 films, mais ne peut actuellement les projeter dans sa salle, qui ne répond plus aux normes de sécurité. En revanche, des projections sont organisées dans les écoles à raison de plus de 1.000 séances par an.

- Le « **Forum des images** » reçoit l'aide de la « Mission cinéma » pour **des actions éducatives** qui s'appuient sur sa collection exceptionnelle de 7.000 films concernant Paris ; **40.000 enfants de tout âge** participent **chaque année** à ces actions les mercredis et samedis après-midi.
- **Des ateliers de pratiques cinématographiques**, consistant dans le « grattage » de pellicules de film, sont **organisés par l'association « Tribudom »** avec le soutien de la « Mission cinéma », du Rectorat de Paris et de la Fondation de France : chaque année, près de 300 enfants âgés de 4 à 7 ans fréquentent ces ateliers.
- Enfin, la « Mission cinéma » contribue ponctuellement à **des opérations utilisant l'image comme vecteur de transmission de l'Histoire** : ainsi, 85.000 DVD pédagogiques ont été offerts aux collégiens parisiens en 2004 pour le 60^{ème} anniversaire de la Libération de Paris et 30.000 autres retraçant l'histoire de la déportation et de la libération des camps ont été remis en octobre 2005 aux lycéens de 1^{ère} et de terminale⁷⁷.

⁷⁷ La première série de DVD a été produite par Pathé-Gaumont et coordonnée par l'historien André Kaspi, la seconde a été produite et réalisée par Patrick Rotman avec la « Fondation pour la mémoire de la Shoah ».

2. LA VILLE REALISE UN EFFORT IMPORTANT ET MULTIFORME POUR OFFRIR AUX JEUNES LA POSSIBILITE D'EXERCER DES ACTIVITES CULTURELLES DANS LE CADRE DE LA VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

La Ville de Paris encourage le développement des arts à l'école, notamment par le biais du corps des professeurs de la Ville de Paris chargés de l'enseignement des arts plastiques et de l'éducation musicale dans les écoles parisiennes.

Plus récemment, cet enseignement s'est trouvé renforcé par un certain nombre de dispositifs d'éveil à l'art et à la culture, tant sur le temps scolaire que sur le temps périscolaire ou extra-scolaire.

Les activités qui s'exercent durant l'interclasse de midi et le soir sont qualifiées, au sens strict, de « périscolaires » et celles qui ont lieu les mercredis, les samedis matin sans classe et pendant les petites et grandes vacances d' « extra-scolaires ». **Seul le terme de « périscolaire » est utilisé dans les développements suivants pour désigner l'ensemble des activités organisées sous la responsabilité de la Ville en dehors du temps scolaire, quel que soit le jour ou la tranche horaire en cause** ; cette présentation permet d'éviter toute confusion entre ces activités et celles que les jeunes avec leur famille choisissent d'exercer en dehors de toute « institution » scolaire.

2.1. Sur le temps scolaire

2.1.1. L'enseignement artistique des professeurs de la Ville de Paris

La Ville de Paris contribue à l'enseignement artistique des écoliers depuis plus d'un siècle. **Des professeurs spécialisés en arts plastiques et en éducation musicale, appelés « professeurs de la Ville de Paris » (PVP), assurent en effet un enseignement de ces disciplines dans chacun des cinq niveaux de l'école élémentaire.** Ce dispositif constitue **un cas unique en France.**

Titulaires au minimum d'une licence, d'art ou de musicologie selon le cas, les PVP ont souvent atteint un niveau supérieur de qualification. En musique, il s'agit d'un CAPES de musicologie et (ou) d'un diplôme de conservatoire supérieur (CNSM ou CNR), en arts plastiques d'un diplôme des grandes écoles d'art et (ou) d'un CAPES.

Après leur réussite au concours de la Ville dans la discipline concernée, les intéressés bénéficient d'une formation de deux ans dans un centre municipal de ressources situé rue Charlot (3^{ème}). Durant cette formation suivie en qualité de PVP stagiaire, ils sont tenus de dispenser 6 heures de cours hebdomadaires.

2.1.1.1. Un enseignement intégré aux programmes de l'Education nationale

Tous les élèves des écoles élémentaires publiques de Paris bénéficient d'un enseignement artistique donné par des PVP, cet enseignement étant articulé avec celui du professeur des écoles.

En effet, pour 1h30 d'arts plastiques et 1h30 de musique hebdomadaires prévues au programme officiel d'enseignement, les PVP assurent 1h d'éducation musicale et 1h d'arts plastiques, et le professeur des écoles la demi-heure restante⁷⁸.

⁷⁸ L'obligation d'enseignement d'un PVP est de 20h par semaine. Un certain nombre de PVP pratiquent leur art parallèlement à leur activité d'enseignement.

Les centres scolaires des hôpitaux et quelques établissements spécialisés bénéficient également de l'intervention des PVP.

Enseignant à part entière, le PVP contribue à la formation de base des enfants parisiens en assurant leur éveil artistique. Il élabore pour toute la période du cycle élémentaire un cursus d'initiation aux arts plastiques et visuels et à la culture musicale conforme aux instructions et programmes ministériels⁷⁹.

L'enseignement des arts plastiques s'articule autour de références culturelles indispensables à une bonne cohérence des acquis. L'enseignement musical vise à développer l'oreille et la connaissance des rythmes à travers un chant ; c'est par différentes techniques de pédagogie active instrumentales et corporelles que le professeur échafaude un travail musical avec les enfants, tout au long des cinq années de l'enseignement élémentaire.

2.1.1.2. Des animations pour découvrir un thème artistique

Pour enrichir l'enseignement donné en classe, **les PVP peuvent, s'ils le souhaitent, faire découvrir un thème artistique à leurs élèves dans le cadre d'une animation.**

La DASCO organise en effet des animations, qui font l'objet d'un catalogue adressé aux PVP et aux directeurs d'école en début d'année scolaire. Les classes bénéficiaires sont choisies essentiellement en fonction de la motivation du PVP.

Dans le domaine musical, le catalogue présente des activités animées par des PVP, chacun dans sa spécialité (musique baroque, danse renaissance, atelier de jazz, etc.). S'agissant des arts plastiques, certaines activités (gravure, sérigraphie, terre et vidéo d'animation) ont lieu au centre municipal de ressources « Sambre et Meuse » (10^{ème}).

En outre, **des animations externes**, auxquelles le professeur des écoles est toujours présent, **sont proposées dans les deux disciplines, avec le concours d'institutions culturelles gérées ou soutenues par la Ville de Paris**⁸⁰.

Ainsi, en 2007, un festival de chant choral a été organisé au Châtelet sur le thème de « l'Espagne » : 15 PVP d'éducation musicale y ont donné deux concerts de chant choral, dirigeant 1.200 élèves dans un programme qu'ils ont eux-mêmes choisi et préparé pendant l'année avec ceux-ci⁸¹. Quant aux arts plastiques, ils font l'objet notamment d'ateliers montés en liaison avec des musées.

En 2006-2007, 23.788 écoliers ont bénéficié d'au moins une animation musicale⁸² et 4.200 ont participé à une animation en arts plastiques.

⁷⁹ Le matériel est fourni par la Ville.

⁸⁰ Il s'agit, notamment, du Châtelet, de l'Ensemble orchestral de Paris, de l'Ensemble Intercontemporain, du musée Bourdelle (visite et atelier de terre) et du musée Zadkine (visite et atelier de dessin).

⁸¹ Cf. supra les développements du 1.3.4. consacrés à l'action du TMP-Châtelet en faveur des jeunes publics. De manière générale, pour ces manifestations, le Châtelet met la salle à disposition, avec un pianiste et un accompagnateur.

⁸² Le nombre d'enfants est calculé à partir d'une moyenne de 27 élèves par classe.

Les animations musicales sont évaluées tous les ans : pour chaque animation, le PVP remplit une fiche portant sur l'organisation, la participation des enfants et le contenu musical et pédagogique. Il n'a pas été jusqu'à présent mis en place d'évaluation dans le domaine des arts plastiques.

2.1.1.3. Un effort financier important pour la Ville

L'importance de l'effort réalisé par la Ville pour financer le dispositif des PVP mérite d'être soulignée. Les heures d'enseignement artistique assurées dans ce cadre représentent pour celle-ci **un coût annuel de 21 M€**.

Les PVP en chiffres

2007	Musique	Arts plastiques	Total
Nombre de PVP	218 postes budgétaires	215 postes budgétaires	433 postes
Budget	10 399 550 €	10 544 660 €	20 944 210 €
Coût de la formation initiale et continue	20 000 €	19 000 €	39 000 €
Public visé	100% des élèves en élémentaire publique		
Public touché	100% des élèves en élémentaire publique		

En 2006-2007, ce sont 79.631 écoliers qui ont reçu un enseignement de la part de PVP.

Bien que bénéficiant à tous les élèves des écoles élémentaires publiques de Paris, cet enseignement dispensé par des professeurs qualifiés souffre d'**une faible visibilité**, dans la mesure où il ne semble pas être perçu par les familles comme une exception propre à Paris, ni même comme une action portée par la Ville⁸³.

La contribution essentielle apportée par la Ville de Paris sur le temps scolaire à l'enseignement de la musique et des arts plastiques aux écoliers parisiens mériterait d'être valorisée par une communication s'adressant aux familles.

2.1.1.4. La problématique des relations avec l'Education nationale

Les PVP sont généralement désireux de travailler en équipe avec le professeur des écoles et en présence de celui-ci, dans le souci de la plus grande continuité et de la plus forte cohérence possibles entre leurs interventions respectives. **Cette formule est toutefois rendue fréquemment impraticable du fait du dédoublement de leur classe par des enseignants qui effectuent des séances de soutien scolaire dans d'autres matières.**

Ils sont par ailleurs en relation avec les conseillers pédagogiques d'arrondissement spécialisés en musique ou en arts plastiques, personnels relevant de l'Education nationale.

Enfin, leur notation est confiée à l'inspection de l'Education nationale, système contesté, semble-t-il, par certains d'entre eux.

⁸³ Il est mentionné dans le guide « Elève à Paris, de la maternelle au lycée », mais les informations factuelles qui y sont données à ce sujet ne permettent pas d'en percevoir l'importance et l'originalité.

2.1.1.5. Une quasi-absence de liens avec les conservatoires de musique

Si, comme on l'a déjà noté, les PVP entretiennent des liens réguliers avec diverses institutions culturelles dépendant de la Ville, il n'en va pas de même avec les conservatoires municipaux d'arrondissement.

Les projets associant des PVP spécialisés en éducation musicale et des conservatoires d'arrondissement (visites scolaires en conservatoire, animations assurées par un conservatoire dans une école...) semblent être relativement rares.

En détectant des compétences musicales chez leurs élèves, les PVP seraient en mesure de les orienter vers l'enseignement spécialisé des conservatoires, mais une telle démarche a évidemment moins de chances d'être effectuée dans le contexte actuel des relations entre les uns et les autres.

2.1.2. Les dispositifs des « classes à Paris », des « classes patrimoine » et des « classes à PAC »

Outre l'intervention des PVP, trois dispositifs organisés sur le temps scolaire concourent à l'éducation artistique et culturelle des écoliers parisiens : les « classes à Paris », les « classes patrimoine » et les « classes à PAC ».

2.1.2.1. Les « classes à Paris » et les « classes patrimoine »

2.1.2.1.1. Les « classes à Paris »

Les « classes à Paris » ont pour objectif d'élargir l'univers des élèves des écoles élémentaires à l'environnement extérieur, en leur faisant découvrir les richesses artistiques et scientifiques de la capitale, avec une dimension de découverte (classes culturelles) ou de création (classes artistiques).

Mises en place dans le cadre de marchés publics conclus avec de nombreux partenaires, majoritairement associatifs, elles font l'objet d'un catalogue proposé chaque année aux enseignants des 350 écoles élémentaires publiques parisiennes.

Assurées par des intervenants spécialisés, les « classes à Paris » se déroulent, soit par séances d'une journée ou d'une demi-journée réparties régulièrement sur l'année scolaire, soit sur plusieurs jours d'affilée pour traiter en continu d'un thème à caractère artistique, culturel, scientifique ou technique.

Dans le premier cas, il est proposé la participation à 8 à 15 ateliers ou visites-conférences au rythme de 1 à 2 séances par semaine **en liaison avec des associations ou des services éducatifs de musée et avec le concours de l'enseignant.**

Il existe également **trois « classes à Paris » de danse et trois d'art dramatique organisées en accord avec les conservatoires**, le projet correspondant étant monté avec la « Maison des pratiques artistiques amateurs »⁸⁴. Une classe qui collabore avec un conservatoire sur la danse ou le théâtre se verra proposer un cycle se déroulant sur l'ensemble de l'année scolaire.

Une classe « presse », quant à elle, réalisera un journal sur une durée de 4 jours.

⁸⁴ Cf. infra le 3.1.4. relatif à cet établissement public local, créé et financé par la Ville, qui a pour objet de valoriser les pratiques artistiques amateurs et d'aider à leur développement.

Près de 80 thèmes figurent au catalogue (BD, cinéma, journalisme, internet, théâtre...). Chaque année, de nouveaux ateliers sont proposés et les anciens améliorés⁸⁵.

Les quelque 250 « classes à Paris » attribuées **chaque année** bénéficient à **environ 6.500 écoliers pour un budget de 500.000 € (hors frais de transport et vacances des accompagnateurs) pris en charge par la DASCO**⁸⁶.

La participation des familles varie entre 1,04 et 9,35 € en fonction du quotient familial.

A la rentrée de septembre 2007, la DASCO avait reçu **750 demandes d'inscription** à un projet de « classe à Paris » de la part des professeurs des écoles. **Environ 40 %** de ces demandes ont pu être **satisfaites**.

2.1.2.1.2. Les « classes patrimoine »

Les « classes patrimoines » sont **des classes transplantées qui permettent à des écoliers parisiens (du CE1 au CM2) d'apprendre dans un environnement différent de celui de l'école**.

Mises en place en 1990, les « classes patrimoine » **relèvent du dispositif des classes de découverte** proposées par la Ville de Paris (500 classes de découverte **chaque année**, dont **40 « classes patrimoine »**).

Les séjours, chacun d'une durée de 10 jours, ont lieu dans des centres d'hébergement attractifs agréés par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et propices au travail pédagogique grâce à la richesse patrimoniale ou historique de leur site d'implantation.

A titre d'exemple, une classe patrimoine pourra travailler sur le Moyen-Âge ou la préhistoire avec des historiens, des archéologues ou des chercheurs⁸⁷ et participera dans ce cadre à des ateliers (taille de pierre, vitrail).

La participation financière des familles est fonction du quotient familial (de 1,04 à 14,54 € par jour). **Pour la Ville**, le coût brut d'une classe s'élève à 11.000 €, soit **un budget annuel de 440.000 €** pour les « classes patrimoine », étant précisé que **l'Education nationale ne contribue pas au financement du dispositif**.

Il faut enfin préciser qu'un instituteur ne peut normalement bénéficier à la fois d'une classe de découverte (« patrimoine ») et d'une « classe à Paris », compte tenu du nombre limité de classes proposées.

2.1.2.1.3. Le bilan de ces deux dispositifs

Chaque action est évaluée, mais **aucune statistique globale par type d'atelier n'existe concernant**, par exemple, **le nombre des demandes ou le taux de satisfaction**.

⁸⁵ Par exemple, de nouveaux projets ont récemment été montés avec le Musée du quai Branly et la Cité de l'architecture.

⁸⁶ L'attribution des « classes à Paris » est confiée à une commission de sélection réunissant des représentants de la Ville et de l'Académie de Paris.

⁸⁷ Il arrive aussi que des PVP participent à l'encadrement d'un séjour.

La demande de ces deux dispositifs, notamment des classes de découverte, est relativement plus forte dans les écoles des quartiers défavorisés. Par ailleurs, seules les classes issues de ces quartiers peuvent cumuler une classe de découverte avec une « action lecture »⁸⁸.

Au total, **chaque année**, ces deux dispositifs touchent **environ 7.500 enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques** (245 classes par an au sein des 350 écoles élémentaires de Paris).

2.1.2.2. *Les « classes à projet artistique et culturel » (PAC)*

Répondant aux mêmes principes d'organisation que les « classes à Paris », les classes à PAC ne font toutefois l'objet d'aucun catalogue dans la mesure où **chacune correspond à un projet élaboré par l'école concernée**.

Tous les ans, l'Académie de Paris lance auprès des directeurs d'école un appel à projets qui concerne toutes les écoles et tous les élèves, **de la moyenne section de maternelle jusqu'au CM2**.

Chaque projet artistique et culturel est établi par un enseignant (ou une équipe d'enseignants) volontaire ; il s'appuie sur les programmes d'enseignement, s'inscrit dans les horaires habituels de la classe et s'articule avec le projet d'école.

En outre, il **associe pour sa réalisation une ou plusieurs institutions culturelles et donne lieu à une production qui sera présentée à un public**.

La sélection des projets est effectuée par un groupe de pilotage auquel participe la DASCO, celle-ci n'étant en revanche pas associée à leur évaluation *a posteriori*.

Le dispositif est cofinancé par l'Education nationale et la Ville de Paris, et il n'est pas demandé de participation financière aux familles.

Le tableau présenté ci-après récapitule les principales données chiffrées relatives aux classes à PAC.

Année scolaire 2006-2007	Nombre de classes de l'académie
Elémentaires	3 214
Maternelles	2 186
Total	5 400

Année scolaire 2006-2007	Classes à projet artistique et culturel
Nombre de PAC présentés	361
Nombre de PAC financés	266
Dont classes élémentaires	118
Dont classes maternelles	127
Dont CLIS	21

Année scolaire 2006-2007	Répartition du financement des classes à PAC
Education nationale	120 335 €
Collectivité territoriale	120 335 €
Total	240 670 €

⁸⁸ Les « actions lecture », organisées sur le temps scolaire ou périscolaire, sont présentées infra : v. le 2.1.3.1. et le 2.2.1.2.

Ainsi, au cours de l'année scolaire 2006-2007, ce sont 6,7 % des classes maternelles et élémentaires parisiennes qui ont présenté un PAC et 4,9 % qui en ont effectivement réalisé un, soit environ 6.900 enfants bénéficiaires.

Comme le montre cet autre tableau, les PAC les plus nombreux portent sur le théâtre, le patrimoine et l'architecture et la danse ; en deuxième position, viennent la musique et la littérature, et juste derrière les arts visuels, le cinéma et l'audiovisuel.

Année scolaire 2006-2007	Nombre de classes à projet artistique et culturel par domaine
Arts visuels	32
Musique	33
Théâtre	38
Danse	37
Littérature	33
Audiovisuel, cinéma	28
Cirque	19
Arts du goût	8
Design	0
Patrimoine architecture	38

Il est à noter, enfin, que **des classes à PAC sont également organisées dans le second degré, mais avec le seul financement du Rectorat.**

2.1.3. La promotion de la lecture

La DASCO mène une action volontariste de développement de la lecture auprès des enfants.

2.1.3.1. Les « actions lecture »

Nouvelle appellation des « classes lecture », les « actions lecture » ont pour objectif **d'aider à la maîtrise de la langue et à la prévention de l'illettrisme** par la lecture ou des activités organisées autour du livre.

Le « plan Paris lecture », dans le cadre duquel elles s'inscrivent, a fait l'objet d'une convention signée le 4 mai 2006 par l'Académie de Paris et la Ville de Paris (cf. l'annexe VI).

Conduite par le « Centre Paris lecture », centre de ressources rattaché à la DASCO et financé par les deux partenaires⁸⁹, chaque « action lecture » repose sur un projet concernant le livre, la lecture, la littérature... qui mobilise plusieurs classes d'une même école ou plusieurs écoles. D'une durée de 15 jours, elle se déroule sur le temps scolaire et au sein même de l'établissement (ou des établissements) scolaire(s) concerné(s) ; elle est gratuite pour les familles des élèves bénéficiaires.

Chaque année, une centaine d'écoles maternelles et élémentaires bénéficient d'une « action lecture ».

⁸⁹ La Ville de Paris apporte au « Centre Paris lecture » une contribution de 150.000 €, y compris la rémunération des personnels administratifs et d'animation, l'Etat (Education nationale) rémunérant quant à lui les enseignants qui y sont affectés, à savoir le directeur et quatre enseignants.

2.1.3.2. Le « chèque lecture »

Depuis 2000, les élèves de CE1 scolarisés dans les établissements situés en ZEP/REP et dans les quartiers classés en GPRU ou en « politique de la ville », ainsi que les élèves des classes spécialisées (CLIN, CLIS) reçoivent un « chèque lecture » de 15 €. **Chaque année, 10.500 chèques représentant un montant total de 157.500 € sont ainsi attribués par la DASCO.**

Cette mesure vise à permettre aux enfants bénéficiaires d'acquérir un livre dans une librairie de quartier, avec l'aide de l'enseignant ou du responsable de la « bibliothèque centre de documentation » (BCD) de l'école.

2.1.4. L'éducation au cinéma

La « Mission cinéma », évoquée précédemment⁹⁰, met en œuvre **sur le temps scolaire** une politique d'éducation au cinéma dont les principaux axes sont explicités ci-après.

2.1.4.1. « L'Ecole au cinéma » et « le Collège au cinéma »

Deux dispositifs, « *l'Ecole au cinéma* » et « *le Collège au cinéma* », qui ont pour objectif de **donner aux élèves les bases d'une culture cinématographique et de stimuler leur curiosité pour le 7^{ème} art**, sont mis en œuvre **avec le concours du ministère de la Culture** (DRAC et Centre national de la cinématographie (CNC)) (cf. l'annexe VII).

Deux associations, « *Enfances au cinéma* » et « *les Cinémas indépendants parisiens* », ont été retenues après appel à candidatures pour coordonner leur mise en œuvre, respectivement dans les écoles et les collèges. Les enseignants inscrits auprès de l'une ou l'autre s'engagent à emmener leur classe voir dans une salle de cinéma de 3 à 5 films français ou étrangers au cours de l'année scolaire⁹¹. Des documents pédagogiques réalisés par la DRAC illustrent les projections et des formations sont proposées aux enseignants. Des actions d'accompagnement, de type « atelier de pratique artistique » ou « classe à PAC » sont par ailleurs souvent prévues au profit des écoliers.

En 2001-2002, ces dispositifs avaient bénéficié à 9.000 écoliers et 3.900 collégiens, et **en 2007-2008 ce fut le cas pour 35.000 écoliers** (soit 26 % des élèves de maternelle et d'élémentaire) **et 11.000 collégiens.**

Le financement, sous forme de subvention versée aux associations précitées, **est assuré à hauteur de 88 % par la Ville**, de 10 % par la DRAC et de 1 % par le Rectorat. **La subvention municipale versée à ces associations a quadruplé depuis 2002 pour atteindre le montant de 300.000 €.**

La programmation est arrêtée par un comité de pilotage (Ville, DRAC, CNC, exploitants, représentants des chefs d'établissement et enseignants volontaires), qui choisit les films (5 pour les écoles et 5 pour les collèges) et dresse le bilan de l'opération. Le « retour » des enseignants quant à l'intérêt de cette opération serait très positif.

⁹⁰ Cf. supra le 1.5.

⁹¹ La contribution demandée est de 2,30 à 3 € par enfant et par film, payée par les parents ou par l'établissement.

La DASCO ne s'est pas associée à cette opération, en vertu, semble-t-il, du principe selon lequel la Ville n'a pas vocation, hors dispositif des PVP, à financer des actions sur le temps scolaire.

2.1.4.2. Les ateliers de pratiques cinématographiques

Des ateliers de langage cinématographique destinés aux élèves des classes élémentaires (du CE1 au CM2) **des ZEP ont été mis en place en 2002** à l'initiative du metteur en scène Claude Mourieras et de l'association « Tribudom ».

Depuis septembre 2002, en accord avec la Ville et le Rectorat, cette association fait réaliser **des courts métrages de fiction** par des élèves de classe élémentaire. Chaque classe, répartie en trois groupes ou « tribus », écrit et réalise son film avec l'aide d'un intervenant professionnel de l'association présent à toutes les séances, à raison d'une heure et demie par semaine. Le projet s'inscrit dans une logique d'ouverture de l'école sur la vie des familles et sur le quartier.

La dizaine de classes retenues par « Tribudom » est choisie au sein d'établissements situés dans les 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, dans des quartiers où le tissu associatif est très actif avec, désormais, une extension vers les communes limitrophes de Pantin et de Montreuil.

Éloignées, semble-t-il, du simple amateurisme, les réalisations donnent satisfaction aux organisateurs sur le plan qualitatif et sous l'angle des relations qu'elles permettent d'établir entre les élèves, les enseignants et les parents. **L'Académie de Paris a donné son accord sur une extension du projet aux collèges** où sont actuellement scolarisés les élèves ayant participé à l'atelier il y a 5 ans.

Par ailleurs, les lycées professionnels des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ont développé à l'initiative des enseignants « Une expérience de cinéma », opération qui consiste à réaliser **de courtes fictions sur la vie des élèves** dans l'établissement et à l'extérieur de celui-ci.

Ce sont 500 élèves qui participent annuellement à ces deux opérations (celle de « Tribudom » et une « Expérience de cinéma ») dans le cadre d'une cinquantaine d'ateliers. **Le budget correspondant s'élève au total à 200.000 €, répartis entre la Ville et plusieurs mécènes**, dont la Fondation de France, la SACEM et Suez.

2.2. Sur le temps périscolaire

2.2.1. Dans le premier degré

2.2.1.1. L'activité des « bibliothèques centres de documentation » (BCD) et des « espaces premiers livres » (EPL)

Afin d'accompagner les enfants dans la découverte du livre et de la lecture, des animateurs de la DASC O formés à cette fin proposent des activités et ateliers divers dans les BCD et EPL.

Ces animateurs (550 au total), sont chargés de faire fonctionner les BCD et les EPL installés dans les écoles primaires⁹². Ils bénéficient d'une formation spécifique d'une durée de 7 semaines, dispensée par le « Centre Paris lecture », déjà mentionné à propos des actions réalisées sur le temps scolaire⁹³.

2.2.1.1.1. Les BCD

Les écoles élémentaires de Paris sont aujourd'hui toutes dotées d'une « bibliothèque centre de documentation » (BCD).

Celle-ci est ouverte aux élèves sans inscription préalable pendant l'interclasse de midi pour l'exercice d'une activité autour du livre sous la conduite d'un animateur ; par ailleurs, les enfants peuvent s'y rendre par niveau de classe un jour par semaine ; enfin, un atelier destiné aux élèves de CE1 y est organisé le soir⁹⁴.

La nécessité apparaît aujourd'hui de faire évoluer les modes de fonctionnement des BCD et, pour y répondre, **la DASCO expérimente depuis septembre 2007, dans 40 d'entre elles, de nouvelles formules : accueil simultané d'enfants d'âge différent, possibilité offerte à ceux-ci - non prévue jusqu'à présent - d'emprunter les livres, mise en place d'un observatoire des écrits des élèves...**

2.2.1.1.2. Les EPL

La DASCO a entrepris d'ouvrir des « espaces premiers livres » (EPL) lorsqu'elle a mis en place la formule des ateliers récréatifs, destinée aux enfants inscrits en école maternelle. A la rentrée 2007, sur 323 écoles maternelles parisiennes, 205 disposaient d'un EPL, et **la DASCO projette de doter à terme de ce service l'ensemble des écoles maternelles.**

Les EPL sont ouverts à l'interclasse de manière systématique, et après le goûter les enfants y participent en groupes à des activités centrées sur le livre.

2.2.1.2. Les « actions lecture » périscolaires

Dans le cadre du « plan Paris lecture », il est mis en œuvre sur le temps de l'interclasse des actions visant à développer chez les enfants le goût de la lecture. Ce dispositif est proposé par le Centre Paris Lecture à tous les EPL et BCD.

Suivant des modalités proches de celles retenues pour les « actions lecture » réalisées sur le temps scolaire, **ce dispositif associe pendant deux semaines les animateurs du Centre Paris lecture et ceux des EPL et BCD concernés.** Il consiste dans la tenue d'ateliers (recherche de livres, de textes ou d'images) qui donnent lieu à la publication d'un journal quotidien largement diffusé dans l'école et auprès des parents.

Depuis le démarrage de ce dispositif, 80 % des écoles ont pu en bénéficier.

⁹² Pour 90 % d'entre eux, ces animateurs assument également la responsabilité de directeur de centre de loisirs.

⁹³ Cf. supra le 2.1.3.1.

⁹⁴ Les BCD ne fonctionnent en général pas le mercredi, mais la DASCO envisage de remédier à l'avenir à cette discontinuité dans leur temps d'ouverture.

2.2.1.3. Les « ateliers bleus » culturels et scientifiques

Ces activités se déroulent dans les écoles élémentaires **sur 30 séances d'une heure (17h-18h) entre début octobre et fin juin**⁹⁵.

Il s'agit de faire découvrir aux enfants de nouvelles disciplines ou d'approfondir la discipline de leur choix, selon des méthodes ludiques.

Parmi les principaux thèmes proposés par la DASCO, figurent les arts du spectacle (cirque, danse flamenco, comédie musicale, marionnettes, théâtre, mime), les arts plastiques, la découverte du patrimoine culturel, la culture scientifique et technique, la musique et le chant.

Le fonctionnement des ateliers est assuré par des associations attributaires d'un marché passé conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics. **Tous les ans, environ 100 associations participent au dispositif**⁹⁶, **leur intervention étant systématiquement évaluée, en particulier sur le plan pédagogique.**

Placé sous la responsabilité d'un animateur relevant de l'association organisatrice, chaque atelier est fréquenté par une quinzaine d'enfants en moyenne.

Le catalogue des « ateliers bleus » est envoyé en début d'année scolaire à tous les directeurs d'école, qui répercutent les informations correspondantes aux parents. Des fiches de vœux sont remplies en fonction généralement des demandes formulées par les parents d'élèves en conseil de classe, mais celles-ci ne peuvent toutes être satisfaites.

Pour un atelier, **le tarif varie selon le quotient familial entre 2,08 et 47,76 € par trimestre**, soit respectivement à peu près 6 et 150 € par an.

Le tableau présenté ci-après fait ressortir le taux moyen de couverture des dépenses par les recettes provenant des familles.

Quelques chiffres (source DASCO)	
Coût moyen d'un atelier pour la DASCO en 2006	2 186 €
Coût net par enfant et par an	81 €
Coût brut par enfant et par an	145 €
Taux de couverture	44%

⁹⁵ Pour un enfant donné, l'activité choisie a lieu le lundi ou le mardi ou le jeudi ou le vendredi.

⁹⁶ En 2007-2008, 78 relevaient du domaine artistique et culturel (dont 65 en arts du spectacle et arts plastiques et 13 en musique et chant) et 16 des domaines de la culture scientifique et de l'image.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'ateliers bleus et du budget correspondant.

Année scolaire	Nombre d'ateliers bleus DASCO	Budget prévisionnel	Coût moyen brut d'un atelier
2000-2001	653	1 112 878 €	1 704 €
2001-2002	674	1 392 622 €	2 066 €
2002-2003	780	1 692 620 €	2 170 €
2003-2004	785	1 692 620 €	2 156 €
2004-2005	804	1 736 120 €	2 159 €
2005-2006	794	1 729 620 €	2 178 €
2006-2007	808	1 766 000 €	2 186 €
2007-2008	830	1 852 000 €	2 231 €

Il importe de noter enfin que, **sur les quelque 1.470 « ateliers bleus » organisés par la direction de la jeunesse et des sports (DJS), 260 portent sur le cirque, diverses danses et le mime**, représentant un budget de 365.000 €.

Au total, en 2007-2008, ce sont **environ 16.000 écoliers** qui ont participé à un « atelier bleu » culturel au sens large, organisé par la DASCO ou la DJS.

2.2.1.4. Les ateliers de découverte du samedi matin

Conformément au « plan pour l'amélioration de la qualité de l'animation périscolaire », des ateliers de découverte culturelle ou scientifique sont organisés dans les écoles élémentaires lors des samedis matin sans classe.

Ils accueillent gratuitement entre 8 h 45 et 11 h 45 les enfants âgés de 6 à 12 ans domiciliés à Paris et scolarisés en école publique ou privée.

L'objectif poursuivi est **l'initiation à une activité (cirque, jonglage, danse, théâtre, arts plastiques, chant, musique, photo)** selon une démarche ludique et qui favorise l'expression de la créativité. **Des animations autour du livre** (« espaces lecture ») **et des visites culturelles** peuvent aussi être proposées.

En 2004-2005, sur 18 samedis, 15.405 enfants ont été accueillis (soit **855 enfants en moyenne par samedi**) pour un coût total de 182.208 €, ce qui correspond à 12 € par enfant.

2.2.1.5. Les autres activités artistiques et culturelles proposées par la DASCO

2.2.1.5.1. Les centres de loisirs

Bien que n'entrant pas dans le champ de la présente étude, les centres de loisirs méritent d'être mentionnés ici dans la mesure où **ils accueillent des enfants âgés de 3 à 14 ans, le mercredi et pendant les vacances scolaires, mais également l'été, et leur proposent des activités artistiques et culturelles ou portant sur la lecture et l'expression écrite**, ainsi que des activités centrées sur les sciences et les techniques.

Pour organiser ces activités, **ils s'appuient sur les divers centres de ressources mis en place par la DASCO**, non seulement la cinémathèque Robert Lynen et le « Centre Paris lecture », déjà cités, mais également des centres consacrés chacun à un domaine culturel particulier, par exemple la musique, les arts plastiques, la langue française et la francophonie. Les centres de ressources fournissent aux équipes d'animation une aide logistique et documentaire, ainsi qu'à la conception de projets, et offrent ainsi aux enfants la possibilité de pratiquer une activité spécialisée.

L'accueil se fait à la journée ou à la demi-journée, et le cas échéant sous la forme de courts séjours.

Toutes les écoles maternelles et la plupart des écoles élémentaires disposent d'un centre de loisirs. L'été, certaines activités ont lieu à l'extérieur de Paris dans des lieux spécialement aménagés.

La fréquentation des centres de loisirs s'élève en moyenne⁹⁷ à 1.350.000 journées/enfants au cours de l'année scolaire (mercredis et petites vacances scolaires) et à 500.000 journées/enfants en juillet et août, ce qui en fait **une activité périscolaire majeure**.

2.2.1.5.2. Les vacances « Arc en ciel »

Des séjours de vacances de cinq à douze jours destinés aux **jeunes de 4 à 16 ans** sont organisés par la DASCO.

Plus de 200 séjours différents en juillet et en août en pleine nature, à la mer ou à la montagne sont proposés. **Si de nombreuses activités se situent en dehors du domaine des arts et de la culture, un certain nombre comme le théâtre, la danse, la musique ou le cirque en relèvent.**

En moyenne, chaque année, ce sont 7.435 enfants qui peuvent s'inscrire, pour 10.000 à 11.000 demandes. Le tarif journalier le plus élevé se monte à 42 € et le coût pour la Ville atteint 53 € par jour et par enfant.

2.2.1.5.3. L'éveil à la culture scientifique

La DASCO⁹⁸ œuvre à l'initiation des scolaires parisiens à la culture scientifique. A ce titre, elle apporte son soutien à l'organisation de divers festivals et manifestations.

Le festival « Sciences sur Seine », qui a lieu chaque année au printemps, **met à l'honneur l'histoire des sciences**. Près de 200 manifestations gratuites se déroulent dans les arrondissements : **promenades historiques, spectacles, séances de conte...** En 2008, de nombreux équipements de proximité comme des centres d'animation, des centres sociaux ou des bibliothèques y étaient associés. En 2008, sur un total de 35.000 visiteurs, le festival a reçu 7.000 scolaires et 1.500 enfants venus avec un centre de loisirs ; la contribution financière de la Ville, d'un montant de 198.500 €, a pris la forme de subventions attribuées à 23 associations et centres de recherche.

⁹⁷ Ce chiffre varie notamment en fonction de la date de la fin d'année scolaire, différente d'une année à l'autre.

⁹⁸ Cette activité relève de la sous-direction de l'enseignement supérieur.

Depuis 2006, le festival annuel du film scientifique, « Pariscience », propose gratuitement au grand public une programmation originale de films documentaires scientifiques, dont une partie présente des liens avec les programmes scolaires. A l'issue des projections, les jeunes peuvent rencontrer des chercheurs, des réalisateurs, des journalistes ou des animateurs, ce qui stimule leur curiosité pour les sciences. **En 2008**, sur 6.300 participants, on comptait **2.500 enfants et adolescents provenant de 49 centres de loisirs, 24 écoles, 13 collèges et 6 lycées**. Cette même année, la Ville a versé à « Sciences et Télévision », l'association organisatrice, une subvention de 50.000 €.

2.2.2. Dans le second degré

Paris compte 111 collèges publics⁹⁹, où sont scolarisés environ 56.000 élèves, soit un tiers des jeunes scolarisés à Paris dans l'enseignement public.

Au cours des dernières années, la DASCOS a encouragé les collèges à nouer des relations avec les centres d'animation ou d'autres équipements de proximité pour accueillir des activités éducatives et de loisirs le mercredi, le soir et(ou) pendant les vacances scolaires. Cette incitation s'est traduite en particulier dans **la conclusion entre plusieurs collèges et centres d'animation d'accords bilatéraux permettant d'organiser diverses activités ou manifestations à caractère culturel** (théâtre, réalisation d'une fresque dans un collège par de jeunes usagers d'un centre d'animation ...).

Outre ces coopérations dont le succès dépend principalement du contexte local, trois dispositifs sont mis en œuvre dans le second degré, à savoir l'« action collégiens », les « projets des collèges » et les « centres de loisirs en collège ».

2.2.2.1. L'« action collégiens »

Dispositif de prévention éducative, l'« action collégiens » a pour objectif d'**aider les collégiens¹⁰⁰ en difficulté**, à travers notamment une démarche ludique, **à développer leur autonomie dans le travail scolaire, à acquérir la pleine maîtrise de la lecture et de l'écriture et à découvrir la dimension culturelle de leur environnement**.

Conduite en relation avec les chefs d'établissement dans 33 collèges¹⁰¹ situés, soit en ZEP/REP, soit dans les quartiers classés en « politique de la ville », l'« action collégiens » se caractérise par l'intervention d'un adjoint éducatif dans les trois lieux de vie des jeunes concernés : le collège, le quartier et la famille.

Dans l'enceinte du collège, est mis à leur disposition, notamment à l'heure du déjeuner, un local où ils peuvent bénéficier d'un accompagnement à la scolarité (suivi individualisé, aide à l'orientation), mais aussi participer à divers ateliers, se distraire grâce à une ludothèque... **Des sorties et des soirées, parfois à caractère culturel, sont également proposées à l'extérieur du collège. En outre, sont organisés en fin de semaine ou, pendant les vacances scolaires, sur des périodes plus longues, des séjours au cours desquels peuvent avoir lieu des sorties culturelles.**

⁹⁹ Sur cette centaine de collèges, 31 sont installés dans des bâtiments qui abritent aussi un lycée.

¹⁰⁰ La tranche d'âge visée est celle des 11-17 ans.

¹⁰¹ Chiffre relatif à l'année scolaire 2007-2008.

Parallèlement, un centre spécialisé, le centre Patay, propose des activités adaptées aux jeunes temporairement exclus de leur collège.

En 2007, 8.008 jeunes ont bénéficié de l' « action collégiens », son coût pour la Ville étant un peu supérieur à 2 M€.

2.2.2.2. Les projets des collèges

Lancés en 2004-2005, les projets des collèges visent à développer, dans le champ entre autres de la culture et des loisirs, mais aussi de la réussite scolaire, de la prise d'autonomie et de l'apprentissage de la citoyenneté, **une offre d'activités éducatives** adaptées aux besoins des collégiens.

Pour ce faire, **la DASCO fait appel aux chefs d'établissement** en leur demandant de proposer eux-mêmes **les projets éducatifs, ceux-ci devant à la fois être en phase avec les projets d'établissement et associer les enseignants à leur mise en oeuvre**¹⁰².

Une commission, à laquelle les chefs d'établissement participent, sélectionne les projets retenus.

En principe, cette action vise tous les collèges, mais en pratique ce sont « les plus défavorisés » qui sont choisis. Il n'est pas demandé de participation financière aux familles.

A titre d'exemple de projet, on peut citer l'expérience réalisée au collège Varèse (19^{ème}) : avec le soutien financier de la DAC, l'ensemble de musique baroque « Les Talens lyriques », la DASCO et cet établissement scolaire ont construit ensemble un projet pédagogique pour l'année 2006-2007. Il s'agissait d'accompagner plusieurs classes vers la musique classique et baroque à travers différentes activités menées avec des musiciens des « Talens lyriques » (cf. annexe VIII). Cette opération a été poursuivie, et pour l'année scolaire 2008-2009 quatre classes (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) participent aux ateliers sur une durée de cinq mois, quatre classes supplémentaires de 6^{ème} devant être associées au projet pendant la semaine de résidence qui aura lieu du 8 au 12 juin 2009.

Comme le montre le tableau ci-dessous, **ce dispositif s'est fortement développé depuis l'origine, mais en 2008-2009 il ne bénéficie encore qu'à 50 des 111 collèges publics de Paris.**

	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Nombre de collèges	14	26	35	47	50
Nombre de projets	14	33	59	105	111
Nombre d'élèves	554	1316	2635	4616	5829
Dépense en €	14 100	97 977	140 023	220 588	267 200

2.2.2.3. Deux premiers centres de loisirs en collège

Le caractère sans précédent de la récente création de deux centres de loisirs en collège justifie qu'il soit ici fait mention de ces équipements, même si les centres de loisirs sont exclus du champ de la présente étude.

Installé dans l'enceinte du collège Jean-Baptiste Clément (20^{ème}), un premier centre de loisirs réservé aux adolescents a été ouvert à titre expérimental en janvier 2007.

¹⁰² Les enseignants sont rémunérés par la DASCO sous forme de vacations.

Fonctionnant le mercredi de 14 à 17h, il vise le public des jeunes du quartier Belleville/Ménilmontant, dont les possibilités de loisirs sont limitées. Actuellement, 83 jeunes sont inscrits au centre.

La démarche pédagogique adoptée privilégie la prise en charge autonome de leur temps libre par les adolescents. **Les animations sont structurées autour de l'acquisition d'une culture scientifique et technique, de la maîtrise de la lecture et de l'expression, de l'éducation à l'environnement et de la réalisation de parcours culturels dans Paris.**

Considérant l'expérience comme concluante, la DASCO a ouvert au collège Méliès (19^{ème}) un deuxième centre de loisirs pour collégiens.

2.2.3. La « réussite éducative », une action spécifique et territorialisée

2.2.3.1. Les objectifs et l'organisation

Composante du volet « égalité des chances » de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, la « réussite éducative » est destinée aux **enfants âgés de 2 à 16 ans, soit scolarisés en ZEP/REP, soit résidant ou scolarisés dans un quartier classé en « politique de la ville »**, et répond à **trois objectifs** essentiels : promouvoir la **réussite scolaire**, assurer l'**intégration sociale** et favoriser l'**épanouissement personnel**.

Ce dispositif ne se substitue pas au droit commun, mais vise à faire bénéficier les enfants le plus en difficulté d'actions complémentaires de celui-ci.

A Paris, sa mise en œuvre est assurée par **un groupement d'intérêt public (GIP) associant l'Etat** (Préfecture et Rectorat), **la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Ville-Département** (DASCO, DASES, DPVI, DJS et DPP, cette dernière en raison de la responsabilité qu'elle exerce sur un dispositif proche, celui de la « veille éducative »¹⁰³).

Aux termes de la convention constitutive du GIP, ce dernier « *met en œuvre un programme de réussite éducative à Paris qui vise à apporter **un soutien éducatif, périscolaire, culturel, social et sanitaire** aux élèves relevant du premier et du second degré, dès la maternelle... Ses actions, situées **essentiellement en dehors du temps scolaire**, contribuent à la réussite scolaire et éducative des élèves...».*

Le dispositif, appliqué dans 200 écoles et une quarantaine de collèges de 8 arrondissements, **fait intervenir, selon une méthodologie de « travail en réseau », 12 « équipes pluridisciplinaires de réussite éducative »** ; le secrétariat technique de chacune d'elles est assuré par l'équipe de développement local concernée au titre de la « politique de la ville », dont le programme de « réussite éducative » constitue le volet éducatif.

Pour ceux des enfants bénéficiant du dispositif qui se trouvent le plus en difficulté, il est défini un « *parcours individualisé de réussite éducative* », d'une durée maximale de douze mois (reconductible), dont la mise en œuvre est confiée à un « *référént de parcours* » (assistante sociale scolaire pour le 1^{er} degré, travailleur social de la CAF pour le 2nd degré).

¹⁰³ La veille éducative, qui porte sur l'ensemble des 13^{ème} et 18^{ème} arrondissements, vise à prévenir les ruptures et décrochages scolaires, y compris au-delà de 16 ans. Elle mobilise un réseau plus large que celui de la réussite éducative, mais, contrairement à cette dernière, ne comporte aucune action à caractère culturel.

Durant l'année scolaire 2007-2008, ce sont 11.683 enfants ou jeunes qui ont bénéficié du dispositif parisien de « réussite éducative ». Sur la même période, le nombre de situations étudiées au titre d'un « parcours individualisé » s'est élevé à 150 et celui des « parcours individualisés » effectifs à 41, ces chiffres n'étant pas pleinement significatifs car cette formule était encore en phase de montée en charge durant l'année 2007-2008.

2.2.3.2. Des projets culturels au service de la « réussite éducative »

En fonction de la situation individuelle de l'enfant, l'équipe pluridisciplinaire concernée peut exercer un « droit de tirage » sur des projets d'action mis à sa disposition.

C'est ainsi qu'en 2007, suite à un appel à projets, des activités à caractère artistique ont été retenues par le GIP afin d'offrir aux équipes pluridisciplinaires des outils dans ce domaine. En 2008, un nouvel appel à projets artistiques a été lancé, mais selon des modalités un peu différentes, le choix des projets étant confié aux différentes équipes pluridisciplinaires dans un cadre général fixé par le conseil d'administration du GIP : respect des tranches d'âge (2 à 16 ans), exclusion des projets concernant le temps scolaire, approche individualisée des élèves et place faite aux parents.

De même, la possibilité est offerte aux équipes pluridisciplinaires locales de faire bénéficier les enfants inscrits dans un « parcours individualisé » d'actions dites « d'accompagnement à la scolarité renforcé », qui comportent souvent un volet culturel, généralement centré sur le théâtre¹⁰⁴. Le choix des projets correspondants est également assuré en 2008 par les équipes pluridisciplinaires locales, suivant les mêmes critères que ceux adoptés pour les actions artistiques proprement dites.

Sur le plan financier, chaque équipe pluridisciplinaire dispose en 2008 d'une enveloppe de 40.000 € pour aider à la réalisation de projets locaux qui peuvent relever de différents domaines : éducatif, accompagnement à la scolarité renforcé, artistique et culturel... **En 2007, les projets aidés au titre de la « réussite éducative » ont bénéficié sur le budget du GIP de financements s'élevant au total à 725.000 €, dont 164.000 €, soit 23 %, pour ceux qui comportaient un volet artistique et culturel.** La thématique culturelle figurait ainsi, à côté de l'accompagnement à la scolarité et de la veille éducative, parmi les trois rubriques de dépenses les plus importantes dans les interventions du GIP.

On ne dispose pas encore à l'heure actuelle d'éléments précis d'évaluation des actions à caractère artistique ou culturel ainsi aidées.

Pour l'avenir, il est envisagé d'établir des liens entre le dispositif de la « réussite éducative » et les institutions culturelles dépendant de la Ville de Paris. C'est l'un des points d'application possibles de la « charte de coopération culturelle » dont la DPVI projette actuellement l'élaboration, et qui est évoquée dans la suite du présent rapport¹⁰⁵.

¹⁰⁴ Dans ce cas, la « réussite éducative » est articulée avec le « contrat local d'accompagnement à la scolarité » (CLAS), dispositif piloté par la Préfecture de Paris et financé par la CAF et l'« Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances » (Acsé). Le CLAS met l'accent sur l'aide aux devoirs, mais aussi sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

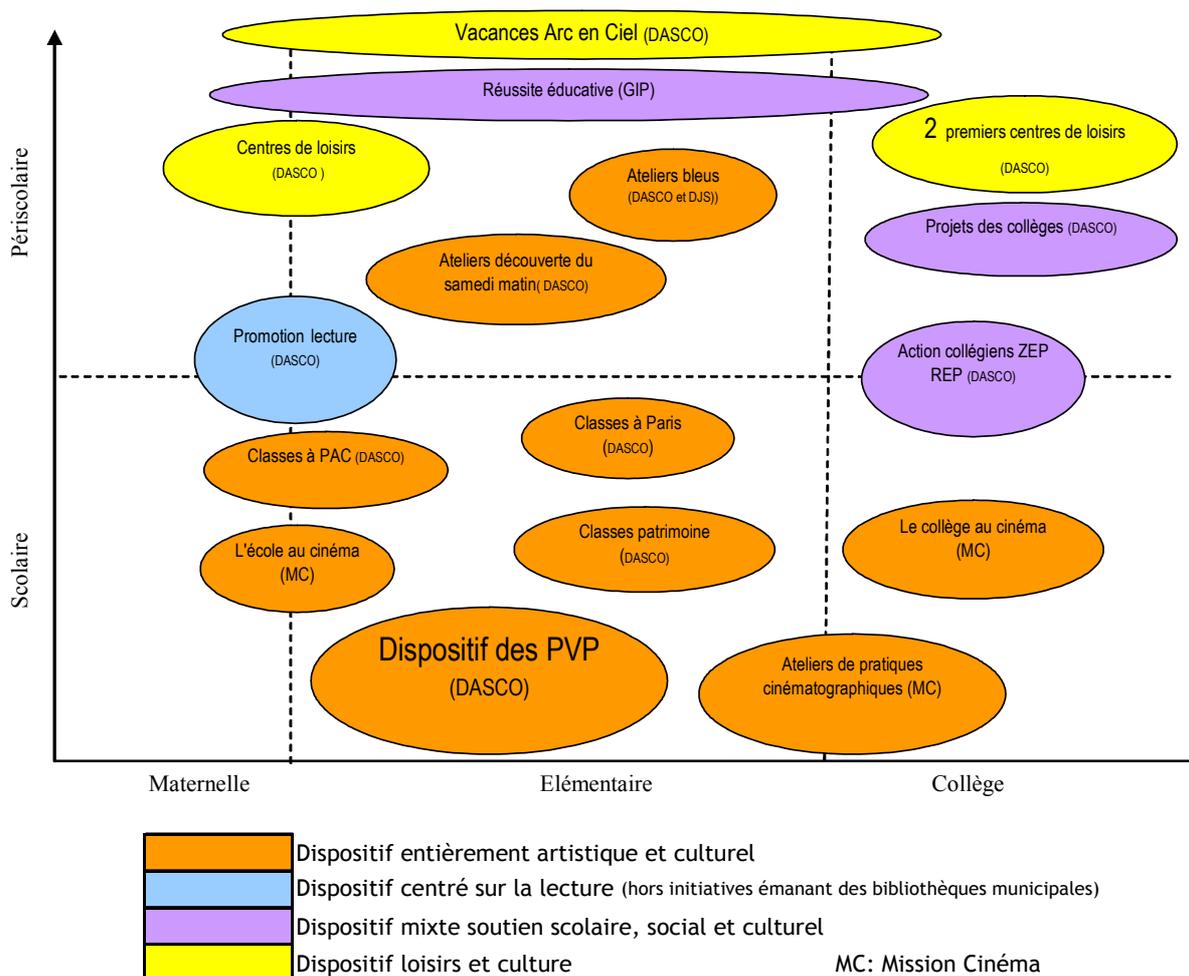
¹⁰⁵ Cf. infra le 3. 3. 3.

2.3. Un contexte en évolution

2.3.1. La place actuellement prédominante des écoles élémentaires dans les interventions municipales en matière d'éducation artistique et culturelle

Le schéma ci-dessous illustre la répartition des activités culturelles organisées par la Ville de Paris, ou avec son concours, dans le cadre de la vie scolaire et périscolaire, selon, d'une part le niveau d'enseignement (maternelle, élémentaire ou collège), d'autre part le temps sur lequel elles s'exercent (temps scolaire ou périscolaire).

Répartition des activités culturelles organisées par la Ville de Paris ou avec son concours dans le cadre de la vie scolaire et périscolaire



L'intervention de la Ville en faveur des scolaires s'exerce ainsi principalement, s'agissant de l'éducation artistique et culturelle, au profit des élèves des écoles élémentaires.

Plus qu'un choix délibéré, cette situation reflète vraisemblablement la place prédominante occupée de longue date par le premier degré dans le dispositif municipal de soutien à la vie scolaire.

Comme on le voit, l'action menée par la Ville en direction des enfants de maternelle d'une part, des collégiens d'autre part, est moins développée ; cela est particulièrement net pour **les collégiens** qui, **en dépit d'un effort accru de la Ville en leur faveur au cours des années récentes, bénéficient seulement de quelques dispositifs « ciblés », voire expérimentaux.**

2.3.2. Les initiatives récentes de l'Education nationale concernant le rythme scolaire et les activités périscolaires

Certaines évolutions récemment décidées par l'Education nationale **modifient pour partie le contexte** dans lequel s'inscrit l'intervention de la Ville.

2.3.2.1. La suppression des cours du samedi matin à l'école primaire

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2008, **les cours du samedi matin sont supprimés à l'école primaire**, cette suppression impliquant de répartir le temps scolaire hebdomadaire sur quatre jours, ou éventuellement quatre jours et demi avec le mercredi matin. Cet aménagement du rythme scolaire, dont l'extension à terme aux collèges est au demeurant envisagée, peut amener la Ville à s'interroger sur l'opportunité d'un développement des ateliers de découverte culturelle ou scientifique organisés jusqu'à présent certains samedis matin dans les écoles élémentaires¹⁰⁶.

2.3.2.2. L'extension de l'« accompagnement éducatif »

Après avoir été mis en place dans les collèges de l'éducation prioritaire lors de la rentrée 2007, **l'« accompagnement éducatif » est étendu depuis la rentrée 2008 à tous les collèges, publics et privés sous contrat, ainsi qu'à toutes les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire.** Il peut être organisé dans les autres écoles élémentaires dès l'année scolaire 2008 sur une décision concertée de la municipalité et de l'inspection académique **et sa généralisation dans l'avenir à l'ensemble des écoles, des collèges et des lycées est envisagée.**

Mis en œuvre **sur le hors-temps scolaire** et ouvert aux élèves volontaires, ce dispositif comporte au moins les **trois volets** suivants : **l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique artistique et culturelle, la pratique sportive.** D'une durée indicative de 2h, il est organisé **quatre jours par semaine tout au long de l'année**, de préférence en fin de journée après la classe.

Concernant les activités artistiques et culturelles, les instructions ministérielles¹⁰⁷ mettent l'accent sur l'expression et la création et sur la cohérence avec le projet d'établissement, ainsi que sur le partenariat avec les institutions culturelles de proximité.

¹⁰⁶ Cf. supra le 2.2.1.4.

¹⁰⁷ Cf. notamment circulaire n°2008-042 du 4 avril 2008 relative à la préparation de la rentrée 2008 (BOEN n°15 du 10 avril 2008) et circulaire n°2008-081 du 5 juin 2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire (BOEN n° 25 du 19 juin 2008).

Assurées par des enseignants, des assistants d'éducation ou des intervenants extérieurs, ces activités peuvent nécessiter, pour leur mise en place, la conclusion de conventions entre les partenaires impliqués (Education nationale, commune ou département, associations...).

Sur un plan plus général, le ministère de l'Education nationale recommande « *la mise en cohérence de l'accompagnement éducatif avec les dispositifs d'accompagnement des élèves hors temps scolaire qui existent déjà : contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), contrat éducatif local (CEL), dispositifs de réussite éducative, actions menées dans ce domaine à l'initiative des collectivités territoriales* ».

La montée en régime annoncée de « l'accompagnement éducatif », dispositif piloté et financé par l'Etat et qui porte sur le hors-temps scolaire, appelle sans doute de la part de la Ville un réexamen et, le cas échéant, une révision du périmètre et des modalités de son intervention.

Il serait concevable, à cet égard, que la DASCO complète et étoffe la formule de « l'accompagnement éducatif » quitte à revoir l'organisation et le contenu des « ateliers bleus » ou augmente les moyens qu'elle consacre en accord avec le Rectorat aux « actions lecture » réalisées sur les temps scolaire et périscolaire.

Une autre piste consisterait à redéployer une partie de ses moyens dans d'autres directions, par exemple en concentrant ceux-ci exclusivement sur le premier degré et (ou) sur des types d'activité, des dispositifs ou des créneaux horaires dans lesquels l'Education nationale n'intervient pas (ateliers de découverte du samedi matin, « classes à Paris », centres de loisirs...).

Compte tenu de la suppression de l'enseignement du samedi matin à l'école primaire et de la mise en place progressive par l'Education nationale aux niveaux élémentaire et secondaire d'un « accompagnement éducatif » des élèves, la Ville aurait intérêt à réexaminer le périmètre et les modalités de l'action qu'elle mène, notamment dans le champ culturel, en faveur de ceux-ci.

3. EN DEHORS DE LA SPHERE SCOLAIRE, LA VILLE MET A LA DISPOSITION DES JEUNES PARISIENS UN ENSEMBLE DIVERSIFIE D'EQUIPEMENTS OU DE MOYENS PROPRES A FACILITER LEUR ACCES A DES ACTIVITES CULTURELLES

L'angle sous lequel est ici abordée l'action de la Ville est moins nettement défini que précédemment. Il ne s'agit plus, en effet, d'appréhender celle-ci en termes d'offre assurée par les institutions culturelles, ni d'appui donné aux jeunes dans le cadre de leur « vie scolaire et périscolaire », mais en prenant en compte les multiples canaux à travers lesquels la Ville facilite à ce public la participation, dans sa vie quotidienne au sens le plus large, à des activités artistiques et culturelles.

3.1. Des dispositifs d'information et d'appui

3.1.1. Les « kiosques jeunes »

Trois kiosques jeunes fonctionnent actuellement à Paris : l'un est situé 14, rue François Miron (4^{ème}), un autre 101, quai Branly (15^{ème}) à proximité du Champ-de-Mars, le troisième 1, rue Fleury (18^{ème}) ; les deux premiers partagent leurs locaux avec un centre d'information et de documentation pour la jeunesse (CIDJ) et le dernier est intégré au « Centre musical Fleury-Goutte d'Or-Barbara », tout récemment ouvert au public¹⁰⁸.

Ce sont des structures légères¹⁰⁹ qui fonctionnent toute l'année.

S'adressant aux jeunes de moins de 29 ans habitant, travaillant ou étudiant à Paris, **les kiosques jeunes jouent plusieurs rôles complémentaires**, à savoir :

- informer les intéressés sur l'offre culturelle et de loisirs disponible à Paris ;
- les faire profiter de tarifs préférentiels pour des spectacles présentés à Paris ;
- servir de relais pour la mise en œuvre des dispositifs municipaux destinés aux jeunes.

3.1.1.1. L'information des jeunes sur l'offre culturelle et de loisirs

Sur place, les jeunes peuvent consulter la documentation fournie par les prestataires de spectacles, des magazines, des dossiers de presse, ainsi que des listes à jour de spectacles pour lesquels il reste des places disponibles à tarif réduit.

Ces informations figurent également sur le site électronique www.jeunes.paris.fr, où elles ne sont cependant pas mises à jour quotidiennement¹¹⁰.

Une mise à jour régulière et fréquente des informations présentées sur le portail électronique « jeunes » concernant les offres des kiosques jeunes s'impose.

¹⁰⁸ Cf. infra dans le 3.2.1.2.1. la rubrique concernant la mise à disposition de salles et d'équipements.

¹⁰⁹ Par exemple, les kiosques François Miron et Champ-de-Mars emploient à eux deux 7 agents : 1 responsable commun aux deux sites, 2 adjoints au responsable, 3 adjoints administratifs, 1 agent en contrat d'avenir et 1 en contrat d'apprentissage.

¹¹⁰ Ainsi, le 5 mai 2008, le portail « jeunes » indiquait une mise à jour au 10 avril pour les onglets « tarif réduit » et « bon plan » de la page concernant les kiosques jeunes.

3.1.1.2. Des tarifs préférentiels

Les kiosques jeunes ne vendent aucun billet, mais délivrent des contremarques qui permettent d'obtenir au guichet, le jour du spectacle, une invitation ou une réduction de tarif¹¹¹.

Limitée auparavant à des places de théâtre ou de café-théâtre, l'offre des kiosques jeunes s'est récemment élargie à d'autres domaines artistiques (danse, concerts), ainsi qu'à des manifestations sportives et à des salons.

Les kiosques jeunes s'attachent à développer des relations suivies avec les organisateurs de spectacles, afin d'éviter les promotions au coup par coup liées à la volonté qu'ont ceux-ci de « remplir » leur salle à certaines occasions (soirée retransmise à la télévision, par exemple).

3.1.1.3. Un relais pour la mise en œuvre des dispositifs municipaux destinés aux jeunes.

Les kiosques jeunes délivrent les dossiers d'inscription aux opérations « **Paris jeunes talents** », « **Paris jeunes aventures** », « **Paris jeunes vacances** », « **Paris jeunes associations** ». Sur rendez-vous, ils peuvent assister les jeunes dans la constitution de leur dossier de candidature¹¹². Ils distribuent également des places pour les soirées de remise des prix.

3.1.1.4. Des résultats délicats à interpréter

En 2006, environ 27.000 jeunes ont été reçus par les deux kiosques François Miron et Champ-de-Mars et 39.000 contremarques (invitations et tarifs réduits) ont été distribuées. L'activité des kiosques jeunes n'est pas régulière : en janvier 2006, mois de la plus forte activité, 4.938 contremarques ont été distribuées, et en juillet et août, mois de la plus faible activité, environ 1.700 par mois.

La fréquentation du kiosque François Miron est stable (une soixantaine de jeunes par jour), celle du kiosque Champ-de-Mars est en baisse (passée de 65 à 50 visites par jour). Cette baisse serait, selon la DJS, la conséquence mécanique d'une baisse de fréquentation du CIDJ.

Il semble que les usagers soient essentiellement des lycéens et des étudiants¹¹³, mais les statistiques disponibles ne permettent pas de cerner précisément leur « profil ».

S'agissant des consultations en ligne, la DJS indique qu'en 2006 le site www.jeunes.paris.fr recevait en moyenne 1.495 visites par jour, sans que l'on puisse savoir quelle proportion d'entre elles est effectuée par des usagers des kiosques jeunes.

¹¹¹ Une « invitation » ne correspond pas systématiquement à la gratuité, mais à une participation inférieure à 6 € ; une réduction se traduit souvent par l'attribution d'une place gratuite pour une place achetée. On peut obtenir au plus 2 invitations par personne pour 2 spectacles différents et 4 places à tarif réduit par personne pour 3 spectacles différents.

¹¹² En 2006, 40 jeunes ont rencontré pour ce faire un conseiller de kiosque jeune.

¹¹³ Quand des enquêtes sont réalisées, elles portent sur l'ensemble des services du CIDJ, et non seulement sur le kiosque jeunes.

En définitive, **si les missions des kiosques jeunes sont bien définies, leur public n'est pas parfaitement connu (tranche d'âge, sexe, résident parisien ou non ...)**. Il est donc difficile de cerner ses attentes et son degré de satisfaction, situation d'autant plus regrettable que, si les scolaires et les étudiants peuvent obtenir des tarifs attractifs par d'autres canaux, il n'en va pas de même pour les autres jeunes.

Si les kiosques jeunes se sont efforcés de développer leur public (mise en place d'une billetterie lors de divers forums associatifs, participation aux « Etats généraux de la vie étudiante », au « Salon de l'éducation », au « Grand 8 »), ils paraissent éprouver des difficultés à étendre leur audience au-delà des scolaires et des étudiants.

Dans ses observations sur le rapport provisoire, la DJS précise qu'elle travaille actuellement à la mise en œuvre d'une application informatique légère associée à la délivrance des contremarques, qui lui apporterait une meilleure connaissance du profil du public (âge, sexe, origine géographique, statut, lieu de résidence...) et de ses attentes en matière culturelle.

Par ailleurs, on peut s'étonner que **les relations entre les kiosques jeunes et les centres d'animation ne soient pas véritablement organisées, alors que ces derniers proposent de nombreux spectacles et expositions.**

Une appréhension plus fine du « profil » des jeunes s'adressant aux kiosques serait nécessaire pour adapter leur offre à l'évolution des attentes de ce public.

La mise en place de liens permanents entre les kiosques jeunes et le réseau des centres d'animation permettrait d'attirer un public supplémentaire aux manifestations culturelles organisées par ces derniers et, inversement, de développer l'impact des offres présentées par les kiosques.

3.1.2. Les « antennes jeunes »

3.1.2.1. La « porte d'entrée » du réseau municipal pour la jeunesse

Créées en 1989, les « antennes jeunes information » s'inscrivaient alors dans le cadre d'une politique de prévention de la délinquance. Leur gestion avait été confiée au secteur associatif, sous la tutelle de la direction de la prévention et de la protection de la Ville (DPP).

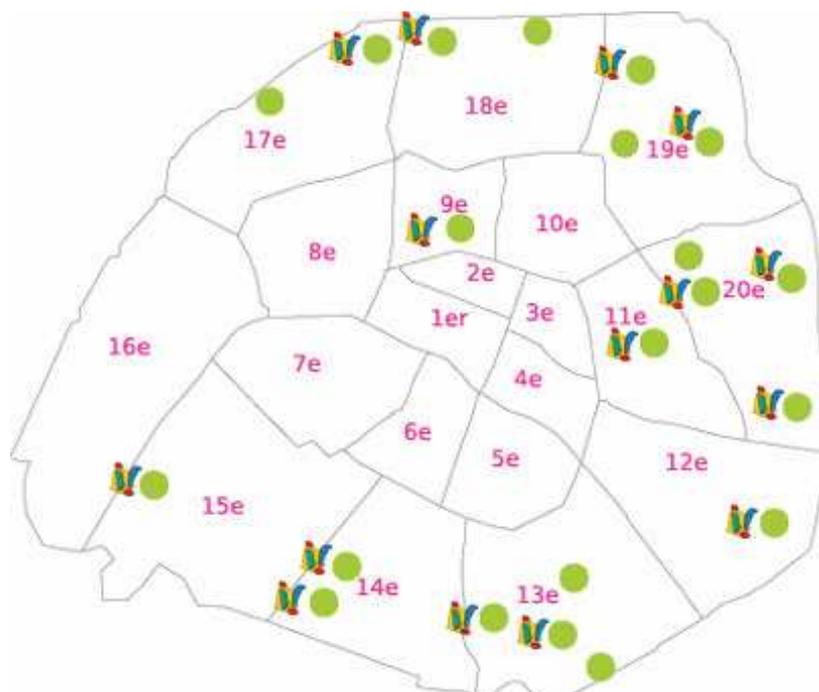
Implantées le plus souvent au pied de groupes d'immeubles HLM, elles avaient pour mission, au-delà d'un rôle très général d'information, d'accueillir les jeunes les plus difficiles. Aussi, chaque équipe d'animateurs avait-elle progressivement mis en place des activités qui ne répondaient pas à un projet éducatif global et se déroulaient en outre dans des conditions d'accueil insuffisantes.

A partir de 2001, des priorités ont été dégagées et les « antennes jeunes information » sont devenues des « antennes jeunes » (AJ), leur mission étant désormais centrée sur l'accès des jeunes à l'autonomie. Par ailleurs, la responsabilité de ces équipements a été transférée en juillet 2002 de la DPP à la DJS.

Depuis septembre 2006, la gestion des AJ est assurée par « la Ligue de l'enseignement » dans le cadre d'un marché unique couvrant l'ensemble de Paris. Ce marché comprend trois lots, l'un relatif aux frais généraux de fonctionnement du titulaire, l'autre au financement des projets réalisés par les antennes jeunes, le troisième à la formation des personnels qui y sont affectés.

Actuellement, **21 antennes jeunes** fonctionnent sur le territoire parisien, dont **4 ont ouvert leurs portes en 2007-2008**¹¹⁴.

Répartition des « antennes jeunes » sur le territoire parisien



Selon le titulaire actuel du marché, les antennes jeunes ont pris leur essor aux environs de 2003. A partir de cette période, sont intervenus des travaux de mise aux normes, des agrandissements et de nouvelles ouvertures, avec comme objectif la dynamisation de cette « porte d'entrée » du réseau d'équipements et de services pour la jeunesse¹¹⁵.

Ouvertes aux jeunes âgés de 10 à 25 ans, les AJ les informent, les orientent et au besoin les aident. Certaines d'entre elles, labellisées « point information jeunesse » (PIJ), appartiennent au réseau francilien d'information pour la jeunesse¹¹⁶.

¹¹⁴ Il n'y en a aucune dans les 8 premiers arrondissements, ainsi que dans les 10^{ème} et 16^{ème}. Parmi les 10 arrondissements restants, 4 en ont une (les 9^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 15^{ème}), 3 en ont deux (les 14^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème}), le 19^{ème} en a trois et les 13^{ème} et 20^{ème} en ont chacun quatre. Les AJ ouvertes en 2007-2008 sont situées respectivement dans les 9^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème}.

¹¹⁵ Les deux antennes jeunes visitées dans le cadre de la présente étude ont vu leur surface passer de 20 à 130 m² lors de leur rénovation en 2006 et 2007.

¹¹⁶ Ce label atteste de la qualité de l'information qu'elles délivrent.

3.1.2.2. Des activités culturelles, vecteur d'apprentissage de l'autonomie

Les AJ proposent aux jeunes qu'elles accueillent de participer, notamment le mercredi et pendant les vacances scolaires, à des animations sportives, des sorties culturelles, diverses activités de loisirs, des ateliers éducatifs...

Le volet culturel, au sens le plus large du terme, n'est pas résiduel, mais constitue au contraire l'un des « vecteurs » utilisés par les AJ pour intéresser des jeunes à des questions qui, présentées isolément, les rebutteraient. **Le plus souvent**, en effet, **les activités culturelles** organisées et encadrées par les équipes des AJ **s'inscrivent dans une démarche d'apprentissage de la vie sociale et d'ouverture sur le monde**.

Une tentative a été faite en vue d'établir des liens entre les kiosques jeunes et les AJ, mais elle s'est soldée par un échec qui illustre la difficulté qu'éprouvent les jeunes usagers de ces dernières à devenir autonomes en dépassant, seuls, leur environnement géographique immédiat.

Il semble que ces activités rencontrent plus de succès auprès des 10-14 ans que des adolescents plus âgés.

Par ailleurs, il est signalé que, dans telle ou telle AJ, un petit nombre d'habitues constituent la grande majorité du public¹¹⁷.

En tout état de cause, **l'appréciation des résultats obtenus est rendue difficile par l'application du principe de l'accueil anonyme**¹¹⁸.

L'annexe IX présente les principaux aspects de l'activité des AJ, en particulier dans le domaine culturel.

3.1.3. Des initiatives en faveur des étudiants

Un certain nombre d'initiatives ont été prises par la Ville pour encourager les étudiants à exercer une activité artistique pendant leurs études¹¹⁹.

3.1.3.1. « La Maison des initiatives étudiantes »

Située 50 rue des Tournelles (3^{ème}), la Maison des initiatives étudiantes soutient et accompagne les initiatives des étudiants sur le territoire parisien en leur proposant de multiples services : domiciliation d'associations, salles de réunion et de répétition, programmes de formation, galerie, centre de documentation, labo photo...

Cet établissement géré en régie directe par la Ville est un lieu d'aide à la création d'associations afin **d'encourager les étudiants à se rassembler et à produire un travail artistique**. Ce lieu accueille également les grands réseaux d'associations étudiantes : « Radio campus », par exemple, est installée sur place.

¹¹⁷ Par exemple, une vingtaine de jeunes, toujours les mêmes, viennent quotidiennement à l'AJ « Sud 13 ».

¹¹⁸ Sauf, pour des motifs liés à la responsabilité civile, en cas de sortie à l'extérieur concernant des mineurs.

¹¹⁹ Les actions dont il s'agit sont supervisées au sein de la DASCO par le bureau de la vie étudiante, rattaché à la sous-direction de l'enseignement supérieur.

3.1.3.2. Le festival « Ici et demain »

Le festival artistique étudiant « Ici et demain » a été créé à l'initiative des associations membres du « Conseil parisien de la vie étudiante ». Ce festival permet à tous les étudiants de Paris de faire connaître leurs idées et leurs créations dans les domaines du théâtre, du chant, de la danse, du cinéma, des arts plastiques, de la musique et de la photographie.

Grâce à cette initiative, **des troupes d'étudiants présentent leurs créations sur quinze jours en mars.**

Les étudiants doivent soumettre leur projet à un jury composé de journalistes, de professionnels du monde des arts et de la culture, de représentants de la Ville de Paris, ainsi que d'étudiants. **La « Maison de la poésie » et les centres d'animation accueillent les expositions et les spectacles créés par les étudiants.** Un prestataire est chargé de l'organisation du festival, dont le coût est financé par la Ville (un peu moins de 200.000 € en 2008).

Lors de la dernière édition, une cinquantaine de projets artistiques ont été retenus sur les 184 présentés par des groupes d'étudiants. **Depuis sa création en 2004, environ 60.000 spectateurs ou visiteurs ont pu découvrir, dans le cadre de cette manifestation, plus de 400 expositions, projections et spectacles organisés par des étudiants.**

3.1.4. « La Maison des pratiques artistiques amateurs »

Né de la volonté municipale de valoriser les pratiques amateurs, cet établissement public local de création récente¹²⁰ est financé par la Ville (en 2008 à hauteur de 1,3 M€). Il est installé à l'auditorium Saint-Germain, dans le 6^{ème} arrondissement.

Les missions de cet établissement, dont il n'existe pas d'équivalent en France du moins à la même échelle, **portent sur les seuls arts de la scène (musique, danse et théâtre).**

3.1.4.1. Un rôle d'information et d'orientation des « amateurs »

La Maison des pratiques artistiques amateurs (MPAA) a tout d'abord pour mission d'informer et d'orienter les « amateurs », actuels ou potentiels, sur les activités et les lieux de pratique proposés par la Ville, ses partenaires, les associations et autres organismes privés.

A ce titre, **la Maison des pratiques artistiques amateurs (MPAA) a constitué une banque de données répertoriant, arrondissement par arrondissement, l'ensemble des ressources disponibles à Paris, y compris celles offertes par des entités à but lucratif.** Ce répertoire est structuré de manière à permettre aux intéressés de repérer les offres correspondant à leurs attentes dans un domaine donné (par exemple, les chœurs ouverts aux enfants et adolescents). **Les informations** ainsi rassemblées sont intégrées à la base nationale de données du « Réseau Musique, Danse, Théâtre et Spectacle vivant » (RMDTS), auquel participe la MPAA; elles **sont par ailleurs consultables sur la Toile** (www.mpaa.fr)¹²¹.

¹²⁰ Ses statuts ont été approuvés par le Conseil de Paris au cours du second semestre 2007.

¹²¹ Le répertoire ainsi constitué comprend 987 lieux de formation, 534 compagnies et ensembles amateurs et 511 lieux de répétition ou de diffusion.

3.1.4.2. Un lieu de rencontre, de débat et d'expérimentation

La MPAA organise par ailleurs des conférences sur les pratiques artistiques, ainsi que divers ateliers, réunissant différents professionnels ou des amateurs et des professionnels et qui, dans certains cas, débouchent sur des représentations publiques et des « scènes ouvertes ».

C'est ainsi par exemple que des ateliers, conférences et spectacles, dont le thème était « la main et le geste », ont été l'occasion d'échanges entre des professeurs de danse enseignant en conservatoire et d'autres exerçant leur métier en centre d'animation.

Si la MPAA n'a pas particulièrement pour cible le public jeune, ce nouvel outil de l'action culturelle municipale devrait contribuer au décloisonnement des différents réseaux de formation et de diffusion culturelle au sens large et au développement des formes très diverses de pratiques amateurs.

3.1.5. « Paris jeunes talents », une aide municipale aux jeunes artistes amateurs

Lancé en 2002, ce dispositif permet à de jeunes artistes amateurs de réaliser leur passion et (ou) de s'engager sur la voie de la professionnalisation **dans les domaines du spectacle vivant** (théâtre, danse, mime, cirque, arts de la rue) **et de la musique**.

Il comporte les **trois volets** suivants.

- **Une aide d'un montant minimal de 460 € et maximal de 1.500 € vise à couvrir une partie des frais de réalisation d'un spectacle**, dont au moins trois représentations doivent être assurées dans des salles de spectacle ou des centres d'animation¹²² ou encore à l'occasion de fêtes de quartier.
- **Six prix d'une valeur unitaire de 10.000 €¹²³ permettent à de jeunes artistes en voie de professionnalisation de développer leur projet artistique**, avec l'obligation de donner au moins trois représentations dans des salles de spectacle, dont une située à Paris ; en plus de l'aide financière, **les lauréats bénéficient pendant un an de la part de professionnels d'un accompagnement pour structurer leur projet**.

Les prix sont attribués **chaque année** dans **deux catégories** distinctes, la « **musique** » et le « **spectacle vivant** ». Les groupes ou artistes présélectionnés sur dossier sont auditionnés par un jury. Afin de garantir la qualité des projets retenus, le jury, présidé par l'Adjoint au Maire chargé de la jeunesse, comprend, outre des représentants de la Ville, des directeurs de centre d'animation et des membres du Conseil parisien de la jeunesse, des personnalités qualifiées (programmateurs de salle de spectacle, techniciens, chorégraphes, metteurs en scène, représentants de maisons de production, artistes...).

¹²² Cf. infra les développements du 3.2.1. consacrés aux centres d'animation.

¹²³ Trois prix pour le spectacle vivant et trois pour la musique. 6.600 € sont versés à chaque lauréat et 3.400 € sont consacrés à son accompagnement par des prestataires.

- **Des « Scèn'expos » sont offertes aux jeunes artistes.** Il s'agit de la mise à disposition gratuite de ceux-ci, au sein d'un centre d'animation, **d'une salle d'exposition** pendant deux à trois semaines, **ou d'une salle de spectacle** pour une soirée ; en outre, la Ville de Paris fournit les cartons d'invitation et diffuse un programme trimestriel. La rencontre des artistes avec un public de jeunes se trouve ainsi facilitée.

3.2. Une offre étendue consacrée aux apprentissages et aux pratiques

3.2.1. Le réseau des centres d'animation

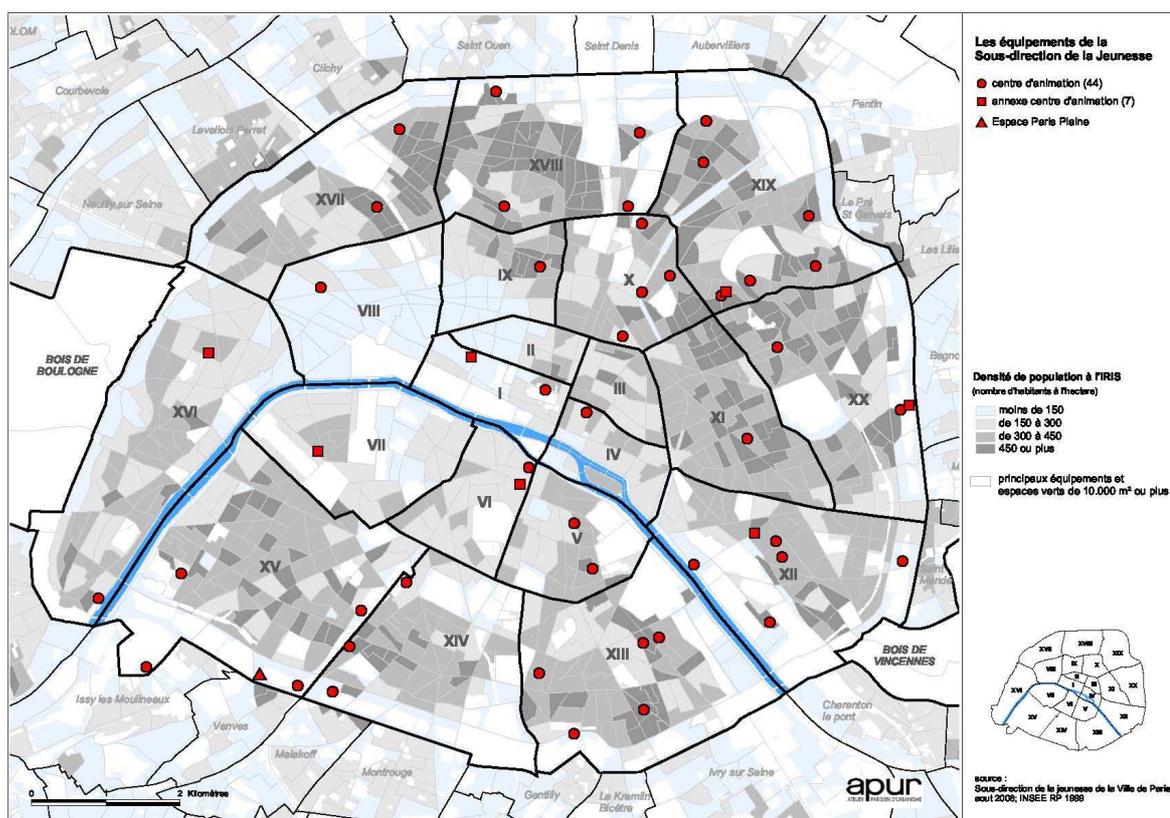
Même si leur activité, marquée par la polyvalence, s'étend au-delà de cette mission, les centres d'animation figurent à Paris parmi les opérateurs du monde de l'apprentissage et de la pratique de disciplines culturelles et artistiques.

Placés **sous la responsabilité de la DJS, ces équipements de proximité offrent à leurs usagers la possibilité de pratiquer de nombreuses activités relevant de domaines variés** (350 activités recensées en musique, danse, arts plastiques, artisanat, mais aussi sport, informatique...). **Ils sont ouverts à tous, Parisiens ou non, sans critère d'âge** (de 6 mois pour la « baby-gym » à plus de 90 ans), et touchent un public large.

Au début de 2008, on dénombrait **sur le territoire parisien 44 centres d'animation** de superficie très variable (de 200 à 2.200 m²) et gérés dans le cadre d'un marché ou d'une délégation de service public¹²⁴.

¹²⁴ A savoir 21 en marché de prestations de services (article 30 du code des marchés publics) et 23 en délégation de service public. Le mode de gestion est choisi par le conseil d'arrondissement du lieu d'implantation, conformément à l'article L. 2511-16 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « le conseil d'arrondissement gère les équipements de proximité ».

Répartition des centres d'animation sur le territoire parisien



Depuis 2001, leurs missions ont été redéfinies dans le respect des principes de l'éducation populaire, en s'efforçant par conséquent de proposer plus qu'une simple offre de loisirs et de promouvoir l'épanouissement personnel des usagers, l'animation de proximité et le renforcement du lien social.

Par ailleurs, les centres d'animation ont été encouragés à nouer des partenariats avec d'autres établissements afin, en particulier, d'optimiser l'utilisation des locaux et équipements disponibles.

Enfin, la tarification des centres d'animation a été revue pour mettre un terme aux écarts constatés entre eux sur ce plan et rendre les conditions d'accès à leurs activités plus équitables du point de vue social.

3.2.1.1. Des lieux intergénérationnels

Le public accueilli dans les centres d'animation est très large, les activités proposées s'adressant aussi bien à des enfants qu'à des adolescents ou des adultes.

A la fin de février 2008, la DJS y recensait **44.724 usagers, dont 26.974 (plus de 60 %) âgés de moins de 26 ans**. Parmi ces derniers, on dénombrait 61 % de filles et 39 % de garçons.

Le tableau ci-dessous présente **la répartition, par sexe et tranche d'âge, des usagers des centres d'animation** au 29 février 2008.

	0-11 ans	12-17 ans	18-25 ans	26-59 ans	> 60 ans	Total
Filles	9 558	3 638	3 138	12 021	2 403	30 758
Garçons	7 208	2 426	1 006	2 876	450	13 966
Total	16 766	6 064	4 144	14 897	2 853	44 724

On constate qu'à l'intérieur du groupe des moins de 26 ans, les tranches d'âge sont inégalement représentées. Ainsi, c'est la tranche des moins de 11 ans qui compte l'effectif le plus important avec plus de 62 % des moins de 26 ans, suivie de celle des 12 – 17 ans avec 22 % et enfin celle des 18 – 25 ans avec 13 %.

Cette situation s'accompagne d'une répartition déséquilibrée des sexes dans chaque tranche d'âge. En outre, s'il y a dans tous les cas plus de filles que de garçons, l'écart croît avec les tranches d'âge : les filles représentent 57 % des usagers de la tranche des 0 – 11 ans, 60 % des 12 – 17 ans et 76 % des 18 – 25 ans.

3.2.1.2. *Des activités diversifiées*

3.2.1.2.1. *L'offre traditionnelle*

Elle comprend les activités courantes (hebdomadaires), des stages, des séjours, la mise à disposition de salles et d'équipements, des spectacles et des aides à la jeune création.

- **Les activités courantes**

Elles se déroulent entre la mi-septembre et la mi-juillet de l'année suivante, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés, du lundi au samedi inclus, durant la journée et en soirée.

Elles prennent la forme de **cours ou ateliers hebdomadaires répartis en 9 catégories d'activités, parmi lesquelles la danse, les arts du spectacle, les arts plastiques et décoratifs et la musique**. Ces activités sont payantes, les tarifs étant différenciés selon l'âge des bénéficiaires (moins et plus de 26 ans), et depuis septembre 2006 modulés en fonction d'un quotient familial.

Globalement, 40 % des activités des centres d'animation concernent la danse et l'art dramatique et 10 % la musique.

Toutefois, dans chaque centre d'animation existent des « activités phares » qui lui permettent d'afficher son originalité par rapport aux autres centres¹²⁵.

Par exemple, le centre d'animation Grange-aux-Belles (10^{ème}) constate une très forte demande d'activités pour les tout petits, conséquence logique de la présence dans cet arrondissement de nombreux jeunes parents. Il a donc développé la danse sous toutes ses formes, ainsi que le thème du cirque, avec notamment, avant la séance de cirque, une séance de « circomotricité ».

Le centre Beaujon (8^{ème}) accueille, quant à lui, de nombreux usagers qui travaillent dans le quartier, mais n'y habitent pas. Aussi, est-il amené à construire des animations propres à attirer ce public : gastronomie, expositions, spectacles...

¹²⁵ Il semble d'ailleurs qu'il existe une forme de « course » à l'originalité qui dépasse l'aptitude à réagir aux demandes exprimées.

Dans ses observations sur le rapport provisoire, la DJS note que, sur 44 centres d'animation, 29 proposent aux enfants de 11 ans et moins 122 activités différentes le samedi matin, cette plage horaire, libérée par la suppression des cours du samedi à l'école primaire, pouvant ainsi être consacrée à ces activités.

- **Des activités de loisir complémentaires**

Elles prennent la forme de **stages (danse, théâtre, peinture...)** et de **séjours**¹²⁶ dont certains portent sur un thème artistique ou culturel. Lorsqu'elles sont destinées aux enfants et aux adolescents, ces activités sont organisées pendant les vacances scolaires¹²⁷.

Elles font l'objet d'une tarification particulière, différenciée selon l'âge des bénéficiaires (moins et plus de 18 ans) et modulée également depuis septembre 2006 selon un quotient familial.

- **La mise à disposition de salles et d'équipements**

Certains centres d'animation disposent de salles et de studios équipés qu'ils réservent par priorité aux troupes et groupes de jeunes amateurs.

Ainsi, 16 centres d'animation disposent de **studios de répétition musicale** et 8 de **studios d'enregistrement**.

Ceux-ci sont **réservés aux jeunes artistes amateurs** (jusqu'à 28 ans inclus) au titre de l'aide à la jeune création. Les jeunes artistes bénéficient de l'aide d'un technicien professionnel pour réaliser leurs enregistrements, avec comme perspective l'accès à la professionnalisation.

Par exemple, le centre d'animation Beaujon (8^{ème}) est équipé d'un studio de 70 m² qu'il met à la disposition de formations musicales ou de jeunes artistes pendant plusieurs semaines au tarif en vigueur.

Ouvert au début de 2008 dans le 18^{ème} arrondissement, le « **Centre musical Fleury - Goutte d'Or – Barbara** » contribue au développement de ce type d'offre dans des conditions remarquables. Consacré aux « musiques actuelles », cet **équipement public unique à Paris** comporte 8 studios de répétition et d'enregistrement, des salles de pratiques collectives, une salle de spectacle de 300 places, un lieu-ressources et un kiosque jeunes, représentant un coût total d'investissement de 10 M€. Outre l'accès à ces installations, il **propose aux jeunes musiciens amateurs ou en voie de professionnalisation diverses formes d'accompagnement** (aide à la répétition, préparation à la scène, soutien à la diffusion, etc.).

Par ailleurs, **15 centres d'animation disposent d'une salle de répétition pour le théâtre ou la danse, 17 d'une salle de spectacle et 34 d'un espace d'exposition** utilisable par de jeunes artistes pour la présentation de leurs œuvres. Le centre Louis Lumière (20^{ème}) est équipé, lui, d'une grande salle polyvalente et d'un auditorium.

¹²⁶ La durée des séjours est d'environ une semaine.

¹²⁷ Les adolescents, réputés difficiles à motiver, sont plus intéressés par les stages que par les cours ou ateliers hebdomadaires.

Enfin, 3 centres d'animation offrent un « point information jeunesse », 3 un espace multimédia ou cyberspace, et on recense aussi dans le réseau 2 ludothèques, 1 bibliothèque et 1 salle de diffusion de courts métrages.

3.2.1.2.2. *De nouvelles activités, axées sur le renforcement du lien social*

Suivant l'approche renouvelée des missions des centres d'animation adoptée après 2001, le cahier des charges relatif à la gestion de ces équipements fait désormais obligation aux opérateurs d'organiser, **d'une part des activités d'insertion et de prévention** au profit de publics fragiles, **d'autre part des activités « de proximité, d'échanges et de convivialité »** assurant leur ouverture sur la vie du quartier.

Ces orientations ont été réaffirmées en septembre 2006 lors de la mise en œuvre d'une nouvelle grille tarifaire.

- **Des activités d'insertion et de prévention**

Bénéficiant principalement à des publics étrangers, les activités d'insertion et de prévention sont coordonnées avec le dispositif de la « politique de la ville ». Elles ne concernent pas le jeune public en particulier, mais **plutôt un public « familial »**.

Elles peuvent consister dans des cours de français (initiation ou remise à niveau) ou de langue étrangère, dans une aide aux devoirs assurée après la sortie de l'école par des bénévoles, dans le service d'un écrivain public, dans une aide aux démarches administratives ou à la recherche d'emploi, dans des permanences juridiques, voire **dans des sorties culturelles (Centre Pompidou, Louvre, Cité de la musique...)**. Dans certains cas, des associations dispensent à ce titre des formations au sein du centre d'animation¹²⁸.

A titre d'exemple, on citera le projet CONTIVOR mis en place à l'initiative de la 8^{ème} section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Des enfants d'origine étrangère sont accueillis au centre d'animation Beaujon (8^{ème}) pour la lecture d'un conte en français, à charge pour eux ensuite de le raconter dans leur langue maternelle à leurs parents.

Signe de l'importance croissante des activités d'insertion dans l'offre du centre Beaujon (8^{ème}), celui-ci a recruté un agent chargé de mettre en place et animer de nouveaux dispositifs dans ce domaine (aide aux devoirs à distance, par exemple).

- **Des activités de proximité, d'échanges et de convivialité**

Développées à l'initiative des équipes en place, **elles sont très diverses** et sont liées à la fois à l'effet d'entraînement que peuvent avoir les « activités phares » d'un centre et aux relations nouées entre les acteurs locaux.

Ainsi, le centre Beaujon organise une fois tous les deux ans **un festival avec le parrainage de personnalités (écrivains, metteurs en scène)**. Un appel à candidatures est lancé, pour lequel le centre reçoit environ 400 dossiers déposés principalement par de jeunes adultes et des collectifs d'artistes. Les jeunes et les élèves des écoles du quartier sont invités à participer à cette manifestation.

¹²⁸ Dans le 14^{ème} arrondissement, par exemple, l'association AROVEL assure une formation au BAFA.

Chaque année, le même centre propose sur une durée de quelques jours **des spectacles, des rencontres, des expositions**. Le public est sollicité pour départager les meilleures formations, parmi lesquelles on compte de nombreux groupes de jeunes, amateurs, professionnels ou en cours de professionnalisation. Cette animation est complétée par des défilés de mode présentant les créations de jeunes stylistes¹²⁹.

Il arrive aussi que les centres d'animation participent, au côté d'autres intervenants (bibliothèques, écoles, centres de loisirs...), à **des manifestations à caractère culturel comme « Lire en fête » ou « la Fête de la musique »**.

3.2.1.3. Les relations des centres d'animation avec d'autres acteurs de proximité

Aux termes du cahier des charges applicable aux centres d'animation, **chaque gestionnaire de centre élabore un projet global et cohérent d'activité « après avoir établi un état des lieux des structures partenaires existantes (antennes jeunes, missions locales, centres sociaux, équipes de prévention, établissements scolaires, conservatoires, associations diverses, structures ou compagnies culturelles...) afin d'articuler ses missions et ses activités avec celles des autres acteurs associatifs ou institutionnels déjà présents pour aboutir à une complémentarité d'ensemble...et à des actions communes avec l'ensemble de ces acteurs »** ; il s'appuie pour ce faire sur un comité de pilotage consultatif composé, entre autres, d'usagers et de salariés du centre, d'élus de l'arrondissement, de représentants d'instances comme les conseils de quartier et les conseils de la jeunesse.

Dans la pratique, les liens noués par les centres d'animation avec d'autres équipements ou institutions de proximité varient naturellement d'un centre à l'autre suivant les circonstances locales : quartier d'implantation, démographie de l'arrondissement, configuration et ressources de l'équipement, voire parcours professionnel du responsable de l'établissement.

Les acteurs locaux avec lesquels les centres d'animation entretiennent des relations peuvent relever du champ culturel au sens strict (musées, théâtres, bibliothèques...) ou non (mairie d'arrondissement, écoles, section locale du CASVP et services sociaux, antennes jeunes...); il peut s'agir aussi d'un (ou plusieurs) autre(s) centre(s) d'animation ; enfin, les associations les plus diverses collaborent avec les centres d'animation, soit en qualité de prestataire d'un centre pour la mise en œuvre de telle ou telle de leurs activités (cours de théâtre, de danse, d'arts martiaux, de langues, etc.), soit comme partenaire d'un projet commun.

A titre d'illustration, l'annexe X présente des exemples de partenariat dans lequel est impliqué tel ou tel centre d'animation.

Il importe toutefois, s'agissant des collaborations de proximité dans lesquelles les centres d'animation peuvent s'engager, de signaler **deux tendances actuellement marquées** : ces collaborations sont soutenues avec les centres de loisirs, elles sont très limitées avec les conservatoires municipaux de musique, danse et théâtre.

¹²⁹ L'entrée est payante (9 € la soirée).

3.2.1.3.1. Des liens étroits avec les centres de loisirs

Les centres de loisirs sont des « usagers » réguliers des centres d'animation pour ce qui concerne les spectacles présentés par ceux-ci.

Par ailleurs, **certaines activités culturelles des centres d'animation sont spécialement organisées pour les centres de loisirs.** Ainsi, au centre d'animation Vercingétorix (14^{ème}), ont lieu des séances de théâtre d'improvisation adaptées aux différentes tranches d'âge des enfants fréquentant tel centre de loisirs; des activités dites « de découverte » de ses animations nouvelles sont programmées par le centre Vercingétorix à l'intention des enfants des centres de loisirs.

3.2.1.3.2. Des relations très limitées avec les conservatoires d'arrondissement

Les relations des centres d'animation avec les conservatoires municipaux apparaissent comme limitées, et même inexistantes la plupart du temps. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut pour expliquer cette situation avancer deux éléments principaux : d'une part des personnels au « profil » distinct, d'autre part des objectifs et des moyens différents.

- Des personnels au « profil » distinct

Les professeurs de conservatoire interviennent dans un cadre normé (diplômes, statut de la fonction publique), alors que **les professionnels des centres d'animation**, régis par la convention collective nationale de l'animation socio-culturelle, **sont plutôt recrutés en fonction de leur expérience de terrain.**

Cette différence de statut a une incidence importante sur le montant de la vacation, celui-ci variant du simple au double selon que le bénéficiaire est un animateur en musique de centre d'animation ou un professeur de conservatoire.

Les musiques enseignées sont souvent différentes selon le type d'équipement : plutôt musique classique ou en tout cas académique en conservatoire, plutôt musique actuelle et musique amplifiée en centre d'animation.

- Des objectifs et des moyens différents

Si **les centres d'animation** offrent à leurs usagers la **possibilité de faire l'apprentissage d'un savoir sur plusieurs années**¹³⁰, les activités qu'ils proposent ne sont pas néanmoins, comme c'est le cas dans **les conservatoires**, organisées suivant **un cursus de formation normé.**

Les élèves musiciens des conservatoires bénéficient le plus souvent de cours individuels, alors que les centres d'animation donnent la priorité aux cours collectifs¹³¹.

¹³⁰ Aux termes du cahier des charges relatif à la gestion des centres d'animation, « des axes de progression sont définis et mis en œuvre afin de permettre l'apprentissage d'un savoir sur plusieurs années » et « des niveaux par activité sont créés ».

¹³¹ Certains centres d'animation ont trouvé des formules originales pour pallier cette distorsion ; au centre Marc Sangnier, par exemple, sont donnés des cours d'une heure incluant le solfège pour un groupe de 3 élèves, chacun d'eux bénéficiant ainsi d'une heure de cours pour 20 minutes payées.

Il en résulte **une plus grande liberté dans les centres d'animation pour mettre en place des projets collectifs**, liberté à laquelle correspond d'ailleurs leur image « populaire », tranchant avec celle, « académique », des conservatoires.

S'agissant des moyens, **les salles de conservatoire sont spécialement conçues** et dimensionnées en fonction de l'usage auquel elles sont destinées ; **dans les centres d'animation**, où la palette de formations et de pratiques offerte est beaucoup plus large, **les salles sont souvent polyvalentes et parfois mal adaptées** à la nature de telle ou telle activité (salles de danse de surface réduite)¹³².

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DAC a indiqué ne pas souscrire totalement à l'idée selon laquelle ses services offriraient un accès à la « culture cultivée », distincte de « l'éducation populaire » et des loisirs, organisés, eux, par la DJS.

Pour la DAC, prétendre que les conservatoires proposeraient des cours particuliers, alors que les centres d'animation seraient plus versés dans l'apprentissage collectif renvoie à une image erronée d'un enseignement artistique au mode de fonctionnement calqué sur celui du système scolaire. Elle note à ce sujet que les pratiques collectives ou les activités hors les murs sont désormais largement répandues dans les conservatoires, l'enseignement musical dispensé dans les centres d'animation prenant en réalité, de manière symétrique, la forme de cours particuliers.

- Un exemple de coopération fructueuse

La proximité géographique apparaît comme un facteur important de rapprochement des centres d'animation avec les conservatoires.

Si le centre Beaujon « *entretient de bonnes relations* » avec le conservatoire du 8^{ème} arrondissement, cela est dû au moins en partie au fait que les deux équipements sont installés au sein du même ensemble immobilier. Les échanges de matériels et de salles sont courants entre le conservatoire et le centre d'animation, et l'agent d'accueil du conservatoire comme celui du centre d'animation se remplacent mutuellement en cas de nécessité.

La motivation des responsables d'établissement joue évidemment un rôle certain sur ce plan.

Dans le cas de l'immeuble Beaujon, on note que le directeur du centre d'animation participe au comité d'établissement du conservatoire, et réciproquement.

Cette proximité, à la fois géographique et fonctionnelle, se reflète dans les activités elles-mêmes.

Le centre d'animation Beaujon a mis en place un éveil musical pour les enfants de moins de 6 ans, et après en avoir bénéficié ceux-ci peuvent accéder, sous réserve de l'accord du directeur du conservatoire, aux cours de piano dispensés dans ce dernier établissement.

¹³² Le centre d'animation « Place des Fêtes », récemment ouvert, constitue un rare contre-exemple, avec une vraie salle de danse.

Les professionnels des deux entités organisent également des manifestations communes, par exemple une production associant les ensembles de percussions du conservatoire et du centre d'animation, présentée dans la cour de l'immeuble Beaujon.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DJS a indiqué envisager d'inclure dans le nouveau cahier des charges des délégations de service public et marchés à conclure pour la gestion des centres d'animation l'obligation pour leur responsable de participer au comité d'établissement du conservatoire territorialement concerné, le directeur de ce dernier étant de son côté appelé à siéger au comité de pilotage consultatif du (ou des) centre(s) d'animation de l'arrondissement. La DAC, quant à elle, juge cette formule intéressante, mais insuffisante.

Pour favoriser, sur un territoire donné, le rapprochement des centres d'animation et des conservatoires de musique, danse et théâtre, le comité de pilotage ou d'établissement de chaque entité pourrait accueillir le responsable de l'autre (ou des autres) équipement(s) concerné(s).

3.2.1.4. Une tarification rénovée

Mise en place à partir de septembre 2006, la nouvelle tarification des centres d'animation avait pour objectif d'**harmoniser les tarifs entre les différents établissements et de démocratiser l'accès à leurs activités.**

Son économie générale et les modalités de son application sont présentées dans l'annexe XI.

Il est aujourd'hui difficile d'en apprécier avec certitude les effets, car les outils de gestion utilisés sont encore imparfaits.

A cet égard, la DJS indique, dans ses observations sur le rapport provisoire, que les effets de la réforme tarifaire appliquée en 2006 et complétée en 2007 peuvent être mesurés à travers l'évolution de la fréquentation des centres d'animation.

Le début de la saison 2006-2007 a vu une forte baisse de la fréquentation (moins 28 % en septembre 2006 par rapport à 2005, moins 10 % en novembre 2006), baisse qui a pu être rattrapée en cours d'année.

L'institution de tarifs réduits en faveur des enfants mineurs, des étudiants et des apprentis, conjuguée à une communication plus développée, a permis à la fréquentation de progresser en 2006-2007 jusqu'à revenir à la fin de 2007 au niveau atteint pour la saison 2005-2006. Cette tendance s'est confirmée lors de la saison 2007-2008 et les premiers chiffres concernant la saison 2008-2009, avec une hausse de 15 % du nombre d'usagers payants en novembre 2008 par rapport à novembre 2007, montrent que cette progression se poursuit.

La DJS précise par ailleurs que la proportion d'usagers à faibles ressources ressortissant des quatre tranches de quotient familial les plus basses est passée pour l'ensemble de Paris de 38 % en 2006-2007 à 41 % pour la saison 2007-2008 et à 47 % pour la saison 2008-2009.

3.2.1.5. Des outils de gestion à affiner

Jusque très récemment, le mode d'enregistrement et de suivi des usagers n'était pas le même d'un centre d'animation à l'autre, certains centres comptabilisant ceux-ci indépendamment du nombre d'activités suivies, d'autres prenant en compte au contraire le nombre d'activités auxquelles un même usager s'est inscrit.

De même, si la DJS dispose aujourd'hui d'un tableau des coûts répartis par grandes catégories, il semble que l'affectation de ceux-ci, selon le cas, aux charges générales¹³³ ou aux charges directes de telle catégorie d'activités n'obéisse pas à une norme commune à l'ensemble des centres d'animation. Dans ces conditions, il est difficile à partir de ce tableau de bord, appelé « coût prévisionnel du marché », d'effectuer des comparaisons entre les différents centres d'animation, en déterminant pour chacun d'eux quelle part des coûts est imputable, par exemple, aux activités spécifiquement destinées aux jeunes ou aux activités d'insertion et de prévention.

Pour 2007-2008, le « coût global du marché » établi à titre prévisionnel par la DJS (que les centres d'animation soient gérés en DSP ou en marché) ressortait aux montants suivants.

Coût prévisionnel en € pour 2007-2008 toutes catégories d'âge confondues

Activités de loisirs	Activités jeunes	Activités insertion	Activités de proximité, d'échanges et de convivialité	Charges fixes	Coût total du marché
9 708 749,32	2 329 662,28	597 908,87	586 388,00	14 145 831,87	27 368 540,34
35,47 %	8,51 %	2,18 %	2,14 %	51,70 %	100,00 %

Le coût des « activités jeunes »¹³⁴ est identifié, mais ne relève pas uniquement des domaines artistique et culturel. A l'inverse, les activités de loisirs comprennent des activités artistiques et culturelles bénéficiant à la fois à des moins et à des plus de 26 ans.

Les valeurs moyennes figurant sur le tableau ci-dessus masquent une grande diversité. Ainsi, pour l'exercice 2007-2008, d'un centre d'animation à l'autre, la part des charges fixes varie de 39 % à 69 %, celle des activités de loisirs de 19 % à 53 %, celle des activités « jeunes » de 1 % à 28 %, celle des activités d'insertion de 0 à 6 % et celle des activités de proximité de 0,4 à 5 %.

En définitive, **aucun document**, pas même ce tableau de bord, **ne permet de faire ressortir ce qui relève en particulier des activités artistiques et culturelles, que celles-ci concernent ou non les publics jeunes.**

¹³³ Désignées sous l'expression de « charges fixes » dans les documents de la DJS.

¹³⁴ Cette expression désigne des activités spécifiquement organisées pour les jeunes.

Il appartient aux services de la DJS de perfectionner les outils du contrôle de gestion des centres d'animation, de telle sorte que les coûts afférents à leurs activités artistiques et culturelles bénéficiant aux publics jeunes puissent être calculés de manière fiable.

3.2.2. La contribution du secteur associatif

Une partie de l'offre culturelle, s'agissant des apprentissages et des pratiques, est également assurée par **un grand nombre d'associations bénéficiant du soutien financier de la Ville**. Parmi celles-ci, certaines destinent tout ou partie de leurs activités aux enfants et (ou) aux jeunes. S'il n'est pas nécessaire d'en donner ici une présentation exhaustive, il importe cependant d'évoquer deux de ces associations compte tenu de la place qu'elles occupent dans ce domaine à Paris et de l'importance du financement qu'elles reçoivent de la Ville.

3.2.2.1. « Paris ateliers »

L'association Paris ateliers, anciennement dénommée ADAC¹³⁵, a pour principale activité l'organisation d'ateliers de pratique amateur dans trois domaines (les métiers d'art, les arts plastiques et les arts du récit) comptant au total 105 disciplines¹³⁶.

Offrant **près de 5.400 places**, elle dispose sur le territoire parisien de **33 lieux d'accueil**. Son financement est principalement assuré par la Ville sous la forme d'une subvention de fonctionnement, qui, en 2007, s'élevait à 4,41 M€ pour un budget total un peu supérieur à 7 M€.

Si le public fréquentant les ateliers est très majoritairement constitué d'adultes, on note que parmi celui-ci les quelque **12 % de jeunes âgés de 10 à 18 ans** sont proportionnellement plus nombreux à habiter Paris et à résider dans l'arrondissement où l'activité à laquelle ils participent est organisée, **la proximité** apparaissant ainsi comme **un critère de choix important pour les usagers de cette tranche d'âge¹³⁷**.

A la lumière de ce constat, la volonté de « Paris ateliers » de développer ses activités en direction des enfants et des adolescents devrait l'inciter à privilégier une répartition équilibrée de ses centres sur le territoire parisien.

Dans ses observations sur le rapport provisoire, la DAC indique à cet égard que Paris ateliers propose depuis la rentrée 2008 17 ateliers, dénommés « *Pirates des arts* », ouverts aux enfants et adolescents âgés de 7 à 17 ans et portant notamment sur les arts plastiques, la bande dessinée, la calligraphie arabe, le théâtre et le modelage.

¹³⁵ ADAC est le sigle d' « Association pour le Développement de l'Animation Culturelle ».

¹³⁶ Dont 63 pour les métiers d'art, 34 pour les arts plastiques et 8 pour les arts du récit.

¹³⁷ Les jeunes de moins de 18 ans sont parisiens pour 97 % d'entre eux (contre 85 % pour l'ensemble des usagers), plus de 50 % habitent l'arrondissement du lieu de l'atelier et 38 % déclarent considérer la proximité comme un facteur déterminant de leur inscription.

3.2.2.2. « La Maison du geste et de l'image »

Spécialisée dans les domaines du cinéma, de l'audiovisuel et du théâtre, la Maison du geste et de l'image (MGI) organise principalement sur le temps scolaire, à l'intention de collégiens et lycéens, des ateliers de création artistique ; en dehors du temps scolaire, elle propose également aux adolescents ce même type d'activité dans le cadre d'ateliers hebdomadaires et de stages.

L'association a su imaginer et mettre en œuvre **des actions innovantes** telles que, **par exemple, des résidences artistiques** grâce auxquelles des artistes réalisent un travail professionnel et en présentent les étapes à des collégiens **ou une opération appelée « Territoire en direct » permettant une « mise en réseau » entre d'une part des élèves et leur professeur et d'autre part telle institution ou manifestation culturelle** (un théâtre, une salle de cinéma, une exposition...) située dans le même quartier que leur établissement scolaire.

En 2007-2008, ce sont plus de 60 ateliers pédagogiques de vidéo, de photo ou de théâtre qui ont été organisés par la MGI, bénéficiant à 922 collégiens de 20 collèges différents et à 559 lycéens de 26 lycées différents.

La subvention versée par la Ville de Paris à la MGI pour son fonctionnement s'élevait à 0,8 M€ en 2007, représentant plus de 90 % de ses recettes d'exploitation.

3.2.2.3. Des ressources à inscrire dans l'ensemble des offres assurées ou soutenues par la Ville

A l'occasion d'un audit de la MGI réalisé **en 2007, l'Inspection générale de la Ville de Paris a estimé « urgent que les divers services de la Ville qui travaillent sur le champ de l'apprentissage des pratiques culturelles et artistiques dans et hors le temps scolaire fixent plus précisément... dans le cadre de la convention discutée chaque année (avec l'association), les priorités et les actions qu'ils souhaitent voir privilégier »**¹³⁸.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DAC signale sur ce point qu'un projet de convention pluriannuelle associant la Ville, le Rectorat et la MGI, et visant à clarifier les objectifs poursuivis par cette dernière, est actuellement en cours d'élaboration.

Si le domaine d'intervention et les modalités de fonctionnement de Paris ateliers sont différents, une question de fond analogue est posée pour cette association¹³⁹.

A cette question des objectifs visés par la Ville à travers le financement de ces associations, ainsi que d'autres structures moins importantes poursuivant le même type d'activités, s'en ajoute une autre, qui lui est étroitement liée.

Il s'agit des liens à instaurer ou à développer entre, d'une part, ces organismes subventionnés et, d'autre part, les divers équipements ou dispositifs municipaux (centres d'animation, conservatoires, musées..., voire PVP) ou institutions culturelles soutenues par la Ville (théâtres municipaux, orchestres...) qui, à un titre ou un autre, pourraient être partie prenante d'un réseau organisé de formation et de diffusion culturelle couvrant peu ou prou le territoire parisien.

¹³⁸ Il s'agit du rapport n° 06-19 (juin 2007), consultable sur le site www.paris.fr.

¹³⁹ On peut se reporter à ce sujet au rapport d'audit de Paris ateliers établi tout récemment par l'Inspection générale de la Ville de Paris (rapport n° 07-04 – novembre 2008).

Au-delà de coopérations plutôt ponctuelles¹⁴⁰, cet ensemble très riche d'offres artistiques et culturelles fonctionne aujourd'hui de manière trop segmentée. **Faute d'une mobilisation globale et organisée de ces ressources, la Ville valorise insuffisamment le potentiel qu'elles représentent en termes d'apprentissage et de pratiques.**

Il serait donc très souhaitable que, dans ce domaine des pratiques artistiques et culturelles, la Ville adopte une approche transversale de l'offre proposée aux jeunes Parisiens par ses propres services ou les institutions soutenues par elle, en établissant les « passerelles » nécessaires entre ses directions principalement concernées (DAC, DJS et DASCO).

De manière complémentaire, la notion de territoire devrait aussi être intégrée à la politique menée par la Ville compte tenu de l'importance que peut revêtir le critère de « proximité » pour les publics, singulièrement les jeunes, intéressés par une pratique artistique.

Dans ses observations sur le rapport provisoire, la DAC consacre un développement à ces questions.

S'agissant du soutien apporté à des associations d'enseignement artistique et de pratiques amateurs touchant le jeune public, elle indique qu'elle privilégie la complémentarité de leurs offres avec celles de la Ville en termes, à la fois, de nature, de modalités d'accès et de maillage géographique.

Elle rappelle également qu'une grande majorité des associations aidées par elle au titre de la « politique de la ville » proposent des activités aux enfants et aux adolescents.

Enfin, elle évoque la territorialisation du traitement des demandes de subvention, dont la mise en place est prévue à l'horizon de 2010 et qui permettra de renforcer sa capacité d'expertise et d'améliorer le suivi des réseaux para-municipaux d'enseignement artistique comme des grandes structures associatives de pratiques amateurs (Paris ateliers, Maison du geste et de l'image).

Pour valoriser le potentiel de pratiques artistiques et culturelles accessible aux jeunes dans des équipements municipaux ou institutions dépendant de la Ville, celle-ci devrait adopter une approche transversale de cet ensemble d'offres très riche et intégrer la notion de territoire dans sa politique.

¹⁴⁰ Par exemple, l'accueil d'activités de « Paris ateliers » dans les musées municipaux Carnavalet, Bourdelle et du Petit Palais ou l'opération « Territoire en direct », déjà citée à propos de la MGI.

3.3. Des actions à caractère culturel au service de politiques de prévention ou de développement social

3.3.1. Le programme « Ville Vie Vacances »

Dans un cadre fixé annuellement par une circulaire de la délégation interministérielle à la ville aux préfets, le programme Ville Vie Vacances (VVV) se situe **à la jonction de la prévention de la délinquance, de la protection de l'enfance et de l'action en faveur de la jeunesse**¹⁴¹.

Il s'adresse aux **jeunes de 11 à 21 ans** en difficulté ou qui développent des conduites à risque, et (ou) par priorité ceux qui résident dans les quartiers classés en « politique de la ville ». Les jeunes plus particulièrement concernés sont ceux qui ne partent pas en vacances, car ne pouvant ou ne voulant pas participer aux activités ouvertes à tous les publics de cette génération **durant les vacances scolaires**.

Le programme VVV offre à ceux-ci la possibilité de pratiquer durant ces périodes **des activités culturelles, sportives ou de loisirs**, activités dont ils auraient très vraisemblablement été exclus sans cette action volontariste. Quel que soit leur objet, les activités proposées comportent **une dimension éducative axée sur l'insertion sociale et « citoyenne » des intéressés**.

Si, par leur contenu ou leurs modalités d'exercice, un certain nombre des actions inscrites dans le programme VVV présentent un caractère artistique ou culturel, l'objectif visé est essentiellement social.

Aussi bien d'ailleurs, le volet artistique ou culturel des projets réalisés dans ce cadre présente-t-il une importance et une « densité » très variables, allant de la participation à la création d'une œuvre à la simple sortie de découverte...

La mise en œuvre du programme VVV **est confiée à des associations** (121 au total en 2006) choisies à l'issue d'un appel à projets annuel lancé conjointement par la préfecture de Paris, au nom de l'Etat, et par la direction de la prévention et de la protection (DPP), au nom de la Ville de Paris.

Son financement est en effet assuré globalement par la Ville (à hauteur de 600.000 € par an) **et par l'Etat** (pour 300.000 € annuels), chaque projet pouvant, soit être financé par une seule collectivité, soit l'être par les deux.

3.3.2. Les centres sociaux et socio-culturels, des structures-relais

3.3.2.1. Des lieux d'accueil, d'animation et d'entraide

Au nombre de 34 à Paris, dont 28 associatifs et 6 gérés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les centres sociaux et socio-culturels sont, chacun, au service de la population d'un quartier, **avec une orientation marquée en direction des familles au sens large**. Ils sont **situés essentiellement dans les quartiers les moins favorisés**.

¹⁴¹ Cf. le rapport n° 05-06 (septembre 2006) de l'Inspection générale de la Ville de Paris concernant l'évaluation des dispositifs de prévention, consultable sur le site www.paris.fr

Un centre social doit, pour fonctionner, être agréé par la CAF et structurer ses activités autour d'un « projet social », fondé sur un diagnostic des besoins du quartier et des ressources disponibles.

Si l'activité de chaque centre social n'est ainsi jamais tout à fait semblable à celle des autres, elle se concentre néanmoins sur **quelques grands types de service : l'accueil des tout-petits et de leurs parents** (haltes-garderies, accueils « parents-enfants », ludothèques), **l'accompagnement des enfants et des jeunes** (soutien scolaire, activités sportives et éducatives, séjours de vacances), enfin **l'aide aux adultes** (alphabétisation, médiation vers l'emploi, accès aux droits, « espaces publics numériques » (EPN)...).

Au total, les 28 centres sociaux associatifs voient participer à leurs activités environ 9.000 familles et reçoivent pour un conseil, une orientation ou une permanence 42.000 personnes. Leur fonctionnement est assuré grâce au concours de 300 salariés et plus de 2.000 bénévoles¹⁴².

3.3.2.2. *Le développement d'actions culturelles*

Tout naturellement, certaines des offres de service des centres sociaux intègrent à des degrés divers une dimension culturelle, celle-ci ne constituant le plus souvent que le « support » d'une action sociale au sens le plus large du terme.

Cependant, les dernières années ont vu les centres sociaux parisiens s'engager dans des actions dont l'objectif est plus explicitement culturel.

Ainsi, **la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris (FCS75)**, organisme auquel sont affiliés les 28 centres associatifs, **a pu établir une véritable collaboration avec plusieurs institutions culturelles nationales situées à Paris** : le Musée de l'Homme, le Musée du Louvre, le Centre Pompidou et le Musée du quai Branly (cf. l'annexe XII).

Cette collaboration se traduit en particulier par **la formation de « personnes-relais »**, salariés ou bénévoles issus de divers centres sociaux et **qui se chargent d'assurer la « médiation » entre des publics provenant de ces centres et une exposition** présentée par tel ou tel de ces établissements culturels.

La Ville de Paris, à travers la délégation à la politique de la ville et à l'intégration (DPVI) et, dans certains cas, la direction de la jeunesse et des sports (DJS), **s'est associée à plusieurs des opérations organisées à ce titre en contribuant à leur financement**. En ce qui concerne le Musée du quai Branly, la Ville, au titre de la DPVI, est même signataire avec la FCS75 et cet établissement culturel de la convention fixant les modalités de la collaboration entre celui-ci et les centres sociaux.

¹⁴² Les chiffres concernant les usagers datent de 2004 et ceux relatifs aux salariés et bénévoles de 2007.

3.3.2.3. Des difficultés de financement

Il importe de souligner le fait que **ces actions restent limitées dans le temps**¹⁴³, en partie sans doute parce que les contributions financières nécessaires à leur mise en œuvre présentent elles-mêmes un caractère ponctuel et temporaire. De fait, les centres sociaux peuvent rencontrer des difficultés pour pérenniser et développer ce type d'activité.

Traditionnellement, en effet, **les centres sociaux bénéficient de la part de la CAF et du Département de Paris** (sous le timbre de la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES)) **de financements « généraux »**, couvrant leurs seules charges de pilotage et de logistique à l'exclusion de celles liées à leurs activités proprement dites.

Depuis quelques années, **la DASES finance également dans chaque centre social de Paris un poste d'animateur « jeunesse »**¹⁴⁴, ce qui couvre une partie des charges relatives aux activités, que celles-ci présentent ou non des aspects artistiques ou culturels. De même, s'agissant des EPN, la direction du développement économique et de l'emploi (DDEE) de la Ville de Paris finance 8 postes de coordinateur affectés au secteur des centres sociaux.

De manière générale, ces derniers sont donc conduits, pour couvrir les coûts de telle ou telle activité culturelle, à recourir à des ressources ponctuelles (par exemple, subvention imputée sur les lignes budgétaires de la DPVI, aide prélevée sur la « dotation annuelle d'animation locale » d'une mairie d'arrondissement).

Cette faible structuration du financement des activités culturelles est particulièrement pénalisante dans les cas où celles-ci sont le fait d'associations extérieures au centre social, spécialisées, par exemple, en matière de théâtre ou d'éveil musical, dont l'intervention ne peut pas être rattachée à une activité faisant, elle, l'objet d'un financement en propre ou même au fonctionnement général de la structure.

A titre d'exemple, pour l'un des centres sociaux du 18^{ème} arrondissement, on constate à l'heure actuelle que les financements pérennes couvrent à peine la masse salariale, soit 87 % du budget total ; **les activités culturelles au sens strict**, ce qui exclut celles constituant le support d'une intervention dont la visée est connexe ou plus large comme le soutien scolaire ou les EPN, **représentent 10 % du budget total et doivent être financées par des contributions ponctuelles.**

Eu égard à cette situation, la FCS75 estime souhaitable de mieux expliciter le « projet culturel » des centres sociaux en en faisant un axe de travail clairement identifié, et parallèlement de le financer de manière structurée. Selon ses responsables, une telle orientation permettrait de conforter le développement des actions proprement culturelles des centres sociaux, sans remettre en cause l'importante contribution qu'y apportent les bénévoles.

¹⁴³ En ce qui concerne le Centre Pompidou, elle a couvert la durée de l'exposition « *Africa remix* » (28 mai-8 août 2005) et d'autres expositions présentées entre juin 2005 et mars 2006 ; avec le Musée de l'Homme, elle a duré du 9 novembre 2005 au 4 septembre 2006, dates de l'exposition « *Naissances* », et avec le Louvre, elle a pris fin en décembre 2007 ; s'agissant du Musée du quai Branly, la convention signée le 3 avril 2008 est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable cependant.

¹⁴⁴ Ces postes sont appelés « postes B ».

3.3.2.4. La volonté de faire coopérer les centres sociaux avec des institutions culturelles municipales

Comme il l'a été signalé, la délégation à la politique de la ville et à l'intégration de la Ville de Paris (DPVI) soutient depuis quelques années la mise en place d'actions culturelles dans le réseau des centres sociaux. Cette aide s'inscrit dans une politique de développement culturel qui poursuit les objectifs suivants : d'une part, ouvrir les institutions culturelles parisiennes à un public qui, pour des raisons sociales et culturelles, ne les fréquentait pas (ou très peu) jusqu'à présent ; d'autre part, inciter ces mêmes institutions à organiser des manifestations « hors les murs » dans les quartiers où résident majoritairement ces publics, leur permettant ainsi de « s'approprier » les œuvres d'art ; enfin, valoriser les cultures des Parisiens issus de l'immigration, cette visée intégrant même l'idée selon laquelle les établissements culturels pourraient infléchir leur programmation en conséquence.

C'est dans ce contexte que **la DPVI a pris l'initiative, conjointement avec le Bureau des musées (DAC) et la FCS75, d'organiser au 1^{er} trimestre 2007 une rencontre des responsables des centres sociaux et de ceux des musées municipaux.**

Si un projet de « jumelage », non encore finalisé, entre le centre social Soleil Blaise (20^{ème}) et le musée Cernuschi d'une part, le centre social Solidarité Roquette (11^{ème}) et le musée Bourdelle d'autre part, est né de cette rencontre, on doit à ce jour constater que **c'est principalement avec des musées nationaux que les centres sociaux ont engagé une coopération.**

3.3.3. Le projet de « charte de coopération culturelle »

Pour l'avenir, la DAC et la DPVI poursuivent le dessein d'une action culturelle organisée en faveur des publics qui s'en trouvent éloignés, et mobilisant largement des institutions culturelles municipales.

S'inspirant d'une expérience conduite à Lyon, elles préparent une « charte de coopération culturelle » qui fédérerait autour d'un objectif de démocratisation culturelle divers acteurs : d'un côté, des musées, des bibliothèques, des théâtres, des lieux musicaux...; de l'autre, des acteurs du « champ social », du secteur « jeunesse » ou de l'accompagnement éducatif comme les centres sociaux, les antennes jeunes, les centres d'animation, les « équipes pluridisciplinaires de réussite éducative »... ; enfin, les « institutionnels » que sont la CAF et les services centraux de la DAC et de la DPVI elles-mêmes.

La charte est conçue comme **un outil de « travail en réseau »** de ces multiples acteurs, favorisant la mise en œuvre de projets communs qui portent sur l'offre d'activités culturelles aux publics concernés.

Dans un premier temps, la charte pourrait rassembler une dizaine de grandes institutions culturelles, principalement, mais non exclusivement, choisies parmi celles gérées ou soutenues par la Ville de Paris et couvrant un large spectre de disciplines artistiques ou d'activités culturelles.

Ce schéma permettrait d'envisager, **entre autres, le jumelage de telle de ces institutions avec tel équipement de quartier** proposant à ses usagers une activité en rapport avec celle de l'institution en cause : par exemple, un musée de peinture avec un centre d'animation dispensant des cours d'arts plastiques.

3.3.4. L'action culturelle dans les quartiers classés en « politique de la ville », une approche territorialisée

Le « **Contrat Urbain de Cohésion Sociale** » (CUCS) conclu par l'Etat et la Ville de Paris en 2007 détermine le cadre et les orientations de la « politique de la ville » pour la période 2007-2009.

Ce document définit un périmètre englobant 14 quartiers et comptant 300.000 habitants, et fixe **7 thèmes prioritaires d'action, au rang desquels figurent l'éducation, la jeunesse et les sports, ainsi que la culture**¹⁴⁵.

Par ailleurs, même s'il concerne l'ensemble de la population de ces quartiers, il prend particulièrement en compte la situation de certaines catégories : femmes, immigrés, jeunes et personnes âgées.

Le thème de la culture est décliné en 4 axes d'intervention autour desquels s'organisent les actions portées par la « politique de la ville », à savoir : mobiliser les équipements culturels de la Ville et de l'Etat en faveur des quartiers classés en « politique de la ville » ; promouvoir la diversité culturelle et valoriser la mémoire de ces quartiers, soutenir les pratiques amateurs et les expressions artistiques émergentes, enfin **développer l'éducation à la culture. Hormis ce dernier, aucun ne vise particulièrement le public jeune, mais ne l'exclut non plus.**

Les actions menées au titre de la « politique de la ville » s'inscrivent, pour chacun des 14 quartiers concernés, dans le « projet de quartier » qui lui est propre, et prennent donc en fonction de la situation locale une importance et des formes très variables.

Cette grande diversité se trouve renforcée par le fait que **chacune des 14 « équipes de développement local » (EDL) lance un appel à projets annuel dans le cadre duquel peuvent être retenues des actions à caractère culturel**¹⁴⁶.

Les financements mobilisés pour la mise en œuvre de ces actions **peuvent associer des crédits issus de différentes enveloppes** (dotation annuelle de l'EDL concernée, crédits de la mission « intégration » de la DPVI, crédits « politique de la ville » et (ou) de droit commun des directions sectorielles compétentes).

De manière plus générale, **les EDL jouent souvent en matière culturelle un rôle d'information et d'impulsion dans l'établissement de liens entre différents acteurs.**

¹⁴⁵ Les 5 autres priorités retenues sont les suivantes : emploi, insertion et développement économique ; développement du lien social, accès au droit et citoyenneté ; habitat, cadre de vie et renouvellement urbain ; santé ; prévention de la délinquance.

¹⁴⁶ Constituée d'un chef de projet et d'agents de développement local, l'EDL a pour mission d'assurer dans le quartier dont elle a la responsabilité la mise en œuvre et l'animation de la « politique de la ville ». Elle a pour correspondant dans les services de l'Etat un délégué ayant la même compétence géographique.

A titre d'exemple, l'EDL du quartier Goutte d'Or (18^{ème}) a, par son intervention, aidé à la mise en place au profit d'enfants scolarisés en CM2, 6^{ème} et 5^{ème} d'une opération intitulée « Un été au ciné – ciné ville » consistant dans l'écriture, la réalisation et le montage de films, ARCADI¹⁴⁷, l'organisme maître d'ouvrage de cette opération, s'étant appuyé sur l'association « Les enfants de la Goutte d'Or » pour entrer en contact avec les familles des enfants bénéficiaires.

De même, cette EDL a-t-elle facilité la mise en relation du collège Clémenceau, du Musée du quai Branly et de l'association « Mémoire de l'avenir », qui ont proposé à des élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} de s'intéresser, à travers des visites des collections du musée et des ateliers, aux cultures africaines, asiatiques, océaniques... et à leurs symboles.

Dans ses observations sur le rapport provisoire, la DASES appelle l'attention sur l'intérêt que pourrait présenter sur le plan de leur accompagnement éducatif la participation des enfants et des jeunes accueillis dans les six foyers de l'enfance départementaux parisiens à telle ou telle des activités culturelles organisées au titre du programme VVV ou dans les centres sociaux et socio-culturels.

¹⁴⁷ L' « Action Régionale pour la Création Artistique et la Diffusion en Ile-de-France » (ARCADI) est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) financé par l'Etat et la Région d'Ile-de-France.

4. L'ACTION CULTURELLE DE LA VILLE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE JUSTIFIE UNE APPROCHE GLOBALE

Des constats et des analyses qui précèdent, il ressort, malgré la diversité des domaines couverts et des points de vue évoqués, plusieurs éléments majeurs.

4.1. L'insuffisante connaissance des pratiques et des attentes des jeunes dans le domaine culturel

Si de manière générale, les différentes offres disponibles paraissent recueillir sans difficulté un succès satisfaisant sur le plan quantitatif, il est quasi impossible d'en tirer des conclusions.

Cette difficulté tient à de nombreux facteurs : entre autres, le caractère collectif et contraignant de la plupart des activités organisées dans le cadre scolaire, les critères plus sociaux qu'économiques utilisés pour la fixation des tarifs, et sans doute plus simplement l'importance de la demande, par nature presque indéfinie dans ce domaine.

Avoir une vision même générale des motivations, des préférences, des insatisfactions des jeunes Parisiens et de leur famille, a fortiori des lacunes de leur information sur les activités artistiques et culturelles qui leur sont ouvertes et des causes de leur non-participation à celles-ci, se heurte donc à de réels obstacles.

On peut concevoir néanmoins d'améliorer la situation actuelle, marquée par une forte opacité sur ce point.

Au demeurant, **la Mission « familles »**, placée au sein de la direction des familles et de la petite enfance (DFPE), **a tout récemment fait réaliser par un institut spécialisé une « enquête quantitative auprès des familles parisiennes avec des préadolescents ou des adolescents »**¹⁴⁸.

Cette enquête porte sur la seule tranche des 11-18 ans, vise le champ des loisirs au sens large, y compris le sport et les activités de plein air, et comme l'indique son intitulé, ne présente pas de dimension qualitative. **Une seconde enquête, axée précisément sur les aspects qualitatifs, devrait toutefois être lancée à la suite de la première.**

Par ailleurs, à l'initiative du Bureau des temps, service rattaché au Secrétariat général de la Ville de Paris, **une étude vient d'être réalisée sur les pratiques culturelles des adolescents dans le 20^{ème} arrondissement**, dans la perspective d'une meilleure adéquation de l'offre culturelle municipale avec les attentes des adolescents de 11 à 17 ans.

Cette étude met en lumière, notamment, la diversité des situations des jeunes concernés, liée aux différences d'âge (entre 11 et 17 ans, les évolutions sont sensibles), mais aussi à des facteurs sociologiques ou psychologiques (milieu familial, sexe, etc.) ; les pratiques culturelles des intéressés présentent de ce fait une grande variété et s'exercent pour partie en dehors des lieux « institutionnels ».

¹⁴⁸ Cette enquête, réalisée par l'Institut CSA, a pris place dans le programme d'activités de l'Observatoire des familles parisiennes, dont les travaux, coordonnés par la Mission « familles », associent plusieurs directions ou services municipaux.

Ces enquêtes contribuent à une meilleure appréhension des « profils » et des aspirations du jeune public, mais devraient être complétées par des analyses portant sur les différents secteurs d'activité culturelle (musées, théâtre, etc.) et les différentes tranches d'âge.

Comme il a été signalé précédemment, la préoccupation d'une connaissance moins empirique et donc plus précise des publics, et notamment des jeunes, s'est d'ores et déjà traduite par quelques initiatives concrètes dans certains secteurs d'activité municipale comme les musées et les bibliothèques, mais ne s'est quasiment pas concrétisée dans les domaines de la musique et du théâtre.

Aussi, apparaît-il important que la Ville développe la collecte et le traitement de données concernant les jeunes publics. Elle disposerait ainsi d'informations nécessaires pour organiser de manière plus cohérente et plus efficace l'offre culturelle qui leur est destinée.

Indépendamment des études ciblées sur le public jeune de tel type spécifique d'institution culturelle (les bibliothèques, les musées, etc...) dont la responsabilité incombe naturellement aux services directement compétents, les travaux à caractère transversal seraient pilotés par la Mission « familles » (DFPE).

4.2. L'absence de priorités clairement définies par la Ville en matière d'action culturelle vis-à-vis des jeunes

En dépit, ou à cause, du « foisonnement » des initiatives qui, de fait, permettent à de jeunes Parisiens de fréquenter des « lieux » culturels ou de pratiquer des activités artistiques, **l'intervention de la Ville n'apparaît pas comme répondant à des orientations clairement définies.**

Cette situation tient d'abord à la connaissance très imparfaite, ci-dessus évoquée, qu'ont les acteurs institutionnels concernés des publics jeunes. Elle est également liée au fait que l'offre culturelle accessible aux jeunes Parisiens est déterminée par de multiples paramètres :

- celui des tranches d'âge (jeunes enfants, préadolescents, adolescents, jeunes adultes) ;
- ceux des modes d'accès aux activités culturelles (de manière individuelle ou en famille, dans le cadre scolaire ou périscolaire, au titre d'un dispositif à visée sociale...) et des modes d'exercice de ces activités (apprentissage de disciplines artistiques et pratiques amateurs ou simple « présence » à des visites, des conférences, des spectacles...) ;
- celui des donneurs d'ordre ou financeurs impliqués : administrations de la Ville et (ou) de l'Etat, équipements sociaux ou socio-culturels aidés ou non par la collectivité parisienne, institutions culturelles elles-mêmes, soit gérées par la Ville, soit financées par elle de manière importante et régulière, soit totalement indépendantes d'elle... ;
- et, enfin, celui des opérateurs chargés de la mise en œuvre : services municipaux en régie, acteurs culturels liés à la Ville, établissements culturels « nationaux », voire privés, associations subventionnées et (ou) conventionnées par la Ville ou n'ayant pas de relations avec elle.

Ces éléments peuvent se combiner de manière variée, d'où la grande diversité des situations dans lesquelles s'inscrit cette offre culturelle, d'où aussi la difficulté de l'organiser autour d'objectifs définis et de rationaliser sa mise en œuvre.

Même en se limitant à un secteur d'activité culturelle donné, par exemple celui des bibliothèques pour lequel la Ville est à Paris l'opérateur dominant, les problématiques liées à l'action en faveur des enfants et des jeunes sont complexes et les solutions délicates à concevoir et à appliquer, comme la présente étude s'efforce de le montrer.

Lorsqu'on les envisage pour l'ensemble du domaine culturel et artistique, la définition de priorités et la déclinaison des moyens correspondants sont rendues plus ardues encore du fait de l'hétérogénéité des secteurs d'activité culturelle : les ambitions et les contraintes des musées ne sont pas les mêmes que celles des bibliothèques, du spectacle vivant, des orchestres ou du cinéma...

Si on peut comprendre que **l'action culturelle en faveur des jeunes** se soit d'abord développée de manière empirique et au gré des circonstances propres aux différents domaines dans lesquels elle s'exerçait, on peut aujourd'hui estimer qu'elle **manque de lisibilité**.

Pour illustrer ce point de vue, on se référera à la situation des grandes institutions musicales parisiennes évoquées dans la présente étude. Elles mènent toutes des actions destinées au jeune public, parfois à une échelle importante, et le plus souvent en s'appuyant sur divers partenaires (Rectorat, DASCO, entre autres) ; parallèlement, la Ville leur apporte au titre de la DAC un soutien financier qui, dans certains cas, représente une partie essentielle de leur budget, et n'influe pas pour autant de manière significative sur les choix effectués en ce domaine, ni n'évalue leurs effets.

On constate ainsi que l'Orchestre de Paris et le Châtelet ont progressivement développé un ensemble conséquent de dispositifs spécifiquement destinés aux publics jeunes, avec le concours, selon le cas, de l'Académie de Paris ou de la DASCO, sans que les services de la DAC participent à leur élaboration, ni au suivi de leur mise en œuvre.

Indépendamment de la qualité des actions réalisées dans ce contexte, il est certain que **celles-ci sont le fruit pour l'essentiel d'initiatives prises en ordre dispersé par des intervenants de niveaux divers, non de projets inscrits dans un plan de développement culturel pour les jeunes.**

Compte tenu de la diversité des éléments constitutifs de l'action culturelle pour la jeunesse, telle que rappelée ci-dessus, on ne peut méconnaître les écueils auxquels se heurterait la conception, a fortiori la mise en œuvre, d'un plan intégrant l'ensemble des interventions assurées ou soutenues par la Ville dans ce domaine.

Il est donc proposé que la Ville détermine les orientations prioritaires communes aux différents secteurs d'activité municipale qui, à un titre ou un autre, contribuent à l'offre d'activités culturelles et artistiques aux jeunes Parisiens. Explicités et éventuellement hiérarchisés, ces axes de progrès constitueraient un « schéma d'orientation pour l'action culturelle en faveur de la jeunesse ».

Ce schéma donnerait à la politique municipale, tant pour les services de la Ville que pour leurs partenaires, la lisibilité dont elle manque actuellement quant aux objectifs poursuivis et favoriserait une utilisation plus rationnelle des moyens qui y sont affectés.

Souple, ce schéma n'interdirait pas à chaque secteur d'activité de décliner ses objectifs propres et les projets correspondants, mais l'amènerait autant que faire se pourrait à privilégier ceux qui répondraient le mieux aux orientations contenues dans ce document ou à défaut ceux qui seraient compatibles avec ces orientations.

On notera à cet égard que **cette démarche rejoint celle que la Ville engage à l'heure actuelle dans un domaine connexe en élaborant un « schéma départemental des enseignements artistiques »**. Ce schéma, qui porte essentiellement sur les activités des conservatoires d'arrondissement, devrait en effet comporter des préconisations relatives aux liens de ces équipements municipaux avec les centres d'animation et, de manière générale, les autres dispositifs de formation artistique dont la Ville a la maîtrise.

4.3. Les failles de la coordination des différents acteurs impliqués dans l'éducation artistique et culturelle

4.3.1. Au sein de l'administration municipale

Reflète de l'insuffisante lisibilité des objectifs, l'action culturelle de la Ville en faveur des enfants et des jeunes souffre d'un manque de coordination.

Au sein de l'administration municipale, des collaborations sont nouées entre deux ou plusieurs services, soit ponctuellement à l'occasion d'une opération donnée, soit périodiquement dans le cadre d'un dispositif plus ou moins récurrent.

Toutefois, leur ambition se limite généralement à la stricte mise en œuvre de l'opération ou du dispositif en question, et ne revêt donc pas la portée d'une action générale et (ou) continue.

Ainsi, le service de la DASCO chargé d'organiser les « classes à Paris » entretient des liens avec le Bureau des musées (DAC) lorsque les collections ou expositions d'un musée municipal servent à « nourrir » un projet élaboré dans ce cadre.

De même, comme il a été noté précédemment, des bibliothèques municipales ont pu, à la faveur d'un contexte local favorable, mener des actions en commun avec certains EPL et BCD.

L'impact de ces collaborations, si fructueuses soient-elles, **reste faible dans la mesure où celles-ci ne s'inscrivent pas dans un cadre global et connu de tous.**

Pour remédier à cette carence, **il paraîtrait souhaitable d'aménager l'organisation des services de la Ville** de la manière suivante.

Un chargé de mission, qui pourrait être rattaché au Secrétariat général de la Ville de Paris, serait nommé, avec pour rôle de :

- *préparer, en liaison avec les services municipaux concernés, le « schéma d'orientation pour l'action culturelle en faveur de la jeunesse » et proposer si besoin son adaptation dans le temps ;*
- *veiller à la mise en œuvre harmonieuse des dispositifs ou mesures ayant un impact sur l'accès des jeunes Parisiens aux activités culturelles et artistiques, en s'appuyant sur les orientations du schéma et en favorisant la complémentarité des interventions ;*
- *être, dans le domaine considéré, le « référent » des services municipaux comme celui de leurs principaux partenaires à l'extérieur de la Ville.*

Pour conforter son action, ce chargé de mission devrait pouvoir « travailler en réseau » avec des personnes-relais, chargées au sein de chacune des directions municipales concernées de faire la synthèse des interventions menées par celles-ci.

4.3.2. Entre les services de la Ville et ceux de l'Etat

De même que la coordination entre les services de la Ville est insuffisamment structurée, **les relations** qu'entretiennent ceux-ci avec les administrations de l'Etat (principalement le Rectorat et la DRAC) sont « éclatées » entre les différents dispositifs auxquels participent les uns et les autres, et **ne s'inscrivent pas** par conséquent **dans un cadre général négocié par les partenaires.**

Cette situation est dommageable, dans la mesure où elle ne permet pas d'avoir une vision globale des diverses coopérations engagées et rend difficile la mise en place d'actions « transversales ».

On a pu remarquer en particulier que, si de multiples actions « partenariales » associent dans les domaines de la lecture publique, de la musique, du cinéma...d'une part des institutions et des équipements relevant de la Ville ou soutenus par elle, d'autre part des établissements scolaires, ces interventions s'exercent pour l'essentiel les uns parallèlement aux autres, risquant ainsi d'entraîner des doublons ou de disperser les efforts et, en définitive, de compromettre l'atteinte des objectifs jugés importants par les principaux « donneurs d'ordre ».

Pour parer à ces difficultés, il semblerait indiqué de formaliser les relations de la Ville avec les services de l'Etat.

Cette démarche rejoindrait au demeurant **les orientations prises et récemment réaffirmées par les ministères de l'Education nationale et de la Culture.** En effet, dans des circulaires du 3 janvier 2005 et du 29 avril 2008 adressées, notamment, aux DRAC et aux recteurs d'académie¹⁴⁹, les deux ministres ont fixé les lignes directrices suivant lesquelles devrait désormais s'organiser l'action des services déconcentrés de l'Etat en matière d'éducation artistique et culturelle.

¹⁴⁹ Circulaire n°2005-014 publiée au BOEN n°5 du 3 février 2005 et circulaire n° 2008-059 publiée au BOEN n° 19 du 8 mai 2008.

Outre l'objectif d'une synergie renforcée dans ce domaine entre les DRAC et les rectorats, les instructions ministérielles **mettent l'accent sur l'intérêt d'une mobilisation de tous les acteurs concernés, en particulier des collectivités locales**, et préconisent la passation d'une convention triennale associant celles-ci et les services de l'Etat.

« Outil de référence pour la mise en œuvre du plan d'action pour l'éducation artistique et culturelle au niveau académique », cette convention intégrerait une évaluation quantitative et qualitative des besoins, un état des lieux des actions menées jusqu'ici et, enfin, des mesures nouvelles ou complémentaires de l'existant.

Sur le fond, on note que, parmi les priorités retenues par les deux ministères, figure le développement de relations organisées entre chaque établissement scolaire (école, collège ou lycée) et une (ou plusieurs) institution(s) culturelle(s), « dans le cadre, si possible, d'un projet de territoire ». Suivant la circulaire du 29 avril 2008, **les projets d'école ou d'établissement, élaborés en concertation avec les institutions culturelles et les collectivités territoriales, devront, dès la rentrée 2009, comporter un volet culturel concernant tous les élèves.**

Parallèlement, dans cette même circulaire, **il est demandé aux DRAC d'intégrer d'ici 2009, en concertation avec les collectivités locales, la mission d'éducation artistique et culturelle dans les cahiers des charges de l'ensemble des structures artistiques et culturelles subventionnées par l'État** ; cette mission sera également insérée dans les contrats de performance de tous les établissements publics du ministère de la culture et de la communication.

Certaines collectivités territoriales ont d'ores et déjà mis en pratique l'approche contractuelle souhaitée par l'Etat en passant avec la DRAC et les services académiques un protocole d'accord déterminant des objectifs d'intérêt commun et les moyens nécessaires à leur réalisation.

A titre d'exemple de ce type de convention, il est annexé au présent rapport la « Convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle » conclue en septembre 2007 par la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée avec la DRAC de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Inspection académique du Var (cf. [l'annexe XIII](#)).

Une démarche analogue, si elle était engagée à Paris, offrirait à la Ville et à l'Etat la possibilité d'articuler leurs priorités respectives en faisant jouer leur éventuelle complémentarité, d'améliorer l'utilisation des financements disponibles, et en définitive de renforcer l'efficacité et la visibilité des dispositifs.

Sans prétendre englober l'ensemble des interventions des partenaires touchant plus ou moins directement à l'éducation artistique et culturelle, **la convention à élaborer pour Paris définirait à tout le moins les domaines de coopération retenus, les objectifs visés dans ces différents domaines, les moyens financiers, ou autres, mobilisés par chaque partenaire, les procédures liées à la mise en œuvre des actions et à l'évaluation de leurs résultats.**

Présentant le caractère d'une convention-cadre, cette convention n'interdirait évidemment pas à deux ou plusieurs des signataires de nouer dans tel ou tel secteur d'activité un partenariat spécifique, dès lors que celui-ci en respecterait les orientations.

Ainsi, en matière d'éducation au cinéma assurée durant le temps scolaire, la « convention de développement cinématographique et audiovisuel pour la période 2006-2008 », déjà citée¹⁵⁰, viendrait « s'emboîter » dans cette convention-cadre.

De même, **les projets d'école et d'établissement scolaire déclinent le plan d'action contenu dans la convention, mais en tirant parti de l'« environnement » propre à chaque équipement.** Il est ici rappelé que les services de la Ville peuvent être intéressés à leur élaboration et leur mise en œuvre à plusieurs titres. Les projets d'établissement concernent la DASCOS dans deux cas : d'une part mise en œuvre de moyens d'investissement ou de fonctionnement (dans les écoles et les collèges), et d'autre part volet articulés les contenus du temps scolaire avec des activités périscolaires organisées par celle-ci. Ils peuvent aussi concerner la DAC lorsqu'une institution culturelle en dépendant (bibliothèque, musée...) participe à leur réalisation.

Il est donc proposé que la Ville et l'Etat (DRAC, Rectorat) élaborent et concluent une convention-cadre déterminant les axes de leur coopération dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, les moyens mobilisés à cet effet par chaque partenaire et les principes régissant la mise en œuvre des dispositifs et l'évaluation de leurs résultats.

Dans ses observations sur le rapport provisoire, la DAC, si elle estime tout à fait souhaitable de mettre en place un réseau de référents « jeune public » pleinement impliqués dans les directions municipales concernées, considère en revanche la désignation d'un chargé de mission rattaché au Secrétariat général de la Ville de Paris comme contre-indiquée en raison des difficultés de fonctionnement susceptibles de découler de la création d'un tel poste au sein de l'organigramme administratif.

4.3.3. A l'échelon des territoires

Comme il l'a déjà été remarqué, la coordination entre les services centraux des principales directions de la Ville concernées par les activités culturelles des jeunes est insuffisamment structurée, les effets de ce relatif cloisonnement se trouvant parfois aggravés par l'absence de « culture » commune (ainsi, la DAC tend à se considérer comme responsable de la « culture cultivée », et la DJS de la « culture d'éducation populaire »).

Conséquence compréhensible de cette situation, les acteurs locaux privilégient souvent leurs relations « verticales » avec leur service central de tutelle au détriment de leurs relations « horizontales » avec les autres institutions relevant du même secteur géographique.

Force est en effet de constater que, si certaines relations sont nouées à l'échelon local entre deux ou plusieurs intervenants relevant de secteurs d'activité différents (bibliothèques et écoles, centres d'animation et centres de loisirs...), ces collaborations sont d'importance très inégale d'un territoire à l'autre et d'un secteur ou d'un intervenant à l'autre.

¹⁵⁰ Cf. supra le 2.1.4.

Or, l'action culturelle pour la jeunesse repose en bonne partie sur des dispositifs ou des équipements dont l'impact géographique est celui de la « proximité », souvent limité à un arrondissement, un quartier, voire un groupe d'immeubles... et **le territoire, au sens d'espace de vie quotidienne, constitue un point d'ancrage essentiel pour l'exercice d'activités artistiques et culturelles par les jeunes.**

L'importance du territoire, soulignée par un certain nombre de spécialistes de la médiation culturelle, est d'autant plus forte lorsque le public concerné est composé d'adolescents, ceux-ci n'étant le plus souvent pas « captifs » des activités qui leur sont proposées.

Une approche territorialisée de la politique culturelle à mener en direction des jeunes apparaît ainsi comme un complément nécessaire de la démarche classique de développement de ce public adoptée par les institutions et lieux culturels, qui se limite au champ disciplinaire (théâtre, musique, arts plastiques...) propre à chacun d'eux.

Il importe à cet égard de noter que **certaines mairies d'arrondissement ont engagé, de manière ponctuelle ou permanente, une démarche qui, dans le ressort territorial qui est le leur, donne une impulsion et une cohérence à des projets artistiques et culturels concernant les jeunes publics.**

A titre d'exemple, on peut citer l'organisation en 2005 par la mairie du 4^{ème} arrondissement de la première édition d'un festival, intitulé « RÉCRÉ'A4 », qui visait à sensibiliser les enfants (jusqu'à l'âge de 11 ans) au patrimoine historique du Marais tout en stimulant leur imaginaire à travers des spectacles pluridisciplinaires de qualité.

Si l'opération était financée pour partie grâce à une aide de la DAC, sa mise en œuvre a reposé sous ses divers aspects (relations avec les autres financeurs, avec les compagnies théâtrales, communication...) sur la mairie d'arrondissement, secondée uniquement par une association « ad hoc ».

De son côté, **la mairie du 18^{ème} arrondissement a mis en place un dispositif pérenne d'aide aux activités culturelles**, qui repose sur un appel à projets, renouvelé chaque année, structuré autour de rubriques prioritaires (notamment « cultures du monde », « mémoire ») et de critères d'attribution (mise en réseau d'acteurs multiples et prise en compte du public jeune). Une commission¹⁵¹ se réunit trois fois par an pour décider de l'attribution **des aides, lesquelles sont financées sur la « dotation à l'animation culturelle de proximité »**¹⁵².

¹⁵¹ Cette commission est composée d'un représentant de chacun des huit conseils de quartier du 18^{ème}, d'élus d'arrondissement, de responsables des REP et/ou ZEP de l'arrondissement ainsi que du Rectorat et, enfin, de représentants de chaque équipe de développement local des quartiers inscrits en « politique de la ville ».

¹⁵² Chaque mairie d'arrondissement bénéficie d'une dotation annuelle d'animation locale (D.A.L.) pour le financement d'actions diverses : fonctionnement des conseils de quartier, édition du journal d'arrondissement... Dans le 18^{ème}, cette enveloppe financière comprend, entre autres, une « dotation à l'animation culturelle de proximité », calculée sur la base de 1 €/habitant/an, soit 200.000 € environ.

La commission apporte son soutien, en particulier, à de nombreux projets présentés par des associations locales intervenant « en réseau » au sein des écoles, ce qui présente l'avantage de structurer à la fois l'offre d'activités culturelles et la demande d'aides financières ; en général, l'établissement scolaire se porte garant de l'action et l'intègre dans son projet d'établissement.

Quelles que soient leurs limites, **ces expériences font ressortir l'intérêt que peut présenter l'intervention d'un acteur de proximité pour fédérer des initiatives diverses** et les faire ainsi contribuer au développement de l'action culturelle en faveur des jeunes.

Elles font écho de manière plus générale à la place, grandissante depuis quelques années, prise par la notion d'« aménagement du territoire » dans le domaine culturel.

A Paris, cette problématique qui, comme on l'a vu, a d'ores et déjà été prise en compte dans le secteur des centres d'animation, constituera vraisemblablement l'un des enjeux du futur « schéma départemental des enseignements artistiques »¹⁵³. Elle fait au demeurant l'objet de développements particuliers dans le projet du Maire pour la mandature 2008-2014¹⁵⁴.

Cependant, on se trouve ici renvoyé également à des questions de fond concernant l'organisation des services municipaux à l'échelon local, auxquelles peuvent être apportées des réponses variées allant d'une déconcentration des compétences des directions à une décentralisation au profit des mairies d'arrondissement de nouvelles attributions.

L'Inspection générale de la Ville, dans son rapport sur « le service public de proximité global »¹⁵⁵, a mis ainsi en lumière les écueils sur lesquels bute aujourd'hui l'action culturelle et éducative du fait de l'hétérogénéité des échelons déconcentrés des directions municipales, comme de la marge de manœuvre limitée dont disposent les mairies d'arrondissement pour soutenir des initiatives locales intéressantes, mais « *qui ne rentrent pas, ou mal, dans les créneaux de la DJS, de la DAC ou de la DASC* ».

Outre le fait qu'elles débordent largement le cadre de la présente étude, ces questions revêtent en l'espèce une particulière complexité du fait du nombre et de la diversité des acteurs en jeu (municipaux, associatifs aidés ou non, ou encore relevant de l'Etat : Education nationale, ministère de la Culture), des secteurs d'activité concernés (lecture publique, arts plastiques, spectacle vivant...) et des publics mobilisés (jeunes enfants, adolescents...sur le temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire).

Cette complexité peut d'ailleurs amener à **s'interroger sur le territoire adapté à la mise en œuvre la plus « pertinente » de telle action culturelle concernant tel public jeune, le choix de l'arrondissement** - en dehors même des différences d'échelle qu'il induit - **n'étant pas nécessairement dans tous les cas le meilleur à cet égard.**

¹⁵³ Cf. supra le 4.2. , dernier §.

¹⁵⁴ Projet intitulé « Paris, un temps d'avance » : voir notamment les p. 66 et 67.

¹⁵⁵ Rapport n°05-04 (mai 2007).

On remarque notamment que la mise en œuvre de projets localisés associant différents partenaires peut se trouver facilitée lorsqu'elle s'inscrit dans un cadre géographique particulier comme celui de la « politique de la ville » ou de la « réussite éducative », et ce grâce à l'effet de levier financier, voire simplement d'impulsion, exercé par ces dispositifs.

4.4. L'inadaptation des outils financiers et d'évaluation

On ne dispose pas aujourd'hui d'une connaissance précise de l'effort financier consenti par la Ville pour assurer aux jeunes Parisiens l'accès à des activités artistiques et culturelles.

Cette situation tient évidemment d'abord à la pluralité des services concernés au sein même de la Ville, à la variété des activités exercées, à l'hétérogénéité des modes d'intervention...

Elle est également due dans certains cas à l'intrication des dispositifs bénéficiant aux publics jeunes avec ceux ouverts aux générations plus âgées, difficulté que les outils de gestion actuellement disponibles ne permettent pas de surmonter. On a vu précédemment, par exemple, que, dans le domaine musical, les budgets alloués pour le financement des actions « jeune public » menées par les grandes institutions musicales liées à la Ville ne sont pas identifiables et que, dans le secteur des centres d'animation, les coûts afférents aux activités culturelles bénéficiant aux jeunes ne peuvent pas être isolés.

Ainsi, la faible lisibilité dont fait l'objet l'action municipale s'agissant de l'offre d'activités artistiques et culturelles pour les jeunes est en partie la conséquence d'une appréhension très imparfaite des moyens financiers qu'y affecte la Ville.

Le même constat vaut au demeurant pour l'Etat, à propos duquel le rapport remis fin 2007 au ministre de l'Education nationale et au ministre de la culture et de la communication¹⁵⁶ note que **l'ensemble des moyens consacrés par celui-ci à l'éducation artistique et culturelle devraient être clairement identifiés** et figurer « dans les documents de la loi de finances, en particulier sous la forme d'un document de politique transversale rendant compte des efforts de tous les ministères concernés... » ; cette démarche est conçue comme **un facteur de lisibilité des actions** menées ou soutenues par les services de l'Etat, **mais aussi** comme **l'une des conditions de la mobilisation efficace des moyens** correspondants.

Dans le même esprit, la Ville pourrait élaborer un document de type « bleu budgétaire » retraçant de manière aussi exhaustive que possible l'effort financier qu'elle réalise en la matière¹⁵⁷, complétant ainsi la panoplie des outils dont la mise en place est proposée dans la présente étude (« schéma d'orientation pour l'action culturelle en faveur de la jeunesse » et « convention-cadre conclue avec l'Etat »).

¹⁵⁶ Rapport de M. Eric GROSS, inspecteur général de l'Education nationale, relatif au renouvellement et au renforcement du partenariat Education-Culture-collectivités locales en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

¹⁵⁷ Il est rappelé que ce type de document est d'ores et déjà élaboré par la Ville, en particulier dans les domaines du logement et de la « politique de la ville ».

Le rapport ministériel précité préconise d'**associer à ce travail de recensement et de synthèse des indicateurs** « *permettant de mesurer l'efficacité de la dépense* », tels que la part des jeunes d'âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative de la part d'une institution culturelle subventionnée et la part des crédits d'éducation artistique et culturelle affectée aux territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.

Dans le cas de Paris, le « schéma d'orientation », la « convention-cadre Ville-Etat » et le « bleu budgétaire » précités pourraient être assortis d'indicateurs de ce type.

Cette démarche d'évaluation des actions bénéficiant d'un financement municipal et touchant à l'éducation artistique et culturelle mériterait d'être systématisée et affinée par la Ville. Comme on l'a constaté, en effet, des instruments permettant à celle-ci d'apprécier les résultats atteints sur les plans quantitatif et surtout qualitatif, *a fortiori* de faire évoluer les dispositifs dans leur contenu ou leur forme, sont rarement associés à ces actions.

Une meilleure connaissance des pratiques et des attentes des jeunes publics en matière culturelle, telle qu'évoquée précédemment, favoriserait naturellement la mise au point d'indicateurs pertinents, et réciproquement...

Il est donc préconisé, d'une part l'élaboration d'un document de type « bleu budgétaire » retraçant de manière exhaustive l'effort financier réalisé par la Ville en matière d'action culturelle pour les jeunes, d'autre part la mise au point d'indicateurs d'évaluation des dispositifs correspondants.

4.5. Une communication à développer

4.5.1. Des outils perfectibles

Les insuffisances dont souffre l'action culturelle menée par la Ville en direction des jeunes, telles qu'elles sont mises en lumière dans la présente étude – connaissance lacunaire des pratiques et des attentes des publics concernés, absence de priorités clairement définies, faible coordination des acteurs au niveau central comme à l'échelon local, carence d'outils financiers et d'évaluation –, ont naturellement des conséquences sur le plan de **la communication**.

Celle-ci, **du moins pour ce qui concerne la Ville en tant qu'institution, a pour caractéristique** en effet **d'être éclatée entre les multiples actions et dispositifs en cause, faisant en pratique peu de place à la « pluridisciplinarité » et à la « territorialité ».**

Des nuances doivent **toutefois** être apportées à ce tableau.

D'une part, en effet, **le portail « jeunes »** créé par la Ville (www.jeunes.paris.fr) **regroupe, à l'intention spécifique des jeunes Parisiens, un nombre important d'informations** classées en différentes rubriques, dont plusieurs (« *s'informer* », « *se lancer* », « *se détendre* » et « *sortir* ») portent en partie **sur des activités ou des équipements culturels**.

Ce site donne, pour les principaux secteurs d'activité culturelle (bibliothèques, musées, concerts, spectacles et cinéma, etc.), une présentation succincte des offres disponibles et les informations pratiques utiles (adresse, téléphone, site internet...).

Une place importante, mais non exclusive, y est faite aux activités et aux lieux gérés ou soutenus par la Ville¹⁵⁸.

Les avantages tarifaires accordés aux jeunes, que ceux-ci le soient directement par l'institution culturelle concernée ou par le biais des kiosques jeunes y sont particulièrement signalés.

Cependant, il s'agit là d'un service assez limité, puisque, pour trouver des informations détaillées sur, par exemple, les musées situés à Paris, l'internaute doit activer le lien donnant accès, selon le cas, au site d'accueil de tel musée national (Centre Pompidou, Louvre...) ou, pour ce qui concerne les musées municipaux, à la rubrique correspondante du site www.paris.fr, destinée, elle, à tous les profils de public.

Par ailleurs, les mairies d'arrondissement mettent à disposition, sur leur propre site électronique, des informations concernant les activités artistiques et culturelles proposées localement et, le cas échéant, les initiatives qu'elles prennent ou soutiennent dans ce domaine. Mais, excepté le cas d'opérations ou de dispositifs spécifiquement orientés vers tel ou tel public d'enfants ou de jeunes, ces outils s'adressent de manière indifférenciée à toutes les générations d'habitants de l'arrondissement.

Enfin, les « Maisons des associations » (MDA), équipements municipaux de proximité dont chacun des 20 arrondissements est maintenant doté, contribuent à faciliter l'information du public sur l'offre culturelle locale, même si l'essentiel de leur mission consiste en des aides matérielles et des conseils de gestion aux associations, quel que soit leur secteur d'activité et le « profil » de leur public.

Il est intéressant sur ce point de noter qu'à fin 2006, parmi l'ensemble des domaines d'activité des quelque 1.900 associations inscrites dans le réseau des MDA, le secteur culturel était prédominant (30 %) et celui de la jeunesse et des sports atteignait 9 %.

En outre, la direction de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens (DDATC) mettra en fonctionnement dans les prochains mois un téléservice dénommé « annuaire des associations », qui répertoriera l'ensemble des associations se trouvant à un titre ou un autre en relation avec la Ville et sera consultable par le public.

Ces outils d'information (portail « jeunes », sites électroniques des mairies d'arrondissement, téléservice « annuaire des associations ») présentent l'avantage d'avoir pour support la technologie de l'internet, généralement familière aux publics jeunes qui, à Paris, représentent près de la moitié des internautes.

En raison, soit de leur impact aujourd'hui limité, soit de leurs fonctionnalités, ils **ne permettent pas, toutefois, une utilisation optimale par les jeunes Parisiens du potentiel d'activités artistiques et culturelles qui leur est accessible.**

¹⁵⁸ Pour un secteur d'activité donné (musées, bibliothèques, concerts, etc.), un certain nombre d'institutions culturelles, nationales ou privées, situées à Paris font l'objet d'une présentation sur le portail www.jeunes.paris.fr.

Ainsi, l'enquête quantitative, déjà citée, effectuée auprès des familles parisiennes avec des préadolescents ou des adolescents fait ressortir les éléments suivants : **plus de 4 jeunes sur 10 s'estiment globalement mal informés sur les différentes activités proposées à Paris ; par ailleurs, 61 % des jeunes Parisiens déclarent utiliser l'internet, mais 3 % seulement le portail www.jeunes.paris.fr.**

Dans ses observations sur le rapport provisoire, la DJS précise que le portail www.jeunes.paris.fr fait actuellement l'objet, en liaison avec la direction de l'information et de la communication (DICOM), d'un réexamen, avec pour perspective une totale refonte qui permettrait de mieux répondre aux attentes du jeune public et de manière plus opérationnelle.

4.5.2. Un possible renforcement de la communication municipale

Dans la ligne de ce que propose d'ores et déjà le portail www.jeunes.paris.fr, mais en donnant à cette prestation de service une beaucoup plus grande ampleur, **la Ville pourrait mettre à disposition des jeunes et de leur famille une information globale sur les différentes offres disponibles.**

En effet, s'il existe des rubriques « jeunesse » dans certains périodiques de la presse généraliste¹⁵⁹, et même des publications spécialisées dans les activités culturelles et de loisirs destinées aux jeunes de Paris, ces supports ne couvrent habituellement qu'un segment de ce public¹⁶⁰ ou une partie des activités culturelles accessibles et présentent en outre la caractéristique d'être payants.

Les services de l'Etat, de leur côté, ont mis en place des dispositifs d'information qui concernent essentiellement l'éducation artistique et culturelle en tant que terrain de collaboration entre le monde de l'enseignement et celui de la culture¹⁶¹ et (ou) portent sur l'ensemble du territoire national et sont de ce fait loin d'être complets s'agissant de l'offre disponible à Paris¹⁶².

En assumant l'organisation et la charge d'un dispositif moderne d'information englobant l'ensemble des activités artistiques et culturelles proposées aux jeunes Parisiens, quels qu'en soient l'objet et les modalités de mise en œuvre, **la Ville contribuerait à la satisfaction d'un besoin aujourd'hui très imparfaitement couvert, oeuvrant ainsi dans le sens du développement et de la démocratisation de ces activités.**

¹⁵⁹ Aux dires de plusieurs responsables d'institution culturelle rencontrés par les rapporteurs, ces rubriques tendent d'ailleurs aujourd'hui à se raréfier.

¹⁶⁰ C'est le cas, par exemple, de « Paris Mômes », guide culturel et de loisirs pour les enfants de 0 à 12 ans qui compte 7 numéros par an, dont 2 hors-série.

¹⁶¹ C'est le cas des sites education.arts.culture.fr et artsculture.education.fr. Le rapport de l'IGEN cité au 4.4. ci-dessus, considérant l'insuffisante visibilité pour la communauté scolaire des ressources en éducation artistique et culturelle, recommande de « *refonder un grand portail public de l'éducation artistique et culturelle fédérant ressources publiques et ressources privées* ».

¹⁶² Ainsi, le portail culture.fr présente, d'une part dans un « espace jeunes » des activités proposées à ce public dans les différentes régions de France, d'autre part des activités « tous publics » organisées en Ile-de-France, mais ne croise pas le critère géographique avec celui de l'âge.

Conçu comme un « portail » électronique, **ce dispositif présenterait par priorité l'ensemble des offres municipales et « para-municipales », mentionnerait les offres nationales, régionales, etc. ou y renverrait, et enfin signalerait les ressources émanant des acteurs privés non aidés** (associations, voire dans un second temps organismes à but lucratif) **dès lors que les informations correspondantes auraient été préalablement validées par la Ville.**

Une formule de ce type existe d'ores et déjà dans le domaine des sports, où le site www.paris.fr comporte, à l'onglet « sport », une rubrique référençant plus de 2.000 associations qui représentent un très grand nombre de disciplines sportives ; le signalement d'une association dans cette rubrique est toutefois subordonné au fait qu'elle utilise un équipement sportif municipal.

S'agissant des activités artistiques et culturelles destinées ou accessibles aux jeunes, il serait possible, couvrant ainsi un champ encore plus large, de mentionner aussi les organismes privés non aidés, y compris ceux présentant un caractère commercial.

C'est au demeurant ce qu'a déjà réalisé, comme on l'a signalé plus haut, la Maison des pratiques artistiques amateurs (MPAA).

Celle-ci a répertorié sous forme de banque de données l'ensemble des ressources disponibles à Paris dans le domaine des pratiques amateurs en musique, danse et théâtre¹⁶³, et ce quel qu'en soit le « gestionnaire » (organisme public, association aidée ou non, structure à caractère commercial).

La Ville peut donc, s'agissant de ce type d'activité, s'appuyer sur la MPAA pour informer les Parisiens intéressés sur les multiples offres susceptibles de répondre à leurs attentes.

Dans des secteurs comme ceux des bibliothèques ou des musées, l'offre culturelle est assurée essentiellement par un nombre limité d'acteurs publics, et la diffusion des informations concernant leurs actions pour la jeunesse s'en trouvera donc facilitée.

Ce « portail » devrait être organisé de telle sorte que les « médiateurs », quels qu'ils soient (enseignants, éducateurs, animateurs...) y trouvent aisément les informations qui les intéressent plus particulièrement, tels les tarifs applicables aux groupes, les activités réservées aux scolaires, les « bonnes pratiques » et les expériences conduites dans ce domaine.

Enfin, en conduisant les institutions culturelles à rendre leur offre pour le jeune public plus lisible, ce nouveau support serait par lui-même un facteur d'enrichissement et de diversification de cette offre.

¹⁶³ Cf. supra le 3.1.4.

Dans ses observations sur le rapport provisoire, la DICOM, tout en soulignant l'importance actuelle de l'internet pour l'accès des jeunes à la culture, pointe les difficultés que peut présenter la mise en œuvre d'un site électronique unique couvrant toutes les catégories de public jeune et donc toutes les approches, très différentes, qu'elles auraient de cet outil : jeunes enfants dépendant de leurs parents, adolescents ayant déjà une pratique autonome de l'internet, jeunes adultes rompus à la recherche d'activités en tout genre.

Il est proposé que la Ville mette en place un « portail » électronique d'information présentant l'ensemble des offres accessibles aux jeunes Parisiens en matière d'activités artistiques et culturelles.

Cette opération intéressant plusieurs directions municipales serait pilotée par la direction des affaires culturelles (DAC) et pourrait, le cas échéant, être mise en œuvre par un prestataire extérieur.

CONCLUSION

L'ouverture des jeunes générations aux arts et à la culture est désormais reconnue, non plus seulement comme un levier de la formation de futurs amateurs ou professionnels des diverses disciplines artistiques, mais aussi comme une composante nécessaire de leur éducation au sens le plus large du terme. Suivant cette dernière approche, elle est un facteur d'épanouissement personnel et d'intégration sociale.

Pour ce qui le concerne, **l'Etat n'a cessé de réaffirmer ces dernières années sa volonté de faire de l'éducation artistique et culturelle une mission prioritaire de l'Education nationale et des services et établissements dépendant du ministère de la culture.**

Dans cette perspective, il vient de prendre un certain nombre de mesures concernant, entre autres, l'enseignement de l'histoire des arts à l'école, au collège et au lycée, la formation des enseignants et l'intégration de l'éducation artistique et culturelle dans le cahier des charges ou le contrat de performance des institutions culturelles qu'il soutient.

Cependant, ces mesures ne sauraient à elles seules répondre à l'ambition, rappelée ci-dessus, d'une éducation aux arts et à la culture devenue élément constitutif de la formation de tout futur citoyen.

Aussi bien, d'ailleurs, les réflexions menées comme les orientations adoptées par les services de l'Etat au long des dernières années mettent-elles l'accent sur **l'importance dans ce domaine d'une mobilisation forte de l'ensemble des acteurs éducatifs et culturels** (établissements scolaires, lieux d'enseignement artistique spécialisé, institutions culturelles, artistes, associations...) **et d'un engagement marqué des collectivités territoriales.**

De ce point de vue, Paris dispose évidemment d'atouts remarquables, en raison non seulement de la richesse de son patrimoine artistique et de sa vie culturelle, mais aussi, comme on l'a vu, de l'importance et de la variété des initiatives portées par la Ville.

Sans être exhaustive, la présente étude s'efforce de rendre compte de cette importance et de cette diversité. Mais, elle met également en lumière des écueils sur lesquels butent les actions municipales.

Ces difficultés tiennent pour une large part à la « transversalité » de la thématique de l'action culturelle pour la jeunesse, transversalité dont découlent la pluralité des acteurs en jeu et la diversité des approches retenues.

Aussi, **pour valoriser pleinement le potentiel unique dont elle dispose en la matière, apparaît-il primordial que la Ville améliore non seulement la cohérence, mais aussi la visibilité de ses interventions, donnant ainsi une forte impulsion à sa politique culturelle en faveur des jeunes Parisiens.**

RECOMMANDATIONS

On trouvera ci-après la liste des recommandations formulées par les rapporteurs.

I. Améliorer la connaissance des publics jeunes

- 1 Développer la collecte et le traitement de données relatives aux publics jeunes pour favoriser l'organisation à leur profit d'une offre culturelle adaptée et cohérente, les travaux à caractère transversal étant pilotés par la Mission « familles » (Direction des familles et de la petite enfance)
- 2 Affiner l'analyse du « profil » des jeunes s'adressant aux kiosques jeunes pour adapter l'offre de ces équipements aux attentes des intéressés

II. Dynamiser et structurer l'offre municipale d'activités artistiques et culturelles accessible aux jeunes

- 3 Faire du développement des publics scolaire et périscolaire, aujourd'hui marginaux dans leur fréquentation totale, une priorité de l'action culturelle des musées municipaux expressément inscrite dans la mission de leurs responsables respectifs
- 4 Mettre en place dans les musées municipaux des techniques modernes d'information et de communication (TIC) et développer la formation permanente de leurs personnels à l'accueil des publics jeunes et à la médiation, en vue d'y attirer en plus grand nombre le public des adolescents
- 5 Renforcer la collaboration entre les bibliothèques municipales et les bibliothèques-centres de documentation (BCD) ou espaces premiers livres (EPL) pour la promotion du livre et de la lecture auprès des enfants scolarisés
- 6 Identifier dans les conventions d'objectifs conclues par la Ville avec ses institutions musicales partenaires l'offre proposée aux jeunes publics, en précisant types d'action et données physiques et financières
- 7 Réexaminer l'aide de la Ville au spectacle vivant destiné ou accessible aux jeunes publics afin d'en clarifier les objectifs et de mieux rendre compte de la réalité des ressources financières que celle-ci y consacre
- 8 Etablir des liens permanents entre les kiosques jeunes et le réseau des centres d'animation pour attirer un public supplémentaire aux manifestations culturelles organisées par ces derniers et, parallèlement, développer l'impact des offres présentées par les kiosques
- 9 Instituer, dans la perspective d'un « aménagement culturel du territoire » parisien, la participation au comité d'établissement de chaque conservatoire d'arrondissement du responsable du (ou des) centre(s) d'animation territorialement concerné(s) et, symétriquement, celle du directeur du conservatoire au comité de pilotage consultatif de ce (ou ces) centre(s)

- 10 Clarifier les objectifs assignés aux principales associations aidées par la Ville qui assurent des offres d'apprentissage et de pratique artistique (Paris ateliers, Maison du geste et de l'image) et organiser les synergies entre ces associations et les autres acteurs du réseau municipal de formation et de diffusion culturelle (centres d'animation, conservatoires, musées, théâtres municipaux, orchestres, professeurs de la Ville de Paris...)
- 11 Réexaminer l'action culturelle menée en faveur des scolaires, compte tenu de la suppression de l'enseignement du samedi matin à l'école primaire et de l'extension progressive à tous les établissements scolaires de l'« accompagnement éducatif » assuré par l'Education nationale

III. Organiser un pilotage central de l'action culturelle pour la jeunesse au sein des services de la Ville et en liaison avec ceux de l'Etat

- 12 Elaborer un « schéma d'orientation pour l'action culturelle en faveur de la jeunesse » déterminant et hiérarchisant les orientations communes aux différents secteurs d'activité municipale qui, à un titre ou un autre, contribuent à l'offre d'activités culturelles et artistiques aux jeunes Parisiens
- 13 Mettre en place au Secrétariat général de la Ville de Paris un « référent » chargé de préparer ce « schéma d'orientation pour l'action culturelle en faveur de la jeunesse » et de veiller à la mise en œuvre harmonieuse des mesures ayant un impact sur l'accès des jeunes Parisiens aux activités culturelles et artistiques ; ce « référent » devra travailler « en réseau » avec des « personnes-relais » désignées au sein des différentes directions municipales concernées
- 14 Conclure avec l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles, Rectorat) une convention-cadre définissant une coopération dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, les moyens mobilisés et l'évaluation des résultats

IV. Evaluer l'effort financier de la Ville et les résultats obtenus

- 15 Elaborer un « bleu budgétaire » retraçant l'effort financier réalisé par la Ville en matière d'action culturelle pour les jeunes, ainsi que des indicateurs d'évaluation
- 16 Evaluer les coûts afférents aux activités artistiques et culturelles réalisées dans les centres d'animation au profit des publics jeunes grâce à des outils de contrôle de gestion

V. Moderniser et amplifier la communication

- 17 Mettre en place, sous le pilotage de la direction des affaires culturelles, un « portail » électronique d'information présentant l'ensemble des offres artistiques et culturelles accessibles aux jeunes Parisiens
- 18 Valoriser auprès des familles d'écoliers par une communication adaptée l'enseignement de la musique et des arts plastiques assuré sur le temps scolaire par les professeurs de la Ville de Paris
- 19 Mettre à jour, de manière régulière et fréquente, les informations présentées sur le portail électronique « jeunes » concernant les offres des kiosques jeunes

Liste des personnes rencontrées¹

1 – Ville de Paris

▪ Cabinet du Maire

- Mme , conseillère pour la culture
- Mme , chargée de mission pour la culture

▪ Mairies d'arrondissement

- Mme BERTINOTTI, Maire du 4^{ème} arrondissement
- Mme , chargée de mission au cabinet de Mme Bertinotti pour les questions culturelles
- Mme FOURNIER, adjointe au Maire du 18^{ème} arrondissement chargée de la vie culturelle
- M. , chargé de mission à la Mairie du 18^{ème} arrondissement

▪ Secrétariat général

- Mme , chargée de mission « jeune public »
- Mme , chargée de mission pour le patrimoine et la culture
- M. , chargé de mission à la « Mission cinéma »

▪ Direction des affaires culturelles (DAC)

- Mme , directrice des affaires culturelles
- M. , chargé de mission auprès de la directrice des affaires culturelles
- Mme , directrice adjointe des affaires culturelles
- M. , chef du bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia
- M. , inspecteur des bibliothèques de la Ville de Paris
- M. (bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia)
- Mme (idem)
- M. (idem)
- Mme , responsable de la bibliothèque Saint-Blaise, chargée du projet de médiathèque Marguerite Duras
- Mme , adjointe à la responsable de la bibliothèque Saint-Blaise
- M. , responsable de la bibliothèque Faidherbe
- Mme , chargée de la section « jeunesse » à la bibliothèque Faidherbe
- Mme , responsable de la bibliothèque de l'Heure joyeuse
- Mme , responsable de la bibliothèque Goutte d'Or
- Mme , responsable par intérim de la bibliothèque Chaptal
- Mme , bibliothécaire adjointe spécialisée à la bibliothèque Chaptal
- Mme , chef du bureau du théâtre
- Mme , adjointe au chef du bureau du théâtre
- M. , chef du bureau de la musique
- Mme (bureau de la musique)

¹ Les fonctions mentionnées sont celles exercées par les personnes rencontrées lors de leur entretien avec les rapporteurs.

- Mme , chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs
- Mme , inspectrice de la danse
- Mme , sous-directrice du patrimoine et de l'histoire
- M. , chef du bureau des musées
- Mme , responsable du service des publics au bureau des musées
- Mme Cernuschi , responsable du service des publics et de la communication du Musée Cernuschi
- Mme (service des publics et de la communication du Musée Cernuschi)
- M. , conservateur du Musée Cognacq-Jay
- Mme , chargée du service éducatif du Musée Cognacq-Jay
- Mme , responsable du service éducatif et culturel du Petit Palais
- Mme , directrice de la Maison de Victor Hugo
- Mme , responsable du service culturel et éducatif de la Maison de Victor Hugo
- Mme , responsable du service éducatif et culturel du Musée d'art moderne
- M. , directeur du Musée Carnavalet
- M. , secrétaire général du Musée Carnavalet
- Mme , responsable du service éducatif et pédagogique du Musée Carnavalet
- M. , responsable de l'action culturelle du Musée Carnavalet
- Mme Carnavalet , responsable de la communication et des relations avec la presse du Musée Carnavalet

▪ **Direction des affaires scolaires (DASCO)**

- M. , sous-directeur de l'action éducative et périscolaire
- Mme , chef du bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris
- Mme , chargée de mission pour l'éducation musicale au bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris
- Mme , chargée de mission pour les arts plastiques au bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris
- Mme , chargée des dispositifs « classes à Paris » et « classes patrimoine » au bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris
- Mme , chef du bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines
- Mme (bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines)
- M. , responsable du Centre Paris lecture
- M. , sous-directeur de l'enseignement supérieur
- M. , chef du bureau de l'enseignement supérieur
- M. , chef du bureau de la recherche et de l'innovation
- Mme , chef du bureau de la vie étudiante
- Mme , sous-directrice des établissements du second degré
- M. , adjoint à la sous-directrice des établissements du second degré

▪ **Direction de la jeunesse et des sports (DJS)**

- Mme , directrice de la jeunesse et des sports
- M. , sous-directeur de la jeunesse
- Mme , chef du bureau de l'information et de l'accueil des jeunes
- M. , responsable des kiosques jeunes
- Mme , responsable adjointe des kiosques jeunes

▪ **Délégation à la politique de la ville et à l'intégration (DPVI)**

- M. , délégué à la politique de la ville et à l'intégration
- Mme , adjointe au délégué, chef de la mission « intégration »
- M. , adjoint au délégué, chef de la mission « ville »
- M. , chargé de mission pour la culture
- Mme , directrice du GIP pour la réussite éducative à Paris et chargée de mission pour la prévention, l'éducation et la jeunesse
- M. , chef de projet pour le quartier Goutte d'Or (18^{ème})
- Mme , chef de projet pour le quartier Fontaine au Roi-Ternaux-Jacquard (11^{ème})
- Mme , chargée du secteur « culture, gestion urbaine de proximité, santé et communication » au sein de l'équipe de développement local du quartier Fontaine-au-Roi-Ternaux-Jacquard (11^{ème})
- Mme , chargée du secteur « jeunesse, éducation et réussite éducative, prévention, famille et loisirs » au sein de l'équipe de développement local du quartier Fontaine-au-Roi-Ternaux-Jacquard (11^{ème})

▪ **Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES)**

- Mme , sous-directrice des actions familiales et éducatives
- Mlle , chef du bureau des activités de prévention pour la jeunesse
- M. , chef du bureau des établissements départementaux
- Mme , sous-directrice de l'insertion et de la solidarité
- Mme , chef du bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

▪ **Direction des familles et de la petite enfance (DFPE)**

- Mme , responsable de la Mission familles
- M. (Mission familles)

▪ **Direction de la prévention et de la protection (DPP)**

- M. , chargé de la sous-direction des actions préventives
- Mme , coordonnatrice de la veille éducative au bureau des contrats de sécurité à la sous-direction des actions préventives
- M. , adjoint au chef du bureau des actions associatives à la sous-direction des actions préventives

2 – A l'extérieur de la Ville de Paris

▪ Au sein des services de l'Etat

- M. , délégué adjoint au développement et aux affaires internationales (ministère de la culture et de la communication)
- M. , chef du service du développement et de l'action territoriale à la DRAC d'Ile-de-France
- Mme , conseillère territoriale au service du développement et de l'action territoriale à la DRAC d'Ile-de-France
- Mme , inspectrice adjointe à l'inspecteur d'académie chargé du 1^{er} degré (Rectorat)
- M. , délégué académique aux arts et à la culture (Rectorat)

▪ Dans le secteur culturel

- M. , directeur de la communication et du développement de l'Ensemble orchestral de Paris
- Mme , chargée des publics jeunes à l'Ensemble orchestral de Paris
- M. , directeur général de l'Orchestre de Paris
- M. , secrétaire général de l'Orchestre de Paris
- Mme , adjointe à l'administratrice artistique, chargée de l'action culturelle et de la musique de chambre à l'Orchestre de Paris
- M. , administrateur général de l'Ensemble intercontemporain
- Mme , chargée des actions éducatives de l'Ensemble intercontemporain
- M. , secrétaire général du Théâtre du Châtelet
- Mme , chargée des publics jeunes au Théâtre du Châtelet
- M. , directeur général des Jeunesses Musicales de France (JMF)
- Mme , secrétaire générale des Jeunesses Musicales de France (JMF)
- Mme , directrice du théâtre Dunois
- M. , directeur artistique du Théâtre du Jardin d'acclimatation
- M. , administrateur du Théâtre 14
- Mme (Théâtre 14)
- Mme , directrice artistique de l'association Amalys, organisatrice du « Festival européen de théâtre pour les tout-petits »
- M. , directeur adjoint du Théâtre de l'est parisien
- Mme (Théâtre de l'Athénée-Louis Jouvot)
- Mme (Théâtre de l'Athénée-Louis Jouvot)
- M. , directeur général de l'association « Paris ateliers »
- M. , directeur de la « Maison des pratiques artistiques amateurs » (MPAA)
- Mme , responsable du service d'action culturelle de l'association « Paris bibliothèques »
- M. , chef du service du développement des publics à la direction des publics du Musée du Louvre
- Mme , chargée du développement du musée virtuel du Musée de l'Homme
- Mme , chargée du jeune public et des scolaires au service culturel et pédagogique du Musée national des arts asiatiques (Guimet)
- Mme , responsable de l'opération « Dix mois d'école et d'opéra » (Opéra de Paris)
- M. , directeur de l'action éducative et des publics du Centre Pompidou
- M. , chef du service programmation jeune public du Centre Pompidou
- M. , directeur adjoint du département du développement culturel du Centre Pompidou

- Mme , ancienne responsable de service au Musée du Louvre et au Centre Pompidou

▪ **Dans le secteur socioculturel**

- M. , secrétaire général de « la Ligue de l'enseignement (Fédération de Paris) »
- Mme (direction pédagogique de « la Ligue de l'enseignement (Fédération de Paris) »)
- Mme , directrice du centre d'animation Grange-aux-Belles
- M. , directeur du centre d'animation Vercingétorix
- M. , directeur du centre d'animation Beaujon
- M. , directeur des centres d'animation des 5^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements gérés par « la Ligue de l'enseignement (Fédération de Paris) »
- M. , directeur du centre d'animation Clavel
- Mme , directrice du centre d'animation Solidarité-Angèle Mercier
- Mme , directrice du centre d'animation Place des Fêtes
- M. , responsable du réseau des antennes jeunes à « la Ligue de l'enseignement (Fédération de Paris) »
- Mme , responsable de l'antenne jeunes Olympiades
- Mme , responsable de l'antenne jeunes Sud 13^{ème}
- Mme (FCS 75) , présidente de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Paris
- M. (FCS 75) , délégué de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Paris
- Mme , assistante chargée de communication à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Paris (FCS 75)
- M. , directeur adjoint de l'association « Espace 19 », gestionnaire de centres sociaux
- Mme , responsable de l'Espace Cambrai, centre social géré par « Espace 19 »
- Mme , responsable de l'Espace Ardennes, centre social géré par « Espace 19 »
- M. , directeur de l'association « Cultures du cœur »

PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Le rapport provisoire a été adressé aux destinataires mentionnés ci-dessous
le 18 novembre 2008.

N° 1 : Note du Secrétaire général adjoint de la Ville de Paris, chargé du pôle « service aux Parisiens », en date du 15 janvier 2009

N° 2 : Note de la directrice des familles et de la petite enfance de la Ville de Paris en date du 26 décembre 2008

N° 3 : Note de la directrice de la jeunesse et des sports de la Ville de Paris en date du 13 janvier 2009

N° 4 : Note de la directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé de la Ville de Paris en date du 13 janvier 2009

N° 5 : Note du directeur de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens de la Ville de Paris en date du 13 janvier 2009

N° 6 : Note de la directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris en date du 14 janvier 2009

N° 7 : Note du délégué à la politique de la ville et à l'intégration de la Ville de Paris en date du 30 janvier 2009

N° 8 : Note de la directrice des affaires culturelles de la Ville de Paris en date du 11 mars 2009

N° 9 : Observations transmises à l'inspection générale par la direction de l'information et de la communication de la Ville de Paris le 11 février 2009

Procédure contradictoire

Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'Inspection générale, un rapport provisoire a été transmis le 18 novembre 2008 au Secrétaire général adjoint de la Ville de Paris, chargé du pôle « service aux Parisiens », aux directrices des affaires culturelles, des affaires scolaires, de la jeunesse et des sports, de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, des familles et de la petite enfance, ainsi qu'au directeur de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens, au délégué à la politique de la ville et à l'intégration et au responsable du département « Paris numérique » à la direction de l'information et de la communication de la Ville de Paris.

L'ensemble des destinataires du rapport provisoire ont fait connaître à l'Inspection générale leurs observations concernant celui-ci.

De manière générale, ces observations ont été prises en compte dans le rapport définitif, de manière différente cependant selon le cas.

Lorsqu'une observation avait pour objet de compléter ou préciser une information donnée dans le rapport provisoire, voire de rectifier une erreur, les rapporteurs ont, soit modifié la rédaction initiale en conséquence, soit inséré telle quelle cette observation dans le texte du rapport définitif ; dans ce dernier cas, le (ou les) paragraphe(s) correspondant(s) est (ou sont) signalé(s) par des accolades situées dans la marge à droite et à gauche.

En revanche, lorsqu'une observation était de l'ordre du commentaire, elle n'a pas été reprise dans le rapport définitif. Le lecteur pourra toutefois s'y reporter puisque les réponses adressées à l'Inspection générale au sujet du rapport provisoire sont jointes au rapport définitif.

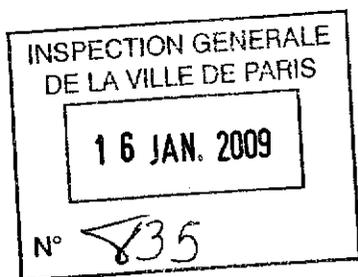
Document n°1

Note du Secrétaire général adjoint de la Ville de Paris,
chargé du pôle « service aux Parisiens »,
en date du 15 janvier 2009

Le Secrétaire Général adjoint

446

Paris, le **15 JAN. 2009**



NOTE

A l'attention de

Madame
Directrice de l'Inspection Générale

OBJET : rapport provisoire « études sur l'accès du jeune public aux activités culturelles gérées ou soutenues par la Ville de Paris » (rapport 07-09) de novembre 2008

Par note du 18 novembre 2008, vous m'avez transmis le rapport cité en objet et me demandez de bien vouloir vous faire part de nos observations.

Je vous remercie tout d'abord pour la qualité du travail effectué et la richesse de ce rapport provisoire, qui répond à d'importantes préoccupations du Secrétariat Général et de la Ville, engagée depuis le début de la mandature dans le développement d'une offre aux parisiens homogène, lisible et accessible à tous.

A la lecture de ce rapport provisoire, je souhaiterais vous faire part des observations suivantes :

Je constate tout d'abord que, contrairement à certaines idées parfois véhiculées, l'offre parisienne en faveur du jeune public est relativement dense, que ce soit dans le domaine culturel (tarification attractive, développement de supports pédagogiques destinés aux plus jeunes, qualité de l'accueil), scolaire (rôle des PVP, dispositifs spécifiques, ateliers bleus...) ou dans la mise à disposition des publics jeunes d'un ensemble diversifié d'équipements et de moyens propres à faciliter leur accès à des activités culturelles (kiosques jeunes, antenne jeunes, Paris Jeunes Talents).

Vous indiquez toutefois que l'offre parisienne présente des faiblesses notamment dues à l'insuffisante connaissance des attentes du jeune public, dont la fréquentation (des musées, des expositions...) s'opère largement dans un cadre contraint.

De ces faiblesses, je relève surtout les deux suivantes :

- l'absence de priorités clairement définies par la Ville en matière d'action culturelle vis-à-vis des jeunes et la faille de la coordination des différents acteurs.
- une communication éclatée et insuffisante sur l'offre que la Ville propose aux plus jeunes publics.

Sur ces deux sujets, qui font l'objet de réflexions au Secrétariat Général et chez les élus concernés, je souhaiterais vous signaler des pistes d'amélioration qui sont en cours d'étude et de développement.

En matière culturelle tout d'abord, les mois à venir vont voir s'engager dans une phase plus décisive les réflexions sur la création d'un pass culture, ciblant principalement le public des collégiens, dont les études indiquent qu'ils montrent la plus grande désaffection à l'égard des établissements culturels et des salles de cinéma, notamment dans les milieux défavorisés. L'objectif de ce pass est précisément de permettre aux jeunes parisiens d'accéder aux équipements culturels en dehors de tout cadre contraint (principalement scolaire) et de leur laisser une grande liberté pour découvrir et trouver, au sein de l'offre parisienne, ce qui correspond le mieux à leurs attentes culturelles et artistiques, à des âges où ces goûts sont encore souvent loin d'être définis.

Les premières réflexions portent donc sur un pass gratuit et utilisable hors temps scolaire, donnant accès à une offre large et de qualité (par exemple, accès gratuit à des spectacles vivants, à des salles de cinéma, à des théâtres de la ville). Ce dispositif serait dématérialisé et accessible de ce fait au plus grand nombre via internet, disponible dans la plupart des collèges parisiens.

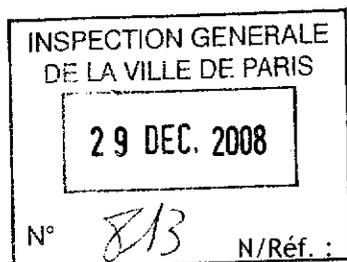
En matière de communication, nos services travaillent actuellement, sous l'égide du Secrétariat Général et de la DICOM, à la mise en place d'une communication de rentrée portant sur l'ensemble des activités de la Ville et visant à répondre aux insuffisances en matière de communication que vous pointez dans les dernières pages de votre rapport. Notre objectif est de produire une communication globale sur l'offre de service à l'usager et d'homogénéiser au mieux les pratiques des directions, de sorte que l'intégralité des activités offertes par la Ville dans les conservatoires, les centres d'animation et autres soit lisible et compréhensible de tous les parisiens, à chaque étape importante de l'année (inscriptions, rentrée proprement dite...). Ce travail d'uniformisation de notre communication et d'amélioration de son accessibilité est engagé depuis plusieurs semaines et devrait produire ses premiers effets dès la rentrée 2009.

Votre rapport permet d'ores et déjà de disposer d'une vision claire et précise du public que nous cherchons à toucher et des insuffisances de notre organisation actuelle.

Mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour vous indiquer, de manière plus détaillée, les projets que nous pilotons actuellement pour améliorer l'accès du jeune public aux activités culturelles gérées par la Ville de Paris et apporter ainsi, si vous le jugez pertinent, de nouvelles pièces à votre analyse.

Document n°2

Note de la directrice des familles et de la petite enfance de la Ville de Paris
en date du 26 décembre 2008



Affaire suivie par : _____, Chargé de mission

Paris, le 26 DEC. 2008

NOTE à l'attention de : Madame _____, Directrice de l'Inspection
Générale

Copie à : Monsieur _____, Secrétaire Général Adjoint
Madame _____, Directrice des Affaires Culturelles

Objet : Observations sur le rapport provisoire d'une « Étude sur l'accès du
jeune public aux activités culturelles gérées ou soutenues par la
Ville de Paris »

Par note du 18 novembre 2008, vous m'avez transmis le rapport cité en objet et me demandez de bien vouloir vous faire part d'ici le 18 décembre des remarques que sa lecture peut susciter de mon point de vue.

Dans le cadre de l'élaboration de ce travail, je remercie son auteur, Monsieur Stéphane Marcilhacy, d'avoir contacté et rencontré plusieurs personnes de la Mission Familles dont deux des objectifs principaux sont de mieux connaître les familles parisiennes, leurs caractéristiques et leurs besoins et d'analyser les usages qu'elles font des services et des équipements de la Ville, y compris bien évidemment des institutions culturelles municipales et des lieux culturels parisiens soutenus financièrement par la Ville de Paris.

Ce rapport particulièrement riche et intéressant soulève cinq types d'interrogations qui interpellent régulièrement la Mission Familles : la diversité des publics jeunes, accompagnés ou non par leur familles, la connaissance que la collectivité parisienne a des pratiques, besoins et aspirations des jeunes publics (et de leur familles) dans le domaine culturel, la pertinence des dispositifs d'information destinés aux jeunes et à leurs familles sur l'ensemble de l'offre municipale qui leur est destinée, les questions de tarification et les activités d'animation favorisant les liens parent - enfant.

1. Définition du jeune public

A plusieurs reprises, le rapport souligne d'une part, la nécessité de mieux connaître le jeune public (tranche d'âge, sexe, résidence parisienne ou non, etc) pour mieux cibler l'offre d'activités culturelles, notamment en matière extra - scolaire.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que l'Observatoire des familles parisiennes, initié en 2005 par Madame Olga Trostiansky, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance et de la Famille, a produit en 2007 et 2008, un CD-Rom, dont les données sont disponibles sur intranet : y figurent un nombre important d'informations selon le sexe, la classe d'âge, le niveau scolaire, la

profession et catégorie socio professionnelle des parents et d'autres indicateurs, toutes classées par arrondissement. Ces informations portent sur les familles et par conséquent sur les jeunes âgés de moins de 25 ans et vivant en famille.

Une cartographie à l'IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) permet en plus de rapprocher ces données de différents équipements cités dans le rapport (écoles, bibliothèques, centres d'animation).

Cette base de données (avec cartes et équipements) sera actualisée en 2010 après exploitation du recensement 2006 et peut être immédiatement précieuse pour la poursuite de ce travail sur le secteur culturel.

J'ajoute que ces statistiques sont le résultat d'une collaboration entre certaines directions de la Ville (DAC, DJS, DASES, DASCO, DFPE, CASVP) et d'une collaboration entre la ville et les organismes ou institutions extérieurs (INSEE, Rectorat de Paris, Préfecture de Paris, CAF, APUR).

2. Pratiques, besoins et aspirations des jeunes publics dans le domaine culturel

Le rapport insiste sur la nécessité d'avoir une meilleure « *vision même générale des motivations, des préférences, des insatisfactions des jeunes Parisiens et de leur famille (...), sur les activités artistiques et culturelles qui leur sont ouvertes et sur leur non-participation à celles-ci* ».

A cet égard, je souhaite préciser que les résultats quantitatifs du premier volet d'une étude sur « *Les familles parisiennes avec des adolescent-e-s et des préadolescent-e-s* », pilotée par la Mission Familles et menée par l'institut de sondage CSA Opinion-Institutionnel dans le courant du 1^{er} semestre 2008, sont disponibles sur intranet. L'enquête comprend un chapitre sur les loisirs encadrés et non encadrés et donne des indications chiffrées très variées pour 2008 sur l'utilisation des équipements culturels par les jeunes âgés de 11 à 18 ans et distingue, de surcroît, les résidents dans les quartiers politique de la ville des autres parisiens.

Il en résulte notamment que la pratique des équipements culturels et de loisirs varie fortement selon le genre et l'âge. Les pratiques culturelles s'avèrent davantage féminisées tandis que les garçons de ces tranches d'âge se montrent plus tentés par un « zapping » entre leurs différentes activités, prioritairement sportives mais également culturelles.

Il apparaît aussi et de manière spectaculaire chez les adolescent-e-s une très forte demande en salles de concert (sans que le type de musique ou de configuration de salle ne soit précisé).

Par ailleurs, l'enquête CSA conclut que les jeunes parisien-ne-s ont du mal à formuler précisément leurs attentes en termes de développement d'activités artistiques et culturelles mais ils souhaitent dans une large majorité être davantage associés aux décisions relatives au développement des activités sportives, artistiques et culturelles.

Le volet qualitatif de cette étude débutera début 2009 et devrait permettre d'affiner les résultats sur les motivations des jeunes dans le domaine culturel et mesurer les écarts existant ou pas entre leurs aspirations et les services et équipements proposés par la Ville. La DAC est représentée au sein du



Comité de Pilotage de cette enquête qualitative.

3. Information du jeune public et des familles

L'amélioration de l'information des familles parisiennes est l'un des objectifs prioritaires de la Mission familles. C'est pour y parvenir qu'a été créé un réseau de correspondants familles au sein des différentes directions de la Ville et qu'il est envisagé d'étendre les RIF (Réseau Information Familles) à d'autres arrondissements que ceux du 12^{ème} et du 9^{ème}.

Vous soulignez à juste titre d'une part, l'intérêt qu'aurait une communication destinée aux familles et d'autre part sur le renforcement d'un « portail ».

Sur le premier point, cette communication s'inscrirait dans le prolongement de la communication du Maire sur la politique pour les familles à Paris du 3 avril 2006. Elle pourrait valoriser entre autres, la « *contribution essentielle apportée par la Ville de Paris sur le temps scolaire à l'enseignement de la musique et des arts plastiques aux écoliers parisiens* ». Il serait intéressant qu'elle puisse se prévaloir du renforcement d'un « portail » ouvrant sur l'ensemble des activités culturelles accessibles aux jeunes parisiens.

L'enquête du CSA souligne un déficit d'informations sur de nombreux dispositifs que vous évoquez dans votre rapport provisoire : Antennes jeunes, Centres d'animation, Paris jeunes talents.

En effet, plus d'un jeune sur quatre se dit globalement mal informé sur les différentes activités proposées à Paris (activités culturelles comprises).

Vous préconisez une mise à jour régulière du portail électronique « jeunes » présentant « *l'ensemble des offres accessibles aux jeunes Parisiens en matière d'activités artistiques et culturelles* ». Selon les informations de la Mission Familles et sur la base de l'enquête du CSA, il est effectivement souhaitable de le réaménager et de le faire connaître puisque si 60% des jeunes utilisent internet pour s'informer sur les différentes activités proposées à Paris, seuls 3% d'entre eux passent par le portail « jeunes » de la Ville de Paris.

4. Tarification des services et de l'accessibilité aux équipements

Une certaine méconnaissance de l'effort financier consenti par la Ville « pour assurer aux jeunes parisiens l'accès à des activités artistiques et culturelles » tient à plusieurs raisons parmi lesquelles :

- la pluralité des services concernés,
- la diversité du fonctionnement des activités,
- la multiplicité et l'hétérogénéité des dispositifs,
- l'intrication des avantages consentis aux jeunes (variant selon les classes d'âge) à ceux consentis aux familles.

Dans le cadre d'une meilleure connaissance des usagers des équipements et des services de la Ville et d'une meilleure connaissance des tarifs municipaux pratiqués pour les familles, la Mission Familles et la Direction des Finances ont travaillé sur les instruments de la politique tarifaire.

Ce travail s'est basé sur un rapport de vos services et de la Délégation Générale à la Modernisation, produit en novembre 2003.

Un groupe de travail, réuni en 2005, répondait aux objectifs généraux fixés par le Maire, à savoir, de proposer aux familles des modifications du dispositif tarifaire dans le domaine de la jeunesse et des loisirs afin de les rendre plus cohérents, plus simples pour l'utilisateur et plus justes socialement. Il s'en est suivi le rendu d'un premier rapport de la Mission Familles, en juillet 2005. Ce travail a, depuis lors, été repris par le Secrétariat Général (Délégation Générale à la Modernisation ; Secrétaire Général adjoint en charge du pôle « Services à l'utilisateur »).

5. Animation d'activités parents enfants dans les musées de la Ville et accessibilité des familles notamment au secteur musical.

Vos suggestions en matière d'animation pour les familles dans les musées de la Ville, telles qu'elles peuvent d'ores et déjà exister au Louvre (« Ensemble », « En duo ») ou à Beaubourg (« Ateliers gratuits », « La galerie des enfants ») ont retenu toute mon attention car elles correspondent très exactement aux types de loisirs partagés que la Mission Familles souhaiterait développer. Aussi, je vous fais part de sa disponibilité pour participer à une réflexion sur ces pistes de travail si celles-ci s'avéraient confirmées dans votre rapport définitif.

De la même manière que les scolaires peuvent assister à des répétitions générales de l'Orchestre de Paris et de l'Ensemble Orchestral de Paris (3 650 collégiens en 2007-2008), il me paraîtrait très intéressant d'imaginer des modalités sans doute proches pour rendre accessibles gratuitement ces répétitions à des familles parisiennes. La Mission Familles de la DFPE est tout à fait prête à s'investir dans un groupe de travail qui pourrait être créé sur ce sujet.

Je me permets également de vous suggérer d'analyser les ludothèques parisiennes. Peu nombreuses (une dizaine) sur Paris, elles sont aujourd'hui principalement localisées dans des quartiers de la politique de la Ville et reçoivent, pour la plupart, des financements DFPE. Si effectivement, elles concourent avant tout au développement des loisirs partagés entre parents et enfants puisqu'elles accueillent une population de tout âge et sont souvent, en raison de leur localisation, des lieux de prévention et de socialisation, elles revêtent également, me semble-il, une dimension culturelle.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations.



~~Directrice~~ des Familles et de la Petite Enfance

Document n°3

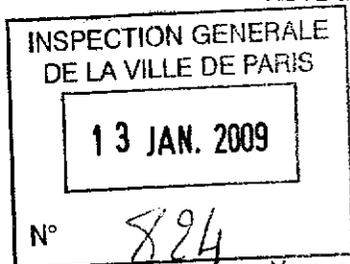
Note de la directrice de la jeunesse et des sports de la Ville de Paris
en date du 13 janvier 2009

Direction de la Jeunesse et des Sports

Sous-Direction de la Jeunesse

MAIRIE DE PARIS 

Paris, le 13 janvier 2009

NOTE à l'attention de : **Madame**
Directrice de l'Inspection Générale

Vous avez bien voulu me transmettre pour observations le rapport provisoire de l'étude sur l'accès du jeune public aux activités culturelles gérées ou soutenues par la Ville de Paris.

Ce document appelle les observations suivantes :

Sur le fond, ce rapport apparaît pertinent et démontre bien la diversité et la richesse exceptionnelles de l'offre culturelle à Paris au profit du jeune public. Cependant, pour être mieux valorisée et plus lisible, l'action culturelle doit être plus aisément accessible à tous les publics jeunes et nécessite une plus grande cohérence des différents acteurs. Elle requiert aussi de manière urgente une dématérialisation de l'information à une époque où les N.T.I.C. (Nouvelles Techniques Information et Communication) sont un vecteur primordial de la communication des jeunes.

- ❖ Si l'offre proposée par les kiosques jeunes est diverse, riche et appréciée par les jeunes usagers, en revanche, nous disposons que peu d'informations sur les bénéficiaires. Pour remédier à cette situation, la DJS mène actuellement une réflexion pour mettre en œuvre une application informatique légère associée à la délivrance des contremarques pour mieux connaître la structuration du public, (âge, sexe, origine géographique, statut, lieu de résidence géographique...) et mieux définir les besoins et attentes des jeunes en matière d'offre culturelle.

- ❖ Sur les relations entre Kiosques Jeunes et les Centres d'Animation, l'insuffisante complémentarité du travail partenarial ne nous avait pas échappé entre ces structures.

Des initiatives sont en cours d'expérimentation pour resserrer de manière harmonieuse, cohérente et pérenne l'information et valoriser ainsi l'action culturelle des centres d'animation qui reçoivent de nombreuses troupes et compagnies de danse, de théâtre, de musiques du monde en résidence, créant des coproductions et présentant de nombreux spectacles tout au long de l'année.

Le Portail Jeunes, seul support de communication dématérialisée dépendant d'une direction, est en cours de réexamen de ses missions en vue d'une totale refonte en liaison avec la DICOM afin d'être plus opérationnel et de mieux cibler les attentes du public jeune.

Dans cette perspective, la modernisation de nos outils permettra de consolider les effets de notre action permettant la gestion des quotas des contremarques et facilitant les transferts de données entre lieux. La constitution d'un fichier de bénéficiaires fidéliserait le public et dégagerait de réelles données statistiques sur nos usagers. La diffusion d'une lettre d'information hebdomadaire ou de SMS permettrait également de sensibiliser un nouveau public en collaboration avec de nouveaux partenaires institutionnels (mairies d'arrondissement, transversalité avec DAC, DASCO, DPVI, Maison des Associations...).

Ce constat est d'autant plus prégnant, qu'à Paris, le contexte culturel reste complexe, caractérisé par une offre mise en place par chaque lieu, avec de nombreuses formules tarifaires mais présentant peu de lisibilité.

Actuellement, ce sont surtout les lycéens ou étudiants qui bénéficient de dispositifs spécifiques leur permettant de sortir à prix réduit. Les billetteries des BDE, du CROUS, les sites « Etudiants de Paris », les « Chèques culture » proposent des tarifs attractifs mais toujours pour un public scolarisé.

Le Kiosque Jeunes est un équipement spécifique ; il n'existe pas de service public équivalent proposant « en direct » des contremarques. Il demeure le seul espace sur le territoire parisien, où tout jeune, quel que soit son statut professionnel, peut venir retirer une contremarque et être conseillé en vue d'une manifestation.

❖ L'institution, dans la perspective « d'un aménagement culturel du territoire parisien » de la participation au comité d'établissement de chaque conservatoire d'arrondissement du responsable du centre d'animation susceptible de coopérer avec le conservatoire et vice versa doit être élargie à l'image de ce qui se fait dans les 8^e et 17^e arrondissements.

Il est envisagé d'inclure dans les futurs cahiers des charges des renouvellements des DSP et marchés de gestion des centres d'animation cette participation comme une nécessité afin de rapprocher les deux structures d'arrondissement (CA et conservatoires) pour mieux développer les synergies et actions culturelles au profit du public jeune et intergénérationnel.

De même, en liaison avec la Direction des Affaires Culturelles, il s'avère nécessaire de développer les échanges et expérimentations en matière de pratiques culturelles amateurs en particulier. Il est opportun de donner la place à de nouveaux champs culturels (cultures urbaines, concerts de hip hop, arts de la rue ou le cirque sont encore trop peu représentés) afin de toucher davantage de jeunes et élargir l'offre culturelle proposée.

❖ Sur l'action culturelle menée en faveur des scolaires, compte tenu de la suppression de l'enseignement du samedi matin à l'école primaire et de l'extension, je souhaite vous faire part de nos observations dans le cadre des activités des centres d'animation :

- Sur 44 centres d'animation, 3 n'ont aucune activité le samedi matin (CA les Halles, Beaujon et Poterne des Peupliers) et 12 ne proposent pas d'activités spécifiques enfants le samedi matin. Cependant, une offre existe pour les activités adolescents et/ou adultes).
- Sur les 29 autres structures, ce sont pas moins de 122 activités différentes qui sont proposées pour les 11 ans et moins le samedi matin, avec près d'un millier d'enfants inscrits (904 mais il manque des données précises pour 3 équipements). Les bébés nageurs du CA Grange-Aux-Belles ne sont pas pris en compte dans ce chiffre (231 bébés nageurs inscrits).
- La moyenne s'établit donc à 7,4 enfants par atelier. Cependant, il faut tenir compte que, pour certains ateliers intergénérationnels (enfants + adolescents), les adolescents ne sont pas comptabilisés dans cette moyenne. Par ailleurs, certaines activités se pratiquent en petit nombre, comme le tennis ou les cours de musique, ce qui abaisse fortement la moyenne ci-dessus.

Plusieurs directeurs nous ont indiqué qu'ils n'avaient pas constaté, depuis la rentrée de septembre, de demande accrue de la part des familles pour inscrire leurs enfants en centre d'animation le samedi matin. Toutefois, ces directeurs reconnaissent que cela est peut-être dû au fait qu'il s'agit de la première année de mise en œuvre du samedi matin sans école et que les familles n'avaient peut être pas eu le recul nécessaire pour s'organiser. Il faudra attendre la prochaine rentrée 2009/2010 pour voir si cette tendance se confirme ou non.

❖ Enfin, sur la tarification rénovée, suite aux réformes 2006 et 2007, Les effets de celle-ci peuvent être mesurés, au niveau de l'évolution de la fréquentation des centres d'animation, alors que vient de commencer la troisième saison d'activité après la mise en œuvre de la nouvelle tarification (2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009).

Le début de la saison 2006/2007, première saison d'application de la nouvelle tarification, a vu une forte baisse de la fréquentation des centres d'animation (-28% en septembre 2006 par rapport à 2005, -10% en novembre 2006), qui a pu être rattrapé au cours de l'année. Cette diminution s'expliquait pour, une très large part, par le retard de l'ouverture des inscriptions pendant l'été 2006, les pré inscriptions du mois de juin n'ayant pas pu avoir lieu (la nouvelle grille des tarifs ayant été votée au mois de mai précédent, trop tardivement pour une communication sur les réinscriptions), ce qui avait détourné des centres d'animation nombre de familles désireuses d'inscrire leurs enfants avant les vacances d'été, et par la perte de repères de nombre d'habitues, suite au renouvellement des programmes d'activités et de stages lié au changement de nombreux gestionnaires. Une partie des habitués avait décidé de différer le renouvellement de leur inscription, dans l'attente de disposer d'une information individualisée sur l'application des nouveaux tarifs à leur situation personnelle.

La mise en œuvre de réductions tarifaires en faveur des enfants mineurs, des étudiants et des apprentis, conjugués à la forte action d'information menée par les centres d'animation, ont permis à la fréquentation de progresser régulièrement tout au long de la saison 2006/2007, jusqu'à revenir au niveau de la saison 2005/2006 à la fin 2007 (43 974 usagers payants soumis au quotient familial et 19 923 activités hors QF= 63 897 usagers dans les centres).

La saison 2007/2008 a confirmé cette tendance (avec, en fin de saison, 46575 inscrits aux activités soumis au QF + 4287 personnes pour les activités payantes hors QF = 50897 usagers payants et 73 086 autres usagers (activités de proximité, d'échanges et de convivialité).

Les premiers chiffres de la saison 2008/2009 montrent que cette progression se poursuit, avec une hausse de 15% du nombre d'usagers payants en novembre 2008 par rapport à novembre 2007.

De même, la nouvelle tarification a permis de démocratiser l'accès des centres d'animation, en rendant leurs prestations plus abordables pour les ménages disposant de revenus modestes. La proportion d'usagers à faibles ressources, ressortissant des quatre tranches de QF inférieures (le plafond du QF4 culmine à 959€/mois), qui était de 38% en 2006/2007, est passée à 41% sur l'ensemble de Paris pour la saison 2007/2008, et à 47% pour la saison 2008/2009 en cours, ce qui démontre le plein succès de la réforme tarifaire voulue par l'Exécutif Municipal.

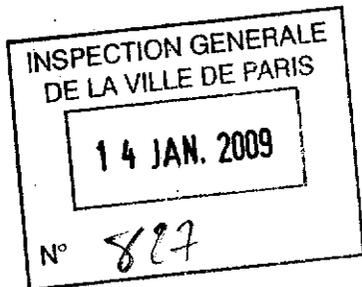
Je suis à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez.



Directrice de la Jeunesse et des Sports

Document n°4

Note de la directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé de la Ville de Paris
en date du 13 janvier 2009



Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives

N/Ref : SDAFE/CG / 2008/00089

Paris, le 13 JAN. 2009

NOTE à l'attention de

Madame
Directrice de l'Inspection Générale

Objet :

Etude sur l'accès du jeune public aux activités culturelles gérées ou soutenues par la Ville de Paris.

Après une étude attentive par la Sous Direction des actions familiales et éducatives du rapport concernant l'étude sur « l'accès du jeune public aux activités culturelles », et notamment ses articles 3.3.1 et 3.3.2 qui concerne plus spécifiquement son domaine d'activité, je suis en mesure de vous confirmer qu'il n'y a pas lieu d'apporter des remarques ou des précisions particulières sur ce chapitre.

Peut être, peut on suggérer dans la participation aux activités d'y associer sous une forme ou sous une autre la centaine d'enfants et de jeunes confiés majoritairement par décision judiciaire et accueillis dans les 6 Foyers de l'enfance départementaux parisiens. L'accès à la culture est un bon outil d'accompagnement éducatif dont la facilitation par la Ville serait appréciée par les équipes éducatives de ces Foyers.

La directrice générale de l'action sociale, de l'enfance et de la santé

Document n°5

Note du directeur de la décentralisation et des relations avec les associations,
les territoires et les citoyens de la Ville de Paris
en date du 13 janvier 2009



Sous-Direction de la Vie Associative

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA VILLE DE PARIS

16 JAN. 2009

N°

730

CABINET
DU SECRETARIAT GÉNÉRAL

14 JAN. 2009

N°

SGA

ARRIVÉE

N/Ref : SDVA-09-01 06

Paris, le 13 JAN. 2009

NOTE à l'Attention de : Madame :

Directrice de l'Inspection générale

Sous-Couvert de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Objet : rapport provisoire de l'Inspection générale sur l'accès du jeune public aux activités culturelles

Réfer. : votre note en date du 18 novembre 2008

Par note en date du 18 novembre 2008, vous m'avez transmis le rapport provisoire de l'inspection générale sur l'accès du jeune public aux activités culturelles gérées ou soutenues par la Ville de Paris

J'ai demandé aux deux sous directions concernées de faire une lecture particulièrement attentive de ce document. En effet, aucun des services de la DDATC n'ayant été rencontré par les enquêteurs préalablement à la rédaction du rapport, ma direction n'a pas été en mesure d'apporter, a priori, sa contribution au travail réalisé.

Ce souhait de précision est à l'origine du différé de transmission de la présente note.

Or, le rapport émet, comme conclusion de son enquête, des propositions qui concernent les mairies d'arrondissement et surtout les maisons des associations.

La consultation des services concernés aurait probablement permis de compléter l'analyse du rôle actuel et potentiel des mairies d'arrondissement dans un contexte où la décentralisation est devenu un thème majeur de la présente mandature.

Mais surtout un contact avec les services de la SDVA aurait permis d'éviter

- une affirmation erronée sur les outils informatiques dont la DDATC est en train de se doter
- un réel contresens sur le rôle susceptible d'être joué par les maisons des associations.

Le rôle des mairies d'arrondissement

Après avoir mis l'accent, à juste titre, sur la nécessité de lier aux territoires l'offre culturelle et sa diffusion auprès des publics visés, le rapport évacue en un paragraphe, à la page 99, la question du rôle à jouer par les mairies d'arrondissement.

Sans qu'il apparaisse nécessaire d'envisager de faire de la mairie d'arrondissement le « cadre unique de l'action culturelle locale », un certain nombre de mairies d'arrondissement, d'ores et déjà très présentes dans le domaine de la diffusion culturelle seraient fondées à regretter l'omission de tout développement sur ce que pourrait être, à l'avenir, leur rôle dans ce domaine.

L'absence de « site électronique propre » au réseau de soutien à la vie associative.

La consultation par les enquêteurs des services de la DDATC (sous-direction de la vie associative) leur aurait permis d'apprendre que, depuis le mois de juillet 2008, la base de données « socle » de l'application SIMPA (système d'information multiservice du partenariat associatif) était entrée en production.

L'application SIMPA, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DDATC - SDVA, et qui est incluse dans le Schéma directeur informatique de la Ville, se présente comme un système d'information complexe, composé d'une base de données destinée à fournir des informations à plusieurs « téléservices », au nombre desquels un annuaire des associations parisiennes.

La base de données elle-même a vocation à enregistrer, et à mettre à la disposition de l'ensemble des directions de la Ville de Paris les données caractéristiques de toute association entrant en relation avec la Ville, quels que soient le domaine d'activité de l'association et le type de relation.

Le téléservice « annuaire », rattaché à l'application SIMPA, répond en conséquence totalement aux fonctionnalités assignées au « portail électronique d'information » préconisé par le rapport. Or, la date prévisionnelle d'entrée en production de cet annuaire a été fixée à fin mars 2009.

La préconisation concernant les maisons des associations

Le rapport préconise d'assigner aux maisons des associations un rôle d'information du public sur les activités culturelles mises à la disposition du public jeune.

Cette préconisation appelle des remarques de plusieurs ordres.

Le rapport comporte une description précise des équipements d'ores et déjà dédiés à la diffusion d'activités culturelles auprès du public jeune. Ces équipements, dont le maillage couvre de manière à peu près homogène tout le territoire parisien, sont au nombre de 106 répartis en 7 catégories :

- 23 antennes jeunes
- 44 centres d'animation
- 3 kiosques jeunes
- 1 maison des initiatives étudiantes
- 1 maison des pratiques artistiques amateurs
- 1 maison du geste de l'image
- 33 Paris ateliers

sans compter le rôle de diffusion de l'information joué par les 20 mairies d'arrondissement, ni les centres socio-culturels (au nombre de 34).

Il est donc a priori légitime de s'interroger sur l'impact marginal du rajout de 20 lieux de diffusion supplémentaires.

Mais surtout, la préconisation repose sur un contresens à propos du rôle assigné aux maisons des associations.

Dès leur création, ces équipements ont été conçus, et donc calibrés, pour traiter les demandes de soutien des associations elles-mêmes, ainsi que des « porteurs de projets associatifs », c'est-à-dire de particuliers souhaitant constituer des associations.

Les maisons des associations n'ont, en revanche, ni la vocation ni les moyens d'être des lieux d'accueil et de renseignements ouverts au grand public.

Les effectifs permanents de leurs équipes d'accueil varient de deux à quatre agents, auxquelles s'ajoutent, selon les cas, un ou deux contrats aidés. Ces équipes sont donc calibrées pour gérer le planning de réservation des salles, des bureaux, des équipements informatiques et des facilités diverses (casier, boîte à lettres) mis à disposition des associations, et pour renseigner associations et porteurs de projets sur les questions juridiques, financières et administratives auxquelles ils sont confrontés.

Confier à ces équipements une mission d'accueil et de renseignement du grand public constituerait une transformation en profondeur de leurs missions, qui impliquerait des renforcements inenvisageables à court terme.

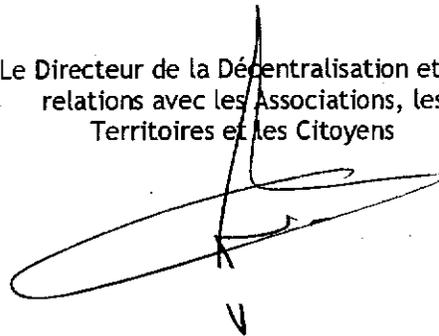
Cette évolution des missions est d'autant plus délicate que le « plan d'action des maisons des associations », approuvé par l'adjoint au maire chargé de la démocratie locale et de la vie associative, vient d'assigner aux maisons des associations un développement de leur activité et en direction de leur public naturel, les invitant à devenir « le guichet unique des associations ».

Il ne résulte pas pour autant de ce qui précède que les maisons des associations ne puissent jouer un rôle d'appui à la communication associative : elles ont en effet vocation à apporter leur concours aux associations pour bâtir ou améliorer leur communication, pour leur faciliter l'accès aux technologies correspondantes, et pour procéder à l'affichage de leur programmation.

Cependant les maisons des associations, partenaires « généralistes » de la vie associative doivent jouer ce rôle d'appui au profit de toutes les catégories d'associations, quel que soit leur domaine d'activité et la catégorie de public ciblé.

Telles sont les observations qu'appelle de ma part le rapport visé en objet.

Le Directeur de la Décentralisation et des
relations avec les Associations, les
Territoires et les Citoyens



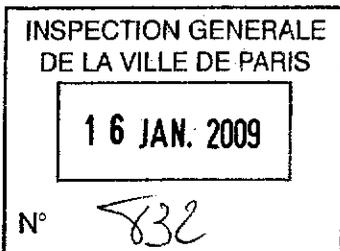
Document n°6

Note de la directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris
en date du 14 janvier 2009

Secrétariat de la Sous-directrice

N/Réf : FP/GGY / 95

Paris, le 14 JAN. 2009

Note à l'attention de : Madame
Directrice de l'Inspection Générale

Objet : Remarques de la DASCO sur le rapport provisoire d'une « étude sur l'accès du jeune public aux activités culturelles gérées ou soutenues par la Ville de Paris » (rapport n° 07-09).

P.J. : 1 annexe.

Indépendamment des quelques modifications ou compléments que la Direction des Affaires Scolaires souhaiterait voir introduits dans le rapport (présentés en détail dans l'annexe), je me dois d'en souligner à la fois l'exhaustivité et la clarté.

Le constat global de cette étude est largement partagé par mes services : le foisonnement de l'offre et la multiplication des interventions municipales (aide à la création destinée aux jeunes, aide aux locaux, aide au public avec tarifications privilégiées, aide à la communication) contredit l'idée selon laquelle la Ville ne ferait pas beaucoup d'efforts au profit du développement culturel des jeunes. Et pourtant, persiste un sentiment d'inefficacité dans l'action, partagé par l'ensemble des acteurs intervenant auprès des jeunes.

1/ L'accès de la culture et surtout aux codes culturels d'autrui, différents de ses propres acquis, n'est ni automatique, ni naturel. Il doit être construit. C'est pourquoi, mes services partagent la conviction qu'il passe par le développement de partenariats institutionnels : ce thème est d'ailleurs développé dans la charte éducative qui encadrent les activités organisées par la Ville (1^{er} degré) dans le cadre scolaire et périscolaire.

Comme le constate le rapport, ce partenariat est facilité lorsque les institutions ont une politique culturelle en faveur des jeunes et des actions en rapport avec les programmes scolaires : c'est par exemple le cas pour les bibliothèques qui reçoivent des groupes de jeunes en provenance des écoles et des centres de loisirs (85% des jeunes accueillis viennent en groupe). Dans le cadre du plan lecture, la Direction des Affaires Scolaires s'est largement impliquée dans la mise en place d'un réseau des bibliothèques, centre de documentation en élémentaire et d'espaces premiers livres en maternelle avec un réseau d'animateurs spécialisés. Les passerelles sont donc faciles à mettre en place.

L'accès aux musées s'avère plus difficile et la fréquentation par le jeune public reste marginale surtout pour les groupes scolaires et périscolaires qui ne représentent que 3% des jeunes qui fréquentent les musées. Pour remédier à cette situation, une vaste action partenariale sera engagée en 2009/2010 entre les musées municipaux et les centres de loisirs pour développer une initiation aux arts plastiques qui se conclura par une exposition des œuvres des enfants.

Dans le domaine musical, la DASCO fait le même constat que les rapporteurs et regrette que le partenariat avec les conservatoires municipaux ne soit pas plus développé.

Dans le cadre scolaire, les professeurs de la Ville de Paris ont un rôle déterminant dans la découverte des pratiques artistiques. Le rattachement de ce corps à la Ville de Paris et la lisibilité de son action dans le cadre municipal n'est pas acquise et mériterait d'être mieux mise en valeur.

Toute initiative tendant à inscrire l'éducation des jeunes dans la mission des institutions culturelles (convention d'objectifs, subventions ciblées, priorités à accorder, etc...) doit être encouragée (propositions 3, 5, 6, 7, 9 du rapport).

2/ Cependant, au-delà la coopération des institutions, la médiation entre le « spectacle » et le jeune est un élément déterminant de la qualité du projet éducatif. Sans elle, le jeune risque de consommer passivement voire de rejeter ce qui lui est présenté.

A cet égard, le rapport fait le même constat que nombre d'établissements scolaires : les grandes institutions culturelles d'Etat, (Opéra Bastille, Louvre, Centre Pompidou) sont mieux armées pour recevoir les jeunes : équipes pédagogiques formées, supports de médiation modernes et variés, projets renouvelés et attractifs. Ce type de services semble manquer au sein des équipements municipaux. Il faut bien constater que trop souvent, comme le souligne le rapport, l'accès à la culture du jeune pendant le temps scolaire ne conduit quasiment jamais à une suite sur le temps extra-scolaire ou dans la cellule familiale (proposition 4 du rapport à développer).

3/ A partir de 12 ans la captation du public jeune est plus difficile et le niveau d'exigence augmente : c'est plus l'intérêt pour le thème proposé que les conditions tarifaires qui conditionnent la fréquentation d'une activité.

C'est la période où, le jeune, particulièrement sollicité par tous les types de supports et par toutes les natures d'activité, éprouve le plus de difficultés à se fixer. Le schisme entre la culture, ressentie comme institutionnelle et figée, et les jeunes atteint alors son paroxysme. C'est le moment où la médiation est probablement la plus importante.

Même si les propositions 1 et 2 du rapport (connaître la demande des jeunes pour créer une offre culturelle adaptée) peuvent paraître séduisantes, il est fort à craindre que le temps de réponse de l'administration ne soit totalement déconnecté des évolutions immédiates et souvent non formalisées de la demande. Lors des échanges sur des pratiques culturelles des jeunes du 20^{ème}, le constat a été le suivant : un animateur qui n'arrive pas à suivre et à encadrer la pratique des supports informatiques ou des supports de télécommunication, perd très rapidement sa crédibilité et son rôle pivot dans l'accès à l'offre culturelle.

Pour le segment de population des adolescents, la convention-cadre avec le Rectorat serait particulièrement nécessaire. Il faut hélas constater que depuis deux ans - date à laquelle l'Etat a instauré l'accompagnement éducatif - il a été totalement impossible, malgré des demandes récurrentes tant de l'administration de la Ville de Paris que des élus, d'instaurer un partenariat concerté avec le Rectorat de Paris. La Ville de Paris s'est vue contrainte unilatéralement, de modifier ses modes d'intervention dans l'offre périscolaire pour éviter le gaspillage des fonds publics. Aucune collaboration n'a pu être établie entre les deux structures.

Au-delà de la nécessité d'établir cette intervention, c'est pour les adolescents que la médiation et le travail associatif sont probablement les plus pertinents. La proposition n°10, d'organiser des synergies entre les associations et les autres acteurs du réseau municipal est totalement incontournable.

La notion de territoire est un levier pour amorcer un processus de découverte de l'environnement culturel. Les centres de loisirs ont un rôle déterminant pour mettre en œuvre ce réseau culturel de proximité, qui continue à être structurant pour les adolescents. L'échelon de coordination à l'arrondissement apparaît comme le plus facile à mettre en œuvre et le plus pertinent dans un premier temps.

4/ La DASCO partage l'avis des rapporteurs sur la difficulté à trouver une information simple et concentrée sur l'offre culturelle. Elle marque son intérêt pour le portail électronique d'information, utilisable par les jeunes comme par les adultes qui les encadrent (professeurs, CPE, animateurs, parents).

En revanche, elle s'interroge sur l'opportunité d'utiliser les « Maisons des associations » plutôt que les mairies d'arrondissement pour faciliter l'information des jeunes. Les MDA restent encore, en effet, très confidentielles.

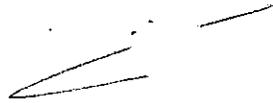
Si cette proposition devait être retenue, il serait alors indispensable d'installer les kiosques jeunes, au cœur des MDA, sauf à créer une confusion supplémentaire dans l'appréhension des réseaux de diffusion de l'information.

5/ Enfin, l'effort de lisibilité proposé par les recommandations 12, 13 et 15 s'avère indispensable. Le « bleu budgétaire » notamment permettrait :

- ⇒ que chaque direction identifie le volet culturel de son action ;
- ⇒ que l'effort de recensement permette de détecter les volets culturels les moins bien appréhendés ou, au contraire, les actions redondantes éventuelles menées parallèlement par des directions différentes.

Dans cette perspective, la première étape de la mise en place du compte famille qui va déboucher pour la DASCO à une facturation unique des activités scolaires et périscolaires permettra de rattacher l'organisation de ces activités à la Mairie de Paris. La mise en place d'un portail informatique pour les familles visant dans un premier temps à faciliter l'usage de moyens de paiement moderne mais aussi la gestion des activités devraient permettre une meilleure lisibilité de l'action municipale dans ces domaines.

Telles sont les remarques suscitées par le rapport provisoire de l'Inspection Générale.



Directrice des affaires scolaires

Annexe

Demandes de modification

I - Pour le 1^{er} degré :

- ⇒ Les actions proposées par la DASCO sont bien identifiées à une exception près : le rôle des centres de ressources. De nombreux centres de ressources touchent au domaine culturel et organisent des ateliers majoritairement positionnés sur le temps extrascolaire : centres de ressources Paris Image, Art Plastiques, Musique. Ils favorisent également la médiation culturelle en formant les animateurs des centres de loisirs à ces disciplines. L'action des centres de ressources pourrait être rappelée en **page 53** ;
- ⇒ Les seuls centres évoqués sont la cinémathèque et le centre Paris Lecture - avec une inexactitude en **page 48** sur le modalités de financement de ce centre : la Ville finance le fonctionnement du centre y compris la rémunération des personnels administratifs et d'animation. L'Etat (Education Nationale) rémunère les enseignants affectés au centre (le directeur et 4 enseignants) ;
- ⇒ La cinémathèque est mentionnée sous le seul angle de l'acquisition de places de cinéma pour les centres de loisirs (**page 40**). Il n'est pas du tout mentionné l'importante activité de projection de films dans les écoles qui représente plus de 1000 séances par an.

II - Pour le second degré :

En **page 55**, sur le paragraphe consacré à l' «Action Collégiens », je vous propose de :

- ⇒ préciser : Conduite « en janvier 2008 », en relation avec les chefs d'établissement dans 33 collèges Ce chiffre change en effet à chaque rentrée et sera modifié sensiblement à la hausse, dès septembre 2009, année de parution du rapport ;
- ⇒ remplacer dans le 3^{ème} paragraphe du 2.2.2.1 la phrase suivante [le mercredi et le samedi après-midi des rallyes dans le quartier et la ville] par [des sorties et des soirées, parfois à caractère culturel, sont également proposées à l'extérieur du collège. En outre des séjours sont organisés lors des week-ends ou, pendant les vacances scolaires, sur des périodes plus longues, au cours desquelles des sorties culturelles peuvent être menées].

En **page 56** je vous propose de compléter la série chiffrée sur le bilan des projets des collèges :

	2007/2008	2008/2009
Nombre de collèges	47	50
Nombre de projets	105	111
Nombre d'élèves	4616	5829
Dépense en €	220 588	267 200

Document n°7

Note du délégué à la politique de la ville et à l'intégration de la Ville de Paris
en date du 30 janvier 2009



30 JAN. 2009

Paris, Le 23 Janvier 2009

NOTE à l'attention de : Madame
Directrice Générale de l'Inspection Générale

Objet : Rapport sur « l'accès du jeune public aux activités culturelles »

La procédure contradictoire à laquelle sont soumis les rapports de l'Inspection Générale prévoit la possibilité de joindre au rapport définitif les observations formulées sur le rapport provisoire par les organismes audités et/ou les services de la Ville.

A cet effet, le rapport sur « l'accès du jeune public aux activités culturelles gérées ou soutenues par la Ville de Paris » a retenu toute mon attention. Je tenais, tout d'abord, à vous dire mon intérêt pour cette étude exhaustive, très documentée, chiffrée et pour l'inventaire pertinent qui mesure l'intervention, les interventions multiples de la Ville, au niveau de l'offre culturelle, au bénéfice du jeune public.

Votre étude a fidèlement intégré les deux actions de la DPVI, à savoir le dispositif « Réussite Educative » et le projet « Charte de développement culturel ».

Toutefois, le contenu de ce document appelle de ma part quelques remarques :

- ▶ l'étude est « horizontale » au sens où elle est l'énumération d'interventions et/ou d'actions d'institutions culturelles et de dispositifs. L'étude privilégie la logique de projets de services ou de directions. Il manque peut être la notion de projet global qui, à son tour, produit des logiques d'intervention ;
- ▶ la catégorie sociale « jeunesse » recouvre différentes réalités, tant en termes de tranches d'âge que d'appartenances socio-économiques. Dans l'étude, il y a un « écrasement » de cette diversité de la réalité et le générique « jeunesse » masque peut être l'appréhension des réalités de vie et de devenirs différents ;
- ▶ les recommandations sont trop générales, voir généralistes ; il y a un risque de tomber dans le même écueil que la logique de superposition et d'adossement des dispositifs les uns aux autres.

Je reste à votre disposition pour toutes précisions complémentaires dont vous auriez besoin.

Je vous en remercie par avance.

Document n°8

Note de la directrice des affaires culturelles de la Ville de Paris
en date du 11 mars 2009

INSPECTION GENERALE
DE LA VILLE DE PARIS

12 MARS 2009

N°

921

La Directrice

N/Ref. : MLC/CM/110309

Affaire suivie par :

11 MARS 2009

Paris, le :

NOTE à l'attention de :

- Directrice de l'Inspection Générale

Objet :

Eléments de réponse au rapport provisoire
« Etude sur l'accès du jeune public aux activités culturelles
gérées ou soutenues par la Ville de Paris »

P.J. :

Copie :

- Secrétaire Générale de la Ville de Paris
- Secrétaire Général adjoint

Suite à la lecture du rapport provisoire « Etude sur l'accès du jeune public aux activités culturelles gérées ou soutenues par la Ville de Paris », je souhaitais vous faire part des remarques suivantes, en fonction des différents secteurs. Ces remarques sont soit d'ordre général, soit visent à relever des erreurs matérielles ou des erreurs d'interprétation qu'il me paraît important de corriger. L'analyse manquerait, sinon, de pertinence.

I. Les musées

Le rapport relève que les intervenants culturels des musées (p 5) sont tous vacataires. Il convient ici de souligner l'évolution des conditions d'emploi des intervenants culturels des musées. Depuis, septembre 2008, 46 d'entre eux bénéficient d'un contrat de droit public supérieur au mi-temps, créant ainsi une relation de travail privilégiée avec les musées de la Ville de Paris.

3.80€ correspond au tarif d'une visite conférence dans une exposition, et non à une simple visite, les expositions étant gratuites jusqu'à 14 ans. L'atelier d'arts plastiques de 2h00, ainsi que le duo (1h d'atelier+un conte) est facturé 6.50€ et non 6€. Pour les scolaires, la visite conférence est facturée 30€ et non 28€.

On retrouve la signalétique appropriée aux enfants dans d'autres expositions, comme tout récemment dans l'exposition « Paris au temps des Misérables » au musée Carnavalet. Le Petit Palais n'est ni le seul, ni le premier à proposer des livrets parcours dans les collections. Trois musées l'ont précédé en décembre 2007: Carnavalet avec un parcours consacré à la Révolution et un autre aux collections permanentes, Cernuschi avec « Voyage à dos de dragon » et la Maison de Victor Hugo avec « A la découverte de la maison de Victor Hugo ». En janvier 2009, ont suivi, le livret « Un palais archi beau » du Petit Palais, « À la découverte du musée Cognacq-Jay » et le jeu-découverte de la Crypte archéologique du parvis Notre-Dame. Cette collection (intitulée « un musée pour s'amuser », marque déposée par la DAC) sera complétée en 2010.

Effectivement une étude des publics a été lancée sur l'année 2007 dans deux musées et avec deux objectifs différents : au Petit Palais, afin d'évaluer le public en cette année de réouverture, et à Carnavalet afin d'apprécier l'évolution des publics depuis l'enquête réalisé par Lucien Mironer en 1999. Mais depuis 2008, tous les musées de la Ville sont dotés d'un observatoire des publics qui réalise des enquêtes tout au long de l'année afin de mieux connaître les publics et ainsi mieux

répondre à leurs besoins. En 2009, une enquête spécifique sera consacrée aux activités pédagogiques et culturelles.

Les activités intègrent d'ores et déjà la dimension familiale, puisque tous les musées proposent des activités en famille durant les week-ends et les vacances scolaires. De la même manière les nouvelles formes de médiation, comme les ateliers multimédia ou les ateliers sonores, sont déjà proposées au public jeune dans certains musées.

Les activités éducatives sont depuis longtemps axées sur les programmes de l'éducation nationale. Un programme culturel couvrant l'année scolaire récapitulant l'ensemble de cette offre culturelle ciblée, est envoyé chaque année, à la rentrée, à tous les établissements scolaires du premier et du second degré.

Le passeport « Musées en famille » distribué aux enfants venus dans les musées de la Ville avec leurs centres de loisirs, a permis d'accueillir gratuitement 850 familles en 2008. Ce dispositif ne concerne que les musées.

« L'Ecole amie des musées » qui repose sur le parrainage d'une école par un musée, a fonctionné sur l'année scolaire 2007/2008, à la satisfaction générale de l'école élémentaire Gambetta (XXe) et a associé tous les niveaux de classe. Pour l'année scolaire 2008/2009, l'action se poursuit dans cette école et est étendue à deux nouvelles écoles, une école du XVIIe, avenue de la Porte de Villiers avec le Petit Palais, et une école du XIIIe, rue Croulebarbe avec le musée Bourdelle. Ce dispositif de parrainage sera étendu à tous les autres musées pour l'année scolaire 2009/2010.

La comparaison de l'action des musées de la Ville en direction du public jeune avec d'autres institutions muséales participe de la nécessaire confrontation qui permet aux musées de se situer et crée une émulation fructueuse pour les publics.

Toutefois elle doit être appréhendée avec précaution, qu'elle s'effectue avec des musées nationaux ou de province. En effet les premiers ont une taille, et des moyens difficilement comparable à ceux des musées de la Ville ; quant aux seconds, ils ne s'inscrivent pas dans un contexte hautement concurrentiel comme c'est le cas pour les musées municipaux confrontés à l'offre culturelle pléthorique de la capitale.

Enfin, cela doit amener à nuancer les conclusions tirées de la comparaison de données chiffrées moyennes (fréquentation ou autres) des musées de la Ville avec celles d'un musée individualisé (cf. 1.1.1 sur la fréquentation moyenne de 14% par le public de moins de 26 ans dans les musées municipaux, comparée au tiers de visiteurs de cette tranche d'âge au Louvre).

Le rapport consacre de longs développements à la variété de l'offre culturelle du Louvre comme de Pompidou, ciblant aussi bien les tranches d'âge que les territoires. Toutes choses qui sont également mises en œuvre, avec leurs moyens, par les services éducatifs et culturels des musées de la Ville.

Il est à signaler, tout particulièrement, la mobilisation des services autour de deux axes forts de la mandature, que sont l'action conduite en liaison avec la DVPI en direction des jeunes des quartiers relevant de la politique de la ville, d'une part, et en liaison avec la DASCO en direction des jeunes des centres de loisirs, d'autre part.

Des opérations ponctuelles ont également été montées avec « le Secours populaire » et un partenariat est en cours d'élaboration avec « Cultures du cœur ».

Enfin, la DAC a proposé l'élargissement de l'accès gratuit aux expositions et la mise en place d'un pass pour l'ensemble des musées, avec un tarif attractif pour les jeunes.

Les recommandations

- Améliorer la connaissance des publics jeunes

Cette préconisation est d'ores et déjà en œuvre grâce à la mise en œuvre d'un outil de suivi et d'étude et d'analyse des publics, avec la création d'un observatoire des publics dans tous les musées de la Ville depuis le début de l'année 2008. Un premier rapport d'analyse a été établi sur les enquêtes réalisées au cours du premier semestre. Le rapport d'étude du second semestre est en cours de rédaction et donnera lieu à une analyse consolidée sur l'année. En 2009, une enquête spécifique sera consacrée en 2009 aux activités pédagogiques et culturelles. Il est à relever, en

outre, que cette démarche nouvelle repose sur la seule mobilisation du bureau des musées et des établissements qui réalisent ces études sans aucun moyen supplémentaire par rapport à la situation antérieure.

- Faire du développement des publics scolaire et périscolaire une priorité
Ces publics ont toujours constitué une cible privilégiée pour les musées municipaux.

On rappellera, à ce titre :

- ✓ l'organisation de 60 classes culturelles par an qui permettent à environ 1800 enfants des écoles parisiennes de réaliser un cycle de 6 à 8 visites dans les musées ;
- ✓ une augmentation très sensible de la fréquentation des centres de loisirs qui a été multipliée par 3 entre 2002 et 2007 (5 475 enfants pour 365 centres en 2002 à 18 180 pour 1212 centres en 2007).

Conscients de l'importance qui s'attache à développer encore plus l'éducation culturelle et artistique du public scolaire et périscolaire, le Bureau des musées a noué des contacts avec l'Académie de Paris afin de conclure avec elle un partenariat constructif. Une série d'actions a été envisagée en direction des écoles primaires et des collèges, en lien avec les programmes et notamment l'enseignement de l'histoire des arts, lesquelles donneront lieu à une convention cadre entre l'Académie de Paris et la Ville de Paris.

Parallèlement, une opération d'ampleur est en cours de construction avec la DACO et les centres de loisirs pour 2009/2010 (voir supra 1.1.5).

Lancé au 1er semestre 2007, le rapport de l'IGVP semble ne pas tenir compte des évolutions, nombreuses, intervenues depuis cette date, qu'il s'agisse :

- de l'effort déployés en matière d'analyse des publics (Observatoire des publics) ;
- de la généralisation des livret parcours jeune public ;
- du rapprochement opéré avec la DASCO et l'éducation nationale.
- de l'évolution des relations entre la Ville et ses intervenants culturels.

Les constats de l'inspection semblent ainsi en deçà du dynamisme des musées en la matière et ses recommandations sont en partie déjà mises en œuvre, pour ce qui relève directement des musées.

Les recommandations sur la communication, le multimédia et le recours aux nouvelles technologies ne peuvent naturellement qu'être partagées par la direction des affaires culturelles.

II. La musique

Avant de formuler quelques remarques ponctuelles, il me semble utile de vous faire part de mon analyse sur l'ensemble du propos. D'une part, les préconisations encadrées restent parfois vagues, essentiellement tournées vers une formalisation et une centralisation des données. La problématique territoriale (Paris Métropole, Mairies d'arrondissement, Quartiers DPVI) n'est pas abordée en tant que telle. Par ailleurs, la définition du «jeune public» reste insuffisante, les perspectives d'orientations sont donc faussées en partie.

Institutions musicales soutenues par la Ville de Paris (p.21)

- Orchestre de Paris : la mise en relief de l'évaluation est peu développée et des difficultés restent non résolues (locaux pour mener les actions, financement des actions). L'inspecteur se fait rapporteur du contexte, sans soulever les points discutables : respect d'une convention d'objectifs et utilisation des 120 musiciens de l'orchestre qui ne font pas l'intégralité de leur service, actions hors Pleyel trop peu développées, rôle du coordonnateur pédagogique, etc.
- Ensemble Orchestral de Paris : l'IG confond orchestre de chambre et musique de chambre. Le rapport offre une description des actions, du Pass Jeunes, etc. ; mais il n'y a pas de recul critique sur l'activité elle-même (ex. des répétitions générales). Le rapport n'évalue pas l'importance et la pertinence des actions. Point intéressant, l'EOP a soulevé le problème d'une tendance de la presse qui ne mentionne plus les activités à destination du jeune public.

- Ensemble Inter-Contemporain : l'IG montre que la Convention d'objectifs entre la Ville et l'ensemble n'est pas suffisamment claire sur les objectifs à atteindre. D'après l'IG, les actions de l'EIC ont un faible impact quantitatif. Il n'est en revanche pas fait mention du projet de convention tripartite pour les activités éducatives.
- TMP Châtelet : les thèmes intéressants sont à retenir sont l'école du spectateur, les ateliers pour enfants, la découverte du lieu, ainsi que la politique tarifaire avantageuse pour le jeune public.
- Talens Lyriques : la DAC n'est pas mentionnée alors que le projet est financièrement porté par la culture. Rapprochement DAC-DASCO en cours pour justement évaluer ces projets et leur cohérence par rapport à l'ensemble des actions éducatives parisiennes.
- Il n'est pas fait mention d'Accentus ni de l'ARCAL qui travaillent dans le domaine lyrique avec les classes du 11ème et du 20ème. Le montage des projets, en concertation avec les acteurs éducatifs (intervenants, équipes pédagogiques sur place, rectorat), n'est pas sans poser problème : il faut des comités de pilotage et d'évaluation constants (ce qui suppose des moyens humains avec formation adéquate).

Il est dommage que l'IG n'ait pas tiré les conclusions de ces actions en relation avec le profil des publics qui fréquentent ces structures, dans la mesure des outils à disposition (fichier d'abonnement, enquête ou même ressenti des responsables sur les publics qui viennent).

L'IG note que « la direction de tutelle ne paraît pas exercer de véritable impulsion pour rendre plus efficace l'offre destinée au jeune public et coordonner les autres acteurs intéressés ». Elle propose d'identifier l'offre « jeune public » avec les données financières attenantes au sein des conventions d'objectifs. La proposition est intéressante, dans la mesure où le cadre juridique reste valide. En tout état de cause, le principe d'une plus grande visibilité - puis d'un développement - des actions éducatives financées par la Ville est l'un des axes d'intervention mis en avant par la DAC, dans le respect du projet de mandature.

III. Le spectacle vivant

Le rapport, sauf erreur, ne comporte aucune mention de l'action culturelle menée par la DEVE, qui n'est pourtant pas négligeable, on peut notamment évoquer les théâtres en concession (les guignols, le théâtre Astral) mais aussi l'opération annuelle Pestacles (rencontres chaque mercredi avec des musiciens, des chanteurs et des conteurs dans le parc floral).

Le Projet de Charte de coopération culturelle (page 83) est évoqué comme une démarche de la DPVI avec les acteurs du champ culturel et les acteurs sociaux. Il s'agit en réalité d'une démarche menée conjointement par la DPVI et la DAC. L'objectif est de faire connaître ce qui se réalise déjà, de faire connaître les ressources et capacités d'intervention et de partenariat des équipements municipaux (bibliothèques, conservatoires et musées) pour multiplier les partenariats.

En ce qui concerne la suggestion de l'IG (page 79) : « pour valoriser le potentiel des pratiques artistiques... la ville doit...adopter une démarche transversale ... et intégrer la notion de territoire dans sa politique ». L'IG évoque la nécessité d'une approche territoriale de la politique en direction des jeunes et la notion d'aménagement culturel du territoire. Le projet de réorganisation de la DAC répond à ces deux sujets.

Page 35 (note 64), il ne s'agit pas du coût du plateau mais du théâtre en ordre de marche ; page 92 (note 150), la dotation d'animation culturelle de 1 € par habitant n'est pas spécifique au 18^{ème} arrondissement mais constitue une des premières mesures de Bertrand Delanoë en 2001 et qui concerne tous les arrondissements.

Le rapport déplore en introduction l'absence à Paris de théâtre dédié aux enfants de 3 à 11 ans, et prend en exemple Bruxelles, Stockholm, Rome ou même la périphérie parisienne où « existent des CDN orientés vers le jeune public ». Stricto sensu, l'information est inexacte (le théâtre Dunois est dédié au jeune public), sauf à considérer que les inspecteurs ont en tête un théâtre municipal, ou national.

Il reprend les bases d'une note du bureau pour définir les différents modes d'intervention, aide aux projets, aide aux lieux. Il pointe à juste titre le fait que l'action municipale déborde largement cette typologie, les actions jeune public demeurant parfois enfouies dans une action plus large, notamment celle des théâtres municipaux.

A noter que depuis la rédaction de ce rapport, une opération a disparu (Emmenez-nous au spectacle) et que la compagnie qui gérait le théâtre du jardin d'acclimatation, dont la programmation était de qualité, a cédé la place à un opérateur beaucoup plus commercial. Sans doute d'ailleurs aurait-il été opportun que les inspecteurs rencontrent le concessionnaire du jardin d'acclimatation pour appréhender la manière dont conçoit la présence d'un théâtre au sein d'un jardin d'attractions.

Il incite enfin à une clarification des objectifs et à un effort dans la communication des actions entreprises.

Sur les activités organisées par la DASCO et notamment en temps périscolaire

On peut regretter que les centres de loisirs (p. 53) n'aient pas figuré dans le champ de la mission. La DASCO (bureau de l'action éducative ainsi que les sections locales) achète en effet un nombre considérable de places de théâtre. Les centres de loisirs constituent donc une clientèle à la fois convoitée et redoutée par les établissements qui déplorent souvent le manque de préparation des animateurs. Les séances scolaires « centres de loisirs », dans la mesure où bien souvent elles relèvent d'une démarche occupationnelle plus que culturelle, ratent le plus souvent leur objectif, sans compter qu'elles peuvent être un calvaire pour les comédiens. La question de la formation des animateurs de centres de loisirs et plus généralement des acteurs de l'action/éducation artistique doit donc être posée avant même celle des scolaires. Plus généralement, on constate que la formation des encadrants n'est pas abordée dans le rapport.

IV. Enseignement artistique et pratiques amateurs

Le rapport offre un panorama riche et détaillé des activités culturelles proposées au jeune public à Paris. Il détaille ainsi utilement dans sa seconde partie les actions développées en milieu scolaire et dans un cadre péri-scolaire, qui nourrit la réflexion du BEAPA sur les partenariats entre les conservatoires et le milieu éducatif. Ce travail souligne aussi la difficulté de circonscrire les attentes de ce jeune public même si plusieurs enquêtes ont récemment permis d'évaluer leur perception des différents équipements et services proposés (enquête de la Mission famille notamment). Plus profondément, le rapport pointe l'éclatement du dispositif d'offre, entre la ville et ses partenaires extérieurs - institutionnels ou associatifs - et entre les services eux-mêmes.

De manière liminaire, on peut noter que la notion « d'activité », telle qu'elle est énoncée dans le rapport, paraît trop fortement restrictive. Les distinctions opérées entre ce qui relève de la culture et du loisir, du vocationnel et de l'occupationnel sont de nature à troubler la démonstration. Ainsi, alors qu'on peut comprendre le parti pris méthodologique exposé dans la lettre de mission, qui consiste à écarter les conservatoires du champ étudié, on ne peut souscrire totalement à l'idée selon laquelle les services de la DAC offriraient un accès à la « culture cultivée » qui s'opposerait au loisir et à « l'éducation populaire », prise en charge par la DJS (p. 91). Dans le même prolongement, l'affirmation selon laquelle les conservatoires proposeraient des cours particuliers alors que les centres d'animation seraient plus versés dans l'apprentissage collectif (p. 75) renvoie à une image erronée de l'enseignement artistique, qui calquerait son mode de fonctionnement sur le système scolaire. Or, il faut bien considérer que les pratiques collectives, de même que la culture du partenariat ou les activités « hors les murs » sont désormais largement répandues dans les conservatoires. Symétriquement, l'enseignement musical dispensé dans les centres d'animation prend en réalité la forme de cours particuliers.

Ainsi, et pour prendre un exemple parlant, on peut noter que les classes de danse du CMA 20 élaborent un travail chorégraphique en association avec deux classes de collégiens du 20ème et 12ème arrondissement, des danseurs issus de l'association Ascendance hip hop qui travaillent au

Centre d'animation Dunois (13ème), le tout en partenariat avec la MPAA et le théâtre du Châtelet (Projet « On the town »). D'autres partenariats associent les classes d'art dramatique des conservatoires au Théâtre du rond point, ou permettent de développer des passerelles avec les PVP dans le domaine de la danse.

Néanmoins, on peut concéder que l'inscription dans un conservatoire implique un engagement dans la durée qui n'a pas d'équivalent parmi toutes les offres culturelles décrites dans le rapport.

Enfin, pour respecter l'engagement d'accueillir 3000 élèves supplémentaires dans les conservatoires, une refonte de leur mode de fonctionnement est en cours, afin de proposer les plages horaires d'enseignement pour les plus jeunes élèves les « samedis matins libérés », et de favoriser l'ouverture de nouvelles disciplines. L'ouverture de nouveaux équipements permettra également à l'échéance de la mandature d'augmenter significativement la capacité d'accueil du réseau. La réflexion menée sur les « samedis matins libérés » permet de prendre en compte les mutations du système scolaire, en articulant étroitement temps éducatif, temps culturel et rythme familial.

Le réseau de 17 conservatoires et le CRR s'adressent tout particulièrement à ce « jeune public » (plus de 17 000 élèves). Ce réseau propose une offre d'enseignement artistique en musique, théâtre et danse. Même si les conservatoires municipaux d'arrondissement sont un « point aveugle » du rapport, on peut noter qu'ils sont évoqués à plusieurs reprises sous l'angle du partenariat avec les centres d'animation (p. 75), comme potentiels débouchés pour des élèves « repérés » par les PVP de la DASCO (p. 45), ou bien pour la qualité des relations qui pourraient se nouer avec des structures municipales ou associatives. C'est bien la preuve qu'ils occupent une place prépondérante dans le dispositif d'accueil du jeune public.

La Maison du Geste et de l'Image et Paris Ateliers sont deux associations dont le suivi est effectué par le BEAPA. L'action de la MGI est traitée dans la section portant sur les « dispositifs hors temps scolaires » (pp. 77-19), alors même qu'elle s'adresse aux publics collégiens et lycéens, dans un cadre scolaire et péri scolaire. Le rapport s'interroge sur les éventuelles passerelles à bâtir avec le réseau des PVP. Revenant sur le rapport de l'IG consacré à cette structure, les inspecteurs renouvellent en outre leur questionnement sur ses liens avec les institutions municipales et plus largement sur son projet de développement. Pour compléter la description de l'offre proposée par la MGI, il faut noter qu'en 2007-2008, plus de 60 ateliers pédagogiques (20 collèges et 26 lycées, 922 collégiens et 559 lycéens, 100 professeurs et 61 intervenants, 32 projets vidéo, 14 projets photo, 22 projets théâtre) ont été mis en œuvre. L'association, qui perçoit une subvention de 800 000 euros constituant plus de 90% de ses recettes d'exploitation, s'est engagée dans un processus de rédaction d'une convention pluriannuelle, qui clarifierait ses objectifs, et associerait la Ville et le rectorat. L'extension du projet « Territoire en direct » du 19ème arrondissement vers les communes du 93 rencontre à la fois les priorités municipales en faveur du décroisement des quartiers politique de la ville et de maillage culturel des communes limitrophes.

En ce qui concerne Paris Ateliers, on peut rajouter que l'association propose depuis la rentrée 2008, 17 ateliers spécifiquement « jeune public » intitulés « Pirates des arts », ouverts aux enfants et adolescents de 7 à 17 ans. Les disciplines relèvent des arts plastiques, de la bande dessinée, de la calligraphie arabe, du théâtre et du modelage notamment.

Le BEAPA soutient par ailleurs un ensemble très large d'associations d'enseignement d'artistique et de pratiques amateurs qui touchent le jeune public. En dehors de la tutelle qu'il exerce sur le réseau des conservatoires et sur celui des Ateliers Beaux Arts (dédié aux adultes), et hors son soutien à ces deux grandes structures associatives, le BEAPA subventionne un nombre important de petites structures qui entrent dans le périmètre des activités culturelles « jeune public ».

Les critères qui organisent le soutien à ces associations privilégient la complémentarité avec l'offre municipale d'enseignement artistique, en terme de nature, de modalité d'accès sans oublier le maillage géographique. Ainsi des associations d'enseignement artistique sont aidées pour leur action dans un domaine non pris en charge par le réseau municipal (ateliers de sculpture pour enfant ou de

fabrication de marionnettes) ou en faveur du public handicapé, ou plus simplement parce qu'ils répondent à une demande pour l'heure imparfaitement prise en compte par les conservatoires (ateliers hip hop, etc.).

De même, il faut souligner qu'une grande majorité des associations soutenues par le BEAPA au titre de la politique de la ville proposent des activités en direction des enfants et adolescents. Ces associations de pratique amateur peuvent aussi compter sur le soutien de la MPAA, dont l'action est décrite (pp. 67 -68), un établissement public qui a pour objectif de favoriser les collaborations entre les structures amateurs et les professionnels et constitue un important pôle de ressources sur le champ artistique amateur.

On ne peut que souscrire à la proposition de clarifier et de rendre plus visible l'offre de culture pour les jeunes à Paris, ainsi que ses différentes spécificités. La DGM a récemment initié une série de rencontres et de partages d'expérience autour des dispositifs d'information du public. Le BEAPA y a été associé, ainsi que le Bureau des centres d'animation à la DJS. Les recoupements très nombreux des offres culturelles DAC et DJS rendent nécessaire une amélioration de l'information sur leurs spécificités. Les efforts doivent être poursuivis en vue de mettre en cohérence leurs tarifs, dans le cadre de la réflexion sur les modalités d'accès aux services. (Mise en place de partenariats DJS/DASCO, étude DGM sur le « compte famille » ou « la charte d'accueil » etc.)

Le suivi de la communication des CMA-CRR et du réseau des ABA doit aussi permettre d'amplifier et d'homogénéiser la présentation de l'offre d'enseignement artistique.

De même, la systématisation des partenariats, en dehors des initiatives ponctuelles, semble un point primordial. La territorialisation du traitement des demandes de subvention, qui doit être progressivement mise en place à l'horizon 2010, permettra de renforcer la capacité d'expertise de la DAC et d'accentuer le suivi des réseaux para municipaux d'enseignement artistique et des grandes structures associatives de pratiques amateurs (Paris Ateliers, Maison du Geste et de l'Image). Il pourra s'agir de recentrer l'éventail des activités de ces grandes associations (Paris Ateliers et métiers d'art), les assister dans la recherche de partenariats (MGI et travail en milieu éducatif - Education Nationale et DASCO).

V. Bibliothèques

La convention entre la DASCO et le rectorat sur le centre Paris Lecture signée en 2006 prévoit que le comité de sélection des livres comprend un bibliothécaire jeunesse. Ce bibliothécaire n'a jamais été désigné par la Direction des Affaires Culturelles, à laquelle il n'a donc jamais rendu compte, alors que ce type de participation pourrait permettre de favoriser la coopération entre directions. Sur le même thème, il me semble que suggérer systématiquement que les directeurs des centres d'animation participent aux comités d'établissement des conservatoires est certes intéressant, mais insuffisant, en outre les centres d'animation ne disposent pas de comité d'établissement.

VI. Conclusions

Plus généralement, il faut se garder de formulations trop lapidaires comme par exemple « ces activités sont déficitaires, donc les institutions ne peuvent y consacrer un financement spécifique », alors que toutes les activités culturelles sont déficitaires et que c'est pour cela qu'il faut leur consacrer des budgets spécifiques.

L'analyse aurait gagné à définir des tranches d'âge (ou de parcours scolaire) pour être lisible, car entre les moins de 10 ans et les plus de 20 ans, les dispositifs doivent être différents.

En ce qui concerne les recommandations, il serait important en préalable d'établir une grille de tranches d'âge homogène à la Ville de Paris, qui permette de désigner par les mêmes termes les mêmes catégories de public, quelles que soient les directions.

L'idée de désigner un référent jeune public à la Ville de Paris, placé auprès du SG me paraît à ce titre contreproductif : ce type de positionnement ne peut être que source de frustration, soit pour le référent, soit pour les services.

En revanche, créer un réseau de référents jeune public qui soient pleinement impliqués dans les directions concernées, et qui soient en contact régulier dans le cadre d'un réseau, paraît tout à fait souhaitable.

L'élaboration d'un « bleu » budgétaire semble nécessaire pour permettre de faire circuler l'information dans la Ville de Paris, et entre la Ville de Paris et ses partenaires.

La création d'un portail d'information en direction du public paraît souhaitable, il faut simplement avoir à l'esprit que ce type d'outil n'est opérationnel que s'il est exhaustif et actualisé. Or, à ce stade les moyens de la DAC ne lui permettent pas de le prendre en charge.

La rédaction d'un schéma d'orientation et d'une convention Ville Etat sont des objectifs à atteindre dans un second temps, car aujourd'hui il est prioritaire de rendre visibles des actions, de constituer un réseau, d'accompagner une dynamique, qui n'a pas nécessairement une cohérence parfaite, mais qui a le mérite d'exister. La constitution d'une mission de développement des publics dans le cadre du projet de direction de la Direction des affaires culturelles permettra d'améliorer ces aspects. Enfin, l'élaboration de ces documents doit se nourrir des réflexions, expériences, évaluations, de ce réseau et pourrait constituer l'objectif à moyen terme (2 ans).

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Document n°9

Observations transmises à l'inspection générale par la direction de l'information
et de la communication de la Ville de Paris le 11 février 2009

Observations transmises à l'inspection générale par la direction de l'information et de la communication (DICOM) de la Ville de Paris le 11 février 2009

Problème de la tranche d'âge

Le fait de retenir une définition large du jeune public (3-26 ans) rend difficile la réponse concernant le rôle que l'Internet Public Parisien pourrait jouer dans l'accès aux activités culturelles de la Ville de Paris. L'autonomie ou non de l'Internaute change en effet totalement la donne : l'offre doit-elle être présentée pour des parents cherchant une activité destinée à leurs enfants, pour un adolescent ayant déjà une pratique indépendante de l'Internet ou pour le jeune adulte rompu à la recherche d'activités en tout genre? Il est illusoire de penser qu'un même espace couvrira ces publics et ces approches très différenciées.

Fonctionnement d'Internet : recherche et usage assez ciblé contre portail généraliste

Nous venons de réaliser une étude sur le portail jeune qui ne donnait pas entièrement satisfaction. Il en sort qu'avant 16 ans, cet espace n'est absolument pas identifié comme pertinent, la dimension institutionnelle du site écartant ce jeune public attiré davantage par des messageries instantanées et des blogs. Les adolescents qui pourraient s'y retrouver trouvent de leur côté que les promesses d'information portées par le portail ne sont pas tenues. Par exemple, les propositions de sorties ou de bon « plans » sont très réduites.

Cette remarque permet de préciser qu'Internet fonctionne par la recherche en majorité et non par le biais de portails exhaustifs où toute l'information serait disponible. Ainsi 70% des internautes arrivant sur paris.fr, se connectent via un moteur de recherche. Dans ce cas de figure, les Internautes arrivent directement sur la page recherchée (par exemple celles des Musées municipaux qui sont très demandées) et non en passant par la complexe architecture des rubriques du site. L'idée de vouloir tout mettre dans un même endroit n'est donc pas forcément la solution à la bonne visibilité de l'offre.

Projets en cours

1) Plus d'acteurs référencés

Le rapport de l'IGVP propose d'ouvrir le site à des nouveaux acteurs de la vie culturelle sur le modèle de ce qui a été fait pour les disciplines sportives. Cette idée est très intéressante et devrait permettre d'étoffer l'offre et d'en améliorer sa mise à jour. Nous travaillons sur cette hypothèse en ce moment dans le cadre de la refonte du site.

2) Un agenda exhaustif et transversal des activités proposées par la Ville

De la même façon, un nouvel outil baptisé « Paris Magique » devrait proposer aux Parisiens les différentes activités culturelles ou non accessibles heure par heure à Paris. Une logique de filtre (expositions, visites guidées, concerts...) permettra d'identifier les sorties culturelles. Cette façon de renouveler la présentation de l'offre culturelle correspond bien aux jeunes publics.

3) Le projet Facile Famille

Le Secrétariat Général travaille de son côté à la mise en place d'un espace dédié aux familles qui rassemblerait les activités scolaires et périscolaires et en faciliterait le paiement. Cette initiative devrait concourir à améliorer l'accès des familles parisiennes aux services de la Ville concernant l'éducation ou les activités artistiques.

4) Des projets innovants

Après la première captation sur paris.fr, en direct, d'un concert se tenant aux trois baudets, une réflexion est engagée sur la création d'une salle de spectacle virtuelle sur Internet, encourageant aussi les jeunes publics à la découverte de spectacles ou d'expositions proposées par la Mairie de Paris. Dans le même esprit, le département Paris Numérique a mis en ligne un site dédié à l'exposition sur Jacques Prévert présentant de façon dynamique le parcours autour du poète. Un contenu pédagogique spécifique mis à la disposition des enseignants avait été élaboré à cette occasion.

Nous devons continuer dans cette voie de l'innovation qui permet d'aller à la rencontre de jeunes spectateurs ou visiteurs qui n'auraient pas forcément fait la démarche de se rendre sur place. Internet devrait participer au renouvellement de l'accès à la culture, étant comme le souligne le rapport de l'inspection, le premier média des jeunes générations de spectateurs.

ANNEXES

Liste des annexes

- I. L'Institut de Recherche et d'Innovation (IRI) du Centre Pompidou**
- II. Les actions culturelles dans les bibliothèques « jeunesse » de la Ville de Paris (2005)**
- III. Les inscrits dans les bibliothèques de Paris : données extraites du système d'information de gestion de bibliothèque (SIGB) (2006)**
- IV. « Les Jeunesses Musicales de France » (JMF)**
- V. Compte-rendu d'une visite effectuée en 2005 par des fonctionnaires de la Ville de Paris au théâtre de « La Montagne magique » (Bruxelles)**
- VI. Convention relative au « Plan Paris lecture » conclue en 2006 par l'Académie de Paris et la Ville de Paris**
- VII. Extrait de la convention de développement cinématographique et audiovisuel pour la période 2006-2008 conclue entre l'Etat, le Centre National de la Cinématographie (CNC) et la Ville de Paris**
- VIII. « Les Talens lyriques » en résidence au collège Varèse (19^{ème})**
- IX. Les activités des « antennes jeunes »**
- X. Les partenariats noués dans le domaine culturel par quelques centres d'animation**
- XI. La réforme de la tarification des centres d'animation**
- XII. La coopération entre la « Fédération des centres sociaux et socioculturels de Paris » (FCS 75) et plusieurs musées nationaux**
- XIII. Convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle liant la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée, la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'inspection académique du Var**

Annexe I

L'Institut de Recherche et d'Innovation (IRI) du Centre Pompidou

L'Institut de Recherche et d'Innovation (IRI) du Centre Pompidou travaille à l'amélioration des outils techniques mis à la disposition du public : audio-guides, multimédia, etc. Aidé à l'origine dans sa démarche par des amateurs très contributifs, il teste de nouvelles formes de participation du public.

Ainsi, dans le cadre de ses travaux sur les nouveaux modes d'adresse au public, et à l'occasion de l'exposition «*Victor Erice / Abbas Kiarostami : correspondances*», l'IRI a mis en œuvre pendant deux ans une expérience intitulée «*Lignes du temps*» concernant, en particulier, les jeunes et l'éducation au regard.

Cette opération a pris la forme d'ateliers pédagogiques ouverts à des écoliers (une classe de CE1 de l'école Saint-Merri, proche du Centre Pompidou) et à des collégiens (une classe de 3^{ème} du collège Jean-Jaurès de Pantin).

Ces élèves ont été invités à produire leur propre lecture des œuvres de Victor Erice et d'Abbas Kiarostami. Ils ont également participé à un atelier qui comportait dans un premier temps le visionnage des films des deux cinéastes, dans un deuxième temps des séances de travail avec un logiciel permettant de remonter ces films selon leurs propres impressions, et enfin une visite de l'exposition en question axée sur le thème suivant : comment le commissaire de l'exposition a-t-il traité le même sujet ?

Annexe II

Les actions culturelles dans les bibliothèques « jeunesse » de la Ville de Paris (2005)

Actions culturelles dans les bibliothèques jeunesse de la Ville de Paris 2005

Les bibliothèques jeunesse accueillent un large public, depuis les tout-petits jusqu'aux adolescents, dans des espaces aménagés pour que chacun y trouve sa place. Individuellement ou collectivement, les jeunes lecteurs et leurs parents ou leurs accompagnateurs y trouvent un accueil personnalisé et de nombreuses animations. En outre, les bibliothécaires cherchent à toucher les jeunes qui ne la fréquentent pas en organisant des actions hors les murs, le plus souvent en partenariat avec d'autres institutions.

Animations

Les animations sont destinées à promouvoir la lecture et à valoriser les collections. Assurées par les bibliothécaires ou par des intervenants payés par l'association Paris-Bibliothèques, elles s'intègrent souvent à des projets collectifs, au niveau d'un quartier ou du réseau tout entier.

Elles reposent parfois sur des partenariats avec les institutions scolaires ou les structures de la Petite Enfance.

Les bibliothèques jeunesse s'associent également aux grands événements culturels comme "Lire en Fête", "la Fête de la Science", et aux commémorations nationales.

Chiffres 2005 :

Heure du conte : 241 séances (6 043 participants)

Spectacles: 110 séances (4 757 participants)

Expositions: 81

Conférences, lectures et rencontres : 247 séances (6 175 participants)

Projections vidéo et diapos: 78 séances (1 047 participants)

Clubs de lectures : 22 séances (174 participants)

Ateliers : 79 séances (1 414 participants)

Diverses animations : 132 séances (3 276 participants)

Total : 990 séances (23 744 participants) en 2005

Accueil de groupes :

Destiné à faire découvrir le livre et la lecture au plus grand nombre d'enfants sans exclusive, l'accueil de groupes se fait le plus souvent en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque. Visites de classes (de la maternelle au collège), accueil de crèches et d'assistantes maternelles, de centres de loisirs et de jeunes handicapés, occupent une grande partie du temps et de l'énergie des bibliothécaires.

Chiffres 2005:

Classes: 2 345 séances (86 436 jeunes accueillis)

Petite-Enfance: 604 séances (8 756 enfants)

Centres de Loisirs : 303 séances (5 131 enfants)

Jeunes Handicapés : 401 séances (3 363 jeunes)

Autres : 90 séances (1582)

Total : 3 743 séances (105 268 jeunes accueillis) en 2005

Actions hors les murs

Les bibliothécaires vont au-devant de leur public, dans le cadre de partenariats institutionnels ou en collaboration avec des associations.

Ils interviennent dans les institutions scolaires pour animer des clubs de lecture dans les classes ou dans le cadre des CDI (Centre de documentation dans les collèges et les lycées) ou des BCD (Bibliothèque-Centre de Documentation, dans les écoles primaires)

Ils interviennent également en partenariat avec l'association Lire et Faire Lire et les animateurs des EPS (Espaces Premiers Livres) pour lire des albums aux enfants à l'heure de la cantine et du goûter.

Les actions des **bibliothèques hors les murs** dans les squares parisiens et sur les dalles ont été initiées par les bibliothécaires jeunesse qui continuent à en assurer la part la plus importante, avec les lecteurs de LIRE à Paris. Leurs objectifs sont de :

- 1) retrouver le public jeune qui déserte en été les bibliothèques ; et surtout élargir ce public en touchant un certain type de jeunes non usagers,
- 2) promouvoir la notion de lecture plaisir en donnant une image du livre et de la lecture différente de celle de l'école et en montrant la diversité des livres,
- 3) offrir aux enfants des lectures individuelles et créer ainsi les conditions d'une approche différente des enfants aux livres, dans un espace de calme et de d'intimité,
- 4) faire connaître les bibliothèques en donnant des informations sur le réseau parisien.

Cette activité dure de 1 h ½ à 2 heures par séance, et elle se tient régulièrement, les mois de juillet et août. (28 séances et 369 participants)

Toutes ces actions ont fait l'objet de 1 001 interventions et ont touché 21 028 participants en 2005.

.....

Annexe III

Les inscrits dans les bibliothèques de Paris (2005)

Inscrits 2005 - bibliothèques de Paris

tranches d'âge	hommes	%	femmes	%	Total	%	Population parisienne - (recensement 1999)		taux de pénétration
- de 3 ans	1 609	1,3%	1 726	0,9%	3 335	1,1%	2,60%	54 278	6,14%
03-04 ans	3 364	2,8%	3 525	1,8%	6 889	2,2%	2,00%	43 121	15,98%
05-06 ans	4 532	3,7%	4 773	2,5%	9 305	3,0%	1,90%	39 362	23,64%
07-08 ans	5 269	4,3%	6 000	3,1%	11 269	3,6%	1,80%	39 168	28,77%
09-10 ans	5 686	4,7%	6 746	3,5%	12 432	4,0%	1,80%	38 255	32,50%
11-12 ans	5 557	4,6%	6 530	3,4%	12 087	3,9%	1,70%	37 191	32,50%
13-14 ans	4 538	3,7%	5 408	2,8%	9 946	3,2%	1,70%	36 261	27,43%
15-19 ans	7 069	5,8%	12 504	6,5%	19 573	6,2%	4,70%	100 738	19,43%
20-24 ans	9 808	8,1%	21 682	11,3%	31 490	10,0%	7,70%	163 022	19,32%
25-29 ans	13 405	11,0%	22 505	11,7%	35 910	11,5%	11,00%	234 054	15,34%
30-34 ans	13 440	11,1%	18 858	9,8%	32 298	10,3%	9,30%	198 748	16,25%
35-39 ans	10 248	8,4%	15 640	8,1%	25 888	8,3%	8,00%	169 254	15,30%
40-44 ans	8 639	7,1%	14 673	7,6%	23 312	7,4%	6,90%	146 213	15,94%
45-49 ans	7 177	5,9%	12 236	6,4%	19 413	6,2%	6,90%	145 962	13,30%
50-54 ans	5 565	4,6%	9 773	5,1%	15 338	4,9%	7,20%	152 055	10,09%
55-59 ans	4 710	3,9%	9 080	4,7%	13 790	4,4%	5,20%	111 078	12,41%
60-64 ans	3 170	2,6%	5 863	3,1%	9 033	2,9%	4,20%	89 756	10,06%
65-69 ans	2 572	2,1%	4 647	2,4%	7 219	2,3%	3,80%	81 452	8,86%
70-74 ans	1 998	1,6%	3 621	1,9%	5 619	1,8%	3,60%	77 339	7,27%
75 et +	3 030	2,5%	5 864	3,1%	8 894	2,8%	7,90%	168 544	5,28%
Total	121 603	100%	191 947	100%	313 040	100%	99,9%	2 125 861	14,73%

Annexe IV

« Les Jeunesses Musicales de France » (JMF)

L'organisation des JMF est décentralisée avec 320 délégations locales regroupées au sein de 20 associations régionales dont les responsables sont des bénévoles (au nombre de 1.200). Une structure nationale¹, l'Union nationale des JMF, a pour mission d'assurer la direction artistique, la réalisation des productions scéniques et la coordination des tournées. Elle propose des spectacles à ses délégations locales qui les achètent, puis mettent en place des partenariats avec des établissements scolaires.

Cela représente chaque année 40 spectacles musicaux donnés dans 400 lieux lors de 2.000 représentations auxquelles participent 150 artistes et assistent 550.000 jeunes spectateurs.

Jusqu'en 2001, la « clientèle » des JMF était constituée de centres de loisirs auxquels l'association proposait des concerts donnés dans des théâtres privés. Mais, depuis, l'association a choisi de se tourner davantage vers la défense d'une création musicale ouverte, exigeante et populaire destinée au jeune public, discipline trop souvent considérée comme un sous-genre, apparenté à de l'animation.

Deux axes d'intervention ont été définis en 2002, portant respectivement sur le temps scolaire et sur le hors-temps scolaire.

Les actions concernant Paris sont le « festival Mino » et les coproductions « jeune public » réalisées avec l'Orchestre de Paris.

Le « festival Mino »

Le « grand festival des petites oreilles » est, depuis 2003, le rendez-vous de la création musicale pour le jeune public (à partir de 5 ans). Il permet au jeune public de découvrir de grands classiques et des artistes inattendus, par exemple des artistes étrangers peu ou jamais présentés en France.

La 5^{ème} édition a été présentée en décembre 2007 à l'« Espace Cardin » avec cinq spectacles. Sur les sept séances proposées, quatre étaient réservées aux scolaires. Les tarifs étaient compris entre 6 € pour les scolaires et les centres de loisirs, 10 € pour les moins de 15 ans et 15 € pour les adultes. Le taux de remplissage a atteint les 83 %, soit une fréquentation augmentée de 25 % par rapport à 2006.

Le budget de cette manifestation est de l'ordre de 150.000 €. Le et l'ADAMI² en sont les deux principaux partenaires.

Les coproductions réalisées avec le monde musical professionnel

Les JMF ont mis en place une politique de coproduction dont l'objectif est d'enrichir la qualité des réalisations scéniques destinées au jeune public.

Dans ce partenariat, l'Orchestre de Paris met à disposition la salle Pleyel (qui a une forte incidence sur la demande), son équipement technique et l'orchestre ; il rémunère aussi le chef.

Quant aux JMF, elles assurent la mise en scène et fournissent les décors, l'éclairage et la logistique (billetterie, documents pédagogiques téléchargeables). Deux enseignants à mi-temps mis à la disposition de l'association par le ministère de l'Education nationale sont

¹ Qui emploie 16 permanents, des professionnels du monde culturel.

² L'ADAMI est le sigle de la société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes.

chargés de concevoir la documentation destinée aux enseignants et d'organiser dans les classes des ateliers animés par les musiciens.

Parmi les groupes d'élèves venus assister au spectacle proposé en 2006-2007 (« *Un faune chez ma mère l'oie* »), les écoles parisiennes représentaient plus de 52 % de la fréquentation, et les écoles des arrondissements de l'Est parisien (18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}) comptaient à elles seules pour 37 % ; la principale tranche d'âge concernée était celle des 6-9 ans.

Le budget total de l'association s'élève à 3,3 M€, dont 45 % proviennent de subventions ou du parrainage d'une institution bancaire. Les autres ressources sont essentiellement alimentées par la vente des spectacles aux délégations locales, lesquelles se financent de leur côté grâce aux subventions des collectivités territoriales et aux participations des écoles ou des spectateurs.

Annexe V

**Compte-rendu d'une visite effectuée en 2005 par des fonctionnaires de la Ville de Paris
au théâtre de « La Montagne magique » (Bruxelles)**

Entretien de Mme (Secrétariat général de la Ville de Paris, Mission « jeune public ») et de M. (Délégation à la politique de la ville et à l'intégration (DPVI) de la Ville de Paris, chargé de mission « culture ») avec M., fondateur et directeur du théâtre de « La Montagne magique », 57, rue du Marais, 1000 Bruxelles (23 décembre 2005)

La Montagne Magique (MM), théâtre municipal, est un lieu unique en Belgique francophone, exclusivement dédié à l'initiation des enfants et des jeunes au spectacle vivant. C'est un centre permanent de diffusion, d'animation et de formation. Il a été fondé en 1995, à l'initiative de Mme Marion Lemesre, député-échevin des Beaux-Arts, de la Jeunesse et du Tourisme de la Ville de Bruxelles, qui en avait fait un dossier prioritaire dès sa prise de fonction. C'est l'élue qui en a confié personnellement la direction à M., Directeur de recherche à l'Université de Louvain en sociologie du théâtre, spécialiste très reconnu en matière de théâtre pour le jeune public, et à son épouse, Mme, comédienne, responsable de la programmation et du lien avec le milieu artistique.

Le théâtre, dont la restauration a pris fin en 2000, offre au public des enfants et de leurs parents et aux enseignants une superficie de 2000 m² sur quatre niveaux. Il comprend trois salles de spectacles, des ateliers de répétition, des salles de rencontre de type séminaire, des bureaux et un petit centre de documentation ouvert au public (à ce jour non informatisé). La MM est une association subventionnée par la Ville de Bruxelles et le ministère de la Communauté française de Belgique. L'association reçoit au titre de la culture environ 300.000 euros par an et 20.000 euros au titre de l'instruction publique pour les interventions en milieu scolaire. La MM est également subventionnée au titre de la formation professionnelle et continue des enseignants et bénéficie à ce titre d'un partenariat avec l'IUFM de Bruxelles. La MM assure environ 350 représentations par an, plus un festival international de théâtre francophone pour enfants, *Paroles au solstice*, qui a lieu tous les ans en décembre. Elle a reçu en 2004-2005 plus de 60.000 spectateurs. L'association emploie 7 personnes et demie de façon permanente. Le directeur, universitaire aujourd'hui à la retraite, n'est pas rémunéré par l'association. publie également à ses frais une revue annuelle, tirée à 500 exemplaires.

Le directeur a beaucoup insisté sur la très grande liberté dont il bénéficie dans la conduite générale du projet et sur la confiance qui lui avait été accordée par les élus successifs.

L'originalité et la force de la MM reposent sur un triptyque dont les éléments sont indissociables :

- 1) **La fréquentation du spectacle vivant de qualité par les enfants dans un lieu unique et approprié au spectacle** (le lieu a été aménagé en fonction du projet artistique et culturel) : le projet du théâtre de la MM est d'être une école du spectateur et un lieu d'apprentissage du langage théâtral, de ses codes et de ses signes propres. Il s'agit de permettre aux enfants, et à leurs parents, grâce à une fréquentation régulière et accompagnée du spectacle vivant, d'accéder à l'émerveillement de l'imaginaire et de leur permettre de trouver des clefs d'accès à la pensée symbolique – à rebours de la platitude de la pensée logique et toujours plus exclusivement réaliste véhiculée par les médias audiovisuels.

L'objectif déclaré est de sortir les jeunes de l'emprise sidérante de la télévision et des jeux vidéo et de les ouvrir à un autre regard sur le monde et sur eux-mêmes. Contrairement à une idée désormais très répandue, il ne s'agit pas (ou plus) de former un public pour demain : l'urgence se situe ailleurs.

- 2) **La mise en place, en parallèle, d'ateliers de création, dans les écoles ou dans les classes**, dont le calendrier, les contenus et l'encadrement des artistes intervenants sont assurés par la MM. La condition d'accès aux ateliers pour les classes est de venir voir régulièrement les spectacles, la création étant conçue comme le prolongement, et non le préalable, de l'expérience du spectacle vivant. Les ateliers auxquels participent tous les élèves sont soumis en fin d'année à l'obligation d'une présentation publique, sans jugement de valeur, à la MM, qui est particulièrement bien outillée pour ce faire.

- 3) **La formation des enseignants du primaire et du collège**, dans le cadre de la formation continue, fondée sur une pratique artistique personnelle (pour les instituteurs et les professeurs, la participation à des ateliers de pratique artistique conduits par des artistes professionnels de qualité est également un préalable à l'admission à des cours théoriques ou conférences : cf. conférence de Philippe Meirieu le 17 mars 2005). Le directeur signale que, depuis l'ouverture du TMM, des enseignants volontaires ont constitué spontanément des groupes autonomes de pratique théâtrale en amateur, hébergés gracieusement par l'institution pour leurs répétitions.

A noter : en semaine, les enfants viennent avec les instituteurs et l'accent est mis sur l'accueil des écoles des quartiers les plus défavorisés. En soirée et en fin de semaine, les enfants viennent avec leurs parents, pour des spectacles programmés à 19 h 30.

M. insiste sur deux points qui nous semblent importants :

- l'expression « éducation artistique », qui est au fondement du projet de la MM, est une expression paradoxale, car le monde enseignant et le monde de la culture « ne sont pas faits pour s'entendre ». Ils sont dans des logiques contradictoires. D'où la nécessité absolue d'une médiation, assurée par un organisme autonome et très professionnel et d'un lieu dédié (« il faut être trois »).

- La MM fait aussi vivre les artistes, car c'est un véritable théâtre, qui offre des conditions de travail pas nécessairement luxueuses, mais conformes aux exigences des professionnels. Le théâtre jeune public étant d'après lui un art de la proximité, il ne nécessite pas de salles trop grandes, ni suréquipées.

Enfin, la fonction de « médiation culturelle » et de formation professionnelle continue assurée par la MM nous a particulièrement intéressés. Elle apporte un éclairage singulier sur les contenus des missions confiées à ce jour par la Ville de Paris, notamment à la MGI, subventionnée par la DAC et la DASCO, et aux théâtres municipaux et, pour l'Etat, au TEP.

Annexe VI

**Convention relative au « Plan Paris lecture » conclue en 2006
par l'Académie de Paris et la Ville de Paris**

**CONVENTION
RELATIVE AU PLAN PARIS LECTURE**

Entre

La ville de Paris, représentée par l'Adjoint au Maire de Paris chargé des affaires scolaires, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris en date du 03 et 04 avril 2006

Et

L'Académie de Paris, représentée par son recteur, M. ;
Il a été convenu ce qui suit :

Section 1 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Article 1^{er} : objet de la convention

Le plan Paris lecture mis en œuvre par la Ville de Paris et l'Académie de Paris se fixe un double objectif scolaire et culturel. Il développe la maîtrise et la pratique de la lecture et de l'écriture ainsi que la familiarisation avec la littérature, chez les élèves des écoles publiques du premier degré de la Ville de Paris et les enfants fréquentant les centres de loisirs parisiens, ainsi qu'en direction des collégiens.

Ce plan s'articule autour de deux pôles :

- les bibliothèques centres de documentation (BCD) dans les écoles élémentaires ainsi que les espaces premiers livres (EPL) dans les écoles maternelles, placés sous la responsabilité des animateurs spécialisés de la ville de Paris qui y organisent, hors temps scolaire des animations et des ateliers d'initiation à la lecture. En temps scolaire, les locaux et le matériel affectés à ces BCD et à ces EPL, peuvent être utilisés par l'équipe enseignante sous la responsabilité du directeur d'école.
- le centre de ressources, 40 rue Corvisart à Paris 13^{ème}, dénommé Centre Paris Lecture et, le cas échéant, tout autre lieu d'accueil mis à disposition en permanence ou temporairement par la ville de Paris ou l'Education Nationale. A cet égard, le centre Paris lecture est encouragé à initier des actions autour du livre, de la lecture et de l'écriture au bénéfice des collégiens en partenariat avec les établissements publics locaux d'enseignement où ils sont scolarisés.

Par la présente convention, la ville de Paris et l'Académie de Paris s'engagent à réaliser les objectifs définis ci-dessus et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Section 2 : MISSIONS CONFIEES A CHACUN DES PARTENAIRES

Article 2 : missions de la ville de Paris

La Ville de Paris, par sa direction des affaires scolaires, mène, soutient et coordonne toute initiative visant à développer le plan Paris lecture.

Pour ce faire, elle apporte les moyens nécessaires :

- au fonctionnement des BCD et des EPL :
 - aménagement des locaux, dotation en mobilier,
 - fonds initial de livres, et dotation complémentaire annuelle sélectionnée par le comité défini à l'article 13,
 - équipement évolutif en moyens de technologie de l'information et la communication pour l'éducation (TICE),
 - affectation et des animateurs chargés des BCD et des EPL,
 - suivi étroit au niveau des circonscriptions des affaires scolaires,

au déroulement des actions lecture tel que défini à l'article 5 ;

au fonctionnement et à la gestion du centre Paris lecture :

- fluides, téléphones, équipement informatique, fournitures nécessaires,
- secrétariat,
- entretien et gardiennage des locaux,
- affectation du personnel nécessaire, tel qu'il est défini aux articles 9 et 11.

Article 3 : missions de l'Académie de Paris

L'Académie de Paris mène, soutient et coordonne toute initiative visant à développer le plan Paris lecture. Pour ce faire, elle affecte à cette mission au moins cinq enseignants. Ces missions sont définies à l'article 10.

Un inspecteur de l'Académie de Paris est désigné par le Recteur pour suivre le plan Paris lecture.

L'Académie de Paris facilite les coopérations entre les différents partenaires dans les activités scolaires et péri éducatives. En liaison avec les circonscriptions d'inspection du 1^{er} degré, elle incite les directeurs d'école à associer étroitement les animateurs BCD et EPL aux équipes éducatives, ainsi qu'à faciliter leur accès aux outils informatiques installés par la ville de Paris.

Section 3 : ROLE DU CENTRE PARIS LECTURE

Article 4 : missions du centre Paris lecture

Le centre Paris lecture, sous la responsabilité de son directeur dans le cadre de ses fonctions définies à l'article 9, a pour mission de :

- concevoir et réaliser des actions lecture telles que définies à l'article 5 ;
- assurer la formation initiale et continue du personnel d'animation de la ville de Paris intervenant dans les BCD et les EPL, telle que définie à l'article 6 ;
- organiser des animations autour du livre et des auteurs proposées aux enfants des centres de loisirs parisiens, telles que définies à l'article 7 ;
- constituer un pôle de réflexions et d'animations autour de la maîtrise des langages (lecture, écriture, image), de la littérature jeunesse, en liaison avec les bibliothèques jeunesse de la ville de Paris, avec les centres de ressources de la direction des affaires scolaires, notamment avec le centre de ressources de la langue française et de la francophonie, et avec tout autre partenaire extérieur, à l'exclusion des opérations de promotion commerciale ;
- apporter sa contribution à une meilleure utilisation des BCD et des EPL, notamment par les enseignants ainsi qu'il l'est défini à l'article 8.

Article 5 : fonctionnement des actions lecture

Les actions lecture sont organisées pendant le temps scolaire, soit dans les écoles retenues, soit dans les lieux d'accueil du Centre Paris-Lecture. Chaque classe se déplaçant dans le cadre des actions lecture est accompagnée par son enseignant et par un animateur de la ville de Paris dans le respect de la réglementation en vigueur.

Avant chaque année scolaire, la Ville de Paris et l'Académie de Paris fixent le nombre d'actions lecture à réaliser.

La ville de Paris arrête, après consultation et accord l'Académie de Paris, la liste des classes bénéficiaires de ces actions lecture et communique cette liste au Centre Paris lecture en juin pour l'année scolaire suivante.

Dans ce cadre, le centre Paris lecture :

- prend contact avant le démarrage de chaque action lecture avec l'équipe enseignante des classes retenues et les animateurs impliqués afin de leur donner toutes les informations nécessaires sur le déroulement et le contenu du programme ;
- détermine en liaison avec les enseignants les contenus et les méthodes pédagogiques adaptés à cette action selon le document-type remis à l'inspecteur chargé du suivi du Plan Paris lecture ;
- veille à la régularité des séances et à la qualité de leur contenu en respectant le calendrier de l'action fixé pour chacune des classes ;
- fournit au comité de pilotage, à la fin de l'année scolaire, un rapport d'activités sur l'ensemble des actions organisées ou pilotées par le centre.

Article 6 : formation initiale et continue des personnels de la ville de Paris :

Le centre Paris lecture met en place un dispositif de formation initiale et continue en direction des animateurs de la ville de Paris chargés des bibliothèques centres de documentation (BCD) et des espaces premiers livres (EPL) en concertation et collaboration avec les services centraux de la direction des affaires scolaires. Le financement de ces formations est assuré par la ville de Paris.

La formation initiale porte essentiellement sur une sensibilisation aux questions de maîtrise des langages chez les enfants, aux technologies d'information et de communication pour l'éducation (TICE), aux techniques d'animation lecture pour des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire, à la bibliothéconomie adaptée à la gestion d'une bibliothèque pour enfants, à la conduite d'un atelier lecture.

Cette formation initiale est complétée par des stages de formation continue; le centre organise également des stages spécifiques destinés à l'encadrement des animateurs ainsi que des réunions régulières.

Le centre Paris lecture soumet le calendrier des séances à la ville de Paris.

Les stagiaires sont désignés par la ville de Paris.

Les supports de cours et le matériel pédagogique sont fournis par le centre Paris lecture.

Le dispositif de formation est soumis pour avis au comité de pilotage défini à l'article 12.

Article 7 : organisation d'animations pour les centres de loisirs

Tous les mercredis de l'année et pendant les petites et les grandes vacances, le centre Paris lecture propose et organise des animations pour les enfants des centres de loisirs de la ville de Paris. Ces animations peuvent être étendues aux ateliers éducatifs organisés par la ville les samedis matins sans classe. La rémunération des personnels chargés de ces animations est assurée par la ville de Paris.

Un programme précis de ces animations est établi chaque trimestre par le centre Paris lecture. Il est intégré dans un document établi par la ville de Paris qui recense toutes les activités proposées aux centres de loisirs.

Des manifestations exceptionnelles peuvent également être organisées.

La liste des centres de loisirs accédant aux animations organisées par le centre Paris lecture est arrêtée par la ville de Paris.

Article 8 : actions complémentaires en coopération avec l'Education nationale

Le centre Paris lecture peut, en accord avec l'Académie de Paris et la ville de Paris, organiser des actions d'information ou de sensibilisation des enseignants à l'utilisation des BCD et EPL et à la littérature jeunesse ; il peut également intervenir dans les actions de formation inscrites au PDF.

Il participe à la réflexion sur la mise en œuvre du plan Paris lecture et au développement de nouvelles actions, notamment en direction des collégiens. Il peut prendre l'avis de personnalités extérieures ou d'autres partenaires compétents dans ce domaine, dans le respect du statut et des compétences de chacun.

Section 4 : LES PERSONNELS DU CENTRE PARIS LECTURE

Article 9 : organisation et missions de la direction du centre Paris lecture

Après appel à candidatures, le directeur du centre Paris lecture, responsable pédagogique et administratif de l'ensemble des actions réalisées par le centre, est désigné conjointement par la Ville de Paris et l'Académie de Paris. En ce qui concerne les actions lecture, il est placé sous l'autorité pédagogique de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale.

Il reçoit, préalablement à sa prise de fonction, une lettre de mission définissant le contenu de ses fonctions.

Ses fonctions sont les suivantes :

- il est responsable de la sécurité des personnes et des biens ;
- Il veille à la bonne marche du centre et au respect de la réglementation qui lui est applicable ;
- après concertation avec chacun des partenaires en ce qui le concerne et dans le cadre des obligations statutaires, il arrête le service des différents personnels du centre, organise et coordonne leur action. Il assure la diffusion des documents à caractères administratif et réglementaire ;
- il propose au comité de pilotage la programmation des activités du centre ;
- il établit les rapports d'activités qui seront présentés au comité de pilotage ;
- il établit les besoins budgétaires du centre en liaison avec la direction des affaires scolaires de la ville de Paris ;
- il rend compte au comité de pilotage de l'ensemble des actions pédagogiques et des activités d'animation du centre.

Le directeur du centre Paris lecture est assisté d'un adjoint animateur, affecté par la ville de Paris, responsable des activités proposées pour les centres de loisirs telles que définies à l'article 7.

Article 10 : missions des enseignants

Les enseignants participent à l'ensemble des activités du centre Paris lecture. Ils assurent en particulier la préparation et l'encadrement des actions lecture.

Après appel à candidatures, ils sont désignés par l'Académie de Paris.

Ils reçoivent, préalablement à leur prise de fonction, une lettre de mission définissant le contenu de leurs fonctions.

Ils sont placés sous l'autorité administrative et pédagogique de l'inspecteur de l'Education nationale chargé du suivi du plan Paris lecture conformément à l'article 3. Après concertation, dans le respect de leur statut, le directeur du centre arrête leur service et assure la coordination nécessaire entre eux.

Article 11 : missions des animateurs

Les animateurs de la ville de Paris affectés au centre Paris lecture sont chargés de l'animation et de l'accompagnement des actions lecture ainsi que des activités éducatives proposées aux enfants des centres de loisirs les mercredis, durant les petites et les grandes vacances, et le cas échéant les samedis matins sans classe.

Les animateurs titulaires sont désignés par la ville de Paris.

Ils sont placés sous l'autorité administrative et pédagogique de la direction des affaires scolaires. Après concertation le directeur du centre arrête leur service et assure la coordination nécessaire entre eux.

Section 5 : SUIVI ET EVALUATION DU PLAN PARIS LECTURE

Article 12 : composition et rôle du comité de pilotage :

Le comité de pilotage du plan Paris lecture comprend deux représentants au moins de chacune des deux parties et le directeur du centre Paris lecture. Sa composition est arrêtée par les signataires de la convention. Il peut s'ouvrir à d'autres personnels affectés au centre Paris lecture ainsi qu'à des personnalités extérieures en fonction de leur compétence, ou de leur appartenance à des organisations ayant un intérêt dans le développement de la lecture ou du loisir éducatif.

Il a pour mission :

- d'assurer la concertation nécessaire entre les différentes parties et d'organiser le pilotage du plan Paris lecture ;
- de veiller au respect des orientations du plan Paris lecture et de proposer toute initiative propice à son évolution et à son développement ;
- de formuler des avis sur les actions entreprises par le centre Paris lecture et notamment sur le dispositif de formation destiné aux animateurs de BCD et d'EPL ;
- de participer à l'évaluation du plan Paris lecture.

Il se réunit au moins trois fois par an. Son secrétariat est assuré par le centre Paris lecture.

Article 13 : composition et rôle du comité de sélection des livres

Le comité de sélection des livres est chargé de compléter le fonds actuel des ouvrages mis à disposition des BCD et des EPL par la ville de Paris dans le respect des missions qui leur sont dévolues.

Ce comité de sélection, présidé par l'adjoint au Maire de Paris chargé de la vie scolaire, ou son représentant, se réunit au moins deux fois par an. Il se compose d'un représentant au moins de chacune des deux parties, du directeur du centre Paris lecture, d'animateurs de BCD et d'EPL, et d'un représentant au moins des bibliothécaires jeunesse de la ville de Paris.

L'achat des ouvrages sélectionnés est imputé sur une ligne de crédits inscrite au budget municipal de fonctionnement de la ville de Paris.

Section 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 14 : durée de la convention

La présente convention est passée pour une durée de trois ans. Elle est prorogée par une reconduction possible par avenant.

Elle peut être dénoncée en cours de validité par l'une des parties moyennant l'envoi d'un préavis motivé de trois mois ou faire l'objet de modifications par le biais d'un avenant.

Le cas échéant, une partie est tenue de faire connaître à l'autre partie son intention de ne pas reconduire la convention, par lettre recommandée avec avis de réception, six mois au moins avant la date anniversaire de signature de la convention.

- 4 MAI 2008

POUR LA VILLE DE PARIS

POUR L'ACADEMIE DE PARIS

Le directeur des services scolaires

Le Recteur de l'Académie
Chancelier des Universités de Paris

Annexe VII

**Extrait de la convention de développement cinématographique et audiovisuel
pour la période 2006-2008 conclue entre l'Etat, le Centre National de la
Cinématographie (CNC) et la Ville de Paris**

CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT
CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUEL

2006-2008

ENTRE

L'ETAT

**(Ministère de la culture et de la communication
Préfecture de Région d'Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France)**

LE CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE

ET

LA VILLE DE PARIS

PRÉAMBULE

La présente convention triennale établie entre l'État (Ministère de la culture et de la communication – Préfecture de Région d'Ile-de-France - Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France), le Centre national de la cinématographie et la Ville de Paris a pour objet le développement du secteur cinématographique et audiovisuel à Paris, dans les domaines de l'aide à la création et à la production, du soutien à la diffusion culturelle et de l'aide aux salles de cinéma, pour les années 2006 à 2008. Elle fait suite à la convention de développement cinématographique signée par les mêmes parties le 8 octobre 2003 et qui portait sur les années 2003 à 2005.

La Ville de Paris mène depuis 2002 une politique diversifiée dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Elle soutient et accompagne :

- les salles art et essai et indépendantes
- l'éducation au cinéma
- les festivals et événements
- le forum des images
- l'accueil des tournages français et étrangers
- et depuis mai 2006, la production de court-métrages

La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, qui a une compétence générale pour les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia, mène une politique cinématographique et audiovisuelle, en concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales et du milieu professionnel.

A ce titre, chaque année, elle soutient un certain nombre d'actions dans ce secteur tant en terme de développement culturel que d'aménagement du territoire, d'éducation artistique et d'accès du plus grand nombre aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Elle intervient dans trois domaines en particulier :

- la diffusion culturelle, cinématographique et audiovisuelle, à travers son soutien à des : rencontres ; manifestations et festivals ; actions de diffusion, notamment dans le domaine du film art et essai ; actions associatives ;
- l'éducation artistique et la formation, à travers : les opérations « Ecole, Collège et Lycéens au cinéma » et « un été au ciné / cinéville » ; le partenariat culturel des options cinéma – audiovisuel spécialisées dans les lycées et d'autres initiatives ;
- le soutien à la création et à la diffusion multimédia, notamment à travers un dispositif d'aide à la création multimédia expérimentale.

Le Centre national de la cinématographie, en relation étroite avec la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, intervient à Paris, dans le cadre de ses missions, en matière de :

- soutien à la création et à la production cinématographiques, audiovisuelles et multimédia (système national d'aides aux œuvres) ;
- soutien à la diffusion cinématographique (par exemple, pour les rencontres et manifestations professionnelles d'intérêt national / international) ;
- soutien à l'exploitation cinématographique (système national d'aides aux salles de cinéma ; aide à la diffusion du cinéma art et essai) ;
- autres soutiens au cinéma (par exemple dans le domaine du patrimoine) et à l'audiovisuel.

Vu le Traité instituant la Communauté européenne, notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1 à L1511-7 et L 2251-4 ;

Vu le Code de l'industrie cinématographique ;

Vu le décret n° 98-35 du 14 janvier 1998 modifié relatif au soutien financier de l'industrie audiovisuelle ;

Vu le décret n° 95-110 du 2 février 1995 modifié relatif au soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles ;

Vu le décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique ;

Vu le décret n°98-750 du 24 août 1998 modifié relatif au soutien financier de certaines œuvres cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacle cinématographiques ;

Vu le décret n°2002-568 du 22 avril 2002 portant définition et classement des établissements de spectacles cinématographiques d'art et d'essai ;

Vu le décret du 24 juin 2005 portant nomination de la Directrice générale du Centre national de la cinématographie ;

Vu la décision du 18 octobre 2005 modifiée de la Directrice générale du CNC portant délégation de signature

[Vu l'avis du [REDACTED] du Conseil Régional d'Ile-de-France, autorisant la Ville de Paris à instituer un fonds d'aide à la production de courts métrages ;]

Vu la délibération n° [REDACTED] du Conseil de Paris instituant un fonds d'aide à la production de courts métrages, et notamment son règlement ;

Vu la délibération n° du du Conseil de Paris autorisant le Maire de Paris à signer la présente convention ;

Vu la convention de développement cinématographique et audiovisuel conclue entre l'État, le Centre national de la cinématographie et la Ville de Paris pour l'année 2006 ;

Considérant la communication du 26 septembre 2001 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles ;

Considérant la communication du 16 mars 2004 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur le suivi de la communication de la Commission sur certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles du 26 septembre 2001 ;

Vu la décision du 23 mars 2006 de la commission européenne concernant l'aide d'État NN 84/2004 et N95/2004 et relative aux régimes d'aide au cinéma et à l'audiovisuel ;

Considérant la circulaire NOR/LDL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 du Ministre de l'Intérieur (Direction générale des collectivités territoriales) relative à l'entrée en application de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, M.
ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national de la cinématographie, représenté par sa Directrice générale, Mme
ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Ville de Paris, représentée par son Maire, M. Bertrand DELANOË, ci-après désignée « la Ville »,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention triennale

La présente convention de développement cinématographique et audiovisuel entre l'État (Ministère de la culture et de la communication – Préfecture de Région d'Ile-de-France - Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France), le Centre national de la cinématographie et la Ville de Paris a pour objectif de développer leur politique conjointe en faveur du cinéma et de l'audiovisuel à Paris pour les années 2006, 2007 et 2008. Cette convention se substitue à la convention de développement cinématographique et audiovisuel portant sur l'année 2006, conclue entre les trois mêmes parties le2006.

TITRE I : SOUTIEN A LA PRODUCTION DE COURT METRAGE ET AUX TOURNAGES A PARIS

ARTICLE 2 – Aides à la production de court métrage

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2006, 2007 et 2008, la Ville de Paris met en place un fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle dans le domaine du court métrage.

Les aides aux courts métrages de fiction, de documentaires et d'animation sont destinées à soutenir les projets de créateurs, domiciliés ou non dans la région.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, le CNC accompagnera l'effort de la Ville par une subvention annuelle, versée à la Ville, et destinée à accroître son intervention dans ce domaine.

L'intervention financière du CNC sera calculée sur la base de 1 euro du CNC pour 2 euros engagés par la Ville. Cependant, seuls les courts métrages bénéficiant d'une aide de la Ville égale ou supérieure à quinze mille euros (15 000 €) seront comptabilisés pour le calcul de la participation du CNC, qui ne pourra excéder trois cent mille euros (300 000 €).

La Ville s'engage à prendre toutes les dispositions pour que l'augmentation des aides au court métrage bénéficie à l'emploi et au respect de la législation sociale.

8-5 / Concertation entre les signataires de la présente convention

En ce qui concerne **le soutien à l'investissement et au fonctionnement**, et dans le respect des procédures de chacun des partenaires, les parties conviennent :

- de se tenir mutuellement informées des projets de création et des projets de modernisation des salles et de veiller à la cohérence de leurs interventions respectives ;
- pour le CNC, de faire valoir auprès de la commission compétente, la volonté de la Ville de Paris de promouvoir un aménagement plus équilibré du parc des salles parisiennes ;
- pour la Ville de Paris, de faire valoir auprès de l'Adjoint au maire chargé de la culture et des élus parisiens, la volonté du CNC de soutenir la modernisation des salles parisiennes ;
- après un examen approfondi du parc existant et des projets à venir, les partenaires pourront convenir de soutenir ensemble un ou des projets particulièrement représentatifs de leur volonté commune de valoriser le parc des salles parisiennes ;
- de se concerter afin de faciliter l'accès des salles de cinémas aux personnes handicapées et d'accorder leur soutien en priorité aux salles qui souhaitent mettre en place un tel accès.

TITRE III : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE

Chapitre 1 : Education artistique au cinéma et à l'audiovisuel

ARTICLE 9 – Education au cinéma

9-1 - Dispositifs « Ecole au cinéma » et « Collège au cinéma »

a) Développement du dispositif "Ecole au cinéma"

La Ville et l'État (Ministère de la Culture et de la communication – Préfecture de Région - Direction Régionale des Affaires Culturelles), en coordination avec le Centre national de la cinématographie et le Rectorat de Paris, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional "Ecole au cinéma".

Dans cette perspective, ils rechercheront la coopération des autres services ministériels déconcentrés concernés.

- Objectif et modalités du dispositif

Ce dispositif se donne pour objectif principal la formation de l'enfant-spectateur par le visionnement et l'étude d'œuvres du patrimoine et de films contemporains. « Ecole et cinéma » propose ainsi aux enfants et aux enseignants un programme de sensibilisation à l'art cinématographique incluant des projections en salle et un travail pédagogique d'accompagnement. Des actions d'accompagnement (ateliers de pratique artistique ou classes à PAC) sont souvent proposées aux élèves. Enfin, des stages de formation sont proposés à l'ensemble des partenaires impliqués dans le dispositif

- Coordination du dispositif

La mise en œuvre et la coordination de cette opération ont été confiées par la Ville à une structure choisie conjointement avec l'État (DRAC), le Rectorat de Paris et le CNC. En 2006, il s'agit de l'association *Enfances au cinéma*, qui est chargée de mettre en œuvre le dispositif à Paris.

Au niveau municipal, la collectivité territoriale, le Rectorat de Paris, la DRAC et les exploitants de salles de cinéma constituent un comité de pilotage avec des représentants des chefs d'établissements et des enseignants volontaires. Ce comité définit les orientations et suit le dispositif localement. C'est lui qui procède, sur proposition de la structure coordinatrice, au choix des films dans le catalogue national établi par le CNC. Ce choix s'applique alors à l'ensemble des écoles de la ville.

Une importance tout particulière sera accordée à la formation des enseignants dans le temps scolaire (inscription au Plan annuel de formation) et le développement de ce dispositif sera poursuivi progressivement.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2006 à 2008, la Ville et l'État (Direction régionale des affaires culturelles) cofinancent le dispositif « Ecole au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la coordination de cette opération.

b) Développement du dispositif "Collège au cinéma"

La Ville et l'État (Ministère de la Culture et de la communication – Préfecture de Région - Direction Régionale des Affaires Culturelles), en coordination avec le Centre national de la cinématographie, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional "Collège au cinéma".

Dans cette perspective, ils rechercheront la coopération des autres services ministériels déconcentrés concernés.

- Objectif et modalités du dispositif

Ce dispositif s'appuie sur un partenariat entre le secteur scolaire et les collectivités territoriales. Il est soutenu par les professionnels du cinéma et leurs organisations représentatives. Le dispositif est coordonné à Paris en 2006 par l'Association des *Cinémas Indépendants Parisiens*.

Son objectif est, non seulement de donner aux élèves des collèges (de la sixième à la troisième), les bases d'une culture cinématographique mais également de susciter leur curiosité et leur goût pour d'autres cinématographies. Dans cet esprit, la programmation constitue un enjeu important.

« Collège au cinéma » s'efforce ainsi :

- de proposer des films correspondant à la tranche d'âge du public concerné (entre 10 et 14 ans) ;
- de faire découvrir prioritairement des films français du patrimoine mais aussi des cinématographies peu diffusées ainsi que des genres cinématographiques tels les films d'animation, les documentaires ou encore les courts métrages.

Au niveau départemental, les collectivités territoriales, le Rectorat de Paris, la DRAC et les exploitants de salles de cinéma constituent un comité de pilotage, qui a la même composition que pour « Ecole et cinéma », avec des représentants des chefs d'établissements et des enseignants

volontaires. Ce comité définit les orientations et suit l'opération localement. C'est lui, sur proposition de la structure coordinatrice, qui procède au choix des films dans le catalogue national établi par le CNC. Ce choix s'applique alors à l'ensemble des collèges du département.

La structure coordinatrice est chargée de coordonner les aspects techniques et logistiques de la circulation des copies en liaison avec le CNC et les autres salles de la ville.

Les enseignants bénéficient de stages de formation souvent animés par des intervenants professionnels. Une importance tout particulière est accordée à la formation des enseignants dans le temps scolaire (inscription au Plan annuel de formation).

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2006 à 2008, la Ville et l'État (Direction régionale des affaires culturelles) cofinancent le dispositif régional « Collège au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la coordination de cette opération.

9-2 – Autres activités éducatives

En dehors du temps scolaire, la ville de Paris soutient des associations telles que les Cinémas indépendants parisiens qui programment « l'Enfance de l'art » dans une quinzaine de salles parisiennes, mais elle encourage également, par le biais de subventions de fonctionnement aux salles, les initiatives des exploitants qui sont de plus en plus nombreux à proposer, les mercredis et samedis, des programmes spéciaux pour les jeunes et des séances souvent accompagnées pour éveiller leur sens critique. Enfin, à cet égard, la ville de Paris soutient la programmation pour enfants mise en œuvre, depuis le début de l'année 2003, au Studio des Ursulines (5e).

Enfin, la ville de Paris apporte son aide à des ateliers de pratiques cinématographiques à la fois pendant le temps scolaire et en dehors du temps scolaire.

De son côté, la DRAC Ile-de-France soutient également l'association les Cinémas indépendants parisiens pour d'autres actions d'éducation au cinéma dans les établissements scolaires mais également la Cinémathèque Française et le Forum des Images pour des ateliers de pratique audiovisuelle des jeunes. La plupart de ces actions sont menées en collaboration avec les salles de cinéma parisiennes. Enfin, dans le cadre de la politique de la ville et du dispositif « Un Été au Ciné – Cinéville », des ateliers de réalisation et de programmation sont mis en œuvre dans plusieurs arrondissements parisiens et coordonnés par l'EPCC Arcadi soutenu à cet effet par la DRAC Ile-de-France et la ville de Paris.

Pour sa part le CNC soutient au plan national des associations agissant dans le domaine de l'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel. Par ailleurs, le CNC prend en charge financièrement le tirage des copies neuves et la conception des documents d'accompagnement à but pédagogique des films de ces dispositifs.

Chapitre 2 : Autres actions de diffusion culturelle

En 2005, près de 27 millions de spectateurs ont, à Paris, pu découvrir les 600 films distribués dans l'année : des films d'auteur les plus exigeants aux films porteurs grand public, des films français aux films étrangers, et ce parmi les cinématographies les plus diverses, du court au long métrage, du documentaire aux films expérimentaux sans oublier les films du patrimoine. Afin que Paris demeure la capitale de tous les cinémas, les trois institutions souhaitent coordonner leurs soutiens aux manifestations et aux associations de diffusion cinématographique.

ARTICLE 10 – Soutien aux associations de diffusion et d'accompagnement de la création

Les actions menées par la Ville de Paris

La ville de Paris apporte son soutien à des associations de diffusion cinématographique qui offrent des rendez-vous réguliers. Ce soutien permet de mettre en lumière des écritures cinématographiques fragiles, tel que le documentaire, le court-métrage, ou encore le cinéma expérimental et de s'ouvrir sur les cinématographies étrangères porteuses d'avenir. A cet égard, la ville accompagne le développement du « Forum des images » en finançant l'institution à plus de 80%.

La Mairie de Paris s'engage aussi auprès d'associations qui font venir le cinéma à ceux qui ne peuvent y aller. Les projections sont généralement organisées :

- pour les enfants hospitalisés ;
- pour les détenus de la Maison d'Arrêt de la Santé ;
- pour les personnes en difficulté.

Les actions menées par la DRAC Ile de France

La DRAC Ile de France apporte son soutien à de nombreuses associations parisiennes qui œuvrent en faveur de la diffusion du cinéma, en particulier auprès du jeune public, ou qui accueillent les créateurs et accompagnent leurs projets, notamment dans les domaines du court-métrage et du cinéma documentaire, avec le concours du CNC et de la Ville de Paris.

ARTICLE 11 – Soutien aux festivals

Les actions menées par la Ville de Paris

Promouvoir le cinéma dans la diversité et la qualité de son offre, faire en sorte que les films rencontrent le public le plus large possible, justifient les actions engagées par la Mission Cinéma de la Ville de Paris.

Le soutien aux événements ou manifestations, qui favorise un cinéma de découvertes (courts métrages, documentaires, vidéo numérique, cinématographies d'ailleurs...) et de redécouvertes (mise en valeur du patrimoine cinématographique à travers des rétrospectives consacrées à des cinéastes ou à des acteurs...). A cet égard, la ville de Paris a notamment incité à la création de deux événements :

« Paris Cinéma », créé en 2003, le Festival Paris Cinéma met en valeur, dans une dizaine de salles pendant 15 jours au début de l'été, le cinéma dans sa diversité, en proposant des avant-premières, des compétitions, des rétrospectives.

« Mon 1^{er} Festival », créé en 2005, ce festival, propose avant-premières, documentaires et ciné-concerts au jeune public (3 - 15 ans) pendant les vacances de la Toussaint, dans 7 salles Art et Essai, pour un tarif unique de 4 euros la séance.

Les actions menées par la DRAC Ile de France

La DRAC Ile de France soutient de nombreux festivals à Paris, qui reflètent la diversité des cinématographies françaises et étrangères et des genres. Plusieurs manifestations font l'objet d'un partenariat avec la Ville de Paris, en particulier à travers le Forum des Images et les festivals qu'il développe ou qu'il accueille.

TITRE IV – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 12 – DUREE, EVALUATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2006, 2007 et 2008. Elle pourra être renouvelée.

Une évaluation sera mise en œuvre à deux niveaux :

- évaluation annuelle intervenant un mois avant la fin de chaque année civile ;
- évaluation triennale établie trois mois avant l'échéance de la convention.

Chaque point du document sera évalué. Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire à l'occasion de l'évaluation annuelle et donner lieu à amendement de la présente convention sous forme d'avenants.

Afin de mener à bien ces évaluations et d'assurer le suivi de la convention, un comité de pilotage, co-présidé par l'État et par la Ville, est établi, composé comme suit :

- le Préfet de Région, Préfet de Paris, ou son représentant ;
- le Maire de Paris, ou son représentant ;
- le Directeur général du Centre national de la cinématographie, ou son représentant.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les dispositions financières font l'objet d'un avenant financier d'application annuel, établi dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires.

Les partenaires signataires de la présente convention veilleront à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnées à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales.

ARTICLE 14 – ACTIONS DE COMMUNICATION

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication – Préfecture de Région de Ile-de-France- Direction régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France), du CNC et de la Ville de Paris.

Et notamment, dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, la Ville de Paris veillera à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus à l'article 2 de la présente comporte la mention « avec le soutien de la Ville de Paris, en partenariat avec le CNC ».

ARTICLE 15 – RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 16 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de Paris.

La présente convention est signée à Paris,

en six exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Paris,
le Maire de Paris

Pour l'État,
le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris

Bertrand DELANOË

Pour le Centre national
de la cinématographie,
la Directrice générale

Le Chef de mission de Contrôle Général
auprès du CNC

Signée le 8 novembre 2006

Annexe VIII

« Les Talens lyriques » en résidence au collège Varèse (19^{ème})

Les Talens Lyriques en résidence au collège Varèse

L'ensemble de musique baroque les Talens Lyriques, la mairie de Paris et le collège Varèse ont construit en partenariat un projet pédagogique pour l'année scolaire 2006/2007.

Il s'agit d'accompagner des élèves vers la musique classique et baroque à travers différentes activités et rencontres avec des musiciens des Talens Lyriques.

Deux classes du collège Varèse ont été choisies afin de mener un travail durant 6 mois axé autour d'un opéra de Monteverdi (*Le Retour d'Ulysse dans sa Patrie*) et construit en deux temps :

- Des ateliers, des rencontres et des sorties avec les musiciens des Talens Lyriques de janvier à juin 2007
- Une résidence d'une semaine de l'ensemble au sein de l'établissement

Du mardi 29 mai au vendredi 1^{er} juin 2007, 15 musiciens et 15 chanteurs des Talens Lyriques viendront s'installer dans le gymnase du collège Varèse afin de répéter et de monter *Le Retour d'Ulysse dans sa Patrie* de Monteverdi qui sera donné à la Cité de la Musique le 5 juin 2007.

Durant cette semaine de résidence, un certain nombre d'activités seront proposées à l'ensemble des élèves du collège Varèse.

Concrètement les deux classes avec lesquelles nous travaillons depuis le début de l'opération bénéficieront de :

- 5 mini séances de travail autour de plusieurs extraits clés de l'opéra
- 3 séances de répétitions commentées par le chef d'orchestre Christophe Rousset
- une participation à la régie de l'orchestre
- 1 visite et 1 invitation à la générale du spectacle à la Cité de la Musique le lundi 4 juin
- des rencontres avec les musiciens et les chanteurs de la production

Pour clôturer la semaine de résidence, ces élèves présenteront les 5 extraits qu'ils auront étudiés aux côtés des artistes de la production qui les interpréteront. Leurs parents seront invités à cette soirée spéciale ainsi qu'à la générale du concert à la Cité de la Musique.

Le projet sera également étendu à 6 autres classes auxquelles nous proposerons :

- 1 mini séance d'introduction à l'œuvre
- 1 atelier d'une heure avec 3 musiciens (clavecin, violon, violoncelle)
- 1 répétition suivie d'une rencontre avec un artiste

Enfin, c'est l'ensemble du collège qui sera bouleversé par la présence de toute une équipe de production d'opéra. De nombreux échanges informels pourront avoir lieu entre des artistes et des jeunes et deux univers différents se rencontreront.

Le collège Varèse vibrera au son des Talens Lyriques !

L'ensemble du projet reçoit le soutien de : la Fondation , la , la Fondation , la Ville de Paris, la mairie du 19^e arrondissement et l'Académie de Paris.

Annexe IX

Les activités des « antennes jeunes »

Les antennes jeunes sont ouvertes du lundi au vendredi de 13 h à 19 h, et ce pendant toute l'année à l'exception d'une courte période de fermeture en été.

Le public fréquentant les antennes jeunes est présenté par leurs responsables comme « *très local* » (principalement des personnes habitant le quartier, parfois même l'immeuble dans lequel l'antenne est installée...).

Les services de la DJS indiquent, pour l'ensemble des antennes jeunes, une fréquentation de 64.792 personnes en 2005-2006 et de 74.005 personnes en 2006-2007, mais ne disposent pas d'informations précises sur l'âge, l'origine géographique, l'environnement sociologique des intéressés...

En effet, hors le cas des sorties à l'extérieur dans lequel la responsabilité civile exige de vérifier l'âge des inscrits, la charte de l'« information jeunesse » impose la règle de l'anonymat à toutes les entités bénéficiant du label « point information jeunesse » (PIJ).

Dans deux antennes du 13^{ème} arrondissement, Sud 13 et les Olympiades, il est fait état de 500 à 600 visites par mois pour la première et de 1.000 visites mensuelles pour la seconde. Elles accueillent, semble-t-il, non seulement des jeunes, mais aussi des plus de 25 ans. La tranche des 18-25 ans est essentiellement masculine, sauf pour l'accompagnement scolaire dont le public est mixte. Les tranches d'âge inférieures sont également mixtes. Par ailleurs, de nombreux jeunes fréquentant ces deux antennes seraient suivis par la mission locale d'insertion.

Les responsables des antennes évoquent un public qui, mis à part les 10-14 ans, n'a bien souvent pas de demande précise, avec des risques de sédentarisation de la part de certains jeunes qui « *squattent* » un peu les lieux. Il est évoqué à ce sujet « *une logique de territoire* ».

Chaque antenne est incitée à monter des projets spécifiques pour « son » public. Ceux-ci doivent être l'occasion de valoriser les participants et de traiter avec eux de thèmes qui ne pourraient pas être abordés « de manière frontale » (violence faite aux femmes, racisme...). Ils sont soumis à l'approbation de la direction pédagogique de « la Ligue de l'enseignement », gestionnaire du dispositif pour l'ensemble de Paris, qui fixe les thèmes généraux dans lesquels ils doivent s'inscrire.

Dans certains arrondissements, il existe un comité de pilotage des antennes jeunes, dans d'autres non. Cette instance est composée de l'adjoint au Maire d'arrondissement chargé de la jeunesse, d'un représentant de la DJS, de représentants de « la Ligue de l'enseignement », du (ou des) responsable(s) d'antenne jeunes de l'arrondissement.

Chaque antenne comprend un espace « information », un espace « culture et animation » et un espace « études ».

L'espace « information »

Il englobe de nombreuses thématiques allant de l'emploi, la formation, l'orientation scolaire et professionnelle, la recherche de stages... à la santé, la culture, les loisirs, le sport, la citoyenneté, l'accès au logement ou au droit.

Un fonds documentaire est consultable sur place. Un accompagnement et des aides à projet sont également proposés. Ainsi, les antennes jeunes constituent l'un des relais municipaux pour l'accès aux dispositifs « Paris jeunes » (« Paris jeunes talents », « Paris jeunes vacances », « Paris jeunes aventures », « Paris jeunes associations »).

Des réunions d'information associant des acteurs spécialisés (équipes de développement local de la « politique de la ville », animateurs, associations...) sont organisées sur les thèmes précités au sein des antennes.

L'espace « culture et animation »

Conçu comme un vecteur de l'accès à l'autonomie des jeunes, et non dans une perspective « consumériste », il comporte plusieurs volets.

Tout d'abord, les jeunes ont accès à une billetterie gratuite. L'association « Cultures du cœur » obtient de diverses institutions culturelles des places gratuites qui sont ensuite réparties par différents canaux, dont celui des antennes jeunes.

Par ailleurs, les antennes organisent des sorties éducatives encadrées (dans des musées, au cinéma...), qui ont lieu le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Elles offrent également aux jeunes la possibilité de participer dans leurs propres locaux à des ateliers d'arts plastiques, dans un esprit de découverte et d'accompagnement, le but étant d'encourager la fréquentation à terme d'un centre d'animation, et non d'accueillir les intéressés pour ce type d'activité de manière pérenne.

Enfin, l'activité « multimédia » occupe une place importante. Elle prend la forme d'ateliers, ou plus simplement du libre accès au matériel informatique mis à la disposition du public fréquentant l'antenne.

La dimension culturelle des projets est variable d'une antenne à l'autre, en fonction de la configuration des locaux, de la composition de l'équipe, du public du quartier...

Dans ce domaine, les antennes s'appuient sur des partenaires. A titre d'exemple, on peut citer :

- le Palais de Tokyo, sollicité pour présenter les étapes du montage d'une exposition ;
- l'association « Le Petit pan de mur jaune », qui s'est donné pour but de familiariser les jeunes avec l'univers des musées par le biais d'ateliers-visites, et propose aussi des parcours de découverte du patrimoine architectural de Paris ;
- l'association « Paris ateliers », qui a mis en place un atelier de gravure pour des jeunes âgés de 10 à 14 ans ;
- l'association « Cultures du cœur », déjà citée, qui forme les personnels des antennes jeunes à la « médiation culturelle ».

L'espace « études »

Des cours de langue sont organisés pour les adolescents, ainsi que pour les adultes (par exemple, apprentissage du vietnamien à l'antenne Olympiades). Les cours sont dispensés par des associations partenaires. Par ailleurs, un accompagnement scolaire des lycéens est assuré par des intervenants bénévoles.

Annexe X

Les partenariats noués dans le domaine culturel par quelques centres d'animation

Annexe X

Les partenariats noués dans le domaine culturel par quelques centres d'animation

Les centres d'animation développent dans le domaine culturel des partenariats diversifiés, spécifiques à chacun d'eux. Quelques exemples en sont évoqués ci-après.

Le centre d'animation Beaujon

Ce centre organise tous les deux ans, conjointement avec les bibliothèques du quartier, le conservatoire municipal (groupe théâtre), une maison d'édition, la mairie d'arrondissement et la section locale du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP), une opération appelée « quartier lecture ».

Celle-ci donne lieu à des expositions (notamment, peintures et sculptures réalisées par les jeunes usagers du centre), à des lectures faites par une conteuse professionnelle, à des débats et des rencontres... Un club de lecture choisit des textes, un groupe de création théâtrale joue des scènes adaptées des œuvres choisies. Un questionnaire rempli par le public permet de choisir l'écrivain le plus populaire, ce dernier étant invité par la suite à rencontrer ses lecteurs au sein du centre d'animation.

Par ailleurs, le centre Beaujon organise un « Festival inter-quartiers de création théâtrale », qui met en relation des clubs de théâtre pour adolescents et quatre autres centres d'animation (Mercoeur, La Jonquière, Daviel et Interclub 17).

Enfin, le centre Beaujon participe à une « plate-forme européenne des arts plastiques » en mettant à disposition de jeunes artistes étrangers pendant 15 jours un de ses lieux d'exposition, tandis que de jeunes artistes parisiens bénéficient du même avantage à Barcelone et Berlin.

Le centre d'animation Grange-aux-Belles

Tenant compte de la réticence des adolescents à exercer des activités culturelles régulières, le centre Grange-aux-Belles « se porte au-devant » d'eux dans les collèges et les lycées, et leur propose le samedi des animations culturelles ponctuelles sur la base d'une inscription à la journée (dispositif appelé « génération X »).

A cet effet, il a conclu des accords avec le Parc de la Villette pour un spectacle de danse et cirque, et avec le Théâtre de la Ville et le Théâtre de Chaillot pour des spectacles de théâtre ; de même, chaque année, il organise une sortie à l'Opéra dans le cadre de son activité « danse ».

Les centres d'animation gérés par « la Ligue de l'enseignement »

Ces centres organisent, au titre des activités courantes et des stages d'été, des visites de musée (Musée d'Orsay, Institut du monde arabe, Musée Picasso, Musée Guimet, Cité de la musique, Palais de Tokyo) couplées avec des visites de quartier.

Annexe XI

La réforme de la tarification des centres d'animation

Annexe XI

La réforme de la tarification des centres d'animation

Cette réforme avait pour objectif d'harmoniser les tarifs des centres d'animation et de les moduler en fonction d'un quotient familial des usagers¹, dans l'esprit d'une démocratisation de l'accès aux prestations proposées.

Les activités des centres d'animation sont, en effet, accessibles moyennant le paiement d'un droit, avec toutefois des exceptions à cette règle.

Ainsi, les activités d'insertion sont gratuites, de même que les fêtes et spectacles de fin d'année réalisés par les centres d'animation.

Le quotient familial s'applique pour les activités courantes hebdomadaires, les activités en accès libre et les stages et séjours, mais pas pour les spectacles, les mises à disposition de locaux et l'aide à la jeune création.

Pour les spectacles, deux tarifs sont prévus, un tarif plein et un tarif réduit ; les mises à disposition de locaux se font sur la base de deux tarifs, l'un pour les amateurs, l'autre pour les professionnels, variant en fonction de la surface des locaux et de la durée de location ; enfin, l'aide à la jeune création fait l'objet d'un tarif horaire ou forfaitaire.

La réforme a porté, d'une part, sur la remise à plat du tarif de chaque activité pratiquée par chaque centre² et, d'autre part, sur l'instauration d'un quotient familial. Son impact est difficile à cerner.

Pour les activités courantes et les cours individuels de musique des usagers de moins de 26 ans, en prenant comme base d'inscription une heure hebdomadaire dans le premier cas et une demi-heure dans le second, les tarifs s'échelonnent conformément aux tableaux suivants.

Tarif annuel en € d'une activité courante exercée à raison d'une heure hebdomadaire pour un bénéficiaire jusqu'à 26 ans inclus

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
2006-2007	97,50	117,00	136,50	156,00	175,50	195,00	214,50	234,00
2007-2008	78,00	99,50	123,00	148,00	175,50	195,00	214,50	234,00
variation	- 20 %	- 15 %	- 10 %	- 5 %	-	-	-	-

¹ Le Conseil de Paris a décidé de réduire à partir de septembre 2007 les tarifs applicables aux quatre quotients familiaux les plus faibles.

² Avant la réforme, il y avait quasiment autant de situations que de centres et d'activités.

Tarif annuel en € d'un cours individuel de musique suivi à raison d'une demi-heure hebdomadaire pour un bénéficiaire jusqu'à 26 ans inclus

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
2006-2007	240,00	288,00	336,00	384,00	432,00	480,00	528,00	576,00
2007-2008	192,00	245,00	302,50	365,00	432,00	480,00	527,00	576,00
variation	- 20 %	- 15 %	- 10 %	- 5 %	-	-	-	-

Par ailleurs, la répartition des usagers toutes catégories d'âge confondues (pour les activités soumises au quotient familial) se présentait à fin février 2008 comme suit.

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
7 %	7 %	11 %	20 %	14 %	4 %	11 %	26 %

Les usagers des quatre tranches de quotient familial les plus faibles représentent 45 % du total et ceux des quatre tranches les plus élevées 55 %.

Suivant les indications fournies par la DJS, le coût moyen annuel par usager pour le budget municipal ressort aux montants suivants :

- année 2005-2006 : 466 € ;
- année 2006-2007 : 662 €.

Cette évolution à la hausse s'explique, selon la DJS, par l'impact de la réforme tarifaire, notamment l'application du quotient familial qui a entraîné, globalement, une chute du nombre d'usagers. La DJS anticipe cependant une nette reprise du nombre d'usagers qui devrait permettre de ramener le coût moyen annuel par usager à 450 €, c'est-à-dire de revenir au coût moyen antérieur à la réforme.

Ce constat d'une chute globale du nombre d'usagers recouvre sans doute des situations diverses, résultant notamment des changements tarifaires intervenus en septembre 2006 : à l'époque, certains tarifs ont fortement progressé, d'autres sont restés identiques ou ont baissé.

Annexe XII

**La coopération entre la « Fédération des centres sociaux et socioculturels de Paris »
(FCS 75) et plusieurs musées nationaux**

Annexe XII

La coopération entre la « Fédération des centres sociaux et socioculturels de Paris » (FCS 75) et plusieurs musées nationaux

Au Louvre

Il a été proposé aux centres sociaux de co-construire des parcours axés sur une thématique particulière, sur les attentes de leur public ou les activités exercées en leur sein par celui-ci. Les personnes-relais formées par le Louvre ont bénéficié du « droit de parole », et donc de la possibilité d'organiser des visites en groupe sans l'intervention d'un conférencier du musée.

Au Centre Pompidou

Les personnes-relais ont pu accompagner des groupes d'enfants et d'adolescents dans des ateliers encadrés par des professionnels de cet établissement et des étudiants des beaux-arts : ces ateliers avaient pour but d'aider les participants à réfléchir sur le thème d'une exposition en leur faisant construire des saynètes ou réaliser des décors...

Au Musée de l'Homme

Les groupes constitués par des centres sociaux se sont vu proposer, dans le cadre du forum organisé autour de l'exposition « *Naissances* », diverses offres : ateliers pédagogiques, conférences, projections... Le musée a même accepté d'exposer des œuvres créées par des usagers de centres sociaux.

Au Musée du quai Branly

La coopération de la FCS 75 avec cet établissement culturel est récente. Le dispositif mis en place comporte à la fois des séances de sensibilisation à la visite destinées aux salariés et bénévoles des centres sociaux, des visites autonomes assurées par les personnes-relais ainsi formées, des « visites contées » et des « ateliers de découverte culturelle ».

Annexe XIII

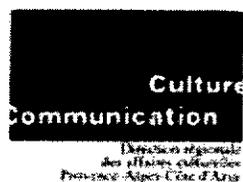
**Convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle
liant la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée,
la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et l'inspection académique du Var**

**Convention pour le développement de
l'éducation artistique et culturelle**

Toulon-Provence-Méditerranée

Inspection académique du Var

**Direction régionale des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle

Entre

L'Etat,

Le Ministère de l'Education Nationale, représenté par Monsieur
Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux du Var, rue de
Montebello, 83070 Toulon Cedex,

Le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur
Directeur régional des Affaires Culturelles, Provence-Alpes-Côte d'Azur,
23, boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence,

Et

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, représentée par
son Président, Monsieur Hubert Falco.

PREAMBULE

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne,

CONSIDERANT qu'une éducation artistique et culturelle de qualité, conçue et organisée au profit de tous, commence à l'école et relève, en premier lieu de la responsabilité de l'Etat avec le soutien des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la loi d'orientation pour l'avenir de l'école a récemment rappelé que l'éducation artistique et culturelle, partie intégrante de la formation générale, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences que la Nation doit à tous ses élèves (Réf. : Circulaire, B.O. du 3 février 2005 « Plan de relance de l'Education artistique et culturelle » ; Circulaire de rentrée « Loi pour l'avenir de l'Ecole », encart n° 18 du BO du 5 mai 2005 ; Circulaire « Les dimensions artistiques et culturelles des projets d'école et d'établissement n° 2007022 du 22 janvier 2007) ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'optimiser l'éducation artistique et culturelle en direction des élèves scolarisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde par un rapport direct aux œuvres, une approche analytique des œuvres, la pratique mais aussi la rencontre avec l'artiste et le processus de création,

CONSIDERANT que le potentiel humain et structurel de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en matière culturelle constitue une ressource pour l'éducation artistique en terme de médiation et d'outils éducatifs et pédagogiques de la plus grande importance, tant par la qualité que par le nombre des structures concernées,

CONSIDERANT que la vie de l'enfant et de l'adolescent ne se résume pas à celle de l'élève, qu'il convient d'inscrire l'éducation artistique et culturelle dans un contexte plus large articulant les contenus et les projets du temps scolaire à ceux qui les complètent hors temps scolaire,

DECLARENT

Vouloir établir un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser les objectifs, les procédures et les conditions d'exécution de la convention exposés comme suit :

ARTICLE 1 : Objectifs de la convention

Les objectifs à atteindre sont formalisés en commun :

❖ développer ou mettre en place un parcours éducatif cohérent d'éducation artistique et culturelle pour les élèves de la maternelle à la terminale en s'appuyant sur l'offre culturelle existante et sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements culturels Toulon Provence Méditerranée :

- ✓ **Châteauvallon** : spectacle vivant,
- ✓ **C.N.R. e.p.** : enseignement en musique, danse, théâtre, arts du cirque,
- ✓ **Opéra** : lyrique, danse, patrimoine, architecture,
- ✓ **Villa Noailles** : architecture, design, photographie, arts de la mode,
- ✓ **Villa Tamaris** : arts plastiques, patrimoine, photographie, résidences artistiques,
- ✓ **Pôle Jeune Public** : spectacle vivant,
- ✓ **Maison du Patrimoine Ollioules** : patrimoine (gypserie), architecture,

- ✓ **Ecole Supérieure d'Art** : enseignement arts plastiques cursus diplômant et amateur,
 - ✓ **Citadelles du Levant** : patrimoine
 - ✓ Tout autre équipement culturel transféré s'inscrira dans cette convention
- ❖ inscrire des projets d'éducation artistique et culturelle dans le volet culturel des contrats d'objectifs ou projets d'établissements ou d'écoles,
 - ❖ développer en partenariat avec les établissements scolaires un projet d'éducation artistique et culturelle dans chacun des équipements/établissements culturels de la communauté d'agglomération T.P.M.,
 - ❖ développer dans les établissements culturels une offre culturelle hors temps scolaire complémentaire au projet d'éducation artistique et culturelle menée durant le temps scolaire,
 - ❖ prévoir un volet formation à destination des enseignants ou futurs enseignants du premier et du second degré qui s'inscrive dans le Plan Départemental de Formation de l'Education Nationale et le Plan Académique de Formation en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
 - ❖ créer un outil de suivi et d'évaluation de ce parcours d'éducation artistique et culturelle : livret de parcours éducatif et culturel à destination de chaque jeune de la maternelle à la terminale.

ARTICLE 2 : Les procédures et les outils

1. **Les procédures** permettront la mise en place des objectifs définis dans le cadre de la convention.

Chaque partenaire s'engage à mettre à disposition les moyens suivants :

Toulon Provence Méditerranée :

Équipements culturels transférés (accueil, mise à disposition de moyens).

Transport : dans le cadre de cette convention s'appliqueront les modalités de l'opération « la culture vous transporte » ; par cette action T.P.M. met à disposition des navettes gratuites, bus et bateaux, pour assister aux spectacles et visiter les expositions proposées par ses équipements culturels.

Mise en place de supports de communication visant à développer le parcours d'éducation artistique et culturelle.

Toulon Provence Méditerranée s'assurera de la mise en œuvre de la présente convention dans les équipements culturels. Dans le cadre des conventions qui lient les associations culturelles partenaires (Association de Création et de Diffusion Culturelles de Châteauvallon, Association Massalia, Association Villa Noailles), cette convention sera annexée aux conventions d'objectifs.

Les équipements culturels, dans le respect de cette convention, pourront élaborer directement des conventions d'application avec les établissements scolaires.

Direction Régionale des Affaires Culturelles

La Direction Régionale des Affaires Culturelles apportera son expertise en matière de qualité artistique et culturelle.

Toutes les structures culturelles percevant des subventions de l'Etat doivent développer des actions d'éducation artistique et culturelle en direction du public scolaire.

Dans le cadre de projets spécifiques, la D.R.A.C renforcera son soutien auprès des structures culturelles impliquées. Elle pourra de même, renforcer le potentiel des structures pour la création de services éducatifs et l'appui à des actions déterminées.

L'Education Nationale

Les établissements scolaires situés sur le territoire de la communauté d'agglomération développeront en priorité le volet culturel de leur projet d'éducation artistique et culturelle avec les équipements culturels de T.P.M., de façon complémentaire avec les autres structures.

L'Education Nationale, dans la mesure de ses moyens, mobilisera les enseignants et chargés de mission, dans le cadre de ce partenariat. Les inspections pédagogiques seront également présentes pour l'encadrement.

L'Inspection Pédagogique Régionale et les inspecteurs de l'Education Nationale apporteront leur expertise pédagogique ; le CDDP du Var son ingénierie dans le cadre de projets concertés.

Les interlocuteurs privilégiés pour la mise en place d'actions dans le cadre de cette convention sont, outre les signataires, pour l'Education Nationale : les inspecteurs de circonscription pour le premier degré, les chefs d'établissements pour le second degré.

2. Les outils :

- ❖ Information, Communication, Pédagogie
développer des outils d'information, de communication et les ressources de formation conjoints qui seront validés par les signataires de la présente convention aux stades de leur élaboration et de leur diffusion, en s'appuyant sur les ressources et les compétences, en particulier éditoriales, du CRDP de l'académie de Nice.

Cette convention et ses mises en pratique feront l'objet d'une information par Toulon Provence Méditerranée en direction de ses équipements culturels et du grand public.

L'inspection académique diffusera cette information en direction des établissements scolaires qui assureront une large diffusion aux enseignants.

❖ Bilan, évaluation

Les partenaires signataires décident de la mise en place concertée d'un comité de pilotage restreint d'application et de suivi de la présente convention qui se réunira au moins deux fois dans l'année civile.

Les partenaires se réservent la possibilité d'organiser des groupes de travail avec des missions particulières (création d'outils d'évaluation, échanges, expertises, mise en place de formations...).

Une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre cette convention sera établie par les établissements culturels et les établissements scolaires, sous la forme d'une fiche bilan.

- ❖ A titre expérimental, sera créé un livret de parcours éducatif et culturel, articulé avec le livret de compétences, à destination de chaque jeune de la maternelle à la terminale (temps scolaire mais également un chapitre hors temps scolaire), livret qui permettra un suivi par l'enseignant, le responsable de chaque structure, mais aussi l'accompagnant. Une partie détachable de ce livret devra permettre d'établir un recensement et une évaluation des actions entreprises.

Cet outil sera élaboré en concertation entre l'Inspection Académique, l'Inspection Pédagogique Régionale, la D.R.A.C. et T.P.M.

A cet effet, un groupe de travail sera constitué et comprendra des représentants de chaque équipement culturel et des services concernés de la communauté d'agglomération, ainsi que des représentants des premier et second degré de l'éducation nationale.

Une expérimentation de ce livret de parcours d'éducation artistique et culturelle sera mise en place sur quelques établissements scolaires volontaires.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, et elle prendra effet dès sa signature et après transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

ARTICLE 4 : Résiliation

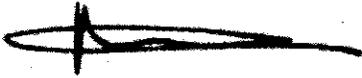
En cas de non respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 5 : Attribution de compétence

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Nice.

Fait en 5 exemplaires à Toulon le : 11 septembre 2007

Pour le Ministère de l'Education Nationale,
Direction des Services Départementaux du Var



Inspecteur d'Académie

Pour le Ministère de la Culture et de la Communication,
Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur



Directeur

Pour la Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée

Premier Vice Président

